

a 1. de

Jacques de La fin, était de la conspiration du Maréchal de Biron qu'il décoverit au roi, et en obtint pour récompense une abolition générale de toute sorte de crimes, même de celui de Bestialité.

Les Aventures des Barons de Féneste.

t. 1. f. 40. — Edit. de 1731 —

La conspiration, prison, jugement et mort du duc de Biron, ensemble le procès de Jean L'Hoste et l'emprisonnement du Comte d'Auvergne. — Toute la copie imprimée à Honfleur. 1606. in8.

Catalogue des livres... dem. S. de la Jarrie.
Histoire. N°. 5086.

N°. 1789. — Discours très-véritable du passage et arrivée de monseigneur le duc de Montpensier et Maréchal de Biron et de leurs armes dans le Pays-Bas. — Paris. Mathurin Béaillé. 1593. in8.

N. 2083. — Discours de la victoire que monseigneur le Maréchal de Biron a obtenu de mess. le duc de Guise et d'Elbaut et autres seigneurs ont obtenue sur les Espagnols auprès d'Aspremont en la Franche-Comté. Paris. 1595. in8.

N. 2084. — Discours politiques sur la déroute des Espagnols, devant à monseigneur le Maréchal de Biron. Paris. 1595. in8.

N. 2087. — Advis de la prise d'Arras par M. de Biron, envoyé à M. Dupré. Lyon. Thib. Anelin. 1595. ms de 13 pages.

N. 2097. — Discours de la victoire obtenue par M. le Maréchal de Biron au pays d'Artois, à l'encontre du marquis de Warsabon, gouverneur d'Arras et lieutenant des armées du roi d'Espagne. — Paris. 1596. in8.

N. 2098. — Copie des lettres écrites par M. le duc de Montmorency, pair et Connétable de France, donnant avis d'une défaite sur les Espagnols au pays d'Artois, à M. le Maréchal de Biron.

Lyon. Thib. Anelin. 1596. in8.

N. 2117. — Traité du mariage de Henri IV, roi de France et de Navarre, avec la reine Anne de Bretagne..... plus la conspiration, prison, jugement et mort du duc de Biron. — Rouen. Jean Petit. 1609. in8.

N. 2143. — La conspiration, prison, jugement et mort du duc de Biron, ensemble le traité de mariage de Henri IV, roi de France..... Toute la copie imprimée à Honfleur par J. Petit. 1607. in8.

N. 1780 — Victoire obtenue par messieurs le Maréchal de Biron contre les perturbateurs de Guyenne. Catalogue des livres de la bibliothèque de M. Costa de Lyon. — Paris. Sotier et Janet. 1874. in8.
Lyon. Benoit Rigaud. 1580. in8.

time's up with a desire that nothing else than a good report
should suffice which would be enough to satisfy the first
and others of like intent.

Then followed his mother

- 1851 Oct. 1st - 1851 A.D.

coupled with the trouble of many, who signed it
that it remained to do so myself I was at the time
his son's support in his original project of travel — except
which I mentioned as expected

1851 Oct. 1st

Very much pleased to approach him — 1851 A.D.
about having such a work to be done with the management and
1851 Oct. 1st, called him over to me — and you

will understand me as saying all up until now — 1851 A.D.
not another soul knew either to follow the ring or not at the time
1851 Oct. 1st, that almost the thought of going beyond it
was a little dangerous and it would end very ill for me — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st, thought he would never

believe it to be possible, but still they could be made — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st, 1851 A.D. when Bill says

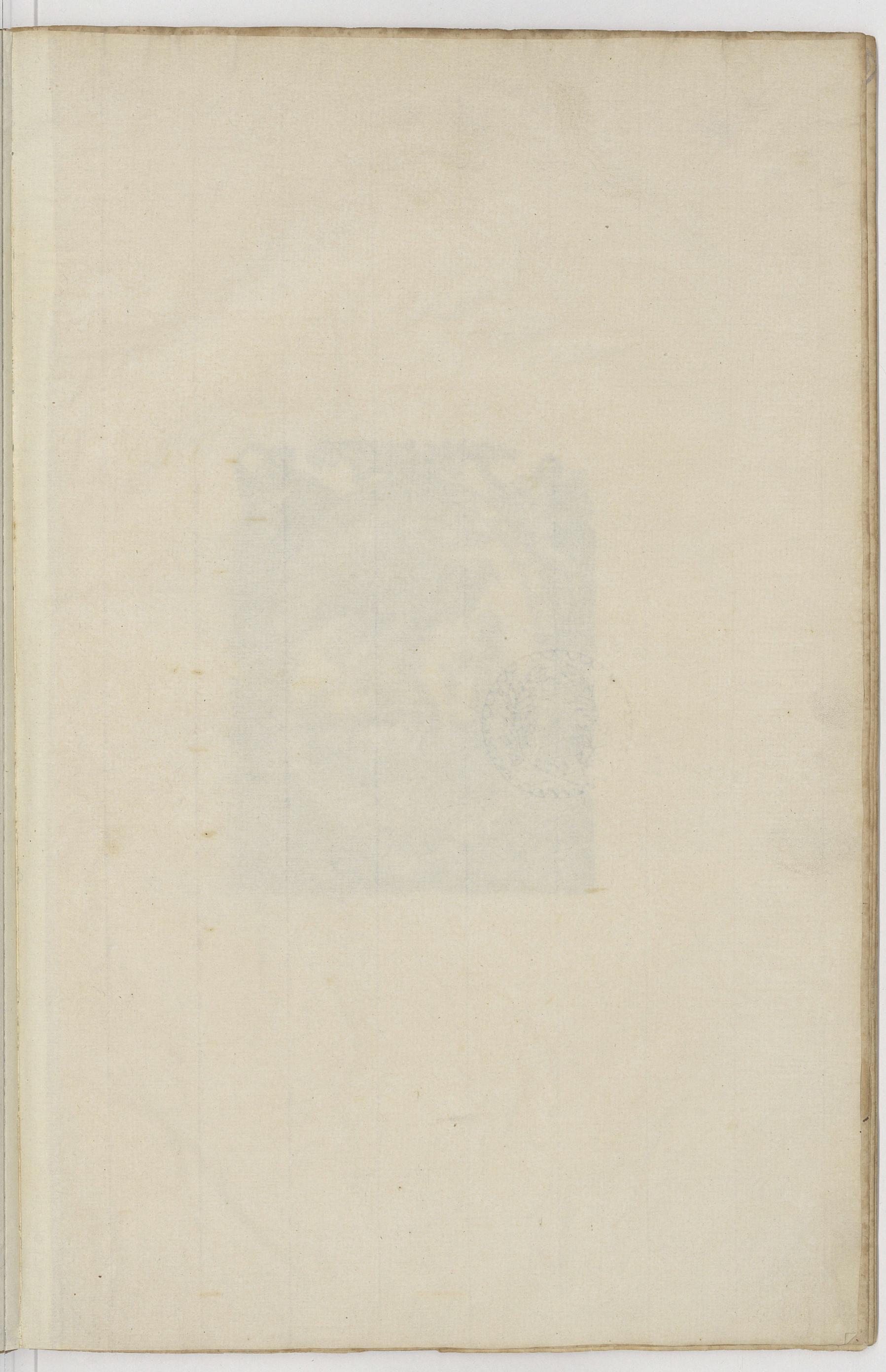
we will be bound to those words until the next day — 1851 A.D.
and to success, which will be important and valuable to both of us — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st — 1851 A.D. in which he consented to
take, provided it did not interfere with his ring — 1851 A.D.
dangerous to do so and also much, regarded it as
one of the best, the greatest, the most valuable

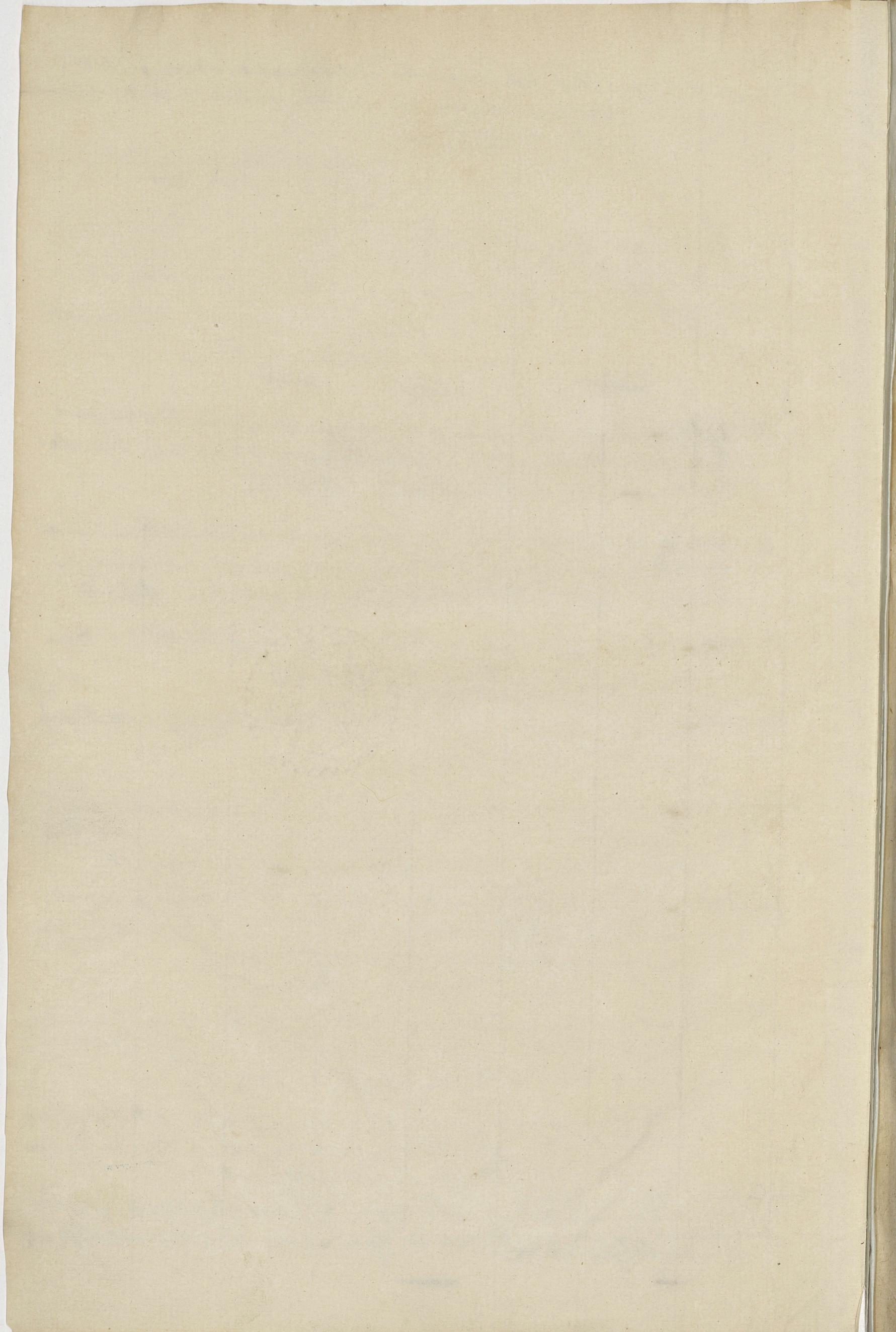
1851 Oct. 1st, 1851 A.D. says

1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.

1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.

1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.
1851 Oct. 1st, 1851 A.D. in which he consented to my — 1851 A.D.







EP
GZ 58
C0002887143

Biron (Marly de Guise)
162-1602

RECIT PARTICVLIER
ET V ERITABLE , DV
PROCE'S CRIMINEL DE
Monsieur le Mareschal de Biron.

Compose par Messire IACQVES DE LA GVESLE,
Procureur General du ROY.

V^o B. H. d. I. F. r III. p 283 l^e col.

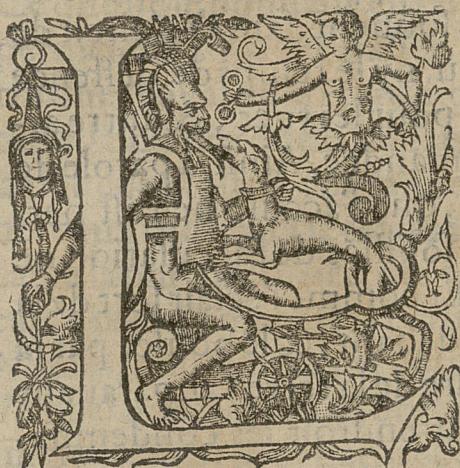
BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX

GZ56



*RECIT PARTICULIER ET VE
ritable du procez Criminel de Monsieur le
Mareschal de Biron.*

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX



'EMPEREUR Marc Antonin vn des meilleurs & plus sages Princes dont Rome se puisse vanter, faisant response à vne lettre de Verus son Collegue en la dignité Imperiale, par laquelle il luy donnoit aduis des mauuais desseins d'Auidius Cassius contre lvn & l'autre, effectuez depuis par sa reuolte contre le suruiuant des deux, entr'autres traicts qui ressentent yne singuliere prudence, & incomparaible moderation d'esprit tout ensemble, coule cestui cy: Que la nature est telle des causes de Majesté, que ceux qui en sont conuaincus, semblent endurer force & violence. Vous scauez, adjouste-il, ce que disoit Adrian vostre ayeul: Miserable est la condition des Empereurs, ausquels sinon apres qu'ils ont esté tuez, on ne croit de la tyrannie affeetée contr'eux. La verité de ce dire ne se trouve que trop prouuée par plusieurs tristes éuenements, dont tant l'ancienne que la nouuelle Rome ont esté troublées. Le souuerain gouernement de l'vne & de l'autre, dependant de la fantaisie des vaines eslections, & non lié par la chaine de diamat d'vne legitime succession, estoit comme au premier occupant; De sorte que des lors qu'un Capitaine auoit du pouuoir & de la creance dans les armées, il se promettoit la courône, & se persuadoit auoir le moyen de la rauir à celuy qui la possedoit. De là procedoit la frequence des entreprises & conspirations, qui se tramoyent contre la vie & l'Estat des Empereurs, telle qu'ils se pousoient & chassoient les vns les autres hors du Thrône Imperial, ne plus ne moins qu'un clou chasse l'autre, les Soldats qu'ils praticoient faisans entrer le nouveau, & sortit l'ancien, comme s'ils ioüoient quelque mystere sur un eschaffaut. C'est ce qu'escrit un Historié qui n'estoit encore que des premiers temps, apres lequel plusieurs telles fâcheuses issuës & confuses entrées sont aduenues. Et neantmoins il remarque qu'en moins de dix mois, le Palais des Cesars en receut quatre. A l'occasion de quoy ceux qui s'y trouuoient establis, recognoissants ceste inconstance de leur fortune, estoient en vne perpetuelle défiace, de maniere qu'ils prenoient les soupçôs pour preuves & tenoient le pouuoir non gueres moins capital que le vouloir. Ioint qu'avec le défaut des vertus souuent ils estoient tels quel'indignité de leur

Aaaa ij

Recit du Procez Criminel

naissance les rendoit indignes de ceste souueraine dignité; dont aduenoit que la Noblesse, les richesses, l'administration des honneurs estoient à crime, & à la vertu la ruine se preparoit quasi certaine. Si dvn mauuais Prince quiconque a plus de merite est craint comme son successeur, selon que peu s'en rencontre qui n'en ayent d'avantage, il s'ensuit que tous sont contraincts & redoutez. Ceste crainte se tournoit en cruaute, se portoit au sang, & d'ailleurs reduisoit incontinent au desespoir ceux qui se pensoient soupçonnez, les forçoit d'estre meschants, & les contraignoit maintefois de iouer comme l'on dit de leur reste, tellement que deuiner la conspiration la faisoit deuenir, & qui pis estoit, reüssir, selon que tres-viue & veheamente est la valeur, qu'vne derniere necessité exprime. Puis ce grand nombre des meurtres, dans lequel parfois des entierement innocens se trouuoient enueloppez, donnoit suiect de croire qu'on auoit fait tort à ceux qui vrayement estoient coupables. Nous appellons meurtres les punitions dont ils vsoient, d'autant que le plus souuent, sans s'éclaircir de la verité des délations, sans donner ny le lieu, ny le temps de deffense aux deferez, ils en uoyoient de leurs Capitaines pour les tuer, & autre arrest ne se donnoit que le breuet de la mort commandée. Ainsi la parole de l'accusateur n'estoit pas souuent si tostacheuée, que l'accusé ne fust perdu, que le courroux attisé dans leur cœur par le soufflet de l'accusation ne deuinist meurtre, & leur auarice confiscation. Et comme l'éclair sort de la nuée apres le tonnerre, encore qu'il apparoisse deuant; & le boulet par la violence de la poudre est chassé du canon (foudre de la terre) auparauant que l'oreille reçoiue le son du bruit: aussi en leur endroit les condamnations precedoient les preuves, & mesme les accusations quelquefois: tant ardants en eux estoient les flambeaux des soupçons, jaloussies, & défiâces. Si quelquefois ils y gardoient quelque forme & procedure iudicelle, les Juges estoient ou practiquez, ou choisis de ceux, qu'vne abandonnée & indiscrette obeissance emmeine, & pour mieux dire, vne honteuse & perficieuse flaterie entraîne: ou bien la liberté des aduis estoit opprimée par la crainte & violence, comme quand (afin qu'vn exemple suffise pour tous.) Nero fit accuser ce grand homme de bien Thraseas deuant le Sénat, le temple de Venus auquel il se tenoit, se trouua entouré de deux compagnies des gardes, l'entrée assiegée dvn grand nombre d'hommes avec les espées, & par les places & à l'entour des temples plusieurs escoüades de Soldats, deuant les yeux & entre les menaces desquels il falloit que les Senateurs passassent. Pouuoit-on dire en vn tel Estat, qui souuent en la suite de plusieurs années representoit les premières heures d'vne ville emportée d'assaut, duquelle la face estoit terrible, ou les terreurs publiques, tout morne, triste & confus, les plaisirs & réioüissances mesmes accompagnées de frayeur, celuy pareillement qui s'en rendoit la cause ne demeurant assuré; pouuoit-on, dis-ie, estimer que rien se fist par la raison, & se maniaist par la Justice? Voila pourquoy les poursuites des crimes, notamment de celuy de leze Maiesté, y estoient quasi toutes suspectes, & pour la pluspart estimées calomnieuses, & parmy tant d'innocêts qui en estoient brouillez, malaisément estimoit-on qu'il y en eust de véritablement accusez, si que pour le croire ce n'estoit assez de l'attentat, il en falloit voir l'effect.

Mais graces à la bonté Diuine, & à la prudence de nos ancêtres, non

du Mareschal de Biron.

5

seulement la forme, mais aussi l'essence de l'Estat François sont pour ce regard du tout autres. Car premierement son Empire est nettoyé & deliuré des esmotions frequentes & electifs, arresté qu'il est dès sa naissance, non seulement en vne seule maison, mais aussi successiuement en la personne d'un seul. Ainsi que ceste loy, qui est comme vn droit naturel à la France, s'est perpetuellement maintenué inviolable contre les armes estrangeres, entre les diuisions ciuiles, & au milieu mesme des dispositions de l'imprudence & foibleesse de quelques Roys; Aussi elle empesche que la recompense des rebellions ne puissé estre si grande qu'à Rome, & partant fait que tres-grande est la difference des vns & des autres. Car comme il est certain que ce qui a plus de remuneration en vn Estat, y prend aussi plus d'accroissement; aussi la Couronne qui attendoit dans le Romain le succez de la pluspart des reuoltes & conjuratiōs, les y rendoit fort communes. Ce que ne se pouuant en ce Royaume, c'est chose estrange comme ce mal pernicieux s'y peut glisser. En second lieu, on n'a iamais veu dans le thrône Royal de la France, comme dans celuy de Rome, des enfans de la terre, l'obscurité de la naissance desquels ne pouuoit que par force estre reuerée des illustres & grandes familles, d'où, ainsi que de quelques fontaines deux ruisleaux se trouuent dériuez, procedoient le mépris d'un costé, cause la plus ordinaire des rebellions; la défiance & soupçon de l'autre, cause pareillement de la cruauté & de l'injustice. Nos Roys estoient les plus Nobles, non seulement entre leurs subjects, mais entre tous les Roys & Princes du mōde, quel orgueil peut dédaigner leur dignité nullement artificielle, ains tout naturelle? Ils naissent Roys & ne se font point, dès qu'ils sortent du ventre maternel; non des langes priuez, mais le pourpre Royal les reçoit; le Soleil les voit en mesme heure & hommes, & Princes, de maniere que ce lustre esclatant, qui en naissant les entourhe, & le reste de leur vie perpetuellement les orne, leur ostet les soupçons & defiances, desquels la conscience du destaut de l'origine touchoit le cœur des autres, & par consequent comme illaïssoit à ceux-là, aussi coupe-il entierement à ceux cy, en ceste partie toute occasion de fauice & d'injustice. En troisième lieu, & qui est la principale cause de la difference, ce qui est pour ce regard entre l'Empire Romain & cestuy-cy, nos Roys n'ont accoustumé de meslier leur pouuoir avec le droict, ny d'accroistre lvn à la diminution de l'autre, ny d'vser de commandement en ce où la loy peut agir. Car entre plusieurs belles coustumes qui s'obseruent parmy nous, celle-là est des plus singulieres, qu'ils n'assubjettissent aucunement à leur volonté l'administration de la Iustice, ains la laissent toute entiere à la conscience de ceux, qu'à la décharge de la leur ils estableissent Iuges entre leurs subjects, voire parfois entr'eux-mesmes & leurs subjects; si que d'une mesme iurisdictiō usent & la principauté & la liberté. Aussi pour declarer ceste parfaicte & accomplie reuerence & manutention tout ensemble de tout temps par eux réduë à la Iustice, ils ne se font iamais fait representer en leurs scœaux, armez, ainsi que la pluspart des autres Roys, lesquels neantmoins ils surpassent en louanges guerrieres: mais vestus d'une longue robe, & la dextre armée du Sceptre ancien, Symbole de Iustice, comme entr'autres le Poète Romain nous apprend, parlant du Sceptre de Priam: mais les nostres craignans que ceste houlette Royale (ainsi pouuons nous appeller le Sceptre, puis qu'il appartient à ceux que les plus anciens Siecles ont nommé

Aaaaa iii

Recit du Procez Criminel

Pasteurs des Peuples) n'exprimaist assez leur iuste intention , ils ont aussi voulu pour la declarer plus ouuertement , que dans leur senestre fût representée la main de la Justice, iugeans avec beaucoup de prudence que la Justice estant le premier arcaboutant de l'Estat , & l'ancienne colomne de leur Royauté , c'est celle qui principalement peut conseruer lvn & maintenir l'autre . Car comme il est obserué par lvn des plus elegans & iudicieux historiens Romains : l'Empire facilement le retient par l'art , par lequel du commencement il a este acquis Par cét art quin'a point d'artifice en soy , tout naif , tout pur , net & entier , la plus grande partie de l'Empire François s'est du commencement acquise.

Ce mot de prime oreille sera trouué nouveau quand on se souviendra auoit leu , que ces terres heureuses & fertiles occupées par nos ancetres , faisoient vne ancienne prouince de la Republique Romaine . Mais encore qu'il se puisse dire que ce fut vne espece de Justice , que l'Estat qui auoit pillé , fût saccagé , ceste tour de Babel bastie des ruines des autres demolie , & les pieces apportées de diuers endroits par tyrannie & violence , fussent aussi par force separées , & dispersées ; ce n'est pas à dire que tels saccageurs & dectructeurs , bien que ministres de la Justice de Dieu , soient plus iustes que ceux que parle tout souuerain arrest de sa prouidence ils ruinent & destruisent . Tels qu'en ce temps-là estoient les nations barbares qui de tous les quartiers du monde accoururent pour démembrer & défaire le reste de ceste grande statuë que la presciëce diuine plusieurs milliers d'années auparavant auoit presentée aux yeux endormis de Nabuchodonosor Nos François à la verité en eurent leur part qu'ils prindrent en partie , non tant sur les anciens , que sur les nouveaux usurpateurs , desquels le temps n'auoit ny consolidé , ny iustifié l'usurpation ; & le reste ne le prindrent encore tant d'eux mesmes , qu'ils le receurent premierement présenté par les peuples languissants souz la cruelle rigueur de certains petits Tyranneaux , lesquels en qualité de Lieutenans des Empereurs , mais en effet de Seigneurs , retenoient quelques villes restées de l'invasion des Goths & des Bourguignons ; puis elle leur demeura , non par leurs iustes armes seulement , mais par cession des Goths , & encore d'avantage par transport des Empereurs Romains mesme . Car quoy que les François tiennent paisiblement les Gaules , & que l'obeissance de tous les Gaulois fût volontaire ; si est ce qu'ils n'estimoient leur conquête assurée , si elle n'estoit accompagnée de la Justice . Tellement que sur l'aduis que l'Empereur Iustinian eut de leur intention , comme remarque Procope , luy mesme leur accorda volontairement ce qu'ils desiroient . D'ailleurs ceste volontaire obeyssance des Gaulois n'estoit procedée que de leur Justice , de laquelle , dès qu'ils eurent franchy le Rhin , ils rendirent tant de preuves , que les peuples , comme à l'enuy les vns des autres , venoient rechercher leur domination ; & bien qu'ils fussent encore lors plongez dans les tenebres du Paganisme , leur bonté ne laissoit pas de reluire tellement dans le sombre de ceste superstition , que les Euesques mesmes portoient les peuples à ceste submission ; ainsi que Gregoire Archeuesque de Tours , Gaulois de nation , en plusieurs endroits de son histoire raconte particulierement . Rare certes equité , & singuliere moderation de compatisir premierement parmy la contrariété des religions , ou pour mieux exprimer , des creances ; & puiss'entretenir en la diuersité du langage , mœurs ,

& façons. Aussi estoit-elle tellement louée & recommandée, que le bruit en passa les mers, & s'entendit iusques au fond de la Grece. Agathias historien Grec ne se pût lasser d'endire du bien , & s'arreste en son histoire si auant sur ce discours , qu'à grand peine en peut-il sortir , apres auoir rendu aux Princes François tout l'honorable témoignage quise peut, de tres-bonnes moeurs, de ciuité, de courtoisie , & principalement ce qu'il admire beaucoup , d'équité enuers leurs subjects , & de concorde entr'eux; à quoy il attribuë la grandeur de leur Estat, d'autant qu'où (ce dit-il) la Iustice & la charité sont cheries entre les hommes , elles rendent au dedans les Estats heureux , stables & de longue durée , & pour le dehors les couurët contre les injures , & offences qui en peuuent venir. De maniere qu'il conclut que nos Princes ainsi bien instituez , se vainquoient premieremēt , & puis leurs voisins. Ayant donc ioint à la valeur & felicité de leurs armes la Iustice & debonnaireté, ceste bonne opinion leur gaignoit plus d'ames, que leur espée n'affujettissoit de corps d'hommes. Si la concorde eut pû continuer , telle qu'Agathias la remarque, la France fût sans doute le siege de l'Empire du monde. Mais au moins, la continuation de ceste équité enuers les subjects, a conserué les tables de ce grand vaisseau , que le vent d'ambition , & l'orage de cōuoitise ont fait maintefois dōner à trauers les bancs & écueils de discorde. Car l'obeyssance , cœur vrayement de l'Estat Monarchique , qui principalement le viuifie , s'est tousiours parmy les plus grands dāgers entretenuë, non par autre artifice que l'équité perpetuelle du commandement. C'est par là que l'autre s'est rendue plus entiere à ceste-cy. Il y a ie ne scay quelle coutumace en l'esprit humain ; cōme elle le fait roidir contre la violence , aussi le laisse-t-elle aller à la douceur moyenne, qu'il suit plus facilement qu'il n'est mené , & qu'une volontaire innocence se range près les ordonnances moderées. Telles ont esté presque continuellement celles de nos Roys. Car s'il y en a eu entr'eux de moins bon naturel, la coustume receuë de main en main de leurs predecesseurs , leur a serui de barriere , pour les retenir dans les bornes de la Iustice; de maniere que la mauuaistié venant à prendre sa course par la carriere de la puissance , se trouuoit aussi-tost arrestée par cét ancien us & coustume, avec telle force qu'elle leur faisoit changer d'humeur, corrigeoit les défauts de leurs moeurs , & enfin se rendoit en eux quasi semblable à la nature, à cause de la voisinance & proximité, qui est entre ce qui se fait souuent , & ce qui se fait tousiours, l'un de la nature, l'autre de l'accoustumance. Aussi ne peut-on remarquer dedans vn si grand nombre, des Cambyses, des Ochus , des Tyberes, Caligules, Domitians, Caracalles, Maximins & autres tels monstres de tyrannie & de cruauté , ce qu'il ne faut seulement attribuer à la mansuetude dont la religion Chrestienne appriuoise les esprits les plus farouches , puis quel l'Espagne a languy souz Dom Pietre le mauuais , l'Angleterre a souffert souz Richard D'yerch; le Royaume de Naples a gemy souz le vieil Ferdinand , & tant d'autres Royaumes & principautez Chrestiennes ont porté des Princes remuants , la cruauté & iniustice comme enseignes Royalles; Principautez desquelles les iours ne plus ne moins que plusieurs de l'Empire Romain, ont esté troublez, enueloppez de tenebres , & se sont passez en crainte, tremeur & espouuentemēt. Les iours de ceste-cy au contraire ont esté perpetuellement en cet endroit esclairez d'un Ciel net & serain , & assuré de tout orage. On n'a oncques veu en

nos Roys , soit à cause de leur naturel , soit à cause de leur institution , & exemple de leurs predecesseurs ; soit à cause de l'ordre de l'Estat , ceste horrible gloire , mais familiere aux grands Empires , d'ostentation de leur puissance par les terreurs . On peut , pourueu que sans crime les offenser impunément , on peut , pourueu que sans mauuaise volonté , contre leur personne & contre leur Estat s'opposer à la leur . Et ce que l'Empereur Tybere , lvn de ceux que nous venons de nommer , par vñ fin & feint discours , disoit de Piso accusé d'auoir fait empoisonner Germanicus son fils adoptif , que s'il auoit esté bien-ayse seulement de la mort de son fils , & s'estoit resiouy parmy les larmes de luy son pere , il le hayroit , l'esloigneroit de sa familiarité , luy fermeroit la porte de sa maison , & vengeroit vne inimitié priuée , & non d'un Prince ; cela , dis-je , qui pour autre que pour ce ministre de sa mauuaitié , n'estoit que parole , s'est veu souuent effect en ce Royaume : de maniere qu'on en pourroit remarquer pour auoir perdu les bonnes graces des Roys , & encouru leur indignation , n'auoir pourtant , ny perdu la vie , ny couru fortune des biens , ny mesme auoir esté destituez des offices publiques dont ils estoient pourueus .

Ceste profonde seureté , qui esleue le droit par dessus l'injure , & rend la face de l'Estat si agreable , que rien ne manque à la liberté , sinon la seule licéce de se perdre , peut elle permettre aucun soupçon de violence cōtre le Prince és iugements qui cōcernent le crime de leze Majesté , où les parties priuées n'apportent leurs mal digérées passions : mais la poursuite se fait à la requeste seule de son Procureur General , lequel ordinairement il choisit tel que , ce que le Consul Pline attribuë à grand merite à Trajan , le plus souuent ses subjets ausquels il se rend partie ne voudroient d'autre Iuge . La mauuaise opinion de ce qui se passe en tels affaires cottez en la lettre de l'Empereur Marc Antonin , pouuoit donc auoir lieu dans Rome , & le pourroit encore és autres Estats , esquels vn absolū vouloir sert de loy où l'insolence de la prosperité mondaine apporte mécognoscance de la condition humaine ; mais nullement en cestui cy , auquel les Roys dés sa premiere institution ainsi que nous auons montré , sont sinon faictz , pour le moins , façōnez à la Iustice , où entre les charges de la succession Royale , ils reçoiuent de leurs deuanciers la moderation & retenuë , & par leur exemple apprennent à se souuenir non seulement qu'ils sont hommes , mais aussi qu'ils commandent à des hommes , & où les loix reglent le pouvoir ; si que , non plus qu'à elles , les peuples leur sont assubjettis . Car bien qu'elles moderent nos conuoitises , & reprimant nos volontez desordonnéez , toutesfois conuersent elles avec nous , & entre nous . Aussi en France les Rois sont esleuez en sorte , que leur honneur & puissance qui est par dessus les hommes , est d'hommes toutesfois , & n'y a entre leur commandement & le commandement des loix , autre difference , sinon que le commandement de celles cy , ne se relasche ny ne s'addoucist : ains comme elles demeurent sourdes & inexorables aux plaintes & repentances de ceux qui les ont enfrainct , aussi ne se trouve en leur endroit pardon , ny aux crimes , ny aux fautes mesme . Au contraire la grace de nos Rois a tousiours esté ouverte à la faute , & souuent s'est estendue iusques à la malice . Qui est ce seul en quoy il se peut dire , qu'ils se dispensent des loix , & destournent aucunement le cours de la Iustice . Sic'est en clemence & en bonté tant seulement , comment est-il presumable qu'ils les violent en rigueur , veu mesme

mesme ainsi qu'il a esté touché, qu'ils ont laissé entierement l'exercice de la seuerité à leurs Magistrats & Officiers, & se sont reserué le seul pouuoir de grace. Si ces presumpcioſ n'ont esté par le passé receuables, elles le sont encore moins en ce regne, auant & depuis lequel le Prince a rendu toutes les preuues qui ſe peuent d'vne genereufe bonté, & d'vne clemence accomplie, & éſ actions duquel dans le milieu des grandes guerres, qui l'ont trauersé dès ſa ieuſeſſe, s'est perpetuellement remarqué ce qui s'est dict, non avec tant de verité d'Alexandre le Grand, vne vaillance humaine, & vne humanité vaillante. Rome a grandement recommandé ſon Auguſte d'vne ſinguliere clemence & debonnaireté, en ce qu'il estoit facile & prompt au pardon, difficile & tardif au chafitement: ſi qu'il ſembloit endurer peine lors qu'il la luy falloit ordonner, qu'il a ſauué plusieurs de ſes aduersaires, les a meslez parmy ſes plus confidents, & a composé la premiere troupe de ceux qui de plus prez l'approchoient, de l'armée enneemie. Toutes ces parties ſe rencontrent encore plus amples, & plus abondantes en nostre Roy, duquel la clemence eſt naturelle, & née avec luy, & à laquelle ny l'aage, ny les occasions, ny la repentance de rigueur n'ont donné, cōme à celle d'Auguſte, origine. Il ne s'est iamais rendu ny autheur, ny cōplice de proscription, ſes victoires n'ont eſté ſanglātes, au milieu des combats il a tenu où il s'est pû ſans peril, la main haute, de toutes les quelles choses le contraire trouue ſ'etre paſſé en la ieuſeſſe de ce Prince Romain, à quoy en ſa vieillesſe il ne tournoit les yeux qu'à regret, & ne plus ne moins qu'un Lion repeu n'est mal faisant, ſa clemēce n'a eſté autre qu'vne cruauté rassasiée, & inhumanité lassée. Mais la continuelle ſuite des actions du nostre, iuftifie trop clairement, que nayſue & entieremēt parfaite eſt ſa debonnaireté, non accommodée au temps, non composée par la prudence, autrement elle n'eut eſté perpetuelle, eſgale & ſemblable à ſoy-mesme. Car il n'est pas poſſible de porter ſi longuement le masque, mille rencontres ſi elles ne l'ostent, le leuent pour le moins. Ce qui eſt feint retourne à ſon naturel, mais ce qui ſubiffe par la verité, & eſt par maniere de dire tiré du ſolide, ſ'affermiſt par le temps de mieux en mieux.

Le Prince donc eſtant tel que nous diſons, la principauté telle que nous auons dit, ſon premier eſtablissement réglé, & ſa continuatiōn conduite perpetuellement par la Iuſtiſe, le propre mouuement des principautez voisines n'y ayant aucun lieu, ou bien cēluy de la personne le cedant à cēluy de la loy, les poursuites de crime de leze Maieſté ne s'y faſſants que par neceſſité, non par parties emportées d'aigreur, mais par vn office public, qui eſt autant partie pour la declaratiōn de l'innocence, que pour la preuve du crime, autant pour l'absolution que pour la condamnation; Neātmoins c'eſt chose eſtrange comment on calomnie le iugement du feu Mareschal de Biron; de forte que bien qu'il ait eſté plus que ſuffiſamment attaint & conuaincu, ſi eſt-ce que ce que diſoit l'Empereur Marc Antonin n'eſt en cēt endroit que trop pratiqué, tant il y en a qui ſe font acroire toute la procedure auoir eſté accompagnée de violence, ſ'échapanſ de dire, qu'il auoit pluſtoſt voulu que faict mal, & encore pluſtoſt penſé que voulu, comme ſi en la grauité des crimes, les loix ne puniſſoient pas aussi la mauuaife intention, cōme ſi par la volonté la malice n'eſtoit pas parfaicte, l'effeſt n'y adiouſtant que l'ouverture & l'exercice; & cōme ſi l'ame d'vne main pure & non ſouillée, ne pouuoit eſtre ſanglante. Si eſt autres crimes,

B b b bb

appeloient crime d'impie'té, le tenoient tres-prochain du sacrilege, & le faisoient suiure celuy qui se commet contre la Diuinité; loint qu'on peut poursuiure les autres quand ils sont commis; mais si on ne pouruoit à ce que cestuy-cy n'aduienne, en vain quand il est aduenu les loix sont inuquées, en vain les iugements implorés. Volontiers on ne prendra pour effet la coniuration contre l'Estat, & la personne du Roy, les traitez avec ses ennemis, les ouuertures à eux faites pour l'inuasion du Royaume, l'aduis à eux enuoyé pour entreprendre sur l'armée, vn seul desquelz points le Conseil de nos Iurisconsultes resoult estre crime de leze Maiesté. Il falloit donc attendre que le deffunct Mareeschal lancast dans sa patrie, & contre son Roy les armes de Sauoye, que l'ennemy appellé de delà les monts rassasiast de nostre sang sa haine, & que les Capitaines & Soldats François payassent les sacrifices mortuaires deuz de longue-main aux tombeaux Piémontois. Il n'y a pas tant grand subiect de s'estonner, comme il y en a quine voyent, ou ne veulent, ou bien ne font semblant voir chose si claire & manifeste; d'où recherchant la cause, ie l'attribuë à la diuersité des humeurs restées de nos funestes troubles; ainsi que d'une grande fiévre il en demeure long-temps apres dans le corps du malade, de maniere que s'il ne vit de régime il est en danger de rencheute. Las! tant s'en faut, qu'aprez tant d'accez de ceste fieureuse fureur, qui nous a par la suite de tant d'années tourmenté, nous viuions de régime pour chasser ce qui est en nous d'humeur peccante, qu'au contraire nous retournons aux mesmes desbauches & dissolutions, d'où premierement elle est procedée.

Les vns sont marris de voir par la fin de celuy qui renouuelloit la guerre ciuile, & avec la conjonction de l'estrange're la rendoit perpetuelle, coupée l'esperance du gain, & aduantage qu'ils s'y promettoient, lesquels non tant contents de la recompense des dangers, que des dangers mesmes, pour ce qui est certain & là acquis, aymet mieux ce qui est nouveau, & hazardeux & incertain. La malice de tels desseins se manifeste assez de soy-mesme, & découvre la honte de ceux, qui gorgez du suc & du sang du pauure peuple, tournent encore les yeux sur ce peu qui a eschapé du sac & du pillage. Les autres par haine de l'estat present, & desir du changement, se resiouüissent de leurs perils mesmes, & ceux-là sont de deux sortes; les vns ont seruy pendant les troubles, & par leur seruice auoient conceu de tres-grand esperances, desquelles décheus conçoient maintenant vn courroux tres-dangereux, & qui est par fois bastant pour s'attacher à ce qui est de plus saint & venerable. Mal ordinaire apres les grandes guerres ciuiles, & tres importun au victorieux, auquel il est mal-aisé, & presque impossible de satisfaire à tant de desirs, quand la pluspart veulent chacun pour eux, ce qu'il peut en commun. A ceux-là se peuent adjoindre d'autres, lesquels ont esté recogneus de leurs seruices, mais selon la rencontre de la fortune, non si bien que ceux qui veritablement, ou selon leur aduis, n'ont pas si bien seruy. Ceux-là deuroient auoir pris en gré ce qu'ils ont obtenu, sans le comparer à ce qui est aduenu aux autres, & se representer que nul ne peut estre heureux, si vn plus heureux que luy le trouble & le fasche. Et neantmoins les vns & les autres, sans entrer en telles considerations, ny sans penser qu'une heure seule parfaict souuent ce que les iours, les mois, & les ans ont longuement attendu, demeurent

malcontents contre celuy , duquel où ils n'ont receu bien-faicts, ou selon leur opinion, lesayans receus petits, les tournent à injure, & partant prennent plaisir de tirer en enuie ce quise passe souz son authorité , selon la liberté que la langue s'est acquise en ce Royaume. Il y en a encore , outre ceux cy, lesquels n'ayans occasion de se plaindre de leur fortune, ny de la benignité du Roy , toutesfois conime ils seroient bien ayses de la guerre, sont marris de voir esteint le flambeau qu'il a allumoit , & volontiers de l'enuie du faict espraindroient-ils quelques bluettes de ce feu pernicieux, & pource ne laissent rien en arriere de ce dōt la pitié, la crainte , & le courroux se peuuent émouuoir;toutesfois ils ne prendroient les armes contre le Roy:mais desireroient se rendre necessaires , & que leur seruice deuint plus agreable par le besoin & par le peril. De tels hommes l'espece est plus honneste , mais lavolonté & la cause non moins déraisonnables. Quelle iniquité est-ce de vouloir paruenir au bien-faict par injure , chercher lieu au deuoir par méchanceté? Ceseroient bien des seruices conduits par vne voye detestable, qui auroient commencé par vœux & desirs contre celuy lequel ils assisteroient, & auquel ils ne pourroient sans honte & sans crime défaillir. Cruel & inhumain naturel , qui au milieu de la déolation desa patrie souhaitte du pouuoir & de l'authorité , & affecte vn honneur trépé du sang de ses compatriotes. L'autre sorte de gens ausquels déplaist que le changement projetté ne soit arriué , est composée d'hommes misérables , qui ayant honteusement dissipé leurs biens, chassez, ou sur le point d'estre chassez de leurs maisons par le luxe infame, portent enuie aux bons, les blâment & découpent ; au contraire louïent & recommandent les meschants, & par desesoir de leurs affaires particulières, voudroient voir les communes sans dessus dessous , pour sans aucun soin de l'auenir , se paistre de troubles & de seditions. Nous ne scauons que trop que la pauureté ne tient pas compagnie à ces fols & meschants seulement ; elle assiege aussi des plus sages & plus gens de bien. Mais ils ne songent à estayer leurs ruynes de celles du public,n'attendent rafraichissement pour se ietter de la flamme dans le milieu du feu , & n'esperent soulagement parce qu'iles a de telle sorte accablez. C'est la guerre ciuile à laquelle comme à la resource, ou plustost endormissement de leurs maux , les volontez des autres aspirent. Le leur demanderois volontiers , ou pourquoy il pésent leur perte moins douloreuse avec plusieurs , ou s'ils ne peuuent viure honnestement , pourquoy ils veulent honnestement perir ? Mais quoy ? c'est l'ordinaire des malheureux,d'aymer mieux estre enueloppez dans la ruine vniuerselle , qu'engloutis dans leur propre & particuliere, endurants en l'vne & en l'autre;de mesme prennent pour reconfort , d'estre moins apperceus , & mettent la diminution de leur mal en la mécognoissance d'iceluy.

La cinquième espece de ceux qui regrettent la mort du feu Mareschal de Biron , & en la regrettant , ne parlent en bons termes de ce qui s'est fait contre luy , est tirée de la troupe de ses parents & amis, lesquels certes on ne peut nier estretres-grands. Car outre qu'il estoit bien allié & appareté; y a peu de ceux qui ont frequenté les armées & suiuy la Cour , lesquels vivants ne l'ayent aymé, n'ayent tâché à se faire cognoistre & aymer de luy, & ayans acquis ses bonnes graces, n'en soient fort resioüis. On regardoit celuy qui commandoit aux armées , que le Roy honnoroit entre les pre-

Recit du Procez Criminel

miers de son Royaume, auquel il laissoit vn grand pouuoir d'oblier & de nuire , la faueur duquel estoit accez enuers celle de sa Maiesté. Les belles & grandes choses qu'il a faictz souz les heureux auspices de son maistre , & en secondant sa valeur , luy acqueroient aussi de la bien - veillance, mesme sans espoir de bien - faictz particuliers ; ains seulement dvn general & vnu- uersel , à l'occasion de ce enquoy il seruoit bien. Pour le regard de ses pa- rents, ils se doiuent souuenir que leur maison n'est pas la premiere des grā- des & illustres de ce Royaume , ny des Royaumes & Estats estrangers , en laquelle vn tel mal - heur soit arriué. Que le crime de celuy qu'ils attou- choient de sang , comme il est tres-grand , est aussi crime de grand, non seulement grand d'e pouuoir, mais aussi de courage; la passion dont il pro- cede n'entra iamais é s natures basses,foibles,ou paresseuses,mais é s fortes actives & vigoureuses. Et c'est ce que dit Platon,qu'ainsi qu'un esprit foi- ble & remis , n'est cause ny de grands biens,ny de grands maux:aussi ceux- cy, entre lesquels le crime de leze Majesté tient le premier rang , ne pro- uiennent que dvn genereux & robuste. Qu'ils prennēt donc ce qui estoit de generosité en leur parent, comme venant de la vertu de leur race com- mune, & la peste que mal digérée elle a poussé , demeure attribué au de- faut seul de l'homme. Il y a é s races par des siecles, comme en ce qui pro- uient de la terre par des années, ie ne scay quelle sterilité & fertilité, de sorte qu'on voit pour vn temps vne maison fleurir en hommes excellēs, puis vient vne autre saison en laquelle ces belles fleurs se trouuent festrries. Sur- quoy vn autre grand Philosophe remarque par les accidents de quelques illustres familles de la Grece , que les esprits tels que nous venons de dire, quād ils viénent à déchoir, se tournent en folie. Ce déchet des lignées qui par degrez décend d'homme en homme, s'est icy rencontré en vn seul hom- me, si que ce qui estoit courage & valeur , s'est comme tourné en rage & folie. On dit qu'en Amasie près la mer majour , il y a vne sorte de miel qui rend les personnes insensées. Aussi la vogue des peuples en leuant & pouf- fant son ambition par loüanges qu'elle luy donnoit, comme dvn costé luy estoit aussi douce que miel,d'ailleurs rendoit son impetuosité si mal aisée à retenir , qu'en fin ne plus ne moins que s'il eust gousté de ce miel vene- neux, la rationnelle partie de l'ame s'est trouuée pour ce regard offendue. Ce poison n'estant que trop commun parmy les grandes fortunes , les siés ne doiuent s'affliger démesurement, à l'occasion de ce qui auparauant eux est arriué,& apres eux arriuera à plusieurs nobles familles. Comme l'é- galité doit consoler la dureté de la destinée, aussi moins leur permet-elle de déguiser la faute,iustifier son crime , & par ceste iustification accuser d'injustice le iugement. Il estoit leur parent , mais y a-il parenté plus pro- che que celle de la patrie, laquelle iustement s'attribuē la premiere partie de nostre estre , & comprend en soy toutes les charitez de tous , mesme celles de ceux qui nous ont engendré? Qu'ils voyent dans les histoires cō- bien honorez en leur siecle, & reuerez des suiuants ont esté les peres mes- mēs qui reuestissans ceste charité , se sont dépouillez de celle quela nature imprime dans les cœurs, à l'endroit des enfants:si que leur ayant fait arra- cher ces viuātes entrailles plus adhertentes à nous, que celles qui font part de nos corps,les a rendus exacteurs de la peine du spectacle , de laquelle la fortune les deuoit retirer. Comme ceux-cy sont vertueux personnages, ils ne deuoient prendre à reproche , ce que s'ils eussent esté parmy les lu-

ges leur affection au service du Roy , leur zèle au bien & repos de la France , & la luctice mesme leur eust mis dans le cœur & dans la bouche .

Quant à ses amis ils se doiument representer que la société du droit humain enfraincte , & l'a religion du diuin violée par les desseins , a coupé le lien qu'les conjoignoit avec luy , & la comme rauy au merite de tout ce que par le passé il auoit fait de bien , tant pour le general que pour le particulier . Qu'ils ayent donc plus d'égard à ce qu'ils doièt au genre humain , à leur patrie , à leur Roy , aux tombeaux de leurs peres , à leurs femmes & enfans , qu'à ce qu'ils doiument à vn seul . Qu'ils cessent par vaines plaintes inutiles , mesme à celuy qu'ils plaignent , vouloir faire croire qu'il a esté trop seuerement traicté . S'ils les veulent continuer qu'ils nè plaignent point tant sa peine , que la cause de sa peine . Ainsi à Rome (ce que i'ay touché des peres autant pitoyables enuers leur patrie , qu'impitoyables enuers leur lignée , me la ramentu) Quand le Consul Brutus fist punir de mort cruelle ses enfans , pource qu'ils auoient traité avec les Ambassadeurs de l'ennemy de la Republique , l'Histoire remarque qu'on n'auoit point tant de pitié d'eux que du forfaict pour lequel ils estoient si rudement chastiez , en ce que leur pays ayant esté deliuré de la Tyrannie , leur pere auteur de la liberté , le Consulat ayant commencé dans leur maison , ils se seroient néanmoins laissé aller à consentir de liurer au cruel Prince qu'on auoit chassé , & le Senat , & le Peuple , & les Temples de leurs Dieux , & tout ce qui estoit entierement du nom Romain . Aussi est-ce pas vn luctueux exemple de la fragilité humaine , que celuy auquel le Roy nostre liberaleur auoit fait l'honneur de se seruir de luy , à décharger ce Royaume de l'oppression des armes , & à l'affranchir de la domination estrangere ; qu'il auoit pour ses seruices comblé de toutes sortes d'honneurs & de biens , & orné sa maison de nouvelles dignitez , ait esté neantmoins si miserable de trahir son Roy , son Maistre & bien-faicteur , ouvrir sa patrie à l'inuasion des mesmes ennemis , contre lesquels il auoit combattu , abandonner à leur cruauté & auarice les biens , & les corps de ses compatriotes , parents & amis ? Qu'une perturbation de l'esprit si furieuse l'ait en sorte emporté , qu'il ne songeoit ne pouuoit estre plus en mal faisant , qu'il estoit en continuant à bien faire , voire qu'il courroit fortune de pis , & que ceux avec lesquels il traitoit eussent aymé ses actions , mais detesté sa personne , ou s'ils l'eussent aucunement chery , c'eust esté pendant qu'ils ne se fussent pù passer de luy : mais incontinent apres , la haine au commencement couverte se fust redoublée en ouverte . Or combien que plusieurs tiennent la chose telle , si est-ce qu'outre tous ceux-cy , il y en a encore lesquels apres qu'a cessé celuy qu'ils hayssoint & deuoient hayr , viennent à le regretter , & la haine se tourne en pitié . La splendeur du personnage , la memoire de sa valeur , la representation des belles choses qu'il a faites , la repetition des seruices qu'il a rendus , émeuuent les esprits en telle sorte , que bien qu'ils estiment la peine conuenable au crime , si est-ce qu'ils ont plus de regret de celle-là , que de cestui-cy : Passion d'esprits foibles que la veüe de la misere d'autrui esbranche & renuerse , & qui ne regardent pas la cause de la calamité , ains la fortune , & condition du calamiteux : partant familiere à des gens de neant , propre à des femmelettes , & ordinaire à des enfans , desquels les larmes sont espraintes par celles des plus coupables , que volontiers s'ils pouuoient ils arracheroient d'entre les mains de la luctice . Au

contraire , ceste valeur & experience au fait de la guerre , ensemble tous ses seruices aggrauent plustost qu'ils ne releuent la faute.

Dés sa premiere ieunesse il a certes tousiours montré auoir beaucoup de courage & de generosité: mais il est aussi certain que quand il vint premierement servir le Roy , il estoit encore si ieune , qu'il ne pouuoit auoir ny cognoscance , ny experience des armes , laquelle depuis il s'est acquis par les exemples , & instructions de sa Majesté , & par les charges qu'elle luy commettoit ; tant pour le desir qu'elle auoit de gratifier le pere , que pour la capacité , que commetres iudicieuse , elle recognoissoit dans l'esprit , & le courage du fils. Ainsi en faisant il a apprins & commandé par vn si grand & heureux Capitaine , il est enfin deuenu parfaict guerrier. D'avantage ses seruices ont augmété plustost que diminué l'obligation qu'il auoit à son Roy , & à son Capitaine , & à l'instructeur de sa ieunesse tout ensemble. Car outre qu'il les deuoit par toutes sortes de devoirs , quelle en est l'occasion , ou plustost la cause , que la faueur qu'il luy faisoit de l'employer en ce qui se presentoit de plus important ? Ce qui fait que par les seruices que nous rendons aux Roys , en ce où ils nous honorent de leurs commandemens , nous leur en demeurons beaucoup plus obligez , que n'estions auparauant comme leurs subjects , puis qu'ils nous mettent en main vne moisson de gloire , laquelle nous fait paroistre & reluire entre les hommes. C'est chose lamentable d'un costé , & de l'autre tres-estrange; qu'un tel personnage , par la grace de son Prince , apres celle de Dieu , doué de si grandes parties , que ses seruices auoient rendu si renommé , les ait au milieu des recompenses , dont il ioüissait , corrompu , & tout à coup terni le lustre de sa reputation. Ainsi que le Pilote Portugais , qui auoit heureusement doublé le Cap de bonne Esperance , & puis se seroit venu perdré à l'entrée du port de Cochim , n'auroit rien fait de recommandable en son mestier. Ainsi ce pauure Seigneur , ayant parmy les plus grandes tempestes de la guerre , tenu le timon droict , s'estant autant volontairement que miserablement perdu prez le port , souz les roches esleuées & le long du promontoire dangereux de l'ambition , a pareillement perdu la grace , & effacé l'honneur du passé. Mais , si comme le vaisseau , lequel a ietté l'âche dans le haure , est pillé & saccagé par ceux vers lesquels il a surgé , le Pilote qui l'a mis à l'abry des vents ne laisse pas d'auoir suffisamment satisfait à son devoir : aussi il y en a de si temeraires , qu'ils ne craignent de dire , qu'on doit plustost déplorer que blasmer le defunt , qui n'ayant mäqué à ce qu'il deuoit , lors qu'il se pensoit asseuré en la rade de la paix & du repos , s'est tout à coup , selon que la seureté est vn frequent commencement de calamité , trouué opprimé par le complot de ses mal-veillants , & l'envie d'un faux crime , à laquelle les plus innocents , mesmes ceux qui n'apprehendé rien , à grand peine peuuent résister .

Ce murmure & bruit sourd de la calomnie , m'auoit avec d'autres respects , ausquels il ne m'est loisible de défaillir , conuié d'escrire en termes généraux de cét affaire , mais l'entendant cötinuer depuis mesme que i'ay pris la plume , i'ay iugé estre du devoir d'ot ie suis obligé envers mon Roy , & envers ma patrie , de representer aux yeux d'un chacun particulièrement , & par le menu ce qui s'y est passé , afin que rien n'en demeure dans la facile credulité des esprits , & à ce que la deduction de la vérité impose silence au mensonge , lequel comme il est effronté , par un effort sacrilege ,

desireroit volontiers tacher de son venin , la claire & resplendissante reputation de sa Majesté, pour auoir voulu, ou permis la ruine de celuy , lequel en tous ses combats, sieges, victoires & prises de villes, elle auoit rendu proche, non à sa personne seulement , mais aussi à sa gloire. Les seules plaintes des inferieurs, si elles ne soüillent , au moins respâdent iene scay quoy sur la dignité de leurs supérieurs. Que doit-ce estre, quand leur malice ne se contente de feindre chose legere, ains cherche foy au faux par la grandeur d'iceluy ? Si les particuliers aucunement esleués par dessus le commun y doiuent prendre garde, combien d'auantage les Roys & les Princesses à la condition desquels, comme en infinites autres choses , celle des autres ne se rapporte aucunemēt? Car leurs conseils sont arrestez le plus souuent dans l'utilité ; mais ceux des Princesses doiuent droit pointer à la reputation. C'est assez aux particuliers de ne faillir point; mais les Princes ne doiuent pas mesme estre suspects de la faute. Il suffit aux particuliers de ne rien faire d'injuste : mais il faut que les Princes ne paroissent pas mesme le faire. La bonne conscience est vn grand secours aux particuliers contre la malignité des opinions; foible & petite aux Princes si elle n'est renforcée de bonne renommée. Il y va donc grandement de l'intérêt du Roy, & par consequent de celuy de toute la France, l'un & l'autre si conioints que les deux n'en font qu'un seul, que le commencement, le progrez , & la fin de cét affaire soient bien entendus. Quelques-vns se sont hazardez d'en escrire, mais si mal instruits que leur indiscretion merite plustost reprimande, que leur zèle recommandation. C'est ce qui m'a le plus fait résoudre à declarer au public ce qui en est, à ce qu'il cognoisse que ce qu'il en a leu, n'est procedé que de la licence trop grande parmy nous , de luy presenter ses songes & ses fantaisies, plus que la vérité des choses. Le temps que j'ay tardé de mettre la main à la plume iustifie prou que ce n'est que par contrainte , pour oster toute la fausse impression soit du regret, soit du blasme de la fin du defunet. Il n'y a esprit si mal disant & mal pensant , lequel se donnant le loisir d'éplucher les circonstances, entre en doute que le Roy n'ait usé de tous les moyens les plus doux dont sa prudence s'est aduisé, pour appriuoiser cét humeur rude & farouche; ne plus ne moins que les bons Medecins pensent les maladies du corps avec les remedes les plus amiables à la nature qu'ils peuvent, & ne viennent aux violents qu'à l'extremité, & quand la force du mal a surmonté les autres. Vn ancien Philosophe homme d'Estat , & employé en tous les plus grands affaires d'une Cour Imperiale , exhortant son maistre à la clémence , luy remonstroit, qu'il n'y auoit autre difference entre la bonté d'un Roy legitime , & la cruauté d'un Tyran , sinon que cestui-cy de gayeté de cœur mettoit en usage la rigueur , celuy-là par nécessité, & avec cause. Il ne la defendoit aux Roys, mais il ne la vouloit volontaire, ains forcée. On ne trouuera icy que trop de cause , la nécessité s'y rencontrera tres-vrgente , & se remarquera que force a esté de venir au dernier remede , apres neantmoins que les autres ont esté consommez , & que les marques trop certaines d'un esprit deploré, ont vaincu la patience, lequel pour ramener à la raison , tout a esté tenté , tant qu'il a esté doubtueux , quoy que penchant du costé du mal.

Apres la mort du cruel Domitian , l'Empire Romain ayant esté deferé au bon Cocceius Nerua , comme le Senat le receust avec toutes les res-

joüissances, gratulations, & plus gayes acclamations quise pouuoient, vn
 seul Arrius Antoninus, exprimant sagement la condition des Princes , luy
 dit haut & clair, qu'il congratuloit au Senat, au peuple, & aux Prouinces,
 mais nullement à luy, auquel estoit plus à propos se garder homme priué
 de la violence des mauuaise Princes , que soustenant vne si grande charge
 deuenir subject non seulement aux fascheries & dangers, mais aussi à la re-
 putation des haineux pareillement & amis, lesquels presument n'y auoir
 rien qu'ils ne meritent, se rendent s'ils n'arrachent tout ce qu'ils veulent,
 plus fâcheux & outrageux que les ennemis mesme. La verité de ce dire
 n'est que trop prouuée par les soings, fatigues & sollicitudes du Roy; &
 specialement en ce que le dessunct Mareschal de Biron s'est mal cōporté
 enuers luy, sans aucun subject; si l'attentat du subject contre son Prince en
 peut auoir aucun , & mesme sans celuy que ce prudent Senateur cottoit.
 Car telle a esté la beneficence de sa Majesté en son endroit , qu'en luy elle
 a non seulement remply les esperances : mais aussi accomplay les vœux &
 souhaits, ausquels le plus grand & digne personnage qui soit souz vn Estat
 Monarchie, pourroit aspirer , ne luy ayant fait refus que de deux choses,
 l'une du gouuernement de Laon , l'autre que nous dirons en son lieu , &
 dirions la cause du premier, s'il ne nous déplaisoit de faire reuiure apres sa
 mort la memoire d'un crime de leze Majesté , qui estoit assoupy par l'hu-
 manité Royalle, humanité encore accompagnée de prudence, qui en luy
 déniant ce qui eût fortifié son mauuaise dessein, le retira des lors de la route
 de perdition où il se iettoit. Mais au surplus , quel Seigneur ou Gentil-
 homme a esté iamais en la France, auquel son Prince & son Maistre ait fait
 tant d'honneur & de bien? C'est peu de l'auoir esleué és plus hautes digni-
 tez , & luy auoir commis les plus importantes charges du Royaume , puis
 qu'elles pouuoient estre communes avec quelque autre : mais luy auoir
 donné vn pouvoir beaucoup au dessus de sa charge, & faict qu'elle fût vn
 recueil de toutes les plus dignes , c'estoit vne faueur speciale , & auoir
 enfin rendu ce pouvoir plus grand que celuy de toutes les plus gran-
 des charges assemblées, c'estoit vn honneur extraordinaire , & nonaupa-
 rauant obtenu par aucun. Car son commandement sur les armes estoit
 souuerain & absolu, recogneu non seulement par tous les Princes , Sei-
 gneurs & Officiers de la Couronne , mais par le Roy mesme. Il n'y a plu-
 nette siluisante de laquelle la lumiere ne soit obscurcie au leuer du Soleil;
 ainsi l'arriuée du Roy en son armée apporte ombre à l'autorité de ses
 lieutenans. Mais pour cela, celle du Mareschal de Biron ne sentoit aucune
 ecclipse , demeurant pareille en la presence qu'en l'absence de sa Majesté,
 voire prenant son accroissement du respect que son Maistre luy rendoit,
 cause principale de celuy quiluy estoit rendu par tout le reste du camp , &
 par tout le reste de la France. Quant aux biens , il n'a iamais rien demandé
 qu'il ne l'ait impetré , & qui est vne perfection non cōmune des presents
 Royaux, promptement obtenu. Les appointements , pensions & gages
 qu'il auoit , & dont il estoit payé à sa volonté, eussent suffi à la superfluité
 d'un Prince , & à la magnificence d'un des enfants de France. Bref, il estoit
 entouré de toutes parts par les bien-faicts du Roy, si que de quelque costé
 qu'il se peut tourner fuyant sa memoire, il falloit qu'il le vit là present, ce
 que dis d'autant qu'il a presque tousiours receu tous ses grans biens & si-
 gnalées faueurs, avec tel desdain & fierté , que peu s'en falloit qu'il ne les
 conuer-

conuertist en injure. Il y en a qui départent superbement leurs bien-faits, & par vn soueil releué en corrompent la grace. Il y en a pareillement qui superbement les reçoivent volontiers de ceux qu'leur sont de beaucoup inférieurs. Mais qui en ceste sorte receut du bien de son supérieur, & même son Souuerain, il ne s'en est iusques icy trouué que le seul Mareschal de Biron. A quoy toutefois le Roy ne prenoit garde, ou s'il y prenoit, il ne s'y arrestoit, nelaissant pas de perseuerer, soit pour l'amour des bien-faicts já donnés, lesquels quoy que peu heureusement, il est autant naturel d'aymer que des enfants mal nez ; soit qu'il se persuadoit que sa patience & bonté vaincroit en fin ceste humeur reuesche. De fait il l'honore du gouernement de Bourgogne , tres-doux liniment de la difficulté qu'il auoit fait de celuy de Laon : vne prouince au lieu d'une seule ville , faisoit cognoistre que ce n'auoit point esté refus , mais reserue d'une plus grande beneficence. Il ne rendist neantmoins aucun témoignage qu'il eût penetré, ou qu'il eût voulu penetrer en ceste cognoissance , au contraire qu'il auoit oublié ce qui luy auoit esté accordé , & s'estoit perpetuellement souuenu de ce quiluy auoit esté denié. Ce que la suite de ce discours monstrarera clairement, lequel, apres que ce qui est des moeurs & complexions de l'homme a esté touché, doit d'ores nauant tomber sur ses actions, & déportements concernans le fait que nous traictons. Le commencement desquels serencontre non à la fin, mais encore au milieu de ceste signalée faueur. Chose certes cruelle, que l'issuë des bien-faicts soit sanglante, & que la haine veuille oster le témoignage de l'obligation.

Le Roy aprez auoir assuré presque entierement ce gouernement nouvellement donné au Mareschal de Biron , par son Conseil & aduis avec ce qu'il auoit lors de forces prez de luy, donne en la Franche Comté, où se trouve pris par les gens du Mareschal vn nomé Picotté , natif d'Orleans , homme fort seditieux , & qui au plus fort des guerres s'estoit employé en plusieurs traitez & negotiations avec l'Espagnol. Ceste prise donne prise à la mauuaise fortune sur le Mareschal , & est la premiere occasion du mal que depuis il a fait , & du malheur qui en fin luy est arriué: Car comme cét homme est temeraire , & entreprenant en affaires , il s'avance de luy faire quelques propositions de grandeur du costé d'Espagne. Il est moins vray semblable que certain, si délors le Mareschals'y laissa emporter, tant fresche encore estoit la memoire du bien qu'il auoit receu du Roy, non seulement pour l'autorité dont il l'auoit agrandy & orné:mais aussi en ce que pour le tirer du peril, où il s'estoit quelques iours auparauat precipité, sa Majesté mit en tel hazard & sa personne, & sa Couronne, que si la merueille de sa hardiesse n'eût estonné & trouble le Connestable de Castille , le Bourg de Fontaine Francoise eût esté aussi renommé par la calamité de la France , que iadis celuy de Cannes pour celle de Rome. La playe que le Mareschal en ceste rencontre receut à la teste , à grande peine estoit fermée , laquelle ne luy pouuoit ce semble permettre d'oublier le conseruateur de sa vie, & l'autheur de son bien & de son honneur. Toutefois ce qui s'ensuit monstre, qu'en lieu qu'il deuoit rebutter rudement ce Picotté , le chastier de son impudence, & se venger de la mauuaise opinion qu'il monstroit auoir de luy par les ouvertures, desquelles autre esprit que disposé à la perfidie ne pouuoit estre susceptible , il les escoute , & pour montrer qu'elles ne luy estoient desagréables, met celuy qui les luy faisoit

Cccc

Recit du Procez Criminel

en liberté, sans aucune rançon. Pourquoys eût-il gratifié en ceste sorte, non quelque braue Soldat, la valeur duquel pouuoit, cōme il aduient souuent, estre recognuē par la courtoisie de son ennemy: mais vn broüillon & hōme de néāt, si ce n'estoit qu'il auoit resolu de s'en seruir, & à quoys se pouuoit il seruir d'un factieux, sinon pour remuer quelque factiō? D'ailleurs, s'il eûteu dessein de cōtinuer à estre bon François, cōment se fût-il contre son naturel, rendu tant gratieux à vn dénatré François? Quelque mois s'écoulent iusques au Siege de la Fere, ville qui restoit lors en France, seule occupée de l'Espagnol, horsmis ce à quoys du costé de Bretagne, il se tenoit par maniere de dire attaché cōme à vne lisiere, estoit vray semblable & quasi certain qu'elle seroit secouruë. Le Roy s'y attendant & receuant aduis de toutes parts, escrit au Mareschal de Biron, le prie & le conjure de le venir trouuer: mais à toutes ses prières quiluy deuoient valoir commādement, & autant plus exprez, que la gracieuseté de son Maistre rabbaïssoit de son authorité, pour le plus respecter, son aureille se trouue autant fermée, qu'elle auoit esté ouverte aux propositions de Picotté. Le siege se continuë, le Roy se prepare à repousser l'effort de l'ennemy, & pour cét effect dresse vn Camp retranché, l'ennemy paroist sur la frontiere, sans que le Mareschal qui venoit tous les iours arriuast. Ce retardement, ou plustost refus d'obeir à ce qui luy auoit esté commandé, l'importance du commandement, & la difficulté de paroistre en lieu si honorable près de son Roy, aux yeux duquel, & de toute la France, il pouuoit accroistre sa reputation, ne pouuoient en vn homme tres-desireux de gloire, qu'apporter vehement soupçon de quelque dessein particulier & séparé de ceux de sa Majesté.

Il est remarqué en quelque endroit de l'histoire Romaine, que Pompée pere de celuy, auquel la grandeur des choses par luy faictes donna le nom de Grand, se portoit au commencement de la guerre que Cinna auoit esmeuë, comme怀疑 & fluctuant entre les deux partis, si qu'il rapportoit toutes choses à son particulier, & sembloit espier le temps, & guetter l'occasion, se disposant à se tourner du costé, où l'esperance du pouvoir se fut monstrée plus grande, & qu'en fin il combatit avec Cinna, que la iournée fut merueilleusement sanguinante, à laquelle il ne survéquit long-temps, frappé que fut ou de la peste, ou cōme est escrit par d'autres, du foudre celuy que mille glaives ennemis n'auoient peu atteindre, sur le corps mort duquel le peuple Romain respandit le courroux qu'il auoit deu à l'homme viuant. Ceste iuste & meritede haine ne pouuoit proceder de la bataille donnée pour le party que tenoit lors la ville, voire pour la deffense d'elle mesme tout contre ses murs, ny pareillement ce qu'aucuns ont dict de son auarice extrême, puis que supportée en d'autres Capitaines lesquels ne le valoient pas, mais bien d'une insatiable conuoitise de grandeur & de puissance, laquelle en lieu qu'il deuoit estre ferme & resolu pour son party, l'auoit fait bransler & chanceler entre les deux, & par ce donné moyen & le loisir au contraire de se fortifier. A plus forte raison le Mareschal de Biron, né en vn estat Monarchic, auquel les commandemens du Prince souuerain luy deuoient seruir de loy souueraine, donnoit par faute d'y satisfaire vn iuste subiect de conuertir deslors la bien-veillance qu'on luy portoit, en haine, & manquant à son Roy en vne telle occasion, faisoit penser que tout ce qu'il auoit fait par le passé, n'estoit pour son seruice, ny

pour la charité de sa patrie , ains pour l'amour de luy seul , à son aduantage special , & pour emploier la reputation qu'il acquerroit par les armes , & la creance qu'il se donnoit dans les armées , à la grandeur , que l'ambition bastissoit sur le sable mouvant de son esprit vaste & demesuré . Car se tenant esloigné du danger qu'il n'a iamais apprehendé , il semble qu'il attendoit l'issuë du siege , auquelle la France estoit engagée , pour prendre party , comme le vieil Pompée , selon qu'il iugeroit plus à propos , non pour le public , mais pour son particulier , en inclinant du costé que la fortune donneroit . Dauantage , ne s'aduanceant pour les aduis qu'il auoit les vns sur les autres de l'auancement de l'ennemy , ny ne se mouuant du bruit de la bataille qui retentissoit par tout , n'estoit - ce pas rapporter quelque chose au traicté de l'ancien Metius Suffetius Prince des Albanois & subiect des Romains où pour le moins n'estoit - ce pas donner soupçon , qu'il auoit , cōme reprochale Roy Romain à l'autre , en luy prononceant son rigoureux arrest , l'esprit balanceant entre le Frācois & l'Espagnol ? Ce soupçon n'estoit que trop véritable , d'autant que continuant de prester l'oreille à ce qu'on luy disoit de ceste part - là , & inuite de se resoudre en vne telle occasion , laquelle se venant à perdre par la perte de sa ville assiegée , malaisément se pourroit recouurer , il respondit en termes brauaches , qu'il faisoit ià beaucoup en leur faueur , ostant au Roy & à l'armée Françoise l'assistance du Mareschal de Biron . D'autre costé la bonne fortune de sa Maiesté , & la crainte de sa valeur , ayant osté aux assiegez le secours qu'en vain plusieurs mois ils auoient attendu , les contraignit de rendre la place . Et comme l'heur n'est susceptible des soupçons , desquels le malheur est le plus souuent talonné , aussi la felicité de la prise de ceste ville , ne permist qu'on s'amusaist d'éplucher ce qui auoit fait subsister le Mareschal de Biron en son gouernement ; il vient quelque temps apres , & lors que son voyage n'estoit plus nécessaire , trouuer le Roy , & en nouveau Metius Suffetius luy congratule la retraiete des ennemis , & la ville emportée sur eux . Il ne rencontre pas comme l'autre vn Tullus Hostilius , mais vn Prince tres-benin qui le reçoit tres-fauorablement .

Ceste beniginité , ou bien la prosperité des affaires , interrompt les negotiations & traitez secretz en commencez : Quand par vn grand malheur , lequel possible doit estre appellé bon - heur , puisque son issuë à montré la France inexpugnable , & son Roy inuincible , la ville d'Amiens est surprise par l'ennemy , où sa Maiesté accourt incontinent , & avec ce peu d'hommes qui peurent suiure , & seconder son extrême diligence , il assiege , comme place ennemie , celle qui quelques heures , plustost que iours auparauant estoit sienne . Mais la garnison de dedans passant en nombre l'armée qui estoit dehors , si deux ou trois regiments , & quelques troupes de Caualerie doiuent estre prises pour armée ; sa Majesté reconneust aussi-tost que ses forces n'estoient bastantes , ny pour aucun effort , ny pour la continuation mesme du Siege . Qui luy fit prendre resolution de les renforcer , & amener cōme au principal coup de la partie , tout ce qu'il pourroit recouurer d'hommes . Et d'autant que sa presence estoit à ce nécessaire , mesme pour le fonds qu'il falloit pour l'entretenement d'un tel siege , & que partant il luy estoit besoin faire vn tour à Paris : Il commet en son absence le commandement de l'armée au Mareschal de Biron . Hōneur le plus grand qui puisse arriuer à vn subject , que son Roy partage

Recit du Procez Criminel

avec luy en vne occasion tant importante, ce qu'il tient estre du principal de sa charge & de sa fonction. Il est difficile que quelqu'un passe si auant du bien au mal, qu'il ne retienne en cestuy-cy quelque trace de l'autre, & la Vertu ne s'esteint point si totalement qu'elle ne laisse en l'esprit des marques assez certaines pour ne pouuoir estre entierement arrachée par le changement. Ainsi le Mareschal, encores que de la fidelité enuers son Prince, & de la charité enuers sa patrie, les deux principaux & souuerains biens qui soient en l'homme, apres la crainte de Dieu principe vniuersel de tous, eust coulé en infidelité, escoutant les ennemis, & traictant avec eux. Si est-ce qu'afin de ne parler dvn ton d'accusateur, par lequel le mal est descrié, & le bien dissimulé, ie ne doute d'aduoüer que la premiere teinture de l'affection que nature imprime dans nos coeurs enuers la terre qui nous a receus naissants, ensemble la conformité d'humeurs, qui se rencontre en ceux lesquels ont premierement respiré vn mesme air, & la seconde de la nourriture prise souz celuy auquel l'ordre & la police du Ciel l'auoient soubsmis, ne s'estoient pû tellement effacer, que la grandeur de la charge dont le Roy l'honoroit, ne donnast vigueur à sa foy languissante, & ne fist qu'ils'en acquitast dignement. Aussi d'ailleurs n'y pouuoit-il défaillir qu'il ne défaillist à sa reputation, de laquelle les esprits fiers & hautains, tels qu'estoit lesien, sont aloux par dessus toutes choses. Il consideroit volontiers que la moindre tare, mesme en fait d'armes apporteroit deschet à la créace plus necessaire à celuy qui auoit des desseins particuliers, qu'à vn autre lequel eust du tout dépendu des publics, de facon que pour l'amour de luy mesme, auquel seul il a tousiours visé, il estoit constraint de bien faire. Dauantage l'ennemy emporté par le vent de son naturel, renforcé de celuy de la prosperité, mesprisoit tellement tout le nom François, qu'il ne pensoit luy estre besoind de rechercher, ou solliciter aucun de ceux, lesquels en brefils se promettoient subjuguer. Tant y a ce que le Mareschal de Biron fit en ce siege estoit tel, qu'il meritoit l'oubliace du passé, si luy-mesme le premier l'eût voulu oublier, & si goustant à bon escient le fruit de la vraye gloire, il se fust abstenu de taster des veneneux d'une fauce & extraordinairement furieuse ambition.

L'issuë du siege ayant eu succez conforme à nos vœux, & au dessus de nos esperances, l'armée de Monsieur l'Archiduc s'estant retirée, & depuis rompuë d'elle mesme, & celle du Roy encouragée par la bonne fortune, il luy estoit ay sé de reporter dans la Flandre les feux, qui en auoient esté lancéz dans son Royaume. Mais sa moderation cōuenable au tres-venerable titre du Roy tres-Chrestien, fist qu'il ne voulut plus de guerre, & sa valeur parfist que ses ennemis n'en voulurent plus aussi de leur part. Ainsi la paix se traicta, & se conclud entre les deux plus grands Roys de la Chrestienté. Lvn & l'autre reporta la gloire qui est vrayement la plus glorieuse à Roys Chrestiens, à sçauoir la tranquillité en leurs Estats. La France commence à respirer de ses longues calamitez, & à prendre haleine à ses continues guerres, vn chacun se resiouit du bien present, espere le futur plus grand par la continuation de la paix. Le Mareschal de Biron se trouue en ceste resiouissance publique affligé, & desire, quasi seul, ce que tous presque vniuersellement detestent. Desira aucunement tolerable, & fascherie supportable en vn homme né aux armes, & nourri dans les armes; si lvn eust esté pour se faire de plus en plus valoir en sa profession, l'autre eust proce-

dé du regret de voir coupper le cours de la gloire qu'il s'y promettoit, bien que celuy doit estre tenu pour injuste & pernicieux , qui deliuré du danger des armes , retient neantmoins l'ame & le courage armez : mais bien plus dangereuse estoit la fin de ce desir, tendant à ce que le renouuellement de la guerre luy donnast l'occasion & le moyen de renouueller les pratiques commençées. Car comme cét esprit estoit ardant en ses conuoitises, entreprenant , & tousiours pointé à des desseins immoderez , incroyables & trop hauts, illuy print fantaisie de vouloir , & de penser pouuoir démembrer l'Estat , & en retenir vne des meilleures parties pour luy , en sorte que la teinture de laquelle nous parlions tantost, dont la grandeur de la charge que le Roy luy auoit commise , auoit rehaussé la couleur auparauant blafastre , s'effaça entierement à cecoup , par certain desespoir de la continuation du pouuoir en temps paisible, duquel pendant la guerre il auoit outrageusement abusé. Côme on ne scauroit rien donner à vne mauuaise & folle esperance qu'il la satisfache, ainsi ne se pouuoit-il contenter des honneurs & faueurs que sa Maiesté luy deparroit, tels qu'un Estat paisible n'en pouuoit tolerer de plus grands. Ainsi que la nature de la perfidie est telle qu'elle ne se peut adoucir & appriuoiser par aucuns merites: aussi ne reconnoissoit-il aucun bien que le Roy luy fist ; ainsi le tout ne luy seruoit que d'une aiguillonade plus grāde, ausquels il ne pouuoit atteindre, sans passer sur la personne , & sur l'Estat de son bien-faicteur. Comme la violence de la flamme est d'autant plus grande & aspre , qu'elle sort d'un plus grand feu : de mesme plus son ambition demesurée estoit nourrie & fomentée de faueurs, moins luy permettoit-elle de s'arrester en la mesure d'hōneur, dans laquelle les vœux & souhaits d'un subiect doient estre renclous. La bonté du Roy fut occasion d'aduancer les effects de ceste mauuaise affection. Car ayant resolu de luy continuer, en tout ce qui se presenteroit durant la paix, de plus digne , les moyens qu'il luy auoit donné pendant la guerre de se faire paroistre, il le fit chef d'une tres-notable Ambassade qu'il enuoya en Flandres pour iurer le traicté. Là Picotté , que nous pouuons appeller son mauuais genie , se trouue , & reprend les propositions , que deux ou trois ans auparauant il luy auoit entamé. Je ne pense pas qu'il en eût charge, étant peu vray semblable qu'un si grand & si sage Prince côme le feu Roy d'Espagne, eust voulu conjoindre ensemble en un mesme téps, & quasi en un même acte, la protestation & violement du serment, ny ce qui possible le retenoit encore d'avantage, pescher comme disoit Auguste, avec l'hameçon d'or, la rupture duquel ne se peut recompenser par aucune prise, c'est à dire renoüer vne guerre , de laquelle les cousts, les frais , & les dangers pouuoient comme auparauant pasler de beaucoup l'utilité, & l'aduantage qu'il en eust pû esperer , notamment apres auoir quité cét aduantage par la reddition des villes qu'il auoit occupé. Mais c'est la complexion ordinaire des bannis , qu'ils desirent plus qu'ils ne peuuent contre le pays, duquel ils se sont rendus indignes, prennent leurs souhaits pour esperances, & leurs esperances pour chose faicte, remuent ce qu'ils peuuent & ne peuuent pas, & s'ils faillett aux remuements presents , ils preparent les futurs,

Les Ambassadeurs sont par le droit des gens tenus pour sacrosaints & inviolables, de sorte que le Prince vers lequel ils sont enuoyez ne leur peut méfaire ny médire, sans violer ce droit que la raison naturelle a en-

Recit du Procez Criminel

feigné à tous les hommes. Aussi si de l'autre part l'Ambassadeur s'oublie d'offenser le Prince vers lequel il est député, il faut contre le mesme droict. Ques'il nuyt à celuy quil'enuoye, viole l'affaire pour lequel il est enuoyé, de quel droict l'appellerons-nous violateur? Certes il enfrant toutes sortes de droicts, & le Diuin par lequel l'infidélité est reprouée, & celuy qui est commun à toutes les nations du monde, & le ciuil propre à sa patrie, laquelle il trahit, & trompe la confiance que le Prince souuerain, qui la represente, auoit en luy. Il semblera de prime-face que ceste consideration dictée par la nature, mit quelque leger scrupule en l'esprit du Mareschal, qui l'empescha conclure deslors avec Picotté & autres bannis, sur les pretextes qu'ils mettoient en avant, concernants la conseruation de la Religion Catholique, bien public, & priuilege de tous les ordres; & specialement de la Noblesse Françoise, bifferies ordinaires de broüillons. Car il leur respondit qu'il luy seroit mal seant, en la charge qu'il auoit, de rien resoudre. Voila vn hōme fort conscientieux: mais ce scrupule de conscience est mort aussi-tost que né, sur ce qu'il adjouste, qu'il estoit tellement porté à l'interest des Catholiques, & du bien public, que toutes & quantes fois qu'on voudroit entamer quelque chose au desaduantage de lvn & de l'autre, librement on vint en France parler à luy, & qu'il se porteroit du tout & ses amis à la conseruation de tous les deux. Sont à peu près ses mots, qui tesmoignent clairement que deslors il arrestoit avec eux, de remuer contre le Roy & le Royaume: mais qu'il remettoit l'aduis des moyens en vn temps plus opportun, à laquelle fin il inuitoit ceste miserable canaille à le venir trouuer par deça, leur donnoit contre la seureté publique, la seureté que leurs méfaits leur refusoient, & les semonnoit d'infecter de nouveau de leur pestilent venin le doux air de nostre France, qui sembloit toute soulagée d'auoir vomy, & ietté hors de soy de si dangereux poisons. C'est bien à telles gens à parler de la cōseruation de la Religion Catholique, que par leurs émeutes, seditions, hypocrisies, & feinte deuotion, ils ont tant scandalisée. Pouuoit il estre conuenable à telles playes du Royaume, & tourbillons de l'Estat, infamies de la France, & turpitude des peuples de proposer la conseruation du public? Il appartenloit volontiers à ceste lie & mare d'hommes de deuiser des Priuileges de la Noblesse, à l'extermination de laquelle, & leurs desirs, & leurs desseins ont esté si souuent dressez. Je m'estonne comme le Mareschal ne se souuenoit de ce qu'il estoit né, & se pouuoit laisser accoster de ceux desquels les mains n'estoient rouges du sang de ses semblables, sinon seulement, parce que le pouuoir auoit manqué à leur mauuaise volôté. Mais commēt ce mot de Religion pouuoit-il sortir de la bouche de celuy quil'a touſiours méconnue & méprisée, de façon qu'à grand peine la-on iamais veu es lieux les plus Saincts, & iours les plus deuots, remuer seulement les lèures pour prier? Pensoit-il que la consideration de sa personne couriroit la honte de ce faux prétexte, jà tant defois découverte, si qu'il ne luy estoit plus possible d'agir dans les esprits des hommes, ny mesme sur la simplicité de la plus niayse credulité. L'experience de quarante années nous ont par trop appris à nos dépens, que la guerre mere d'impétē, nourrice de méchanceté, n'apprédi aux hōmes que le mépris du tres-venerable nom de Dieu, doute de son pouuoir, hesitation de son estre, non sa crainte, ny la religion, à laquelle au contraire elle fait perdre le credit qu'elle a sur les consciences. Il falloit

donc bien dire que le Mareschal estoit merueilleusement aheurté à son dessein , puis qu'il ne luy chailloit de l'impertinence du pretexte dont il le déguisoit.

Or suiuant la resolution prise en Flandres , Picotté le vient trouuer en Bourgogne, lequel premieremēt il empescher pour empescher la reddition de Seure , qui estoit encore retenuë par vn certain Soldat de fortune, duquel le nom rapportoit à sa condition. Il estoit dict par le traicté, que Mō sieur le Duc de Sauoye desauoüeroit & abandonneroit entierement , & de bonne foy, le Capitaine la Fortune , sans qu'il luy baillast, ny à autre qui usurperoit la ville de Seure, contre la volonté du Roy, directement ou indirectement , aucun ayde, support, ny faueur. Mondit Sieur de Sauoye auoit besoin des bonnes graces du Roy , à cause de l'affaire du Marquisat de Salluces , à la restitution duquel il estoit obligé, ou pour le moins satisfaire à ce qui en seroit determiné par le Pape, arbitre conuenu par le traicté; iugement quel l'équité du iuge & de la cause , neluy pouuoit faire attendre que contraire à son intention : pourtant par respect enuers sa Majesté taschoit à retenir vne partie de cedont la conseruation luy estoit deniée par la foibleſſe de ſon droict & de ſon pouuoir , ce qui l'empeschoit d'aduouer ny d'assister la Fortune. Mais l'assistāce qui défailloit à ce voleur du costé de la Sauoye, & de la part de l'ennemy nouvellement reconcilié, fe retrouuoit au milieu de la Frāce,dans le gouernemēt meſme de Bourgogne , & en ceux qui fe diſoient François , & Officiers de la Couronne. Car le Mareschal de Biron, par le moyen de Picotté , & d'un nommé la Farges, confortoit la Fortune en la resolution qu'il auoit prise de retenir la place, l'affeuroit de n'estre forcé par aucun, meſme au beſoing d'estre ſecouru par luy contre tout effort qui pourroit venir d'ailleurs. Il voyoit avec vn œil rassis piller ſon gouernemēt, auoit sans s'émouuoir, les oreilles battuës des cris & gemiſſemens du pauure peuple , lequel parmy le repos des autres peuples de Frāce , à l'occasion de ceste ville demeurée enemie , demeuroit encore la proye de l'auarice , & le ioüet de l'insolence du Soldat. Laisſoit de gayeté de cœur les loups dans la cauerne, pour à la première occaſion fe ietter ſur la bergerie qui estoit en ſa protection , & ſe paiftre du ſuc & du ſang de tant de personnes innocentes, éprainte d'affliction d'autant plus violente , qu'elle ſuiuoit ſans interualle, celle que les longues & continuellles guerres auoiēt respandu par la France, ne plus ne moins qu'un coup quelque petit qu'il soit , est tres-douloureux à tout le corps, quand il fe rencontrē en vne partie blesſée, dont la playe n'est reſermée. Envn mot tout le voisinage de Seure paroiffoit tres-miferable à tous, ſinon à celuy à la foy duquel il auoit été commis , qui en aymoit mieux la ruine & desolatiō entiere, & qu'il demeurast ſousmis à la furieufe discretion d'un voleur, que de voir la ville entre les mains de ceux ausquels le Roy iuſtement en auoit accordé le gouernement. Ainsi feignant de l'assieger du costé de deça la riuiere de Saone , luy faifoit ſecrètement fournir de viures. Mais la Fortune desauoüé & abandonné d'un chacun , ſinon de celuy qui n'osoit fe découurir pour ſon ſecours , & duquel le ſecours couvert n'eftoit ſuffiſant pour le garētir, enfin accordé de ſortir de la place , & pource , ſelon qu'il eſtoit embouché de la part du Mareschal, demande quarante mille eſcus, lesquels ſont leuez ſur le pays. Ce n'eſtoit pas aſſez à cette pauure Prouince d'auoir ſouffert , apres vne ſi longue

Récit du Procez Criminel

g ierre , les frais du siège de Seure contrefaict à si dangereuses enseignes , si pour rafraichissement de sa misere on ne luy eût fait porter ceste grande leueée , & si encore souz ombre d'icelle on n'eust arraché de ses entrailles le double de la somme couverte au profit particulier du Mareschal & des siés . Ainsi le Soldat sortant par vn bout du village , par l'autre y r'entroit le Sergent pour la contrainte du payement . Le villageois cuidant auoir vn peu de temps pour plorer sa perte , & faire en quelque liberté ses doleances , comme les cris & plaintes allegent la douleur ; voila que par nouvelles douleurs & nouveaux tourments , la voix luy estoit interrompuë . Si la Fortune assuré par la conniuence & dissimulation dont on auoit usé en son endroit , n'eust voulu autrement sortir de Seure , bien que c'estoit au Mareschal à payer la faute qu'il auoit faicté , toutesfois estoit-il aucunement tolerable de chasser avec argent l'ennemy qu'on n'auoit voulu presser avec le fer . Mais ceste grande demande n'estoit que par le conseil de celuy quil assiegeoit , afin quil y eût de quoy & pour lvn & pour l'autre , comme de fait , la plus grande part de la somme est demeurée à cettuy-cy . Tel trait ne peut-estre interpreté certes qu'à la scheté indigne de son nom , & peu conuenable à celuy que iusques à lors il s'estoit montré ; qui neantmoins est renduë legere , & de crime quasi conuertie en acte tolerable , par la grauité de ceux qui suivent .

Si Picotté n'eust été employé qu'à troubler l'affaire de Seure , on n'eust jamais intenté aucune accusation contre le Mareschal de Biron , mesme n'eust on possible trouué ou declaré qu'on trouuoit mauuaise sa façon de proceder . Mais peu apres il enuoya Picotté en Espagne & en Sauoye , pour au dommage de la France r'ouvrir les playes des guerres passées , rafraischir les vieilles haines , & les réueiller du sommeil , d'oït il sembloit que la paix les auoit assoupies . Picotté fist à ceste fin plusieurs voyages , & entr'autres vn vers le Roy d'Espagne , au mois de May , ou d'Auril 1599. pour les frais duquel le Mareschal luy fist donner deux cents escus . Cedont il le chargeoit vers le Roy d'Espagne estoit , que la paix que le Roy auoit faite avec le feu Roy d'Espagne son Pere , n'estoit qu'un paix fourrée , en intention de se preualoir en mesme temps contre sa Majesté Catholique . (ce sont les propres termes couchés dans l'instruction) & les Catholiques de Frâce , avec lesquels l'intérêt de ses Courônes estoit tellement conjoint , que sil ne les aydoit , & qu'ils demeurassent sans secours , la ruine de luy & de ses Estats s'en ensuiuroit . Auquel secours d'autant plus deuoit-il estre porté , que le Roy de sa part estoit resolu d'assister les Estats de Hollande , souz couleur de ce quileur estoit redueable de grandes sommes de deniers , dont ils l'auoient aydé en ses affaires , prenant pretexte qu'il ne seroit raisonnable d'auoir receu de l'argent d'eux à son grand besoing , sans leur rendre en leur nécessité . Que son intention , dont il s'estoit esclaircy particulierement en son endroict , estoit de prendre haleine enuiron trois ans , pour faire vn bon fonds en toutes sortes de preparatifs de guerre , & puis tout à coup , des surprises à la huguenotte en diuers lieux des Estats de sa Majesté Catholique , tant és Pays bas , Espagne , qu'Italie . Voila le sommaire des negotiations de Picotté , ou plutost le sommaire de l'infidélité du Mareschal de Biron , à laquelle , pour donner quelque lustre , il emploie le nom des Catholiques de France autant esloignés de ses conseils , que luy de respect envers ceste sainte Religion , de la feinte & dissimulation de laquelle

de laquelle il se targuoit. Ces Catholiques dont il parloit, ne pouuoient à tout rompre estre qu'vn poignée de factieux, qui déguisoient du nom de Dieu leurs forfaits, & à la complicité d'iceux, entant qu'en eux est, l'appelloient vrayement Catholiques; si on s'arreste à la simple & nuë signification du mot, c'est à dire, vniuersels en toutes sortes de Religions, tous prests d'embrasser celles qu'ils pensent les plus commodes à leurs desseins, ressemblants pour ce regard, à la premiere matiere, qui selon le dire des Philosophes, reçoit toutes mutations de formes. Si le Mareschal de Biron eût été instruit en l'escole des vrais Catholiques, il eut appris que la fidélité est deue par conscience au Prince legitime, & qu'on ne se peut méprendre envers luy qu'on ne se méprenne vers celuy duquel il est lieutenant. Que peut-il estre donc de plus irreligieux, que luy Pair de France, Conseiller de l'Estat, & se disant seruiteur particulier de sa Majesté, ait découvert les conseils de son Maistre, à vn Prince, hier ennemy, & aujourd'huy amy autant assuré, queluy peut permettre la jalouſie de la grandeur François, le vray & seul contrepoids de la sienne. S'il les eût encore découverts tels qu'ils estoient; mais auoir fait entendre ce qui n'estoit pas ici dit, donné pour compagne à la perfidie l'effronterie du mensonge, ne peut proceder que d'vn enragée & extraordinaire malignité. Ce sont les vrayes qualités de ce mal occulte & trompeur, quel'éuenement déclarera en cét endroit autant pernicieux au genre humain que la bonne foy luy est salutaire. Car celle dont le Roy a tousiours fait si loigneuse profession, que ses ennemis armez n'en ont iamais douté, se trouue neantmoins par les calomnies d'un sien ingrat seruiteur, prejudiciée en l'esprit des recōciliez si auant, que de là ou l'occasion, ou le pretexte de la guerre recommencée, laquelle sans la bonté misericordieuse de Dieu, de particuliere en vn canton, s'en alloit vniuerselle par toute la Chrestienté. En ceste sorte il commettoit infidélité contre les deux Roys, & contre le sien en le trahissant, & contre l'étranger, qu'il recherchoit en l'engageant par faux rapports, à vne lourde & dangereuse guerre. Et cōme l'ordinaire de la calomnie pour auoir creance, est d'entremesler quelque fait de véritable, non encore net comme il est en sa nature: mais souillé d'vn fausse couleur qu'elle luy donne; aussi voyez comme cét homme, pour rendre le Roy d'Espagne enclin à mal croire, industrieusement, ou plutost malicieusement se seruoit de ce que le Roy faisoit, ce quiluy estoit libre par le traicté, & à quoy il estoit obligé par toutes sortes de droits, asçauoir de rendre ce qu'en la plus grande nécessité de ses affaires, opportunément & amiablement luy auoit esté presté par ses anciens amis & alliez. La nouvelle alliance n'a point enfrant l'ancienne, ny n'empesche la loyalle reconnoissance d'vn debte legitime.

Le Roy d'Espagne, soit qu'il creut ce que le Mareschal de Biron luy faisoit entendre, soit qu'il estimast que la mauuaise volonté d'un des principaux Capitaines du Roy, & qui auoit entre ses mains l'un des meilleurs gouuernement de la France, faciliteroit la guerre qui auoit esté si difficile au defunct Roy son Pere, commence d'y tourner son esprit, & à prendre goust en ce quiluy estoit proposé. Et comme du cōmencement il blâmaст ou feignist blâmer l'injuste ambition de Mōsieur de Sauoye son beau frere, qui retenoit ce qui ne luy appartenoit, deslors prend resolution d'empescher par tous moyens que le Marquisat de Salluces retournaст au Roy;

Dddd

afin de fermer entierement l'entrée d'Italie au Prince , duquel la valeur luy estoit formidable , & les desseins suspects . A ces fins plusieurs allées & venuës de sa part , & de celle de Monsieur de Sauoye au Mareschal de Biron , & de luy à eux , pour lesquelles negotiations outre Picotté , entre autres s'entremettoit vn nommé Berit bourgeois de Dole , fort familier de Picotté , & particulierement obligé audit Mareschal , à cause qu'estant pendant la guerre tombé en ses mains , il luy auoit donné sa rançon . Marque ià par nous notée , que deslors qu'il guerroioit l'Espagne , il se preparoit par son moyen , & souz ses enseignes à guerroyer vn iour sa propre patrie . Car pourquoi eust il esté plus gratieux aux broüillons de ceste part là , qu'il ne l'estoit à ses compatriotes ? Parmy ces tracitez s'entrejette vn pourparler de mariage d'une des filles de Monsieur de Sauoye avec luy , Charme & philtre quiacheua de peruer tir son entendement , dans lequel ceste vaine grandeur se glissant , en chassa non seulement la raison , ains tour vestige & trace de raison . Mais ledit Sieur de Sauoye ne s'arreste point tac sur ce qui luy estoit offert de la part de l'autre , soit à cause de la vanité que ceste negotiation secrète luy apprenoit estre en luy , laquelle coustumierement est incōstante & muable , soit qu'il ne le pensast assez puissant pour l'accomplissement de ses promesses , si qu'il ne laisse en arriere aucun autre moyen de pouruoir à ses affaires , iusques là qu'il se resoult de venir trouuer le Roy , & par la recherche d'humilité (comme c'est par la que se prennent les grands courages) fléchir le cœur de sa Majesté , & obtenir d'elle , sinon le tout , au moins partie de ce que la Justice ne luy pouuoit laisser , ny la force ouverte ou couverte conseruer . Il est toutesfois fort vray sembla ble & quasi nécessaire , que les autres moyens luy manquants , il fendoit sa resource sur la force estayée de ses tracitez & negotiations secrètes , & que pour les nouër plus estoitement , comme l'homme se flatte en ses desirs , il iugeoit à propos parler luy mesme au Mareschal de Biron , & se fantaisioit que sa presence luy en pourroit encore gaigner quelques autres . Ainsi ayant asseurance de sa Majesté il arriue en France avec toutes les monstres & parades de magnificence & liberalité , qu'il estimoit les plus propres à esbloüir les yeux conuoiteux , & amorcer les coeurs volages . Autrement quel besoing luy estoit-il pour ceste dépence extraordinaire charger ses subjects de leuee extraordinaire ? que ne les reseruoit-il à la guerre , laquelle son dessein injuste sur la retention du bien d'autruy , mesme de celuy d'un si puissant & belliqueux Roy , luy apprenoit estre prochaine . Mais il se promettoit que celle qu'il émouueroit au dedans des entrailles de la Frâce empescheroit celle de dehors , & partant à ceste-cy , comme à la plus facile & la moins dangereuse , & preuenante l'autre , il ne se soucioit de respan dre ce qui eust mesme pû seruir à toutes les deux .

D'autre costé le Mareschal entendant se préualoir de ceste arriuée , prie instamment le Sieur de la Fin , lequel il auoit meslé en ses tracitez , notamment pour ce qui concernoit le mariage de la fille de Sauoye , de conferer avec le Pere , à ce que luy ne pouuant communiquer sans soupçon , il fust interposé entre les deux ; à quoy d'autres aussi furent employez , comme aussi les Ministres de Monsieur de Sauoye , & specialemēt Roncas son Secrétaire conferoient avec eux . Le Roy cependant , de bonne foy donnoit communication entiere au Mareschal de tout ce qui se manioit , l'auoit mis entre les six , parluy choysis pour le traicté & décision de ce grand af-

faire , & d'auantage se découurist enuers luy particulièrlement , de ce que Monsieur de Sauoye luy auoit ouvert des desseins du Roy d'Espagne , non par le menu comme dessus , qu'il se gardoit bien de dire , mais en gros de ceux qui aspiroient à la tyrannie de la Chrestienté , ensemble des moyens de les preuenir . Luy reconoissant mal l'honneur que son Maistre luy départoit par la cōmunication de secrets tant importants , les faisoit incontinent sçauoir à mōdit Sieur de Sauoye , lequel apprenāt que le Roy n'auoit gardé le silence de luy stipulé sur celuy que seul à seul il luy auoit entamé contre son beau frere , en demeura en son cœur fort aigry cōtre S.M. si que la bien - veillace , que la venerable & agreable presence d'un si vaillāt Prince signalé partant de combats , sieges , prises de villes & victoires empreignoit par force dans le cœur de son hoste , se trouua par ce traict totalement arrachée . Ainsi l'inimitié de l'Estat & des affaires , penetra incontinent iusques à la personne . Il est certain qu'en toutes sortes d'Estats le secret est grandement nécessaire & requis : mais par dessus tous en l'Estat Royal , où les plus grands affaires demeurent cachez entre la cognoscence de deux ou trois . Aussi en l'ancien Royaume de Perse , patron parfaict , non en tous , mais en plusieurs de ses points , des autres Royaumes & Monarchies , les secrets des Roys estoient celez avec vne foy si entiere , que ny l'esperance , ny la crainte , ny le plaisir , ny la douleur n'auoient assez de force pour les découvrir . La discipline des premiers Roys auoit estable le silēce par le peril de la vie , la faute de la langue estant plus griuemēt chastiée qu'aucune autre . Et ne pensoit - on que celuy - là pūt rien porter pour le seruice de son Prince , auquelle taire seroit difficile , que la nature a rendu tres - facile à l'homme . La douceur de l'Empire souz lequel nous viuons , excuse l'importunité du babil , & ne le punit gueres d'auantage que par l'interdiction à l'aduenir d'aucune communication de secret . Mais quād il est mallicieux & affecté à mauuaise dessein , la raison sans aucune autre loy & ordonnance , rameine l'ancienne seuerité Persique , tellemēt que ceste seule perfidieuse découverte rendoit le Mareschal coupable . Alexandre le grand , ayant ià vaincu en deux grandes batailles , Darius le Roy de Perse , subjugué la pluspart de son Estat , toutesfois ceste loy dont nous parlons , auoit tant de vigueur parmy les courages abbatus des subjects , tant de force dans la foibleſſe du Prince , que le victorieux ne peut iamais découvrir où ils' estoit retiré . Simples subjects , non appellez au Conseil de leur Roy , abandonnez de luy , cachent non pas les conseils , mais seulement le lieu où il fuit la face de son ennemy . La crainte du mal avec toutes ses pōpes , le mal mesme avec son attirail ne les force , & la proposition du bien ne les esmeut à fauſſer la foy en ceste partie , qu'en autres s'accommodant avec le victorieux ils auoient violée . Et icy vn des principaux Conseillers d'un Roy , inuincible , inuaincu , non constraint que par sa mauuaise intention découure , non à vn plus grand , mais à vn moindre ennemy , qui humblement vint demander la paix , les conseils de son Maistre .

Or Monsieur de Sauoye , ou de luy mesme , ou selon la volonté du Roy d'Espagne son beau frere , laquelle il se proposoit pour guide , depuis mesme que contre luy son artifice n'auoit pū émouuoir celle du Roy , le supplie de prédre recompense du Marquisat de Salluces , qui estoit luy oster comme la citadelle du Piémont , & luy boucher le passage en Italie . En-

Dddd ij

cor qu'il fust dur au Roy de quiter l'héritage de ses predecesseurs , si che-
rement acheté & payé par le sang François. Si est-ce que pour faire pa-
roître à toute la Chrestienté, qui auoit les yeux iettez sur ceste negotia-
tion , avec combien de bonne foy il entendoit cultiver la paix , il ne faict
difficulté de se fermer la porte de l'ancien theatre de Mars , & du temple
degloire tout ensemble , qui est en Europe l'Italie , l'affiette de laquelle
porte par le reste du monde le bruit des valeureuses actions , & des hauts
exploits d'armes. Ainsi condescendat à la priere du Duc , il accepte l'offre
qu'il luy fait de la Bresse. Ce que sçachant, le Marechal demande l'adjoin-
ction de ceste Prouince à son gouernement de Bourgogne ; Sa Maiesté
ayant tant d'autres bons subiects & seruiteurs , ausquels escheoit reco-
gnissance de leurs seruices , auoit prou de raison pour ne luy accorder ce
qu'il vouloit , & de considerer que toutes les faueurs ne doiuent tomber
en vn mesme endroit , que c'est décourager plusieurs & enorgueillir vn
seul , voire le disposer à l'ingratitude , parce que se laissant emporter à l'im-
portunité de son ambition , c'est luy dresser la veue , non à ce qu'il a , mais à
ce qu'il peut auoir , luy donner occasion de mépriser les biens presents , &
priser seulement les futurs , l'expectation continue desquels diminuant
la grace des autres , faict que le bien-faiteur n'est iamais reconneu selon
son merite , & qu'on oublie incontinent ce qui luy est deu , & que ce qui
estoit vne heure auparauant appellé bien faict , eschappe de la souuenan-
ce. Car celuy donne peu à la memoire , qui donne beaucoup à l'esperance ;
desorte que les Princes lesquels fomentent sans retenuë les grandes espe-
rances de leurs seruiteurs , sont en danger souuent de les perdre. Le Roy
auoit faict cestuy-cy de Baron , Duc & Pair de France , de simple Capitaine
Marechal general de ses armées , comme aussi Marechal de France , & de
suite luy auoit donné vn des plus beaux gouernements de son Royau-
me. Ausli vne grande facilité d'impetrer esquisant son desir , & poussant
son esperance , l'a finalement porté à des desirs & espoirs , ausquels il ne
pouuoit attandre qu'en deservant son Maistre , & entre prenant contre sa
patrie. Combiend donc que la grandeur des biens & hōneurs , dont il estoit
coblé demandast borne à sa demande , si est ce que le Roy qui ne luy auoit
jamais rien refusé , ne le refusa pas encore à ce coup . En lieu de remercie-
ment , & de contentement pour vne si notable augmentation de son gou-
uernement , il fait instance de la Citadelle de Bourg pour vn de ses confi-
dents. Surquoy sa Maiesté ayant subsisté pour luy sembler estrāge & nou-
veau , quel l'importunité print la place de l'action de graces , luy proposant
de sa part trois ou quatre pour estre Capitaines , & entr'autres le Sieur de
Boesse son parent & son familier , auquel comme à vn ancien seruiteur ,
seul de ceste qualité entre ceux qu'il auoit nommez , ayant apperceu l'in-
clination du Roy , voila tout à coup sa haine , que le nouveau bien faict
deuoit auoir amolly , endurcie , & aigrie , estime que ce sien parent , puisque
seruiteur du Roy , sera vn espion de ses actions , & que partant il n'aura
le pouuoir de disposer de la place à sa volonté . S'il se portoit aux actions
vertueuses , il ne deuoit apprehender qu'elles fussent exposées aux yeux
d'un chacun , & encore plus deuoit-il desirer qu'elles fussent presentes aux
yeux de son Roy . Si son vouloir estoit limité dans les bornes de la raison ,
il ne deuoit douter que son parēt ne luy rendist l'obeissance deuē au Gou-
uerneur de la Prouince . Estrange naturel , quel l'ingratitude prenne son

accroissement non seulement apres, mais pour le bien-faict mesme. Car tout à l'heure il fait dire à Monsieur de Sauoye, qu'il ne deuoit aucunement se dessaisir de Bourg, d'autant que le Roy auoit delibéré de mettre vn huguenot en la Citadelle, qui estoit establir ce party dans la meilleure place dela Chrestienté, & au voisinage de Geneue, priuer les Catholiques du secours du Roy d'Espagne, & de celuy de son Altesse; & en vn mot n'oublie aucun artifice pour destourner son esprit de la paix, à laquelle la puissance du Roy, sa valeur & son bon-heur le disposoient. Mais se voyant assuré de l'assistance d'vn des Gouverneurs de la France, au gouernement duquel il y auoit plusieurs bonnes places, & auquel son Estat estoit voisin, s'attendant aussi sur l'assistance des autres, desquels cestuy cy en vain se vantoit, selon l'ordinaire des remueurs, qui pour engager ceux ausquels ils s'adressent, leur imposent pour ce regard premierement, & puis apres à eux mesme, il tourna ses conseils, qui depuis son arriuée en Frace auoient esté fluctuants & doubtueux, à la guerre, & le départ de ce qu'il auoit offert touchant la Bresse, la cession de laquelle il disoit luy estre beaucoup plus d'avantageuse, qu'aduantageuse la retention du Marquisat de Salluces, lequel partant il laymoit mieux rendre. Ce qui est encore plus volontairement accepté. Ainsi comme la cause des plantes est en leurs semences; aussi le Mareschal de Biron se peut appeller la semence de la guerre de Sauoye : A laquelle pour animer encore d'avantage le Duc, il l'abouche dans la maison de Conflants, où ils se rencontrerent près du Roy, & luy faict entendre que s'il ne signoit ce qui luy seroit présenté, il courroit fortune; & que neantmoins s'il la courroit, qu'il l'assisteroit de sa personne, de ses amis & de ses cheuaux, qu'il mettroit en relais sur le chemin de Bourgogne, où étant arriué, il ne deuoit rien craindre, à la suite de quoy confirmèrent entr'eux, selon que le temps & le lieu le pouuoient permettre, les promesses reciproques d'assistance mutuelle, que leurs confidents auoient traicté. Le Mareschal auoit à l'endroit de l'Espagnol jà calomnié d'infidélité le Prince qui l'a tousiours le plus detestée. Comme l'estendue de la calomnie sur toutes les dépendances d'un traicté de paix, pour la rupture duquel se presentent souvent de iustes & forcées occasions, diminuoit beaucoup de son atrocité. Aussi renfermée dans l'enfrainement d'une parole, donnée pour la seureté de celuy qui s'estoit mis en son pouvoir, deuenoit bien plus griefue. Les traitez de paix sont pris au pied de la lettre; mais une seureté donnée, tant s'en faut qu'elle doive estre restrainte dans les termes de l'accord, qu'il la faut au contraire du tout estendre selon l'entente de celuy qui s'y fie, tant la creance oblige la foy. Tellement que c'estoit faire grand tort à la reputation du Roy, de mettre en soupçon son intention, la faire entendre autre qu'elle n'estoit en cet endroit, contre l'asseurance que sur les difficultez de l'affaire il auoit donné de nouuel à Monsieur de Sauoye, non que sa Majesté s'assurast de sa part en ce qu'il promettoit; mais l'obseruation de la foy estoit envers luy si religieuse, qu'il estimoit valoir mieux qu'on dict qu'elle eust été trompée & deceuë, qu'en vain implorée.

C'en estoit donc pas assez au Mareschal de troubler la paix des voisins, trauerser l'obeyssance des subjects, demembrer de la Couronne des provinces toutes entieres, si en ceste partie il ne rauissoit au Roy l'honneur, duquel il a esté si soigneux & curieux. Non, il ne l'a rauy, parce qu'il n'a pû,

mais il a tenté tout ce qu'il a pû, qui est à peu prez autant, que si sa mauuaise volonté eût sorty effect. Comme le sacrilege ne faict aucun outrage à Dieu, que sa Deité colloque au dessus du coup de la main impie, & neantmoins son opinion, & la nostre ne laisse de l'obliger à la peine. De mesme le Mareschal n'ayant pû violer vn honneur tant inuisible, duquel mesme en la Majesté du Roy reluit par dessus toutes les autres, toutefois luy pensant y faire bréche, & encore en l'opinion de celuy lequel y estoit intéressé, l'une & l'autre opinion le rendoient coupable, & d'autant plus que la seconde a donné ou subjeët, ou couleur à Monsieur de Sauoye, de se départir de ce dont il estoit conuenu: si que le soupçon calomnieux de la rupture d'vn foy, en a fait à bon escient depuis rompre vne autre. Les paroles que lascha ce Prince lors qu'il signa le traicté, declaroient aucunement, ou sa crainte, ou son intétion. Qu'il ne vouloit point voir le traicté, & signeroit tout ce quiluy seroit apporté de la part de sa Maiesté, quād ce seroit mesme sa mort. Il n'auoit à se soucier quel estoit le traicté, puisque deslors il en resoluoit l'infraction. Vn grand Roy, grand en puissance, mais encore plus grand en sagesse, & en connoissance, ayant en quelqu'vn de ses escrits, relief non commun de la grandeur Royalle, longuement discouru de la verité & du mensonge, enfin conclud sagement, comme en toutes autres choses, y auoir trois causes pour lesquelles les promesses sont violées. Ou dés le commencement il y a de la fraude en la promesse; ou la repentance suruient; ou le pouuoir manque: Que la premiere procede d'vn mauuaise volonté; la seconde d'imbecillité de iugement; la troisième d'impuissance, diuision véritable pour le regard des promesses volontaires. Car pour le regard des forcées il faudroit encore distinguer. Ou la force est legitime, comme celle qui suit la perte d'vn bataille, ou la prise d'vn ville, quand le vaincu ployant souz les armes du victorieux, est constraint de passer par où il luy plaist: Ce qu'il accorde, bien que par force, ne se doit aucunement enfraindre. Autrement il n'y auroit iamais traicté assuré entre les Princes & Potentats qui se sont guerroyez, si souz ombre, que la force leur auroit donné naissance, ils n'estoient fermes ne stables; defaut de seureté qui apporteroit plusieurs inconueniens, & seroit cause que les guerres se feroient à outrance, que le puissant ne pardonneroit au foible, & le victorieux n'abandonneroit iamais le vaincu, qu'il ne l'eût exterminé, de maniere qu'il est expedient pour le salut du genre humain, que la force en cét endroit tienne le lieu & la place de Iustice. Ou la force est injuste comme celle qui s'acquiet par tromperie & perfidie, l'obseruation n'est point deuë, de ce que ceste-cy arrache de celuy auquel par tels moyens sinistres elle s'est rendue supérieure. Ce que le faux rapport du Mareschal de Biron ayant mis dans le cœur, ou plustost dans la bouche de Monsieur de Sauoye, où empescha qu'on le vist tōber en la première perfidie cottée par Mercure Trismegiste, ce sage Roy que nous venons de nommer. Autrement il n'est point vray semblable, qu'un Prince si noble sans ceste occasion, ou ce pretexte qui le paroit, eût voulu donner vne telle tache à sa renommée, en ce mesme dont le succez estoit incertain.

Ainsi le Duc, d'hoste douteux qu'il estoit, part ennemy certain, & prēd son chemin par la Bourgogne, tant pour la seureté de son retour, dōt toutesfois il ne deuoit auoir défiance: mais elle ne luy auoit été insinuée par le Mareschal, que pour cōferer avec ses Ministres, ou comme il disoit,

pour voir le pays qui seroit vn iour à ce sien gendre. Partant de Paris il dépêche en Espagne son Chancelier, & arriué en son pays, escrit au Mareschal , & au Sieur de la Fin , à lvn à ce qu'il le vinst trouuer , à l'autre à ce qu'il enuoya cestuy-cy le plus promptement qu'il se pourroit. A l'occasion de quoys le sieur de la Fin pressé aussi par les lettres du Mareschal, part de sa maison en Auvergne , & vient à Dijon: où vient aussi incontinent apres de la part du Duc vn nomé le Capitaine Blaise Testo , pour haster la Fin, & luy dresser son chemin, lequel il prend par S. Claude, souz couleur du vœu qu'il disoit y auoir fait , & joint le Duc à Châbery, ou entr'eux se continuent les traictez de Paris , & est aduisé à l'asseurance du mariage & des avantages que chacun apporteroit de sa part. Au même temps arriue à Chambery vn Courrier d'Espagne dépêché par le Chancelier du Duc , qui apporte response du Roy Catholique, sur ce que ledit Chancelier luy auoit fait entendre de la resolution prise avec le Mareschal de Biron , response approbatue de tout ce qui auoit été traité , avec assurance d'y entrer de sa part , & promesses immenses à la mode d'Espagne. Est arresté entr'eux que le Duc dépecheroit Roncas vers le Roy pour l'amuser , & qu'il passeroit à Dijon , afin de prendre langue avec le Mareschal. Le Sieur de la Fin retourne à Dijon , peu apres Roncas vient à passer par là: mais il reuient sur ses pas caché & déguisé, en sorte que personne n'a cognissance de luy , que ledit sieur de la Fin , & vn sien confident seruiteur nommé Renazé , qui sera vn des principaux personnages de ceste tragedie , par l'adresse duquel Roncas est mené par son maistre au logis du Mareschal. Sur la minuit, tous les Gentils-hommes & domestiques retirez, employent en leur conference le reste de la nuit. Le Mareschal assuré par la Fin , prend assurance en Renazé , pour ce resoult de l'employer en ses affaires , & pour commencement luy donne charge de dire à Roncas qui retournoit de la Cour , ou au partir de Dijon il estoit allé , que s'il auoit aucun des siens , à la foy duquel il peut commettre ce qu'ils manioient ensemble , qu'il le laissast à Lyon. Ce qu'ayant été dit à Roncas , il laisse vn nommé Bosc , lequel Renazé dès le lendemain suivanl le commandement qu'il auoit du Mareschal , le meine à Pont de Vaux où il estoit , entrent de nuit par vne petite porte appellée la porte de retraiete, où on on les attendoit pour les introduire, & fut Bosc avec ledit sieur Mareschal cinq ou six heures.

Cependant le Roy voyant les longueurs & remises de Monsieur de Sauoye , sur l'execution de leur traicté, s'assura de ce dont il s'estoit auparavant douté, qu'il n'auoit aucune volonté de l'accomplir , de sorte qu'il prend resolution de recourer par les armes ce que la Justice de sa cause , & l'obligation en laquelle estoit entré son aduersaire luy remettoient. Faict entendre son intention au Mareschal de Biron , luy donne aduis par où , & comment ceste iuste & nécessaire guerre se doit commencer , & le charge de cé qu'il est besoin qu'il fasse de sa part. Voicy comme ce fidelle seruiteur conforte les conseils , & execute les commandemens de son maistre. Il s'achemine à Mascon ville limitrophe de la Bresse : mais devant que d'entrer dans le pays ennemy , il luy veut ioüer vn tour d'ennemy . Il appelle Renazé , & luy dit , qu'encore qu'il eust donné charge à Bosc , d'aduertir ceux de Chambery & de Môt melian de pouruoir à la seureté de leurs places , & que le Roy auoit delibéré de faire escalader & petarder Mont-

melian par le Sieur de Crequy le treize ou quatorzième du mois d'Aoust où ils estoient , toutesfois l'importance de la chose vouloit qu'il donnast le mesme aduis , que l'on prinst aussi garde à Conflans & à Charbonnieres , qu'on y mit des hommes & des viures , ensemble qu'on pourueût à Bourg : que tous tinslent bon , & que le Roy n'auoit que des nouveaux soldats , & mal armez . Que de là il passast en Piémont , assurast Mō sieur de Sauoye de la continuation de son service , & le suppliaist de sa part de ne s'estonner point & d'vser de diligence . Considerons vn peu combien ceste guerre où le Roy se iettoit estoit perilleuse , puis qu'un de ses principaux Capitaines sur la fidelité & suffisâce duquel il se reposoit quasi du tout , non seulement découuroit tous ses conseils & deliberations , mais aussi pour les rendre vains & inutiles , en donnoit à l'ennemy de contraires , & remarquoit où l'on trouuoit les deffauts de l'armée , affin de l'asseurer en sa crainte , & comme inspirer en luy vne nouvelle force , & vn nouveau courage . Renazé fait ce dont il estoit chargé , & apres auoir aduerty ceux qui estoient en Sauoye , expose en Piémont au Duc ce que le Mareschal luy mandoit , ce que le Duc voulut qu'il repetast à l'Ambassadeur d'Espagne qui estoit prez de luy . Responces & ouvertures de lvn & de l'autre , conuenables à leur mauuaise volonté , & propres à la continuation & accroissement de la desbauche de cet esprit , qui s'estoit jà si auant detraqué de son devoir . Ce que Renazé ayant rapporté au Mareschal , il en exulte de ioye & de contentement ; miserable quine pense point que ceste ioye fondra vn iouren larmes ameres , & que ceste fausse grādeur que tu cherches parmy les ronces & espines estrangères , te rauira avec la vie , la vraye dont tu ioüis lois au milieu des belles plantes Françaises , au pied desquelles tu portes la coignée pour les essarter , afin de dōner lieu de rejet aux autres . Mais la diligence du Roy preuenant les prouisions que le Duc , quoy qu'aduerty , vouloit apporter à la deffense de ses places , Chambery est emporté , la ville de Mō melian surprise en la mesme sorte qui auoit été projettée , la Citadelle assiegée . Le Mareschal se rend maître aussi de la ville de Bourg contre sa volonté , parce que ceux à qui il auoit donné aduis par où il l'attaqueroit , selon qu'ils en estoit ouuert , auoient pris vn quartier pour l'autre . La Sauoye & la Bresse se replisssoient d'armes , d'estonnement & de frayeur . Le Mareschal neant moins , nonobstant que ces premiers avertissements n'eussent réussi , ne laissoit d'en donner d'autres , tant pertinace est l'esperance , à laquelle l'esprit humain s'abandonne , & vne grāde conuoitise se deuouë : fait escrire par Renazé vn memoire sur l'ordre de la guerre , qu'ils auoient resolu de ietter en France , lequel par son commandement il porte à Bosc qu'il attendoit à S. Claude ; & à ceste fin estoit party avec luy de Piémont , comme aussi pour apporter des pierrieries au Mareschal , selon qu'on luy auoit promis . Ce memoire ne s'est peu recouurer comme d'autres , desquels nous parleronstantost : mais selon ce que Renazé s'en est pû souuenir , il portoit , que le Duc adueristi le Pape , que le Roy ne se seruoit que de huguenots , pour par cet artifice bander sa Sainteté contre sa Majesté ; qu'il fist aduancer les quatre mille Lansquenets , qu'il auoit promis faire passer par le Comté de Ferrete , souz feinte du chemin de Flandres , & qu'il enuoyaist de l'argent . La vérité de ce contenu au memoire se recognoistra tantost pard'autres .

En ces entrefaictes se préparoit vn estrange malheur , lequel ne se peut dire

dire auoir esté destourné , que par la seule bonté de Dieu gardienne des Roys , & protectrice des Royaumes . Le fort Saincte Catherine s'assiege ; le Mareschal de Biron se loge à Chaumont ; le sieur de la Fin qui quelques iours auparauant l'estoit venu trouuer , demeure pres de luy , & Renazé à leur suite . Le Mareschal sachant qu'au retour de Sauoye avec Bosc , il auoit passé par S. Catherine , & pris connoissance avec le Capitaine , l'en uoye vers luy , pour l'aduertir de ietter des pallisades dans le fossé , releuer quelques bastions , & se pouruoir de viures , & qu'à cette fin il fist quelques sorties , pour le moyen & le loisir desquelles l'armée se reculeroit ; il est dict . il est fait . Ce n'estoit pas vne legere felonnie que de donner aux ennemis le temps & le pouvoir de se fortifier , mais voicy qu'on leur veut bien donner d'avantage , & leur liurer chose infiniment plus precieuse , d'où la perte eust esté extrême en toutes extremitez , & à iamais irreparable . Le Mareschal deux ou trois iours apres que Renazé fust retourné vers luy du Fort S. Catherine , le mande en sa chambre , en laquelle comme il commençaoit à luy dire , qu'il auoit quelque chose d'importance à se décourir en son endroit , entre le sieur de la Fin , pour l'arriuée duquel il ne laisse pas de continuer : Qu'il auoit oy dire que le Roy dans peu de iours viendroit au siège du Fort , & qu'il ne se passeroit iamais de l'aller reconnoistre , qu'il falloit partant qu'il aduertist le Gouuerneur , qu'il y auroit vn Caualier vestu d'un manteau noir (c'estoit luy dont il parloit) portant vn grand pennache noir , monté sur son petit barbe noir , qui iroit à balse & à volte , le deuxième seroit le Sieur de Boësse , le dernier le Roy , sur lequel ayant pointé les pieces il falloit qu'il tirast , & enuoyaist devant eux quelque volée de canon , pour oster le soupçon du coup qui s'ensuairoit . Ces méchans mots , indices d'une plus méchante volontéacheuez , le Sieur de la Fin repartist en ces termes . Qu'est-ce la Monsieur ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? A quoy le Mareschal tout enflammé de l'horrible chaleur de ce détestable dessein . Mort Dieu , replique il vn homme qui nous veut ruiner , vn homme qui nous veut oster la vie , ne voudriez-vous pas vous en venger ? Les yeux estincelans , la cruauté emprunte dans le visage , & l'atrocité du forfait qu'il machinoit retentissante à la voix , couperent tout court le propos du sieur de la Fin : Quand luy reprenant le sien , adjouste qu'il y auoit encore vn autre moyen de prester vne estrette au Roy , qui estoit de ietter par vn petit retranchement sept ou huit soldats dans le fossé , où estans cachez comme les trois caualiers se retireroient , ils tirerоient sur le dernier . Apres quoy , ayant stipulé silence des deux , mesmement du sieur de la Fin , il prend sa plume , & escrit au Sieur de Viry , Gentil-homme Sauoyard , voisin du Fort Saincte Catherine , & gendre du Gouuerneur , en ces mots . Monsieur , ie vous adresse ce porteur , & vous prie fauoriser son allée au Fort Saincte Catherine . C'est chose qui vous tournera à honneur , & luy rendrez ceste lettre . Ie suis à vostre service , Biron .

Ceste lettre estoit , non tant pour assurer le passage de Renazé , la seureté duquel dépendoit plus que d'aucun autre , de celuy qui l'envoyoit , ayant ses troupes respandues à l'entour de la place , que pour donner creance à l'aduis qu'il portoit , lequel puisque le Mareschal le disoit tourner à honneur de celuy auquel il s'adressoit , ne pouuoit estre que de tres-grande importance . Et quel plus grand honneur pouuoit aduenir à deux Sauoyards , qu'un grand Roy , Roy victorieux , la splendeur du nom duquel

Eeeee

auoit esclatté par toute la terre habitable , demeurast par l'entremise de tous les deux , deuant la place à laquelle commadoit lvn , la gloire duquel leur proximité d'alliance eust fait redonder sur l'autre. Qu vn simple Fort eust esté à iamais signalé de la mort dvn si valeureux Prince , mort qui par la plume des historiés eust dōné vie à la memoire du lieu , du Capitaine & des Soldats. Que là eust bronché ceste teste pretieuse en vain attaquée és guerres ciuiles , conseruée parmy les estrangers , demeurée sauue au milieu de tant de combats , & dans les perils ordinaires de tant de sieges des villes . Il y a des anciens qui escriuans des admirables exploit's d'armes d'Alexandre le Grand , ont remarqué le contraire de ce qui a esté dit par plusieurs autres , à sçauoir qu'ils n'ont esté perpetuellement secondez par la fortune , ains que par fois elle a estriué contre sa vertu si auant , qu'elle n'en a remporté le dessus qu'à toute force . La ville des Oxydracques leur fert de preuve , où les eschelles dressées contre les murs venants à rompre , la fortune l'enferma tout seul au cōbat , non pour prendre la ville de Sule , ny celle de Babylone , ny contre vn Darius , ou vn Porus , & autres nobles & illustres aduersaires , mais contre de simples soldats , ausquels elle gratifioit dvn si grand effet , que peu s'en fallust que ceste bourgade barbare & de nul renom , ne fust la sepulture de ce tres-puissant Roy . Et neantmoins ayant esté preserué du danger , il semble qu'elle vouloit esprouuer plutost sa vertu , que la combattre iusques à outrance . Plusieurs des actions du Roy se rapportent à celles de cet ancien Prince , ainsi qu'ailleurs nous auōs mōstré : aussi semble qu'il se peut faire quelque rapport entre ce qu'on luy apprestoit deuant le Fort de S.Catherine , & ce qui aduint à l'autre deuāt cette ville d'Indie , l'vne & l'autre place de peu de renom , ceste-cy mesme qui n'auoit son estre que quelques années , auparauant lieu ignorable , enfermé dans de hautes montagnes ; audedans de ceste-là , le plus grand Roy du monde se trouua pris comme vn simple soldat , ou plutost comme vne bestesauage dans les toiles , sans ayde ne secours . Deuant celle-cy on apprestoit la mort au plus grand Roy de la Chrestienté , comme à vn soldat auanturier , ou cheual leger , ou plutost comme à vn gibier contre lequel l'ar quebusier s'est affusté : l'autre eut le moyen de joindre l'ennemy , & par l'effusion de son sang , en tombant releuer sa vertu : le massacre de cestuy-cy estoit disposé en sorte , que sa fin ne pouuoit , comme tout le cours de sa vie , estre accompagnée d'autre prouesse . Celuy-là estoit separé des siens par les murailles de la ville en laquelle ils estoit ietté . Cetuy-cy aux yeux des siens deuoit receuoir le coup mortel , si prompt , sicaché , & tant impec-
tueux , que pas vn , comme à l'autre , ne luy eust peu seruir de rempart , & muraille de vertu . La foy & l'affection des Macedoniens enuers leur Roy , le secoururent contre l'effort malin de la Fortune . La méchanceté & infidélité d'aucuns Frāçois (chose lamētable & reprochable à nostre nom !) preparoit le malheur que la Fortune a destourné en destournant le Roy de ce siege , & l'arrestant en d'autres . Ce qui vulgairement s'appelle Fortune n'est autre chose que la prouidence diuine , ce que les anciens n'ont pas laissé de voir dans le sombre des tenebres qu'ils enuelopoient , en faisant celle la , fille de celle cy , qui comme elle a estably ce Royaume , aussi par la conseruation du Royle conserua encore ce coup là : Vn parricide public nous auoit jā prou remply d'opprobre , attristé le Ciel , & mis la terre en confusion , sans que pour le paracheuement de la ruine de nostre reputa-

tion, ou plustost pour la fin honteuse & malheureuse de cét honnoré & florissant Estat , il deust estre de nouveau attenté. Mais cét enfantement du Prince des tenebres, apres vn long & douloureux trauail, ce chef d'oeuvre élabouré des puissances infernales bandées à la desolation du monde, ne pouuoit estre deux fois. Ainsi bien a il esté conçeu ceste seconde fois, mais aussi incontinent auorté. Nous ne deuons neantmoins laisser d'ap-prehender avec detestation cest erage, quand nous pensons au precipice auquel elle nous portoit. On a veu plusieurs subjects se reuolter , & prendre les armes contre leurs Princes, leur donner des batailles ; mais peu s'en remarque, desquels la rebellion ait penetré iusques à l'attentat de leur vie. La veneration ancienne , & la memoire de l'obeissance passée , arrestent partie de la desobeissance présente. Les ennemis estrangers gardent mesme ce respect à la Majesté, en laquelle les Roys sont nez. Quand Agis Roy de Sparte fut tué par la faction contraire , tous les plus gens de bien de la ville estimerent qu'il n'auoit oncesté commis vn si cruel, si malheureux, ne si damnable forfait , d'autant mesmes que les ennemis en bataille ne mettoient pas volontiers les mains sur les Roys Lacedemoniens; ains s'en destournoient , s'il estoit possible , pour la crainte & reuerence qu'ils portoient à leur Majesté. Si peuples libres ennemis de la Royauté , comme estoient ceux de la Grece , avec lesquels se rencontroient ordinairement les guerres de Sparte, rendoient cest erage à de petits Roytelets; combien cruel, malheureux, & damnable estoit l'attentat de celuy, qui né souz vne legitime & hereditaire principauté , redresse & aguise contre la personne d'un grand Roy son Seigneur, les armes des ennemis, que le respect de la grandeur Royalle esmousse & destourne ? Mais quand il n'eust esté Roy , ains seulement compagnon , ayant esté en tant de guerres ensemble, courut tant de fortunes l'un avec l'autre , la conjonction de vie , la communication de perils , & en un mot la fraternité d'armes, tenuë inuiolable par nos anciens François , pouuoient-elle rendre vne nouvelle haine si aigre, qu'elle passast iusques à ceste furieuse extrémité? Aueugle & forcenée ambition, qui perdant la veue de la raison te ruë à l'estourdie dans les glaives , & te iette parmy les poyssons ! comment de degré en degré as-tu fait déualer cét homme iusques au fond de l'abisme des maux , dont tu es ouvrière , ne luy permettant de pardonner au sang de celuy pour lequel il estoit tenu de respandre le sien?

Certes , ceste rencontre comble mon esprit de tant d'horreur , que devant que passer aux autres , il m'a fallu subsister , & cōme prendre haleine. Aussi la proposition en sembla si estrange au Sieur de la Fin , qu'il retira la lettre que le Mareschal auoit baillée à Renazé , luy disant qu'il n'estoit besoin qu'il la portast , ains seulement qu'il aduertiſt le Capitaine du Fort de tenir ses pieces prestes , se resolvant des lors , si le Roy s'en approchoit , de luy en dōner aduis , pour la preuve duquel il retenoit ceste lettre. Renazé retourné du Fort rapporte au Mareschal qu'il auoit satisfait à son cōmandement , & peu de iours apres il est dépêché en Piémont , avec vn autre memoire de l'ordre de la guerre qui se projectoit semblable au premiers; neantmoins est cōmandé prendre son chemin par S. Claude , & s'il y rencontroit Bosc , selon qu'il auoit promis des'y retrouuer , de ne passer oultre , ains luy laisser le memoire , & retourner promptement pour le rapport de ce dont Bosc estoit chargé. Il trouue Bosc à S. Claude , quiluy

baille vn memoire escrit de sa main, contenant la resolution du Duc sur les propositions contenuës au premier memoire du Mareschal; tellement que la responce de lvn monstre clairement quelle estoit la demande de l'autre. Le premier article est conçeu en ces termes. Premierement vous donnerez conte au braue (le Mareschal estoit entendu souz ce nom; & au confident (c'est aussi le nom quise donnoit au Sieur de la Fin) que la leueée des quatre mille Lansquenets s'effectuera, &c. Les autres articles concernent ce qu'on auoit fait avec le Gaucher, ce qui s'estoit traicté en Suisse, pour empescher la leueée que le Roy y faisoit , la prouision apportée à la conseruation des places, le remerciement des aduis enuoyez par Bosc , de la part du Braue au Vaillant (c'est le nom qui dans le memoire est aussi donné à Monsieur de Sauoye) l'estat des forces dudit Sieur Duc, & entr'autres vn article de ce qu'on auoit mandé à Rome contre le Roy , en ces mots. On a enuoyé à Rome pour informer sa Saincteté de tout ce quise passe en Sauoye, concernant le gouernement des places , que la Freze met entre les mains des huguenots. La Freze est le jargon souz lequelle Roy estoit signifié. Par ce memoire , l'original duquel a esté produit au procez qui depuis s'est fait, il est assez aisë de reconnoistre quel estoit celuy que le Mareschal auoit enuoyé. Il ne luy suffissoit d'auoir imposé aux ennemis reconciliez, pour r'alumer leur hayne, s'il n'imposoit au pere commun des Chrestiens, pour le destourner de la bien-ueillance, qu'avec tres juste raison il porte au fils a siné de l'Eglise , afin de faire en sorte qu'on attentast encore quelque exheredation cōtre le principal heritier de ceste Diuine maison. Ce qui ne se pouuoit sans y remettre le desordre & confusion, desquels ayant esté ià esbranlée, il y eust eu danger que la ruine totale ne s'en fust ensuiuie. Il y a pareillement vn article, par lequel le Mareschal est prié de ne se joindre avec le Roy , auquel se verra qu'en parolle & en effect il a répondu. Renazé reuient trouuer le Mareschal à Chalanges, où estoit aussi le sieur de la Fin son Maistre, auquel auparauant que se presenter au Mareschal , il fait entendre ce qui s'estoit passé entre luy & Bosc, luy monstre le memoire qu'il auoit apporté , lequel ledit Sieur de la Fin retient & luy commande de dire seulement , qu'il auoit baillé son memoire à Bosc. Ce qu'ayant fait, le Mareschal luy commande dès le lendemain de s'en retourner en Piémont , & porter aduis à Monsieur de Sauoye des deffauts qui estoient dans Montmelian , tant pour le regard des hōmes, que pour le regard des munitiōs , & des moyēs pour radoubert tels deffauts ; quel chemin il falloit que le Duc prist pour venir contre le Roy ; & comme il seroit à propos de faire donner l'alarme du costé de Prouence, & Dauphiné avec quelque Cauallerie & Infanterie la moins vtile: d'ailleurs du besoin qu'auoit la citadelle de Bourg d'estre rafraichie de viures, d'habits, d'vnguents & de Chirurgiés, de toutes les quelles choses le Mareschal dresse vn memoire bien particulier de sa main, qu'il fait transcrire à Renazé , l'original duquel par le commandement de son Maistre , qui prenoit resolution de ne tremper plus en si pernicieuses pratiques, que pour les décourir , & par là purger ce qu'il s'en mesloit, trouua moyendes'en saisir , & faire en sorte que l'autre pensast les auoir bruslé. Monsieur de Sauoye execute des aduis à luy donnez , ce peu que sa foiblesse luy permet. Quelques-vnes de ses troupes s'auançent vers la Prouence , pour dōnant l'alarme de ce costé-là, diuertir les forces du Roy , & quelques rafraichissements entrent dans la citadelle de Bourg. Chose

assez aisée pour vn peu, puis que celuy quil assiegeoit y prestoit l'espoule, mais que la crainte qu'il auoit d'estre découvert rendoit extrémement difficile pour beaucoup, & pour ce qui eust esté nécessaire aux nécessitez des assiegez. Ce que n'estant inconnu à mondit Sieur de Sauoye , il resout de s'en confier au Mareschal , soit qu'il ne pensast autrement la pouuoit secourir ; soit qu'il esperast l'engager du tout , & le necessiter de dépendre entierement de luy , puis qu'ouuertement il se seroit rompu avec le Roy. Sur ce conseil il escrit vn mot à Bouuans , qui commandoit pour luy dans la place , qu'il enuoye au Mareschal , & porte la lettre , *Qu'il est nécessaire que Bouuans scache l'estime qu'il fait du Sieur de Biron, auquel il n'a moins de confiance que s'il estoit son frere. Qu'il s'asseroit que par son moyen le Tillet & Bosc auroient fait mettre viures dans la place, qui donneroient le loisir de la secourir; & que s'il y auoit eu quelque empêchement, il traitast avec ledict Sieur de Biron, ou avec celuy qui luy rendoit le bulletin de sa part, tout ainsi qu'il luy ordonneroit, ou pour luy remettre la place, ou pour receuoir la commodité de la renuitailler; mais qu'il falloit negotier si dextrement, qu'autre que luy n'en eust la cognissance, & qu'il se promettoit cela de sa fidelité, de laquelle il auoit respondu au Mareschal qui luy feroit rendre ce billet.* Voila chose estrange , & de prime face mal aisée à croire , comme il est possible qu'il fortifiast ceux qu'il assailloit , & s'ostoit la gloire de l'heureux succez d'un tel siege ; Mais puis qu'infecté d'intelligence avec l'ennemy , il corrompoit la gloire qu'il auoit auparavant acquise , il y a de l'apparece qu'il ne se souciolet pas beaucoup de celle que de nouveau il pouuoit acquerir , ou qu'il preferoit l'accomplissement de son intention ; joint qu'il se pouuoit representer qu'une place non secourue, combattue de la seule famine , & non des armes des assiegeants , se rendant , acquiert plus de puissance au Prince souz le commandement duquel elle est assiegée , que de reputation au chef quil assiege . D'auantage où il y a preueue par escrit , il n'y a plus lieu de debat : dans les memoires que nous venons de coter escrits de sa main , le Duc est particulièrement aduerty du raffraichissement nécessaire à cette place , laquelle le Mareschal auoit si grād peur qu'elle vinst entre les mains du Roy , que dans le dernier memoire qu'il fist à Bourg vn peu auant le voyage du Sieur de la Fin , duquel nous parlerons maintenant , le dernier article porte ces mots . *En cas de paix , il vaut mieux au Duc , & pour le Roy d'Espagne , que Carmagnole se rende : car la Bresse sert au Duc , ce que les Pays bas seruent aux Espagnols , ainsi que le confident dira plus au long.* Cecy est encore plus estrange que de donner aduis , & le moyen d'enuitailler la place , veu que par là il se frustroit du gouernement de la Bresse , que le Roy luy auoit donné ; mais il s'estoit ià tant aliené de son deuoir enuers luy , qu'il semble que lors il ne voulut plus rien receuoir de sa part ; ou bien il auoit conçeu de si hautes esperances , que les gouvernementz des Prouinces luy sembloient trop bas : ou en tout cas il estimoit , faisant resoudre le Duc à retenir la Bresse , que c'estoit couper toute l'esperance à la paix , d'autant qu'il scauoit que le conseil d'Espagne estoit butté là , qu'il falloit faire & endurer tout , plustost que rendre le Marquisat , tant il apprehendoit pour Milan , la voisance d'un Prince si guerrier .

Renazé retourné de delà les monts , où il auoit conferé , tant avec Monsieur de Sauoye , & l'Ambassadeur d'Espagne , qu'avec le Comte de Fuentes , à l'occasion de quoy les deux autres s'estoient transportez iusques à Tortone , resolution est prise d'enuoyer vers eux le Sieur de la Fin , pour

la conclusion de l'affaire, pour lequel querit à Montreuer où il estoit, le Mareschale uoye la Farge qui a esté cy-dessus nommé, lequel l'ameine secrètement en l'Abbaye de Brou assise à vne harquebusade de Bourg, où estoit retourné le Mareschal. Il est prié instamment de faire le voyage vers le Duc, & le Comte de Fuentes, pour mettre la dernière main à ce qui se manioit. Ce que le sieur de la Fin accorde, plus pour desir (comme l'euenement l'a montré) de reconnoistre iusques au fond ceste trame, puis la décourir, que pour dessein de la paracheuer. Sur le subject de ce voyage plusieurs allées & venuës secrètes & nocturnes es logis du Mareschal, & de la Fin, lequel ne se monstroit le iour, & la nuit estoit souuent conduit par le Sergeant Major du Bourg, nommé le Verger. Sur ces conférences le Mareschal dresse le memoire de ce dont il pensoit le Duc deuoir estre de nouveau aduerty, l'escrit de sa main, & le donne à Renazé pour le transcrire, lequel luy ayant rendu, trouue encore moyen de le retirer parmy plusieurs autres papiers. C'est ce memoire dont nous venons de parler, qui peù auparauant le partement de la Fin, fut porté au Duc par vn soldat que luy dé pescha le Mareschal, & aduis par là est donné du nombre de l'Infanterie quis'estoit trouuée en l'armée du Roy, lors qu'elle fist monstre, iusques à spicifier la quantité des passeuolahs qui se reconneust en châque regiment : Sont aussi cottez tous les autres defauts de l'armée, le logis des troupes est remarqué, comme on en pourroit enleuer quelques vns, en quelle sorte l'armée mesme se pouuoit assaillir, quel chemin il faudroit tenir; comment Montmelian, qui auoit capitulé, si dedans vn certain temps il n'auoit secours, le pourroit estre, & quel moyen il y auoit de rompre la capitulation. Et aussitouchée la difficulté des finances, en laquelle se trouuoit le Roy, quiluy faisoit desirer la paix, de laquelle partat sur ce point les moyens sont proposez pour en destourner le Duc. A la même fin calomnies sont employées contre sa Majesté, de faueurs speciale aux huguenots. Et d'autant qu'elle commettoit le gouuernement de Montmelian, lors qu'il seroit rendu, au Sieur du Passage Gentilhomme tres-Catholique, responce en effect pertinente à l'impertinence de ceste calomnie, est adjousté pour esleuer la foy de ceste vérité, que le passage s'estoit du tout donné au sieur Desdiguieres, & qu'il estoit plus homme du monde que conscientieux, comme si c'eust été vne grande faute à celuy qu'on mettoit dans vne place limitrophe n'agueres conquise, d'estre en bonne intelligence avec celuy qui cōmande en la Prouince voisine. Mais qui eust iamais pensé que le Mareschal de Biron fust deuenu vn Inquisiteur de la Foy, & censeur des consciences? Quelle conscience de décourir les secrets de son Roy, instruire son ennemy par où, & comment il luy peut nuire, & Mareschal de France & de Camp tout ensemble liurer, en tant qu'en luy estoit, l'armée commise à son soing, à sa vigilance, & à sa foy. Quand il escriuoit ce memoire, comment est-ce que la souuenance de ses parents & amis, qui estoient en l'armée, que toute entiere il exposoit au glaive ennemy, ne luy faisoit tomber la plume des doigs? C'estoit bien renoueller ceste ancienne maxime emprainte par la cruauté & perfidie das les esprits; Perissent mes amis, pourueu que mes ennemis tombent quant & quant. Mais qui estoient ces ennemis, souz la cheute desquels il vouloit enueloper les siens? Son Roy, & son bien-faicteur, les Princes de son sang, & autres Princesses parents, plusieurs Seigneurs compatriotes de celuy

quiles vendoit, & lesquelz l'auoient perpetuellement honnoré & respe-
té, quantité de Noblesse, la plus part de laquelle auoit si souuent com-
battu avec luy, & vn grand nombre de Capitaines & soldats, desquels il
auoit estés suiuy, tous nais en la terre, quil'auoit receu naissant, né, norry,
& esleué. Estant donc tel enuers les siens, ce n'est de merueille, si pour l'ad-
uancement de celuy auquel il se liuroit luy mesme, ensemble son hōneur,
& la gloire de tant de belles choses autrefois par luy faictes, il vouloit per-
dre ceux, qui parmy ses soldats auoient de l'affection au seruice du Roy,
& ce qui est le plus cruel, par la communication que sa Maisté luy auoit
faict, comme à vn de ses plus confidents Conseillers: Car il est porté dans
les memoires, qu'il y auoit vn Sergent la Riuiere, pratiqué par le Terrail
dans S. Catherine, lequel y menoit vne entreprise, & que si on n'y pour-
uoyoit, le Fort estoit perdu. Suiuant lequel aduis ce pauure soldat fust
pendu, & remporta ce piteux loyer de son infortunée affection. Dauan-
tage pour satisfaire le Duc, qui auoit désiré que le Mareschal ne se joignist
avec le Roy, il luy est mandé dans cestuy-cy, qu'il auoit refusé la charge
generale, & absoluë de l'armée, que le Roy luy auoit offerte. La vérité est
bien telle, qu'il ne voulut accepter cét honneur, que la Maiesté luy faisoit
lors qu'elle projecttoit d'aller receuoir la Royne à Marseille. Ce refus de ce
que, s'il eust resté en luy quelque goutte du sang François, il eût désiré &
pourchassé, monstre certainement, cōme nous n'auions plus que le corps
avec nous, & que l'ame estoit ià bien auant de là les monts avec les enne-
mis. Est aussi couché dans ledit memoire, ce que nous auons dit touchant
le secours de Bourg. Il y a pareillement quelques articles sur les affaires de
Flandres, esquels ceux de Hollâde sont appellez les Estats rebelles. Le m'é-
töne quand ce mot la venoit sur le bout de sa plume, qu'il ne songeoit à ce
qu'il faisoit luy mesme, & qu'autant de mots qu'il escriuoit, c'estoit autant
de traicts de rebellion qu'il cōmettoit. Les anciēs ont loué vn dire d'Esope
par dessus tous les autres, à sçauoir, que les hōmes portoient chacun à leur
colvne besace, & que dedans la poche de deuant ils mettoient les fautes
d'autruy, dans celles de derrière, les leurs propres. Considerons en cét en-
droit, comment le Mareschal met en la poche de deuant, la reuolte de la
Flandre, & en celle de derrière la rebellion en laquelle il se plongeoit, au-
tant plus pernicieuse & honteuse qu'aucune autre, que plus occulte &
cachée. Ceux qui ouuertement se départent de l'obeyssance de leur
Prince, se découurent tels qu'ils sont, & en prenant les armes se confessent
ennemis: mais ceux qui souz la semblance du deuoir, & en la feinte du
seruice les deseruent, sont bien plus dangereux. On se peut garder de ce-
luy qui paroist ennemy, mais le mal intestin & domestique, opprime sou-
uent auant qu'il soit reconue: semblable au poison, qui entré au plus pro-
fond des entrailles, gaste, perce, & brusle le dedans du corps humain, auāt
que celuy qui en est mortellement offendé, s'en puisse appercevoir. L'indul-
gence des Princes pardonne quelquefois aux meurtres, & se trouuent des
cas ausquels ils sont excusez par les Loix: mais il n'y a lieu de grace aux em-
poisonneurs.

Peu apres part le Sieur de la Fin, & en partant le Mareschal luy met en-
tre les mains vne lettre du Roy du 16.Nouembre, par laquelle en tous les
plus honorables & amiabes termes qu'il est possible, sa Majesté luy don-
noit aduis de la reddition de Montmelian, & comme telle estimoit dans

trois ou quatre iours combattre l'armée du Duc , qui s'estoit aduancée pour le secours de la place renduë, où il l'inuite de se trouuer. Il n'auoit garde d'aller vers son Prince qui l'apelloit , puis qu'il enuoyoit au mesme temps vers son ennemy , auquel il s'estoit obligé du contraire. La Fin est chargé de luy monstrar la lettre , pour luy iustifier qu'il n'estoit perfide en sa perfidie , & aussi à ce qu'il fust tant plus cherementachepté de celuy , auquel il s'estoit exposé en vente , que plus il se faisoit cognostre aymé & estimé de son maistre , auquel l'autre le , ou plustost luy-mesme se soubstrayoit. Ce voyage de la Fin entre si auant en son entendement , que ne se contentant des longs propos qu'ils auoient eu lvn à l'autre , il luy eſcrit le iour mesme de son partement , l'aduettit de deffendre à ſes geas de iouërs ; d'autant que par le jeu on ſe picque , luy recommande d'en mener peu , limite le nombre qu'il pense ſuffire , ſpecifie les personnes , & en fin il luy remet le tout , ſa vie & ſon honneur . Argument tres-certain , quand il n'y auroit autre preueue , que ce voyage fe faifoit pour quelque grande affaire , auquel le ſecret estoit fort requis , mesme du coſté de la France , contre laquelle par conſequent il s'entreprenoit , & luy estoit ſi dommageable , que la découverte importoit à la vie , & à l'honneur de celuy qui le faifoit faire . Par la mesme lettere aduis est aussi donné à la Fin de ne paſſer outre , ſi l'oyoit dire que bataille ſe fust donnée au deſauantage du Duc . Voila encore un traicté de Metius Suffetius , & qui le rend aussi peu feable à peu près à celuy qu'il recherchoit , qu'à celuy qu'il abandonnoit . La Fin arriué en Suisse , par où il auoit été arrêté qu'il paſſeroit , pour conſerer avec Alphonc Casal Ambassadeur du Roy d'Espagne vers les Cantons , reçoit encore vne lettere du Mareschal , que luy porta la Farge , entremêlée de chiffre , & de iargon . Par ceste lettere il est encore instruit de tout ce qu'il deuoit demander , non pour la conclusion entiere du traicté , dont ils auoient prou conſeré ensemble : mais pour le commencement de la guerre qu'ils deſſignoient de ietter dans le Royaume . Premierement qu'on enuoye foixante mille escus , pour recouurer ſoldats ; qu'on mande au Gaucher qui estoit au Comté de Bourgogne d'assembler hōmes , feignant d'aller en Flādres , Qu'on leue les quatre mille Lansquenets , & qu'on les fasse venir dans le Comté de Ferrete près de Bourgogne , & à vingt lieuës de Dijon . Ces deux points icy cōcernent l'execution du contenu au memoire de Bosc , aussi ce qui est couché des Lansquenets , eſt comme d'vne chose conue-nue & accordée . Mais pour la faciliter , eſt adjouſté dans cette lettere , qu'il y eut quelque galant homme au Comté , à qui on ſe peut addresser , pour auoir ſecours de gens de guerre . Qu'on préparaſt nōbre d'armes à Milan , qu'on en peut tirer du Comté : & que dans peu de temps le Mareschal reçeut les foixante mille escus , au moins eust quatre mille hommes de guerre , & mille cheuaux : que celuy qu'on enuoyereroit au Comté eust pouuoir de luy faire preſter des Canons . Dauantage aduis eſt aussi donné de ſecourir le Fort S. Catherine , & que le Mareschal fust aduerty , quand on enuoyereroit au ſecours de Bourg . Ce n'eftoit pas aſſez de préparer les moyés de nuire au Roy , ſi par calomnies autant impudentes , que peu vray ſemblables , on ne taſchoit de ternir en Italie le lustre de ſa reputation en ces mots . *Le masque eſt leué , que le Roy trompe les Catholiques , & le Pape ſurtous .* Malheureux qui ſeme zizanie entre les freres , mais plus malheureux , qui entre le Pere & le Fils . Le Roy ſeuere le Pape comme ſon Pere , le Pape cheriſt le Roy

le Roy, comme tres-digne fils ainé de l'Eglise, & selon que sa Saincteté est accompagnée de beaucoup de prudence, la franchise qu'elle a reconue au naturel de sa Majesté, luy a fait rendre plusieurs grands & illustres témoignages de la confiance qu'elley prend. Mais le Mareschal tâchant à couper ceste sainte conjonction entre le pere & le fils spirituels, tâchoit aussi de trâcher la plus estroite qui puisse estre entre alliez & confederez. Car il mande aussi par ceste lettre au Sieur de la Fin, qu'il se faut souuenir de ce qu'il luy auoit dict touchant les Suisses, du mépris d'eux faict par le Roy, n'en ayant voulu en son armée. Il pensoit, par ce mauvais & trouué discours, nous creer de l'enuie parmy ceste nation, laquelle cōme elle est genereuse, & par consequent impatiente de toute contumelie; aussi se promettoit-il de l'émouuoir au moindre soupçon qui luy en demeureroit. Mais si l'alliance de ce peuple belliqueux a touſieurs été prisée par nos Roys, il y a de l'apparence, qu'elle l'a été d'avantage par le plus belliqueux d'entr'eux. Comment le Roy ne tiendroit il compte des Suisses, la foy & la vertu desquels luy est cogneü & approuée, non pardes messages & truchements, mais par luy-mesme, non par ses oreilles, mais par ses yeux, desquels il s'est veu louſtenu au perilleux combat d'Arques, a ſenty ſon costé fermé en la bataille d'Iury, & s'est trouué afflité en tant d'autres exploits d'armes; lequel pour l'amour, & le respect du nom, a traicté en ceste iournée d'Iury, avec ceux d'entr'eux qui cōtre les traitez ſetrouuerent ſes aduersaires, aussi honorablement, & en la même sorte à peu près que rapporte Xenophon, le puissant & valeureux bataillon des Egyptiens, ſur la fin de la grande bataille, entre le grand Cyrus & Cresus le Roy des Lydiés, auoir capitulé avec le victorieux. Aussi celle malignité n'estoit bastante d'imposer à la prudence des Suisses, qui ne leur peut permettre d'oublier l'insolente domination de la maison, de la cruauté de laquelle leurs ancêtres ont été contraints de fe deliurer par les armes. Occasion perpétuelle à la posterité, d'auoir pour ſuspectes telles alliâces avec ceste maison, & d'aprehender qu'elles n'aboutiffent, & ne retournent en l'ancienne feruitude. Or les deux Royalles familles principales en la Chrestienté, eſtans celle de Frâce, & celle-là, les pays des Suisses, auoisinés de l'vne & de l'autre, ils font nécessitez de prendre party avec l'vne des deux, auquel il n'y a pas grand choix de preferer celle en l'amitié de laquelle ils ont vefcu ſi amiablement depuis plus de quatre vingts ans, & dont les mœurs font plus approchants de leur franchise, & la voifinance plus commode & utile. De ce meur iugement de leur sagesſe & conſtanſce eſt iſſu le dernier renouuellement de nostre alliance.

Mais pour aller chercher dans leur pays, celuy par le ministere duquelle Mareschal de Biron les vouloit troubler, le Sieur de la Fin ayant fait reſponſe à la lettere qu'on luy auoit eſcrite, accōpagnée de Casal, ſ'achemine vers Milan, où la nuit mesme du iour qu'il y arriua, il alla trouuer le Comte de Fuentes, & demeurerent ensemble plusieurs heures. De Milan il va vers Monsieur de Sauoye qui estoit à Iurec, & avec luy l'Ambassadeur d'Espagne. Là il eſt pressé de ſigner les articles de leur traicté; mais reconnoiſſant combien ils estoient pernicieux, & aussi aduerty par lettres du Mareschal de ne rien bailler par eſcrit, parce que c'eſt leur couſtume d'en vouloir auoir, & mesme les noms deſirent-ils, pour auoir en main de rui-

Fffff

ner, si on ne fait ce qu'ils veulent, ces sont les mesmes termes de la lettre, retenu, dis-je, & par son inclination, & par cét aduis, il y fe de remises, iusques à ce qu'on eust nouvelles, si la paix qui se negotioit, se concluroit ou non. Ce qui les fait resoudre d'attendre & d'aller à Thurin, & puis apres plusieurs conferences ils aduiserent de s'aboucher avec le Comte de Fuentes, & à ceste fin enuiron la fin de l'an mil six cens, ils se rendent à Saulme pres Pauie : là encore pressé de signer, il s'excuse, pour n'auoir pouuoir du Mareschal, vers lequel il vaudroit mieux qu'il s'en retournaist, & que Casal & Roncas allassent avec luy, pour eux mesme faire vne finale conclusion. Dont il fallut qu'ils se contentassent, non sans soupçon de la foy de la Fin, qui accreust de beaucoup en ce qu'il ne print son retour par le Piémont, ains par la Suisse: à l'occasion de quoy Renazé qui repasloit par Thurin, fut retenu & enuoyé prisonnier au Chasteau de Rochette en la ville de Quiers. La Fin estant venu retrouuer le Mareschal, luy fit trouuer bonne la difficulté apportée en la signature qu'on luy auoit demandé, tant à cause de la deffence qu'il luy en auoit faite, que pour plusieurs raisons, que les circonstances de l'affaire, & du temps luy fournisoient, mesme sur l'occasion de la paix, traictée pendant qu'il estoit encore de là les monts, conclue par l'interuention de Monsieur le Legat Aldobrandin. Car l'espée du Roy couppant cepédat de l'autre costé le noeud gordien de ceste conspiration, & sa diligence préuenant les longues deliberations de ses ennemis, de laquelle longueur se trouuent des plaintes dans les lettres du Mareschal; auoit cependant conquist toute la Sauoye, & cōtraint la Citadelle de Bourg de se rendre, Reddition si soudaine, que le Mareschal n'ayant nouvelles de ce qui se faisoit, la Fin n'osa se seruir de la lettre que le Duc luy auoit enuoyé, addressante à Bouuans. Ce qui donna semblalement occasion au Duc de penser luy estre plus aysé, & plus certain, de retirer son Duché par traicté, que tenter le sort douteux des armes, des quelles le principal appuy estoit sur la foy inconstante de celuy qui la faussoit à son Maistre; ioint qu'il esperoit, qu'ayant recouert partie de sa perute, il pourroit encore mieux sur quelque occasion, recommencer la guerre contre vn Prince desarmé, & empesché par la cōjuration qui seroit toute esclose en son Estat, que la cōtinuer contre vn Prince armé & victorieux, à la prosperité duquel les tendres & foiblettes forces de ceste cōspiracyon naissante, n'auoient pû apporter obstacle. Tesmoignage tres-grand d'une grande faueur de fortune, ou plutost de l'assistance de Dieu, par la parole immuable duquel l'inconstante varieté des accidens humains est guidée. Car si iamais en aucune guerre Prince a eu occasion de rendre graces premierement à ceste toute bonté, puis à sa vertu, & au seruice des siens, le Roy l'a eu en ceste guerre de Sauoye, en laquelle il n'a pas tant cōbattu avec les ennemis, qu'avec la perfidie d'un de ses principaux Capitaines, perfidie que le traicté mōstrera, nō seulement téporelle, & pourvn ou deux affaires, ains perpetuelle, & pour le gros des affaires, non seulement contre le Roy, ains aussi contre la Royauté; & bien quel vn & l'autre soient conjoints par la plus estroite conjonction qui puisse estre, asçauoir du tout en tout, ainsi que deux liqueurs meslées dans vn mesme vaisseau, si est-çe que ceste entreprise tendoit non seulement en enleuer la Couronne de dessus la teste de sa Majesté, mais aussi à la ietter en terre, la prophaner souz les pieds, la rompre & mettre en pieces. Car voicy ce qui s'arrestoit entre les Agents

du Roy d'Espagne & Monsieur de Sauoye d'une part, & le Mareschal de l'autre. Que la paix que traictoit Monsieur le Legat nes'entretiendroit, & que si elle estoit faicte, elle se romproit à la premiere occasion. Voila comme au frontispice de leur conuention ils abusoient de la sincere intention de Monsieur le Legat, & faisoient injure à nostre Sainct Pere le Pape tout ensemble, se mocquans de la peine qu'il prenoit pour le repos de la Chrestienté. Quelle religion de resoudre, non pour cause nouuelle, non pour occasion suruenante, mais sur occasion recherchée de guet à pens, & de gayeté de cœur, la violation du serment, au temps & à l'heure mesme qu'on le preste, auquel Dieu est inuoqué pour caution de ce qui s'y promet, & auquel, puisque sa patience permet aux hommes impies de ne s'en soucier, son Vicaire interuient pour certificateur, à ce que si le respect du Ciel ne les émeut, au moins les retienne la honte de la terre, à laquelle ils sont si attachez? Quelle pieté & deuotion enuers l'Eglise, que se feruir de son Chef ministerial pour instrument de tromperie, couuerture de parjure & desloyauté! Il n'est pas à presumer qu'un tel Prince que le Roy d'Espagne, aye voulu user d'une telle fraude, indigne de la grādeur en laquelle Dieu l'a fait naistre. Aussi ne pouuoit-il scauoir l'estat des affaires : mais il s'en faut prendre à ses Ministres, qui ont fait si bon marché de la reputation de leur Maistre. Le commencement honteux n'est point démenty par la suite. Car il est adjousté, qu'il feroit au choix du Mareschal de Biron, & de ses associez, de se declarer les premiers, ou que le Roy d'Espagne se declareroit six mois auparauant; Qu'il ne feroit aucun accord avec le Roy, que par leur consentement. Que les places qui se prendroient, seroient remises à ceux que ledit Mareschal nommeroit, horsmis la ville de Marseille qui demeureroit pour seureté & retraiete des Galeres Espagnoles.

Ceste ancienne Cité, ancien & iuste patrimoine des François, ausquels, comme est remarqué par les Historiens Procopius & Agathias, elle fut assujettie dès le temps, & par le consentement de l'Empereur Iustinian, sans source, à cause de la douceur & courtoisie de ses nouveaux Seigneurs louée & recommandée grandement par l'un des deux (en cet endroit) auoir rien perdu de la gentillesse & ciuité, qu'elle auoit succée dans les polies mammelles de la Grece, dont elle estoit issuë, & depuis toufiours possedée par nos Roys, ou Princes de ceste nation, deuoit donc apres tant de siecles changer à ce coup de Maistre, de Loix & de mœurs, & possible de Ciel & de demeure. Qu'auoient fait les pauures Marsillois, pour estre abandonnez si lâchement à la domination insolente de leurs ennemis, la voisance desquels, les rencontres de leurs vaisseaux sur la mer, & le dernier effort qu'ils auoit tirez d'entre leurs mains, & mille autres occasions agriffent l'inimitié, & enueniment la mal-veillance! Autrefois ceste belle ville a esté rauagée & bruslée par un Roy d'Aragon. Mais à ceste dernière, si les mauuais conseils eussent réussi; il y eust eu danger qu'elle eust été entierement arrachée de son siege, ses citoyens qui sont ses maisons animées, esquelles plus qu'aux autres elle consiste, enleués sur les Galeres de la même nation, pour y languir en peine & trauaille le reste de leurs iours, ou bien iettez dans leurs Carauelles, pour estre portez és Indes, & y repeupler les contrées desertes par l'auarice & crāute. Car puisque de ses ruines se deuoit bastir leur Arsenal, y a il apparence qu'ils eussent permis ce lieu là

estre habité par aucun François, & qu'il eust été moins colonie d'Espagnols, qu'vne autre ville maritime de Frāce a été plusieurs années colonie d'vn autre peuple voisin, quoys que les mœurs comme issus de nous approchent d'avantage des nostres ? En cét Arsenal se furent fabriquées les chaisnes, battu les fers, & façonné les ceps pour lier & attacher la franchise & liberté Françoise. Et comme du temps des derniers Roys de Mace-
doine, la garnison de Corinthe estoit vn ioug , qui tenoit en seruitude tout le demeurant des Grecs , de sorte que le chasteau & la ville estoient appellez ceps , & fers de la Grece, Marseille tombant en telles mains , fust deuenue telle à l'endroit du reste de la France. Le m'estonne comme ils s'ouuroient dés le premier coup , plus auant qu'autrefois ils n'ont faict aux barbares, peuples des Indes, desquels ils s'accostoiēt souz pretexte d'amitié, & de trafic, & leur demandoient seulement permission de bastir sur le bord de la mer vne maison pour s'y loger & referrer leurs marchandises , ce qu'ayans obtenu, abusans de la simplicité, & ignorance de ces pauures gens , en lieu de maisons ils édifierent des forteresses , par le moyen desquelles ils ont depuis ruiné & saccagé, & miserablemēt faict périr ceux qui les auoient receus. Volontiers qu'ils nous tiennent plus lourds & grossiers que ces Indiens , puisque non pas pour la conseruation de marchandise, mais pour y mettre & disposer les armes, jà disposées à nostre oppression, ils demandoient non pas vne place vuide , en laquelle vne forteresse se pūsse clorre, ains vne iā faictē & accomplie de tous points , vne des plus belles villes de la France , & le plus beau port de la mer Mediterranée. Ce n'estoit plus avec vn François qu'ils traictoient, c'estoit avec celuy , qui s'estant tourné de leur costé, auoit desapris ce que la nature mesme luy auoit enseigné. Le desir qu'ils auoient de se rendre maistres de ceste place, rapportoit à celuy dont iadis estoit emporté le premier des Roys de Macedonia, qui s'épara de la forteresse de Corinthe, remarqué si ardāt, qu'on nel'estimoit differer en rien de la fureur des plus passionnez amoureux; Aussi nonobstant que celuy avec lequel ils tramoient ne fust plus, si est-ce qu'ils ne laissoient de conduire & continuer leur entreprise avec tant de passion , que si elle n'eust été découverte par la peine de ceux qui dans la ville estoient de leur intelligence , ceste ville ne seroit plus aujourd'huy Françoise. Ainsi le Mareschal ne se soucioit de la desolation de sa patrie, pourueu que son ambition fust contentée, laquelle ils repaisoient de l'esperance de dix-huit cents mille escus , qu'ils promettoient luy fournir tous les ans , pour faire la guerre de la Lieutenance generalle en tous les Royaumes & Estats de la Couronne d'Espagne, de la propriété du Duché de Bourgogne ; & en cas quel l'entreprise ne réussit , de six vingts mille escus de rente , & d'vn million d'or comptant , dont ils le feroient ioüir , & tenir l'argent en Allemagne, Italie, & autre prouince que bon luy sembleroit, & ce qui estoit le comble de toutes ses grādeurs, le mariage de la belle sœur du Roy d'Espagne , ou de sa niepce de Sauoye. Quand i'entens ces magnifiques promesses, il me semble ouyr les comptes des vieilles , sur ce quel l'esprit malin promet aux sorciers , ce ne sont que biens , richesses , & grandeurs, mais qui se tournent reellement en pauureté , ruine, & toute sorte de malheurs : ainsi est-il des promesses, avec lesquelles l'Espagne attire les hōmes à soy , & ses presents ne sont que des appas avec l'hameçon, & des pieges couverts d'vn peu de proye. Cét ambitieux miserable le de-

uoit-il pas assez reconnoistre dès le commencement, mesme par la proposition de ce grand mariage, duquel sa naissance ne permettoit seulement les approches? En songe mesme pouuoit-il penser estre vn iour beau frere, ou neuueu du Roy d'Espagne? ne se souuenoit-il point auoir oy parler d vn grand Prince, qu'vn dépit, & possible aucunement iuste (si contre sa patrie il y en peut auoir aucun) auoit precipité en la mesme condition qu'il recherchoit. L'Empereur Charles V. luy auoit promis sa sœur en mariage, & vne partie de la France en Royaume. Le tres-illustre sang dont il estoit issu, le rendoit digne, & ses grands seruices le faisoient meriter ceste alliance. Toutefois arriuant à la Cour, triomphant du malheur de son pays, auquel il auoit rendu superieure l'Espagne, d'inférieure & fort rabaisée qu'elle estoit, plein de gloire, & à la vérité honteuse, mais qui deuoit auoir beaucoup d'esclat envers ceux, ausquels elle auoit esté si utile, à grand peine peut-il trouuer logis. Ce que l'Empereur remarquant, & considerant combien la reuolte de cestuy-cy contre son Roy, estoit abominée des siens, iugea qu'elle luy deuoit oster ce que ses autres qualitez luy donnoient, si que l'aduis commun de tous les Seigneurs Espagnols, luy faisant changer le sien, estima ne pouuoir honnêtement tenir promesse à ce Prince, qu'il auoit tant obligé, & d'avantage sa foy variable luy estant suspecte, apres auoir fait de luy, resolut de s'en défaire; à ceste fin l'engagea au siege de la ville de Rome, laquelle sur le point qu'il l'emportoit d'affaut, assuré du fer des ennemis, sentist le plomb d'un de ses soldats, pratiqué pour luy donner le change des noces en un funeste tombeau. Cet exemple monstre certainement comme il n'y a certitude es promesses d'Espagne, moins tenables plus elles sont grandes.

Mais comme les miserables sorciers, repeus de la vanité de l'aduenir, sont invitez à faire le mal present; aussi le Mareschal alleché par les esperances qu'on luy donoit, s'obligeoit dès l'heure à tres-dangereux effets, à sçauoir, de prendre avec ses partisans les armes, & faire en sorte que l'ordre, & la police du Royaume fussent entierement changez, qu'il fust gouerné par des Pairs, & qu'on procederoit à l'eslectiō d'un Roy, duquel l'autorité seroit restrainte à l'obre que l'Allemagne en a delaissé à l'Empereur. Estoit-ce pas ce que nous disions tantost, qu'on n'en vouloit pas seulement au Roy, ains aussi au Royaume, qu'on desseignoit de rompre & dépecer en plusieurs morceaux ceste Auguste Couronne, commuer vne iuste & bien reglée Monarchie, en vne dangereuse & desordonnée Anarchie, & souz le tiltre vain, plutost encore, que souz la foible personne d'un Roy de nom, en faire plusieurs d'effet. C'est la ancienne affection de la maison de Bourgogne, le plus illustre tige de celle d'Espagne, en laquelle hereditairement est demeurée la maxime de Charles le dernier Duc, lequel en riāt disoit qu'il aymoit le Royaume de Frâce, en ce que pour un Roy qu'il y auoit il en eust voulu six. Qui estoit-ce qu'à bon escient pour l'assoublissement de la Monarchie il desiroit le plus, & à ceste fin s'estoit toujours efforcé de rendre la condition des Princes & Seigneurs aduantageuse, au desauantage de celle du Roy. Qu'estoit-ce de ces grands aduantages qu'on imaginoit pour ces nouveaux Pairs, autre chose que ramener au ieu la fable du serpent, quand sa queue vint à quereller contre sa teste, sur ce qu'elle ne vouloit plus demeurer derriere, ains à son tour aller deuant, ce que la teste ayant souffert, toutes deux s'en trouuerent tres-mal, l'une ne

pouuāt marcher par où, & cōment il falloit, demeuroit à tous coups offé-
cée, l'autre suiuāt au lieu qu'elle deuoit estre suiuie, se sentoit souuent dé-
chirée ; ainsi égaler les grands du Royaume à la grādeur Royalle, ne pour-
roit estre qu'en la prosternant, & esleuer ceux-là en ceste sorte tout cōtre
vne lumiere non accoustumée se seroit les esbloüir , & mettre en hazard
des sauts perilleux & de lourdes cheutes. Encore seroit-il mal à propos de
payer ceste confusion du nom des Pairs, de la dignité desquels les Roys
leurs sont autheurs. Car les Pairs, comme est porté dans leurs anciens
establissements, ont esté instituez par les Roys pour les assister en leurs
hauts conseils, exploits d'armes, & en leurs Sacres; aussi iuger avec eux
en leur souueraine iurisdiction, appellez Pairs pour estre pareils entr'eux,
non aux Roys, de la Majesté desquels, cōme leur grandeur est deriuée, aussi
luy a elle touſiours esté en tout & par tout inferieure; ce que nos anceſtres
curieux obſeruateurs des droictz Royaux, ont ſpecialement remarqué en
vn Arrest de la Cour de l'an 1295. contre vn d'entr'eux Comte de Flādres,
qui mécognoiſſant ſon devoir, s'estoit aucunement rendu mécognoiſſant
de ſa qualité. C'estoit donc bien projetter vn grand chāgement, non en la
forme ſeulement, mais aussi en l'effeſce de l'Estat, de vouloir qu'vne di-
gnité créeée pour l'exaucement de la Royalle, fût cōtinuée à la diminution
& pour le rabais; que les ſeruiteurs deuinsſent compagnons, que le pou-
uoir de Maistre leur fût communiqué ; fantaiſies pleines & de malignité
& d'ignorāce tout ensemble; de malignité en ce que par la proposition du
temps, auquel la foibleſſe & fetardise d'aucuns de nos Roys ſouffrit que
les gouuernementz fuſſent reduits en domaines par vne cōuerſion eſtrange
de l'office en patrimoine, & de la charge en propriété, on vouloit destour-
ner les grāds du Royaume du ſeruice du Roy, & de l'äßigace dont ils ſont
tenus envers leur patrie: ignorance en ce qu'on ſe vouloit ſeruir du nom, &
de la dignité de Pairie, introduite par la prudence des Roys, qui auoient
ſuccédé à ces mal aduisez, pour recouurer ou rapprocher l'autorité, que
l'imprudence des autres auoit laiſſé échaper; de ſorte qu'impertinēment
on prenoit le premier fondement du retour de ceste autorité, pour le fon-
dement de la distraction. Qui fait clairement recognoiſtre, que ces pro-
positionz n'estoient mesme que piperie, & que le vray but de ceste grande
conjuration estoit, apres auoir diuisé premierement le Royaume, en fa-
ſant monſtre & parade aux grands d'iceluy de nouuelle grandeur, les dé-
faire les vns apres les autres, ſeparez & comme arrachez du trone du corps,
qui eſt la Royauté, duquel ils tirent toute leur force & vigueur.

Comme les plus excellents Chirurgiens quand il faut couper quelque
membre du corps humain, le lauent & eſtuent de certaines eaux endor-
mantes, pour luy oſter le ſentiment de la douleur: aussi pour endormir les
grands à ce qu'ils ne ſentiffent ce piteux démembrément qui ſe préparoit,
au même tempſon oyoit diſcourir de la grande liberté dont ioüiſſoient
autrefois les Princes & Seigneurs de France. C'estoit comme diſoit vn
Romain de ſemblables broüillōs, mettre en auant la liberté pour renuerſer
l'Empire, & puis apres opprimer cette-cy. Car comme diſoit vn autre, ia-
mais personne n'a desiré pour soy la domination & ſeruitude d'autruy,
que ſon diſcourſe ne fuſt rehauffé, & ſon langage entremeslé du mot de li-
berté, & d'autres beaux & ſpecieux noms : aussi la vraye cause de ces deſ-
ſeins & entreprizes, n'estoit que l'auarice & conuoitife de nos enuiieux voi-

sins, afin d'ajouster à leurs terres steriles, & à leurs montagnes desertes, ce tres-fertile & plantureux terroir, dans lequel plus abondâment encore que dans la terre de promission coule le miel & le lait, & aussi pour nous tenir & posseder tous indifferemment, sans eslever les vns plus que les autres; ains au contraire, suivant l'ancien conseil de la Tyrannie, abattre les plus hauts espics. Mais quand cela ne seroit, il ne faudroit pourtant aucunement penser à ceste liberté pretendue de ces vieux iours, de laquelle en ces derniers on a parlé si volontiers. Elle consistoit d'un costé en vne abandonnée, & effrenée licence d'un petit nombre; de l'autre en vne abjecte seruitude, non seulement du peuple, mais aussi du reste de la Noblesse, tres-dommageable à ceux mesme qu'il auoient usurpée. Entr'eux ce n'estoient que diuisions, factions, partialitez & haines, qu'ils exerçoient avec beaucoup d'aigreur, si qu'ils s'entredeffaisoient souuent, destruisoient, & pour vser de l'ancien mot, ardoient les terres les vns des autres, ou il falloit que les Gentilshommes leurs vassaux participassent à leurs folies, & en portassent la peine, tenus d'obeyr à toutes leurs volontez desordonnées. Pour le regard du pauvre peuple, il estoit asservy à tout ce que peut l'incontinence en dissolutions, l'inhumanité en peine, l'auarice en rapines, & l'orgueil en contumelies, dont il n'appert que trop par les traces qui en sont demeurées dans aucuns adueus & dénombremens de ces anciennes Seigneuries, tellement que le temps n'a pû si bien effacer ces vieux registres, qu'on n'y puisse encore lire l'insolence de ceux qui les tenoient. Ce que cointenant avec ce que les historiens en touchent, il n'est mal-ayfé de conjecturer, que ces Seigneurs ressembloient pour la pluspart à ces anciens Oligarchiques de la Grece, qui faisoient serment de hayr & courir susaux peuples. Tant y a que cét âge pour ce regard s'approchoit fort de celuy qu'Agathias remarque en Perse souz le regne de Cosroës, & de sa race: Quand il dit que les grands traictoient fort mal leurs inferieurs, & qu'ètre eux ils s'entrenuoient avec beaucoup d'aigreur & de violence. C'estoit là vne piteuse face d'Estat, vn pernicieux échâge de la Monarchie en Anarchie, où la licence seruoit de loy principale, où rien ne s'ordonnoit que par desordre, où toutes choses se manioient avec confusion, confusion se rapportant à celle, qu'ont escrit quelques Philosophes auoir esté dans le chaos, qui precedoit la creation du monde. Car tout ainsi que selon leur dire, les corps ne se joignoient aucunement ensemble, les petits espars ça & là, se glissoient & fuioient, de peur d'estre attrapez par les grands, & attachez à eux, lesquels d'autre costé s'entrebattoient à tous coups, si qu'il en sourdoit beaucoup de tourmente & de violente combustion, qui remplissoient ce grand tout de ruines & d'erreurs. Aussi en ce Royaume les petits & foibles redoutoient, & fuyoient l'impuissante puissance des grands, n'osoient les approcher apprehendans de tomber en leur seruitude; & eux d'ailleurs n'estans contenus par l'autorité Royalle, s'entre-guerroyoient souuent, de maniere que ce n'estoient que troubles, remue-mens, & changements. Mais comme les mesmes Philosophes adjouster, que la terre venant à prendre grandeur par le moyen des corps qui s'attachoient à elle, premierement commença de s'affermir elle mesme, puis demeura au dedans, & à l'entour de soy vn siege ferme & assuré à tous les autres corps. Ainsi par la reunion de ces grandes terres & Seigneuries à la Couronne, la puissance des Roys vint à prendre force & accroissement,

à l'occasion de quoy les choses s'establirent sur vn ferme fondement , les subiects au dedans de ceste auctorité se trouuerent contenus par ordre, & maintenus en repos , & retournerēt en cét Estat ses anciēs biens & heurs, les plus grands & plus excellents qui se puissent icy bas souhaiter , la paix au dedans, qui a duré perpetuelle iusques à nos dernieres diuisions, lvnion & concorde entre les grands , au precedent perpetuellement bandez les vns contre les autres, la liberté, fertilité, la multitude des peuples. Ainsi en trauersant, comme on proposoit, ceste puissance legitime, quand il n'y auroit aucun mal au dehors, ce seroit pour nous en combler au dedans , & nous ramener ces anciennes confusions , qui auoient priué nos peres des biens, qu'ils recouurerēt par leur fin. L'exemple de l'Allemagne qu'on inseroit dans le traicté, n'est aucunement conuenable, ny à nos mœurs, ny à nos humeurs. Nos esprits aussi vifs & prompts, que ceux des Allemands lents & pesants, ne sont de soy capables d'repos. Ils ont besoin d'une cause supérieure pour arrester leur impetuosité , & d'un lien qu'ils entretenant les vns avec les autres les retienne. Ce lien est en la main de nostre Roy & Prince souuerain, pour tous ceux qui sont dans son Royaume de quelque grande qualité & condition qu'ils soient , comme les Poëtes mettent dans celle de Jupiter, ceste chaisne d'or tant châtee par eux , pour contenir & le Ciel & la Terre, & toutes les natures diuines & humaines y encloses. L'administration d'un Estat doit se conformer au naturel de ceux qui vivent en iceluy. Car estimerōs-nous que les Republiques soient composees de pierre & de bois , & non plustost des mœurs des peuples? A raison de quoy un grand Philosophe politique soustenoit y auoir autāt de formes de republiques, qu'il y a d'espèces d'humeurs d'hommes. Il ne faut donc point aller chercher par de là Rhin vne nouvelle forme d'administration, autant disproportionnée à nostre naturel, qu'il y a de difference entre le doux air des campagnes de France , & l'air grossier des bois & mares d'Allemagne. Encore s'il falloit esplucher la sorte de laquelle les peuples , & specialement la Noblesse viuent souz les Princes Allemands, on la trouueroit autant tenir de ceste ancienne seruitude , souz laquelle l'entreprise, sur l'autorité Royalle, auoit reduit par quelques siecles nos ancrestres, comme esloignée de la franchise & liberté, en laquelle le retour de ceste autorité nous a restablis.

Le Mareschal de Biron s'obligoit donc à choses autant impossibles que mauuaises , puisque contraires à nostre naturel , & puisque du tout conjointes avec l'entiere subuersion d'un Estat si puissant , contre lequel en vain tant de fois & l'envie de ses voisins, & la malignité de la fortune ont conjuré. Aussi ceux qui l'embarquoient pour nauiguer en ceste mer fiere & courroucée, remplies de tant d'escueils, n'estoient point à mon aduis si dépourueus de iugement , qu'ils en attendissent heureux succez. Mais ce leur estoit assez de le ietter hors du havre de seureté & dignité où il estoit: & comme ils l'auoient trouué homme leger, & qu'il se vantoit de plusieurs intelligences, ils pensoient y auoir en France plusieurs de sa qualité aussi legers & volages, lesquels ils pourroient attirer par l'esperance de ces petits Royaumes faits à la haste, du débris & pieces arrachées du grād. Afin qu'ils ne se trôpent plus en ceste sorte, ou plustost afin que personne ne se laisse plus tromper par eux , j'ay iugé deuoir faire quelque pause en cét endroit pour monstrer la vanité de leurs pensées, ou bien de ce qu'ils faisoient

faisoient semblât de penser. Or ainsi que les phâtosmes & visions nocturnes (s'il y en a) s'esuanouissent au leuer du Soleil , aussi à la leuée du dernier Soleil de paix cesseré ces chimeres, ces 60000. escus qu'on demandoit & qu'on deuoit apporter promptement , se tournerent en or chymistique, qu'on met en la coupelle: mais pourtant ne cesseré les mauuaise desseins, & dangereuses practiques, où l'on se print par vne autre voye moins difficile, & par des moyens qui n'ayant point de si longues traïsnées , plustost pûsent paruenir au but. C'est à quoy se ietta le Mareschal dés qu'il veist le traicté de la paix aduancé: car il se trouve vne lettre escripte de sa main au sieur de la Fin , qui porte, que si la paix est aduancée , on l'affiste pour remuer besongne avec les Huguenots. Il nedit pas contre. Neantmoins ie n'arresteray d'avantage à l'interpretation de ce mot , & pourquoy il a escrit (avec) plustost que (contre) & laisseray la chose telle qu'elle est au iugement d'un chacun. Mais bien diray-ie , qu'il y a de quoy s'estonner , que combien que la fausseté du pretexte tiré de la diuision de la religion , ait jà par tant & tant de fois à nos dépens esté découverte , toutefois de nouveau encore l'ambition s'en soit voulu courrir , ne prenant garde que ce voile par son frequent usage est percé & trouvé en tant d'endroits , que tout ce qui se met au dessous paroist tout entier. Vn des plus sages Historiens de l'antiquité trouue estrange que les animaux les plus stupides vne fois échappez du piege, se gardent bien d'y redôner quelque appast qu'on presente à leur faim; neantmoins les peuples les plus polis & iudicieux , ne laissent de retomber dans les mesmes precipices d'où à toute peine ils se sont tirez , pourueu seulement que le pretexte qui les a porté au danger soit changé. Mais il est encore plus estrange , que pour circonuenir la plus accomplie nation de la terre (recommadation que sans flaterie nous pouuons donner à la nostre, puis que telle recognueé par tout le mōde) il n'ait point falu changer de pretexte, ains qu'un seulait suffi pour la mettre souvent en extrêmes alteres , dont toutesfois ne venant que de sortir , estans encore sur le bord du precipice, auquel du fond iusques où estions deuaiez à grand peine auons peu grauir , ie ne puis presumer que le passé ne nous fasle craindre pour l'aduenir , & ne retienne nos yeux ouuerts pour reconnoistre la cause de nos calamitez; comme l'homme est souuent plustost reconneu par le vestement que par le visage , aussi que prenant le mesme habit , duquel elle s'est maintefois couverte , elle ne soit d'autant plus apperceue & remarquée. Qui est le seul bien des mauuaise desseins du Mareschal de Biron , que la malice estoit accompagnée de folie , laquelle l'empeschoit de déguiser son venim, que souz vn autre succe , que celuy qu'au gouster nous auons trouué amer, non pour vne fois mais plusieurs , se fust au lieu de poison pû aualer pour medicament salutaire.

S'aheurtant neantmoins, nonobstant toutes difficultez, nonobstant le défaut de pretexte, il resoult comme il a esté dit, de tenter vne autre voye. Ainsi le mande au Sieur de la Fin par lettre escripte de sa main , en laquelle il est porté en termes exprez, qu'il faut prendre d'autres resolutions , & proceder d'autre façon, qu'il apporte ses memoires, & le sien qu'il luy bailla, afin que tout bien consideré toutes choses aillent bien. Ce n'estoit pas vrayement changer la resolution generale de l'entreprise contre la Frâce: mais celle de ce grand remuëment, que plus ils approchoient de mettre la main à l'oeuvre, plus ils la trouuoient difficile , mesme à l'occasion de la paix,

Gggg

ce qui les faisoit rabatre sur quelque autre, duquell'effet fust plus prompt. La Fin l'estant venu trouuer enuiron la sepmaine de la Passion en l'an mil six cents vn, à Pont devaux en Bresse où il estoit, apres auoir conferé ensemble, est enuoyé communiquer avec Alphonse Casal, qui auoit promis de se trouuer près de Sainct Jean de l'Aune, où s'estants rencontrez eux deux en pleine campagne, ils se donnerent asseurance mutuelle au nom de ceux qu'ils auoient enuoyé, pour la continuation & renoüement de leurs intelligéces. Ce que la Fin ayant rapporté au Mareschal, il vint trouuer le Roy, sceuāt vne lettre que sa Maiesté luy auoit escrit, laquelle l'en uoya peu apres vers la Royné d'Angleterre, auquel voyage il fust suiuy de plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, selon que le Roy auoit commandé pour le plus honorer. A laquelle fin la lett're qu'il écriuoit à la Royné, estoit pleine de tous les plus grands & honorables tesmoignages, quise puissent redire par vn maistre à son plus special & cōfident seruiteur. Témoignages extraordinaire qu'il fit receuoir, & recueillir avec vn respect extraordinaire. Retourné par deça, le Roy vsa enuers luy de toutes les faueurs & caresses dont il se peut aduiser, lesquelles cōtinuāt, il le fait encore chef de la plus importante Ambassade qui se soit presentée il y a long-temps, à sçauoir, pour le renouuellement de l'alliance de ses tres-chers amis & voisins les Câtons des Suisses. Mais tous ces hōneurs & bienfaits, tant s'en faut qu'ils luy amollissent le cœur, qu'au contraire retourné de son Ambassade, il ne vient point trouuer sa Maiesté, pour luy en rendre compte, comme il est ordinaire, ains se tient en son gouernement, pour renoüer ou continuer son alliance secrète & particulière, au préjudice de celle qu'en public il auoit iurée, au dommage du Roy, qui l'employoit si honorablement, & à la ruine de sa patrie, où il estoit tant respecté. Pour cét effect il communique enuiron la my-careme mil six cens deux, en la ville de Nus, avec le Seigneur Philippes, principal truchement du Roy d'Espagne près son Ambassadeur de Suisse, qu'il estoit venu trouuer: la qualité du personnage d'one soupçon, que c'estoit pour entr'autres choses aduiser aussi aux moyens de deffaire ce qu'il venoit de faire, & de porter dans la naïfue & genereuse probité des Suisses, l'esprit de diuisiō qu'ils s'éuertuoit de faire reuiure en ce Royaume. Son naturel brusque empeschoit le secret auquel son soin & son industrie s'estudioient, de sorte que s'il eust été obserué il n'eust pas esté mal-aysé de le découvrir. Mais qui se fust deffié du Mareschal de Biron, obligé à la fidelité par la presence de tant de biens, & d'honneurs, & par la memoire de tant de grandes choses qu'il auoit faites? Toutesfois ce qu'on passoit lors fort legerement, pouuāt releuē ayder les preuues de son entreprise, il ne sera pas mal à propos de le coter.

Premierement, il n'auoit craint de faire dire au Roy, qu'il estoit recherché par Monsieur de Sauoye pour le mariage de sa fille. Ce n'estoit pas en intention de manifester comme on le practiquoit, puis qu'il en celoit la plus grande partie: mais par vne folle opinion de se faire craindre & redouter. Surquoy se peut repeter le sage aduertissement de Philippe de Commines, quand il dit n'auoir onc cogneu bonne issuë d'homme qui ait voulu espouuanter ou tenir en soupçon son Maistre. En second lieu, en la guerre de Sauoye il se trouuoit peu, & comme par contrainte près du Roy, la presence duquel il esloignoit autant qu'il luy estoit possible; & quand le deu de sa charge, & les commandements de sa Maiesté le neces-

sitoient de s'en approcher, c'estoit avec vn visage, dans lequelle la cholere, le desdain, & le mécontentement paroisoient emprants, même le refus de la conduite de l'armée estoit vn signe manifeste d'un esprit merueilleusement aigry & aliené. Il est remarqué par le iudicieux historien Cornelius Tacitus, qu'un des principaux arguments de la mauuaise volonté de Cn. Piso contre l'excellent Prince Germanicus, estoit que Piso se rencontroit rarement en son tribunal, & quand il y estoit c'estoit avec façon rebarbative, qui monstroit reprouer ce qui s'y faisoit. Qui eust consideré la procedure du Mareschal de Biron à l'endroit de nostre Germanicus, l'eut pris pour vn nouveau Pison. En tiers lieu, tant au voyage, que depuis il parloit fort licentieusement du Roy, vsoit de termes insolents, & qui plus est, outrageux. Ce qui ne pouuoit sembler proceder, que d'une haine & malignité quiseroit même excessiue és ennemis declarez, ausquels on pardonne quand ils se reuangent de fait, comme ne pouuās de moins; mais le plus souuent leurs mauuaises paroles sont prises en pire part, que leurs mauuais effects, comme celles-là deriuées d'une plus mauuaise volonté. Deuenu si mal gracieux à l'endroit de son Prince, il estoit deuenu gracieux à l'endroit des autres. Au commencement qu'il entra en son gouernement, ses parolles estoient hautaines & superbes, accompagnées de fieres menaces, il n'y auoit dignité qu'il ne traictast indignement, de sorte, que sortât de son logis, comme si c'eust esté vn Lion furieux qui se lançast de sa cauerne, plusieurs fuyoient sa face, & apprehendoient sa rencontre. Mais depuis l'arriuée de M^{es}ieur de Sauoye par de ça, ce n'estoit que douceur en sa parole, & affabilité en son visage. Come les plus sages de Rome remarquants qu'Appius le Decemuir, de rigourez & cruel persecuteur de la cōmu-
ne, estoit soudainement deuenu excellent flatteur d'icelle, & vn grand plebicole, se doutèrent de ses mauuais desseins, iugeret qu'il n'y auoit rica de bon en luy, & qu'en vn si grand orgueil, 'gratuité ne pouuoit estre ceste nouvelle douceur & debonnaireté; demeisme vn tel changement, ou apparence de changement au naturel du Mareschal de Biron, n'estoit point yn indice impertinent du changement qu'en effet il projectoit en l'Estat.

Or le sieur de la Fin d'autre costé voyant que le Mareschal non seulement ne discontinuoit ses desseins, mais les repronoit & teleuoit, luy ayant mesme escrit vn peu auparauant de Fontainebleau où il estoit prez du Roy, en termes exprez, qu'il ne se separoit de sa resolution, il en prend pour luy vne du tout contraire, à sçauoir de donner aduis au Roy; à ceste cause enuoye à la Cour vn des siens nommé Gosselin avec lettres, par lesquelles il mandoit sçauoir de grandes & graues choses qui concernoient l'estat & la personne de sa Majesté, lesquelles il luy feroit entendre quand il plairoit commander qu'il la vinst trouuer. Cet aduis est longuement tenu pour vain, si que Gosselin est quelques mois auant que pouuoirauroir responce, ny charge de faire venir son maistre. Cependant le Mareschal entendant qu'il estoit en Cour escrit à la Fin, & luy tesmoigne la peine en laquelle ce long séjour le met. S'il ne se fust tant oublié contre le seruice du Roy, & bien de la Frāce, il n'eust pris l'alarme si chaude des allées, venuës & séjour d'un simple soldat. Aussi par plusieurs autres lettres, ceste crainte d'estre découvert par les gens de la Fin se reconnoist toute entiere, entr'autres il y en a vne qui témoigne vne grande apprehension de ce qu'un de ses valets s'en estoit allé de Dijon sans luy dire adieu; à quoy est adjousté, que

la foy que la Fin aura en ses valets perdra tous ses amis, qu'il craint en patir s'il en mesaduiant, mais que ledit la Fin aura regret de perdre le plus fidelle de tous ses amis. Que veulent dire ces paroles sinon que ce dont il craignoit la découverte, estoit tellement capital, que ny sa dignité, ny les seruices passés n'estoient bastants de le guarentir contre la grauité du forfaict present: Adueu du crime, & de la peine deuë au crime. Et qui doute qu'en vne maison, en laquelle se fait ce qui ne peut estre sceu dehors sans danger, on ne soit en doute des seruiteurs? Il n'est donc pas estrange que la longue demeure de Gosselin en la Cour ne fust suspecte au Mareschal. Il y eust encore sejourné dauantage sans la venuë d'un nommé Combelle, lequel ayant découvert en Piémont où il estoit fuitif, quelque chose des menées qui s'y faisoient, le fist entendre au Roy. Le Mareschal ayant sceu que Combelle auoit parlé à sa Majesté, retombe en vne autre crainte, que le séjour qu'il auoit fait par delà les monts luy ayant donné quelque cognoissance de leurs pratiques, illes eust rapportées. Pour ce il mande au sieur de la Fin qu'il le falloit assommer. Il n'eust pris vne si sanglante resolution contre vn homme inconnu, sinon pour oster le tesmoignage du crime qu'il commettoit.

Le Roy ayant iusques alors méprisé l'aduis qui venoit de la part du sieur de la Fin, quoy que Gosselin dist la preuuue s'en pouuoir faire par escrit, le voyant confirmé par vn autre, le faict venir vers luy & l'oit; mais il ne le croit pas du premier coup pourtant, quoy que la remarque des particuliitez rendist son discours fort vray semblable, & quasi nécessaire. Il ne se pouuoit persuader que celuy auquel il auoit fait tant de bien, luy pourchassast tant de mal. Quia leu en l'histoire Romaine le doute de l'Empereur Septimus Seuerus quand on luy rapporta la trame qu'ourdissoit contre la vie Plantianus Prefect du Pretoire, par luy accreu en biens & esleué en dignitez. L'ancienne bien-veillance combattant contre la preuuue presente de l'attentat, se represente le Roy apres qu'on luy eut representé la mal-veillance de celuy, qu'il auoit tant chery & aymé. Aquoy aydoit ce que auparauant il luy auoit faict dire du mariage offert, le prenant à franchise, & non selon l'intention que nous auons touché. Il est vray qu'il estoit assez informé, que depuis quelques mois le Mareschal s'estoit débordé en des médisances. Mais il les attribuoit à l'impetuosité du naturel de l'homme, & comme disoit le Macedonien Amytas accusé de crime de leze Majesté, & entr'autres points d'auoir mal parlé d'Alexandre le Grand, il estimoit que ses vaillants faits d'armes deuoient imputer ceste petulance à la rencontre du temps, plutost qu'à vn mauuaise courage. Se souuenoit que l'indignation des gens de guerre n'est volontiers moderée, ains cōme ils s'empôrtent facilement à toutes passions, encore dauantage à celle patmy laquelle ils se nourrissent, à sçauoir la cholere & violence. Que le son de la trompette met fin à leurs mauuaises pensées, & coupe par le milieu leurs fâcheuses, & indiscrettes paroles, & ce qui dans le logis s'est cōceu de courroux, se respond contre la teste de l'ennemy. Voila comme il ne prenoit en mauuaise part les mauuaises parolès du Mareschal, non plus que de plusieurs autres, qui auoient expié ce qu'ils auoient mal parlé en faisant bien. La souuenance toutesfois de ce desbordement de langue, faisoit remarquer au Roy qu'en quelques endroicts il n'auoit pas si bien fait qu'il eut pû en abandonnant, ou moyenné qu'on abandonnast à l'en-

nemy , non des villes, ny des places, bien qu'il n'ait tint à luy que la Fere ne fust abandonnée: mais le temps & l'occasion , perte de plus grande cōsequence, pour ce que c'est ordinairement ce qui fait ou perdre , ou conseruer cela , & toute autre chose. Tous ces soupçons rendoient l'esprit du Roy plus enclin à croire, qu'ils ne faisoient croire , quand le sieur de la Fin vint à luy monstrarer les memoires cy dessus mentionnez, & qu'il recōneust la lettre du Mareschal, où il demeura encore plus estonné que du tout persuadé , iusques à ce que les ayant leus il remarqua plusieurs particularitez dont il n'auoit parlé qu'à luy , mesme touchant l'entreprise qui se menoit dans le fort saincte Catherine. Lors la verité à laquelle iusques à l'heure l'amitié auoit fait obstacle, entre entiere en son esprit, non sans beaucoup de fascherie & de regret, qu'une telle felonnie d'un des principaux des siens, le necessitast de mesler avec salemence la seuerité. Importun combat en son ame, & plus fascheux que le plus dangereux auquel le corps se soit iamais trouué. Que pensons-nous qu'en ce point pouuoit entrer en la pensée d'un Prince , qui se trouuoit silourdement deceu & trompé par celuy auquel il s'estoit le plus fié? luy venoit-il point en l'entendement ce qui venoit en la bouche d'Alexandre le Grand parmy l'insolence & audace d'un sien seruiteur surpris de vin? Vous semblez-il point, disoit-il à Xenochus Cardié, & Artemius Colophonien, que les Grecs entre les Macedoniens , soient comme demy dieux se pourmenants entre bestes sauuages? Aussi le Roy voyant parmy l'obeissance & la fidelité des autres Royaumes Chrestiens, un des principaux du sien, qu'il tenoit entre ses plus confidents & plus obligés seruiteurs, yure non de vin, mais sans vin, yurōgnerie detestée comme la plus dangereuse par le Prophete , yure de fureur & d'ambition , qui le portoient non à l'audace & licence de paroles seulement, cōtre les mœurs du Prince comme l'autre, mais à de tres-dangereux effects contre la seureté de sa personne , & repos de l'Estat : le sujet luy estoit-il point donné de prédre de ses Frāçois vne si mauuaise opinion , que cét ancien Prince de ses Macedoniens , & les estimer pour ce regard, entre les autres peuples de la Chrestienté comme bestes sauuages & furieuses? Ouy certes si la faute de quelques-vns deuoit estre respandue sur tous : il n'y a pour la charité de nostre patrie que trop d'esprits turbulents entre nous; mais peu pour le nombre de ceux qui sont bien disposez; & ce peu ne doit rauir à tout le reste la louange de la deuotion ; & fidelité que nous auons hereditaire envers nos Roys, ny ne faut penser que pour cela il soit aucunement dérogé à la loy née avec l'Estat , & esprainte de sa condition & nature dans nostre naturel. Loi qui comme plusieurs autres, nous est commune avec celle qu'on estimoit la plus belle en l'ancien Royaume de Perse , à sçauoir, de reuerer nostre Roy comme image du Dieu de la nature, qui maintient toutes choses en leur estre, & en leur entier.

Le Mareschal ayant appris le sieur de la Fin près du Roy, le voila en plus grāde peine que iamais , & par lettres escriptes de sa main le prie de l'escclaircir de ce qu'il auoit dict à sa Majesté; à ce qu'elle trouuast leurs dire pareils. Anxieté & curiosité qui monstrroit clairement, que la Fin pouuoit dire ce qui luy seroit grandement préjudiciable. Puis sur les bruits confus qui cōmenceret à courir , que la Fin auoit rapporté plusieurs choses & autres comme l'on dict, croist ceste anxieté, tesmoignée par troislettres aussi escriptes de la main du Mareschal , fort prochaines l'une de l'autre, la pre-

miere du sept, la seconde du vingt deuxiesme, & la troisieme du vingt-quatriesme de May mil six cents vingt deux , dans toutes les quelles sont emprantées les alarmes d'une conscience mal-assurée; mesme par la seconde est porté que l'arriuée de la Fin à la Cour auoit mis en rumeur toute la Frâce, que chacun en discouroit, & que luy Mareschal estoit souuent meslé en leur dire. Et puis comme si se defiant de celuy auquel il escrit, il pre-paroit vne iustification contre son accusation , il adjouste auoir oublié toutes vanitez & offres passées, s'estant arresté à la naissance du Dauphin. Il est bien certain que cette tres-heureuse naissance est la mort de la plus-part des factions. Mais celles qui ont continué iusques là , ne laissent pas d'estre punissables,n'ayants défaillly que par défauts d'instrumëts propres à déployer leur mauuaisté que l'establissement de la succession legitime fortifiée par celle qui agrée le plus à la nature , à sçauoir , du pere au fils, leur a en cét instant araché des mains, de sorte qu'il n'y a lieu de douter, que celles qui auront poussé si avant , ne soient toutes prestes de remuer davantage , deslors que leurs forces leur sembleront bastantes. Le nom seul de cét enfant Royal nous rameine la douceur du Printemps , &acheue de chasser le rude hyuer dont par tant d'années nous auons souffert la rigueur. Mais ce Printemps gratieux des bons François se tourne en vn plus fascheux hyuer pour les mauuais, & dénaturez, si qu'ils ressemblent au serpent, lequel pendant qu'il est roidy de froid peut-estre touché sans danger: ce n'est pas à dire que pour lors il aye moins de venin qu'en esté , mais il est assoupy. Ainsi l'ambition n'estoit point morte, ains dormoit seulement proche de son réueil , dès qu'un vent plus doux pour elle , & rude au reste de la France fust venu à souffler. Toutesfois si cettui-cy eût fait ce qu'il disoit , ses seruices pouuoient trouuer sinon excuse , pour le moins grace envers la clemence du Prince, qui s'estoit tousiours monstré si bon, & indulgent en son endroit. Encore, comme nous dirons incontinent, nonobstant son opiniastreté & perseuerance iusques au bout , il n'a tint qu'à luy que la porte de ceste clemence ne luy ait esté ouverte. Mais le sieur de la Fin l'ayant assuré par Gentilhomme enuoyé exprés par deuers luy , qu'il auoit si artificieusement déguisé ce qui s'estoit passé entr'eux, que le Roy n'en auoit rien pû apprendre , se pensant couvert comme auparavant,n'apprehende plus le danger , nyle mal quil'y pouuoit conduire, duquel pourtant il ne s'esloigne pas plus qu'il auoit fait. Quand le Roy & par lettres , & par aucun de son Conseil , & par autres personnages luy mande de le venir trouuer, sur l'occasion des bruits qui courroient par la France , esquels il estoit meslé, à cause du mariage dont on auoit parlé , & que luy-mesme luy auoit fait entendre; que le vray moyen d'assoupir tels bruits estoit qu'on le veist près de luy. Le Mareschal reculant d'approcher le Prince qu'il offendroit si griéusement , est pressé de commandement sur commandement,& de ce qu'on luy represente que sa demeure le rendoit suspect:mais encore d'auantage , de ce qu'il entendist que le Roy s'appréstoit devenir contre luy,s'il n'obeissoit à sa volonté. Lors redoutant ceste celerité , & diligence qui luy estoit plus commune qu'à aucun autre , & s'asseurant en ce que le sieur de la Fin luy auoit faict dire , il s'achemine & arriué à Fontainebleau le lendemain sur le soir, le Roy le met en propos de ces negotiations , & traictez esquels il auoit trempé, l'interpelle de luy en aduoier franchement la verité , par l'adieu de la-

quelle il monstre sa grace appareillée au crime. Mais luy ne respondant que par denegations il fit croire à sa Maiesté , que ne voulant vser de sa clemence, ne demeurer debiteur dvn si grand bien que la vie, & de l'honneur, ou pour le moins de la dignité, il ne relaschoit rien de sa mauuaise intention , & que celuy qui jusques à l'extremité demeuroit opiniastre en son forfaict, mal-aysement se pourroit changer par le pardon; que mesme tant s'en faut , qu'il voulût receuoir, qu'au contraire par le desaueu de sa faute , il y ouloit faire acroire n'en auoir besoin. Ainsi le Roy voyant qu'un si obstiné silence ne feroit aucune recognoissance de la verité , iugea qu'il n'auoit autre moyen de s'en esclaircir, que celuy de la Iustice. A l'occasion de quoy comme le Mareschal se retiroit en son logis, est arresté , & mené prisonnier au Chasteau de la Bastille , & renuoyé par lettres patentes du 27. du mois de May 1602. en la Cour de Parlement de Paris, pour luy estre son procez faict, & parfaict sur les charges dont il se trouuoit préuenu.

En ces lettres patentes est escripte en grosses lettres vne difference autre que celles-cy deuant crottées , entre la maniere de proceder en crime de leze Maiesté, quise gardoit en l'Empire Romain , & celle qui s'obserue en ce Royaume. Car quand les Empereurs renuoyoient au Senat la cognoscance dvn tel crime, les lettres quiluy estoient présentées, ou les oraisons, comme on les appelloit , lesquelles y estoient leués de leur part , conte-noient vne tres-aspre accusation, si que le prejugé du Prince contre le deferé, imposoit aux Iuges la nécessité de condamnation. Mais dans ces lettres icy il n'y a mot par lequel se puisse soupçonner , que le Roy iugeast le Mareschal coupable, ou le tinst pour plus qu'accusé, tellement que toute liberté & toute franchise estoit delaissée à l'opinion de ceux, au iugement desquels il estoit souzmis. Mais si ceste procedure est plus nette que celle de Rome, elle se trouuera l'estre encore plus, qu'aucunes autrefois practiquées contre des grands de ce Royaume , en ce qu'ils ont esté iugez, non par Iuges ordinaires , & compagnies reglées, mais par Iuges rassemblez de plusieurs endroicts, & lesquels partant sembloient plus commis pour la condamnation, que pour le iugement en termes généraux. La qualité de Pair dont le Roy auoit orné le Mareschal, pouuoit faire obstacle à ce choix de Iuges , mais non pastel , que si la Pairie eust esté de longue-main en sa maison, se pouvant soustenir celuy ne meriter le priuilege des Pairs , qui auoit si lourdement mépris contre celuy quil'auoit fait Pair , l'exception de la Jurisdiction fondée sur la dignité n'estant possible recevable contre l'autheur de sa dignité. D'avantage l'exemple dvn Chancelier de France chef de la Iustice, President & premier Conseiller de tous les Parlements, notamment du Premier & principal, iugé souz le Roy François premier; non par le corps du Parlement selon le priuilege special de ceux de ceste Compagnie , mais par Iuges extraictz d'iceluy, se pouuoit contre vn nouveau Pair proposer souz le Roy quil'auoit créé tel. Si pour les Iuges il n'y a eu choix, il n'y a eu pareillement pour ceux qui ont instruit le procez , lesquels ont esté pris selon l'ordre du Tableau. Comme la grauité de l'affaire & la qualité du personnage requeroient que ceste instruction fust cōmise à des principaux, aussi les Cōmissaires estoient Messieurs les Premier President , & President de Blanc-menil, qui tient le second lieu entre ses Collègues, ensemble les deux plus anciens Conseillers de la Cour , à sçauoir les Sieurs de Fleury, & de Thurin. Et bien qu'en vn semblable procez fait

au Comte S. Paul Connestable de France, Louys vnziesme regnant. Le Chancelier qu'il estoit s'entremis de l'instruction : si est-ce que Mösieur le Chancelier à ce querien d'extraordinaire ne s'apportast en cestuy cy, ne iugea par sa prudence estre à propos de s'en mesler , ains qu'il suffissoit qu'il assistast au iugement selon que la dignité de l'accusé luy en imposoit la nécessité. Le procez s'instruit de façon, que la vérité s'auere. En toutes procedures il y a deux sortes de preuve : l'une par lettres, l'autre par tesmoings. La première n'a été que trop remplie, tant par lettres cy-dessus corrées, que par plusieurs autres semblables toutes ou recogneuës , ou si grossierement déniées par l'accusé, que sa denegation a été vne espece de cōuiction. Quant aux témoignages, ils sont pour le principal de la charge tirez des dépositions du Sieur de la Fin, & de Renazé son seruiteur, lequel Renazé le iour même que le Mareschalfut arresté à Fontainebleau, ayant gaigné vn des soldats qui le gardoient au Chasteau de Quiers , trouua moyen de sesauuer , & de gaigner la France , nonobstant , qu'au premier bruit de son euasion , quasi tout le Piémont fut en queste sur ses voyes. Tant il semble qu'au Ciel mesme estoit resoluë la peine que ce misérable Seigneur auoit encouruë. Il n'a reproché d'aucunes reproches valables ces deux tesmoings , quoy qu'aduerty que c'estoit que reproche, de son effect, & du temps auquel il peut valablement estre proposé.

Mais d'autant que c'estoit vn homme militaire , lequel tant s'en faut qu'il peut estre capable des subtilitez du Palais , qu'à grand peine auoit-il cognoissance de ceste bottée iurisdiction de Camp, l'exercice rude & mal poly de laquelle se conduit pour la plus part avec la main. Les Iuges deuoient-ils point suppléer les reproches qu'il pouuoit fournir ? n'estoit-ce pas à eux de iuger non seulement de l'accusé , mais aussi des tesmoins , & considerer ce qui est fabriqué, apporté par le temps, façonné par la fortune, corrompu par le prix, destourné par la crainte, dépraué par esperance, & en vn mot , deriué de quelque passion ? Estoit-il pas de leur prudence d'obseruer la façon dont ils parloient , avec quelle creance , quelle retenue , quelle pudeur, quelle foy, quelle religion, quel soing de la reputatio? car si des tesmoins non reprochez , sans autrement peser le poids de leur tesmoignage, doiuent estre absolument creus , il n'y a pas de quoy estimer en cét endroit vn Iuge meilleur, & plus sage que l'autre : Le Iugement des oreilles est simple, vniiforme, rendu par la nature cōmun aux sages & aux fols. Où est-ce donc que se reconnoistra la prudence ? quelle difference y aura-t-il entre vn Iuge aduisé & religieux , & quelque estourdy , & credule Clerc de greffe , qui en aura autant ouy que luy ? En ce fait on peut dire toute la preuve proceder d'une maison ennemie , & de la maison de celuy qui l'ayant ou descouert, ou deferé, auoir grand interest , non seulement que sa délation , ou découverte fust tenuë pour vraye , ains aussi qu'elle fust tres-griefue, d'autant que plus de grādes choses il aura esclaircy , d'autant en pouuoit-il attendre plus grande recompense, l'espoir du bien auancé, plutost la subornation que la crainte du mal ne la retient. A la vérité, il y a difference entre celuy qui accuse , & celuy qui rapporte un crime, que les Romains appelloient *Indicem*, auquel nom nostre langue ne nous fournit de semblable, si d'un plus general que la chose, ne l'appellons descoureur. Ceste difference & distinction est mesme remarquée par nos Iurisconsultes, mais non telle que l'un ne soit quelquefois pris pour l'autre.

tre. Aussi la parole d vn Indice découreur, ou emputeur, qu'on l'appelle de quelque nom quel l'on voudra pourueu qu'il soit entendu, n'a iamais eu tant de creance que la déposition d vn tesmoin ; à ce propos Alexandre le Grand ne voulust permettre la condamnation d vn Lyncestes Alexandre, deferé par deux indices, d'auoir entrepris contre sa personne, se contenta de le tenir en prison, où il fust trois ans, iusques à ce que l'armée des Macedoniens esmeuē de l'accident de Philotas , condamné pour la mesme cause, & toute transportée de l'effusion de son sang encore tout chaud, demāda quel l'autre fust représenté pour estre ouy & iugé; Amené n'ayant peu prouuer la deffense qu'il auoit trois ans durant premeditée, en sorte que & la memoire & l'entendement l'abandonnerent, on prist cét estonnement pour démonstration de sa conscience, & non pour vice de memoire, si que ceux qui se trouuerent les plus proches le tuerēt à coups de lance, qu'il debattoit encore contre l'oubliance. Ainsi n'y eust autre iugement que le mouement d vne troupe militaire, laquelle l'impetuosité manie plus que la raison, & qui ne se fust possible aigries s'il se fust bien defendu, ou s'il eust esté chargé par deux tesmoins, le iugement s'en fust promptement ensuiuy sans qu'on eût la peine de le garder si longuement. Tant y a que suspect est le tesmoignage de celuy dōt la cōdition approche celle d'accusateur. Or le soupçon de la personne du tesmoin arguē maintefois le tesmoignage de faux. C'est contre tels tesmoignages que le grand Orateur d'Athenes disoit, qu'eux mesmes monstroient estre faux ce qu'ils disoient, & partant qu'il n'estoit besoin de produire autres tesmoins qu'eux; aussi n'estimay-je point que les Iuges, s'il n'y eust eu autre preuve que celle qui procedoit de la bouche des tesmoins, bien que non reprochez, eussent trouué de quoy asseoir iugement : mais la verisimilitude, & quasi démonstration nécessaire de leurs dépositions, ne pouuoit estre que de grād poids; & c'est ce qu'Aristote, grand non seulement en la Philosophie, mais aussi en la cognoissance parfaicte de tout ce qui se peut manier & traicter entre les hommes, enseigne qu'il est bon quelquefois de iuger sur le vray-semblable. Car outre que tel iugement declare l'excellence de l'entendement du luge, les vray-semblables ne se corrompent, & ne les peut-on accuser de faux tesmoignage. Ce sont les conjectures qui ouurent la porte à la vérité enfermée par le malicieux artifice des accuséz; plus puissantes maintefois pour cét effect, que toutes les dépositions des tesmoings, même quand la chose avec la chose, la cause avec la cause, la raison avec la raison, se rencontrent. Toutes lesquelles rencontres aysement se troueront au faict dont est question. A ce propos cét Orateur Athenien, afin de respondre à ce que nous auons allegué de luy par luy mesme, voulant oster la deffense à vn accusé, sur ce qu'il n'y auoit aucun tesmoin qui le chargeast, repliqua pertinemment, qu'il estoit chargé par les choses mesmes, lesquelles sont tres-dignes de creance, ausquelles on ne pouuoit objecter qu'elles prouoient d'aucune persuasion, ou tendent à gratification, mais recherchées paroissent telles quell'accusé en les corrompant les auoit feintes, lequel porteroit tesmoignage aussi de sa part contre luy-mesme. Traict qui en tout & partout, se peut rapporter d'Athenes en France, cōme conuenable à ce qui s'est passé en l'instruction de ce procez, auquelle le Mareschals est trouué conuaincu par les choses mesmes, & par son tesmoignage propre, c'est à dire par les responses où il se coupoit, pat

Hhhhh

les confessions ausquelles la verité le contraignoit , par les denegations es-
loignées de toute verisimilitude , & cōtrarieté des vnes aux autres , ensem-
ble , qui est la plus forte preuve , par son écriture même , laquelle iustifiant
la plus grand part de la déposition des tēmoins , donne & iuste , & nece-
faire occasion de croire le reste ; afin que chacun reconnoisse que cela est
comme nous le disons , nous courrons par ses interrogatoires , insistans sur
ce qu'va tant à charge , qu'à décharge à mesure qu'il se rencontrera .

Le premier Interrogatoire est du 18. iour de Iuin 1602. le commencement
duquel est vne perpetuelle denegation , accompagnée de belles protesta-
tions d'affection & de fidelité . Et sur ce qu'on l'enquier des aduis donnez
à Monsieur de Sauoye , de grandes plaintes desē voir accusé d'un vilain
mestier , qu'il n'eust pas trouué si estrange l'estre d'auoir voulu se saisir d'u-
ne partie du Royaume , ou d'vne Prouince , parce qu'en cela s'y pourroit
trouuer quelque generalité : mais l'accusation d'estre espion estoit digne
d'un voleur , & non d'un Gétilhomme . Miserable , ce n'estoit plus le temps
où tu deuois apperceuoir la difformité de ton forfait , c'estoit lors que tu
t'y laissois aller , qu'il te falloit considerer cōbien il estoit dissemblable des
belles choses autrefois par toy faites . Mais la fausse splendeur de la Sei-
gneurié d'vn Prouince , & part du Royaume , le dessein sur lesquelles ac-
cusé & prisonnier tu attribuēs à generosité , t'esbloüissoit les yeux & te
faisoit trouuer beau & specieux , tout ce que tu estimois te pouuoir seruir
à grimper sur cét arbre de puissance & d'auctorité , lequel estant long-tems
à croistre , maintefois en vn moment se déracine & s'abat : Estourdy qui
haussois ta veue vers les fructs de l'arbre , sans mesurer sa hauteur , & n'ap-
prehendois point monté à la cime , de faire avec les rameaux & branches
par toy embrassées , vn fault tres-dangereux . Il estoit jà tellement faisî de
ces vaines pensées de fausse grandeur , qu'il faisoit lictiere de la vraye & so-
lide , tellement qu'en suite de ses protestations & regrets sur l'indignité de
l'accusation , il aduouë que le Roy luy ayant demandé que pendant son
voyage au devant de la Royn , il vouloit qu'il commandast à l'armée , il
escriuist à Monsieur de Villeroy , pour le prier de faire trouuer bon à sa
Majesté qu'il n'eust ceste charge , ayant l'ame plus propre pour estre en vn
cloistre , que pour commander vne armée . Le refus avec ces termes ne
faisoit que trop de foy d'un esprit grandement aliené . Mais quand on luy
vint à representer les memoires cy-dessus mentionnez , cesserent tout à
coup ces belles paroles , & se manifesta lors cōbien puissant estoit le mou-
vement de la conscience . Car pouuant nier les auoir escrits , voicy qu'in-
continent (contre l'opinion de ceux qui l'interrogeoient) il le confesse .
Ainsi non seulement l'abandōne le discours auquel il estoit fort exercité ,
ensemble ce fort entendement qu'on recognoissait en luy , mais aussi la
force du forfait découvert le destituë d'asseurance & de resolution , en la-
quelle peu y auoit qu'il ne surmōtast . Du cōmencemēt il s'excuse aucune-
mēt , disant qu'ils n'estoient escrits que pour nouuelles qu'il mādoit au sieur
de la Fin . Mais luy étant remontré que cela ne pouuoit estre , parce que le
memoire gisoit en execusion , & que s'il estoit escrit à la Fin , c'estoit pour
le faire executer par Monsieur de Sauoye , l'execusion qu'en pouuoit faire
l'autre ne pouuant passer les termes d'aduertissement au Duc , prez lequel
il estoit employé par le respondent , pressé dis-je en cette sorte il fait vne
réponce , par laquelle ils s'engage d'avantage . Car ayant encore soustenu

n'auoir escrit les memoires que pour nouuelles , il aduoué qu'il en remettoit l'execution à la cōscience de la Fin. Qu'est-ce à dire autre chose , sinon qu'il aduertissoit le Duc par la Fin ? aussi se voyant oster ses deffences , & excuses , ne pense plus à se garantir que pardire , qu'il auoit confessé au Roy auoir dict & escript plusieurs choses , & demandés il luy plaisoit pas les oublier. Ce que la Majesté luy auoit respōdu vouloir , & qu'il n'en fust iamais parlé ; & qu'ayant demandé pardon de ce qu'il auoit escrit , le Roy luy ayant pardonné vne fois , il luy demandoit pour la seconde . Quelle plus certaine confession de crime que le recours au pardon ? Pourquoys est-ce que quād sa Majesté se voulut à Fontainebleau esclaircir par sa bouche , fist-il difficulté ou de reprendre l'ancien pretendu adieu , ou en faire vn nouveau de sa faute ? Si elle estoit couverte par la grace , pourquoy fluctuante estoit la recognoissance que la verité le contraignoit en faire aux Iuges ? du commencement il ne reconneust qu'une partie des memoires , & en dénia l'autre , mais puis apres les reconneust tous . Comment procedoient telles variations de celuy que la grace auoit nettoyé du crime , & deliuré de la peine ? Sont-ce pas plutost indices d'une conscience mal assurée , & d'un esprit trouble par le danger où son forfaict l'auoit precipité , & dont la clemence Royale ne l'auoit retiré ? Trouble tel qu'il ne pouuoit conjecturer d'où venoient ces papiers qu'on luy representoit . L'assurance que luy auoit de nouveau donné le sieur de la Fin l'empeschoit de l'en mécroire , si qu'enquis s'il s'en vouloit rapporter à ce qu'il endiroit , respondit qu'il le tenoit pour homme de bien , le cognoissoit de long temps , & estoient parents . Toutes-fois ayant eu le loisir de digerer cēt affaire depuis le 18 iour de Iuin , iusques au 9. de Iuillet qu'il fut interrogé la seconde fois , & se ramenteuant qu'il n'auoit communiqué ses memoires qu'avec la Fin , ou avec son seruiteur , il ne luy fust mal-aisé de iuger que la découverte venoit de ceste part la .

Ce second Interrogatoire est fort long , auquel les responce de l'accusé seruent quasi de continuelle charge contre luy . Nous n'en coterons que le plus remarquable , non seulement pour ce regard , mais aussi de ce qui pouuoit aucunement ayder à son soulagement . Au commencement il proteste de declarer la vérité plus franchement quela premiere fois , & de dire ce qu'il scauoit de tromperie à luy faicte par un meschant homme . Ce meschant qu'il entend est celuy que peu de iours auparauāt il tenoit pour homme de bien , & recognoissoit pour son parent . Sur le fait de Picotté , & de ce qui se passa entr'eux en Flandres , dit qu'il ne l'enfonça iamais sur chose quelconque , que sur son r'appelen France , avec promesse de deux tapisseries s'il l'obtenoit ; Aduoué neantmoins qu'il luy voulust parler de la Religion Catholique , mais qu'lay l'arresta dilant que toutes choses alloient bien en France . Le demanderois volontiers quel tesmoignage de si grande deuotion envers la Religion Catholique le Mareschal auoit rendu , par lequel les hommes fussent inuitez de luy en venir parler ; & pourquoy Picotté s'addressoit à luy seul , si ce n'estoit pour auoir cogneu son esprit disposé au remuēment , duquel ce mot plastost que la chose estoit le pre-texte ; si Picotté le recherchoit pour son establissement , que ne s'addressoit il à Monsieur le Chancelier , & à Monsieur de Sillery qui estoit aussi de l'Ambassade , & par les mains desquels , & non par celles du Mareschal , mesme l'un & l'autre ayant negozié la paix , ce qu'on demandoit en l'inter-

pretation ou execution du traicté , passoit coustumierement : ils furent requis par plusieurs autres de leur estre favorable en cét endroit , mais n'ouïrent onc parler de Picotté ; aussi quelle apparence y a il en l'offre de ces deux tapisseries , à celuy qui pour auoir dōné la rançon à Picotté , auoit montré plus de desir à le gratifier , que dessein de tirer commodité des in-commoditez dvn banny . Pour courrir les negotiations & trafics faictz depuis en Bourgogne avec Picotté , il dit l'auoir employé au fait de Seurre , & autres petits voyages , pour aller & venir à Seurre , & Dole vers Monsieur l'Archiduc , par commandement du Roy , afin de faire desauoüer la Fortune , & que sur la recompense qu'il luy demandoit , il luy donna cent cinquante escus , dont le Roy le rembourça depuis souz le nom de Belestre , qui estoit le nom duquel Picotté se faisoit appeller . Si Picotté auoit seruy à la reddition de Seurre , comment a il laissé passer l'occasion d'obtenir (par le moyen de celuy quil'employoit) son retour en France , qu'envers luy il auoit pourchassé quelques mois auparauant le seruice présent pour la reddition d'une place importante , pouuoit aysément effacer la memoire des déservices paslez . Mais quel besoin auoit le Mareschal de l'employer au fait de Seurre , que la Fortuneretenoit de son consentemēt ; quand il n'y eut point eu de fourbe , trop reconneue neantmoins en Bourgogne , à quel propos l'enuoyoit-il vers Monsieur l'Archiduc , par lequelle la Fortune auoit iamais esté aduoué ; ainsi lors qu'il se rendit maistre de la place , le fut seulement par Monsieur de Sauoye ? aussi le Roy n'a iamais ouy parler de ses voyages , ny ne sçauoit le nom de Picotté auparauant la con-gnoissance de ces conjurations : & ce qu'ils est remboursé sur les deniers de sa Majesté , de la somme fournie à l'autre , porte coup à la charge plu-tost qu'à la décharge , pour auoir faict payer au Roy les voyages quise fai-ssoient contre luy . Enquis de ce que manioit Picotté avec Monsieur de Sauoye & le Gouuerneur de Milan , respond n'auoir aucunement connu le Gouuerneur de Milan ; & pour le regard de Monsieur de Sauoye , qu'il n'auoit enuoyé que la Fin vers luy , & incontinent aprez corrigea ce qu'il auoit dict , adjouste qu'il ne luy auoit encore enuoyé ; mais sçachant qu'il yalloit , qu'il ne l'en empeschoit ; ceste confession coupée par vne dene-gation , & denegation imparfaicte , vaut autant que si elle estoit entiere .

Quant à ce quise passa dans Paris avec Monsieur de Sauoye , il se tourna de tous costez pour le déguiser , mais il ne le pût si bien , qu'il ne reconneust auoir escouté ce qu'on luy disoit de ceste part-là , dont il attribuë la cause à l'importunité que luy en faisoit la Fin , qui le baisoit ordinairemēt à l'œil , comme si par ce baisser il l'eust ensorcelé ; excuse ridicule , non seante à celuy qui la propofoit , ny conuenable à ceux devant lesquels elle estoit propo-sée , & qui monstre neantmoins combien il estoit destitué de bonne def-fence , puis qu'il auoit recours à des folles & impertinentes . Il ne s'est peu neantmoins garder d'aduoüer auoir conçeu en ce téps-là vn merueilleux courroux contre le Roy , sur ce quil luy fut rapporté par la Fin de la part du Duc , que ayant dit à sa Majesté , que pour asseurance de son affection en-vers elle , il desiroit marier deses filles en France , & luy ayant demadé ceux qui luy sembleroient les plus propres pour ceste alliance , apres quelques autres , auroit faict tomber le propos sur le Mareschal , à quoy le Roy auroit repliqué qu'il estoit âgé de quarante ans , & deuoit plus qu'il n'auoit , & que sa maison n'estoit pour le rang la centiesme de son Royaume , qu'ayat

entendu ce discours volontiers il se fust faict courir entierement de sang. Ce mot luy estant sorty de la bouche, avec telle esmotion du reste du visage, que lvn parloit autat que l'autre, il recogneust aussi tost qu'il s'estoit eschappé; & pour ce pria Messieurs les Commissaires de ne le coucher par escrit, lesquels pour l'heure, tant ils le voyoient trāsporté, iugerent estre besoin de luy donner ce contentement, & firent escrire ce dont il tāchoit de corriger son dire. Qui estoit qu'il respondit à la Fin, n'y auoir apparēce que sa Majesté eust faict ceste responce sc̄achant son âge, sa maison, & ses biens: mais le mesme iour lesdits Commissaires estants sur le point d'acheuer l'interrogatoire, luy demanderent l'interpretation de ces mots que la verité luy auoit tirée d'entre les dents, laquelle il rendit assez impertinente, à sçauoir, qu'il eust voulu qu'il se fust présent à un combat, pour faire paroistre au Roy cōbien il auoit de courage & d'affection de le servir, & que c'eust esté en la presence du Duc: Mais comme il luy fut tres-bien remontré, ayant prié que ce qu'il auoit dit ne fust redigé par escrit, il estoit à craindre que c'estoit du sang du Roy, dont il entēdoit parler. Aussi l'interpretation qu'il donne à ce dire, estoit vne pure imagination, & à quoy partant il est vray-semblable qu'il ne pensa iamais. Il estoit d'ailleurs difficile qu'un si rude naturel prist à doucement ce qu'il touchoit de si près, mesme à l'endroit d'un Prince estranger, à l'alliance duquel par sa confession dés lors il pensoit, & enuers lequel partant il vouloit demeurer en reputation de grandeur. Ces mots donc ne peuvent aucunement conuenir à la responce qu'il adjoustoit au sieur de la Fin. Car si longuement apres accusé, constitué en la presence de ses Iuges, il n'a pû dissimuler l'aigreur que ce rapport auoit versé dans son ame , dont illuy demeuroit tant de chaleur , que la prison où il estoit ne l'auoit pû amortir , combien violente se peut-elle presumer à l'heure mesme , & à la premiere nouuelle de ce qui auoit esté dit, comme ill'interpretoit, en son mespris.

L'apprehension d'estre conuaincu d'auoir veu Roncas de nuit à Dijon, l'a empesché de le nier, mais il l'attribuë comme le precedent à l'importunité & surprise de la Fin , qui le fist venir de nuit en son cabinet , sans l'en aduertir, & neantmoins soustenoit auoir respondu assez sechemēt à Roncas. Mais il ne falloit employer toute vne nuit à des brièves & concises respōces. Pour preuenir toutesfois ceste objection , il adjouste que la Fin & Roncas s'estants retirez, furent deux heures à se promener au iardin ensemble; le temps ne rendoit telle pourmenade fort agreeable , ny le lieu assuré de découverte , veu que c'estoit en la maison du Roy, laquelle, bien que le Mareschal y prist son logis, est si commune , que sortant du iardin, voire encore s'y promenant , il pouuoit estre apperceu. Il ne nie pas que Boscle fust trouuer à Pont de vaux , d'autant qu'il apprehendoit qu'il n'y eust des tesmoins de son arriuée , mais il dict qu'il ne voulust parler à luy. Quant à la dépêche de Renazé, pour donner aduis aux gens de Monsieur de Sauoye des entreprises qui se faisoient sur ses places, il la couure autant qu'il peut , mais non tellement que la verité n'apparoisse à trauers assez claire pour y asseoir iugemēt: car il dit que Renazé luy apporta à Mascon où il s'estoit aduancé pour l'execution de l'entreprise de Bourg , lettres de la part du sieur de la Fin, par lesquelles il le reprochoit de ce qu'il auoit precipité le Roy, (ce sont les termes qu'il rapporte des lettres) à l'entreprise de Bourg , & de ce qu'il faisoit mal à ceux qui luy faisoient du bien, le sup-

plloit de luy mander par quel costé il attaqueroit Bourg , afin qu'il s'y rendist , & que la lettre contenoit plusieurs autres discours , pour le diuertissement de ceste entreprise ; à quoy sans escrire il respôdit sur le champ à Renazé , que certainemēt le Roy luy auoit cōmādē d'entreprēdre sur Bourg , & ailleurs , puis que le Duc de Sauoye estoit vn mocqueur , qui ne se resoluoit ny à la paix , ny à la guerre ; qu'il dit au sieur de la Fin son Maistre de bonnes nouuelles , qui estoient qu'il croyoit que le Roy luy auoit promis le gouuernement de la Citadelle de Bourg , au cas qu'elle se prit , & que l'entreprise , s'il y alloit , estoit du costé du Pontdin . Que Renazé respondic qu'il ne luy celeroit point , que quād son Maistre fust à Chambéry , & luy aussi , ils s'obligerent tous deux d'aduertir le Duc s'ils sçauoient quelque chose contre luy , & que partant il trouuast bon qu'il luy allast dire que le sieur Desdiguières auoit vne entreprise sur Mōtmelian ; que luy repliqua , qu'il ne croyoit pas que le sieur Desdiguières allast à Mōtmelian , & que s'il estimoit que Renazé fist ce meschant acte , qu'il l'arresteroit prisonnier ; à quoy Renazé repartist en ces termes , Quoy Monsieur , vous n'estes donc pas amy du Duc ? non mon amy (dit le Mareschal) & si tu m'as dit vne chose que ie ne sçauois pas , que ton Maistre ait esté à Chambéry , car il ne m'en a iamais parlé ; à quoy Renazé repliqua que son Maistre l'auoit donc bien trompé , sur ce qu'il disoit auoir esté enuoyé en Sauoye pour luy , & qu'il l'alloit retrouuer ; lors le Mareschal luy dist , qu'il se gardast bien d'aller où il auoit dit , & qu'il luy bailloit vn nommé Plantas , pour le mener hors la ville , & voir le chemin qu'il prendroit . Que sur ce Renazé prit congé de luy , disant la larme à l'œil , que son Maistre & luy auoient grand regret de le voir partir , pour ruiner vn homme qu'il aymoit tant . Que depuis il a entendu que Renazé ayant fait semblant de prendre le chemin de Ville-franche , où estoit son Maistre , tourna vers la Maison blanche , passa la riuiere , & fut donner aduis aux ennemis de l'entreprise de Bourg ; mais d'autāt qu'il luy auoit dit autre lieu que celuy auquel il vouloit attaquer la place , les Suisses du Duc qui estoient en garnison ne se trouuerent à la deffense du costé qu'elle fust surprise . Tout ce colloque bien consideré ne se trouuera accompagné d'aucune verisimilitude , sinon en ce où l'accusé se charge luy-mesme . S'il eust marché de bon pied , pourquoi aduoûoit-il aucune chose de l'entreprise de Bourg , à celuy qui luy portoit lettre pour l'en détourner ? Et ne sert de rien à son excuse qu'il luy dit vn lieu pour l'autre , afin de le laisser incertain par lequel la place seroit attaquée ; car comme tres-experimenté qu'il estoit , ne pouuoit ignorer qu'en vne petite place , où ceux de dedans sont sur leurs armes , comme il lesy mettoit par l'adueu de l'entreprise , encore qu'il ne soit du costé dont on l'attaque , toutesfois aysement peuuent accourir au secours , & mal-aysement sans estre découvert on en peut approcher . Mais luy ayant depuis appris l'erreur de ceux qui porterent aduis par luy donné , ce n'estoit pas Renazé , ains quelque autre de la part du Gouverneur de Chambéry . Il pensoit s'en seruir par conuiction de l'erreur de l'aduis en l'industrie du déguisement . Comment ne retenoit-il , sinon comme prisonnier , pour le moins à suite , ainsi qu'il auoit plusieurs moyens de ce faire , si dextrement qu'on ne s'en fust apperceu , celuy qui luy parloit d'aduertir ceux de Montmelian , mesme luy ayant fait entendre que son Maistre & luy venoit d'avec le Duc , s'estoit obligé de luy donner des aduis , & qui dauantage tesmoignoit son affection en-

uersluy, non seulement par sa bouche, mais aussi par ses yeux, s'il eut esté tel qu'il deuoit; pouuoit-il parler si gracieusement comme il rapporte, avec vn valet qui venoit de faire vn si mauuais traict, & qu'il voyoit tout disposé d'en faire vn autre: s'il a sc̄eu & creu, comme il dit, qu'il ait aduerty ceux de Bourg , comment la il peu depuis voir, ainsi qu'il confessera cy-aprez, veu qu'il l'auoit mis en hazard de receuoir vn affront , & de sentir quelque perte notable? Que si on vouloit dire que c'estoit pour l'amour de son Maistre, son parēt, & son amy; il n'y a parenté si proche, ny amitié si estroite qui nous facent voir de bon œil ceux qui espient nos conseils & actions, en aduertissent nos ennemis, & leur donnent le moyen de se defendre, & en se deffendant nous assaillir, & porter quelque grand domage. Si le traict du valet, auquel il ne pouuoit ignorer le consentement de la volonté du Maistre, luy eust été desagreable, il auoit prou de suic̄et non seulement iuste, mais aussi necessaire de le haïr , & detester tous deux. Volontiers la consideration du sang le retenoit, comme s'il eust été homme qui honorast, & fist cas des parens, tesmoin celuy auquel pour l'auoir recogneu fidel seruiteur du Roy, il ostal la Lieutenance de sa compagnie, dont s'ensuiuit sa mort lamentable à tous ceux qui l'auoient cogneu, fors à celuy qu'il attouchoit de sang, & qu'il auoit silonguement seruy. D'avantage il n'y auoit aucune parenté entre luy & la Fin , ains seulement avec le Vidaime de Chartres neveu de la Fin, encore assez esloignée; comme deriuée de la famille de Grauille, des filles de laquelle la maison de lvn, & de l'autre estoit il y a plus de cent ans sortie. Mais ceste parenté & ce nom de cousin seruoit à destourner les soupçons de leur nouvelle amitié , & de ceste estroite familiarité contractée tout à coup.

Il est interrogé sur les autres points cy-deuant discourus, ausquels il respond par vne perpetuelle denegation ; mesme à ce qui touche la trame ourdie contre la vie du Roy deuant le Fort Saincte Catherine: & d'autant qu'il en est parlé en d'autres endroits du procez, afin d'éviter la repetition de ce dont la seule memoire est effroyable, nous pensonsestre plus à propos de remettre à vn seul endroit tout ce qui concerne ce point, & cependant rapporter la responce qu'il apporte à ce qu'on luy demande de la conference cy-dessus touchée avec Philippestruchement du Roy d'Espagne prez d'Alphonse Casal son Ambassadeur en Suisse. Il dict que reuenant de Bourg il ne nie point que ce fut au Caresme de l'an 1602. & disnant à Nus y vint vn homme le demander à la porte, à l'occasion de quoy il sortist , & voyant que c'estoit vn estranger, luy demanda ce qu'il vouloit, il respōdit qu'il demandoit le sieur de la Fin ; surquoy il repliqua que la Fin n'y estoit point; demandant à l'autre s'il auoit des lettres pour luy, lequel ayant respondu que oüy, il adjousta qu'il feroit bien de les brusler, pour ce qu'il n'auroit aucune nouvelle de la Fin, & là dessus laissa cét estranger, sans luy tenir autre propos , ny s'enquerir qu'il estoit , & qu'à ce plus de cinquante personnes estoient presentes. Ce grand nombre qui pouuoit deposer l'auoir veu cōmuniquer avec Philippe, l'a empesché de le nier du tout cōme plusieurs autres points , & la constraint de le couvrir d'une façon , laquelle examinée le conuainc de plus en plus. Car y a il apparence qu'un Seigneur si qualifié comme il estoit , Lieutenant du Roy en la Prouince, fust sorty pour parler à vn homme inconnu? ne l'eust il pas fait entrer, s'il n'eust estimé que c'estoit celuy lequel il attendoit , selon le rendez-vous

qu'il luy deuoit auoir donné à Nus. Puis, pourquoys luy demandoit-il s'il auoit des lettres, & à quelle fin luy commandoit de les brusler? La moindre conjecture qui se puisse tirer de ceste demande, & commandement, c'est qu'il sçauoit que le sieur de la Fin se mesloit de chose, de laquelle pour estre illicite, la découverte estoit perilleuse à tous deux, à l'vn qui la faisoit, & à l'autre qui monstroit par son soin la fomenter. Mais la conjecture la plus certaine, est qu'ils eurent bien d'autres discours ensemble, n'estat vray semblable qu'vn estranger se fust adressé à la personne d'vn Mareschal de France, pour sçauoir où estoit celuy auquel il portoit des lettres, s'il n'eust creu la conjonction des deux estre telle en l'affaire, pour lequel il auoit passé par deça, qu'en parlant à l'vn il parloit à l'autre. Or apress'estre si mal paré de ce coup, il requiert Messieurs les Commissaires de luy permettre vouloir entendre ce qu'il auoit à leur representez, & par l'ordre qu'il auoit conçeu. Ce que bien qu'il ne soit ordinaire, d'autant qu'il est nécessaire aux accusez de respondre point sur point sur quoy ils sont interrogéz, toutesfois il luy est accordé. Mais cest aduantage est tourné à son desauantage, ayant aduoüé plusieurs articles, qui manifestent ceux qu'il auoit desnié, contrariant mesme en ses denegations, à ce qu'il auoit premierement dict, & en meslant plusieurs choses impertinentes pour envelopper la vérité, si impertinemment toutefois qu'elle en est demeurée de plus en plus développée. Ce discours fut fort long & dura six heures entieres. De sorte que ce seroit abuser du temps d'en rapporter tout ce quis'en pourroit tirer pour preuve contre luy, ains à mon advis suffira de coter les plus principaux points.

Il dict que recevant nouvelles à Bellay où il estoit logé, que le Roy luy auoit refusé la Citadelle de Bourg, la Fin arriua, & que l'ayant repris de ce qu'il se fioit trop au Roy quine l'aymoit point, luy demanda s'il luy plaisoit qu'il le vist sur le soir. Ce qu'il trouua bon, & luy respondit qu'estant couché il le feroit entrer. Estant lors (adjouste-il) capable de dire, escrize, & faire tout ce que la Fin voudroit, se remettant en memoire ce qu'il luy auoit rapporté le Roy auoir dict de son pere, & de sa maison. Ces paroles sont fort remarquables, comme le tesmoignans disposé à entreprendre contre le seruice du Roy tout ce qui seroit dicté par celuy, que tant de fois il a dict l'auoir voulu seduire. Si la seule memoire des paroles pretendues dictes par sa Majesté de sa maison, luy est long temps depuis reueenuë avec tant d'aigreur en l'entendement, comment est-ce qu'à la premiere fois qu'illes entendit, peut-il se retenir en la sorte que cy deuant il a voulu faire acroire? n'est-ce pas assez de quoy interpreter en tres-mauuaise part ces mots que la souuenance luy fist lascher en la presence de ses luges, que volontiers il se fust couvert tout de sang. En suite il declare auoir appris de la Fin, en la cōference qu'ils eurent ensemble la nuit, que Renazé auoit donné advis à Iacob Gouuerneur de Chambery de l'entreprise de Montmelian, lequel fut inutile par la negligence de Iacob, qui n'enuoya promptement ce qu'il luy auoit été apporté à temps, & assez opportunément; parce que Renazé estoit arriué sur le midy du iour, au soir duquel Montmelian fut petardé. Quelà dessus il repartit à la Fin, qu'il croyoit que Renazé en auoit autat fait à Bourg, où il trouua toutes choses préparées pour le receuoir, de sorte que ce auoit été vn grād hazard qu'il eust pris la ville; adjoustant, que si ce n'estoit pour le déplaisir de ce que le Roy luy auoit refusé

refusé Bourg , & qu'il ruineroit la Fin , il aduertiroit sa Majesté de ce qu'il luy venoit de dire, partant il ne desiroit iamais voir Renazé , & cōseilloit à la Fin de s'endéfaire , d'autant que le Duc l'auoit gaigné . Voila cōme il déguise encore la cognoscience qu'il auoit des aduis portez par Renazé , cōnoissant toutesfois qu'il n'auoit que de luy-mesme , comme l'autheur des aduis , lesquels autre que luy ne pouuoit donner , comme celuy qui sçauoit les conseils du Roy , difficiles à deviner à la Fin , & à son seruiteur . Ces paroles ne ressentent aucunemēt ce trouble qu'il venoit de dire estre en son esprit si auant qu'il estoit capable de faire dire , & escrire tout ce que voudroit la Fin : aussi n'y a il point d'apparence qu'elles ayent esté tenues entr'eux . L'effect qui est la marque la plus certaine de la parole n'y ayat aucunement respondu , d'autant que par sa confession mesme , depuis il n'a laissé de voir Renazé . Voila en quoy à son dire se passa ceste premiere conference , de laquelle le commencement n'est que feu , & l'issuë se tourne en glace ; ce qui luy ostel la verisimilitude . En apres il touche comme il refusa le commandement de l'armée que le Roy luy auoit offert , sur les soupçons que la Fin luy donna , de l'intention que sa Majesté auoit de le faire arrester de lors qu'il y seroit , au lieu de luy bailler le commandemēt . Mais voicy encore comme il tâche à destourner la charge prouenante de la lettre que Monsieur de Sauoye luy enuoya addressante à Bouuans Capitaine de la Citadelle de Bourg : se doutant bien que le sieur de la Fin n'auroit celé ceste cōfiance quel ennemy , auquelle la guerre se faisoit , auoit en luy , il pensa qu'il valoit mieux en aduoüer quelque chose . Ce qu'il fait , & ce qui est notable , devant qu'on luy eust rien demandé , disant qu'un soldat nommé Chastellus frere de Maison-neufue , Mareschal des logis de la compagnie de S. Geran , vint de l'armée du Duc se rendre à luy , avec aduis qu'il luy porta qu'un Capitaine la Forest deuoit arriuer à S. Claude avec trois ou quatre autres chargés d'argent , que le Duc enuoyoit à ceux de la Citadelle de Bourg . Surquoy l'accusé dit à la Fin , qu'il les alloit faire reconnoistre & prendre , & Chastellus , comme de fait furent pris par le moyen de l'aduis que luy respondent donna au Baron de Luz . Dont la nouvelle estant venué , la Fin le vint trouuer , se montrant fort troublé de la prise de ces gens , luy disant que leurs lettres estants portées au Roy , déchiffrées & contenantes ce qu'il croyoit , le Mareschal & luy estoient ruinez , & qu'il auoit bien sçeu que la Forest estoit à S. Claude , & l'auoit enuoyé aduertir de prendre garde à luy , mais que ces gens estoient arriuuez trop tard . Qu'il mandast au Baron de Luz , qu'auant que faire tenir leurs lettres au Roy , qu'il les luy enuoyast , d'autant qu'il auoit mandé au Duc qu'il escriuist à Bouuans , que lors qu'il y auroit de la nécessité qu'il laissast surprised la place par luy , à qui parloit ; & qu'il valoit mieux qu'elle tombast entre ses mains , que celles d'un Huguenot . Quelors il respondit que si les lettres contenoient cela , il ne laisseroit de les faire voir au Roy , & qu'il le desaduoüieroit , comme chose qu'il ne sçauoit point ; & que là-dessus la Fin repartist , qu'il s'en alloit de ce pas , & s'il l'abandonnoit il auroit autant de creance envers le Roy que luy , pour dire qu'il luy auoit fait faire , se souuinst que les déplaisirs cōcœus de Bourg estoient la cause qu'il auoit pour le broüiller , & faire voir de quoy . Que sur ceste incertitude il pria la Fin de ne s'en aller , & qu'il enuoyeroit vers le Baron de Lux pour auoir ces lettres , lesquelles toutesfois auant que le Messager fust arriué , auoient

c'esté portées au Roy, le double desquelles luy fust par Monsieur de Gesvres quelques iours apres enuoyé. Voila vn discours auquel y a tant d'artifice qu'il ne se peut cacher, ny par consequent cacher la vérité, laquelle en cét endroit encore demeureroit couverte de quelque voile leger, si d'ailleurs ne paroissoit par lettres & memoires escrits de la main du Mareschal, que par le ministere de la Fin il tramoit avec Monsieur de Sauoye; Autrement qu'auoit il affaire de faire entendre à la Fin ce qu'il luy auoit esté dict du passage du Capitaine la Forest , veu qu'il recognoissoit la Fin tres-affectionné au Duc, en faueur duquel il tâchoit iournellement à le desbaucher? C'estoit autant comme s'il luy eust dict. On me vient de donner vn aduis que ie ne puis dissimuler, mettez ordre que ce qu'il faut que ie fasse ne s'effectuë point. Puis ce fut par rencontre que la Forest fut pris, non parce luy que le Mareschal dict auoir dépêché à ceste fin. La distance des lieux, & briefueté du temps , ne pouuoient permettre d'aduertir le Baron de Lux qui estoit à Bourg , de prendre celuy qui passoit , & qui ne séjournoit à S.Claude, que pour prendre langue de la seureté de son passage. Les lettres dont il estoit chargé furent enuoyées comme il dict, au Roy, entre les quelles ne se trouua celle , de laquelle luy & la Fin apprehendoient la descouverte. Aussi elle n'auoit garde d'estre trouuée entre celles qu'on portoit droict à Bourg , d'autant que la teneur monstre qu'elle deuoit estre mise entre les mains du Mareschal, & par luy enuoyée à Bouuans; comme aussi ce commandement ne luy pouuoit estre fait , que le Mareschal n'en fust premierement aduerty. Mais sur la prise de ce Capitaine la Forest, il a pris occasion d'imputer à la Fin ceste lettre , pour destourner la conuiction qu'il apprehendoit de l'enuoy à luy , & reception d'icelle.

Apres cela il conte comment allant à Chaumont, à la priere de la Fin il pardona à Renazé, à la charge de ne faire plus de voyages, facilité estrâge, & peu vray-semblable en celuy qui s'estoit montré plusieurs fois difficile, rude, & inexorable à fautes legeres, pour lesquelles maints pauures soldats ont esté estropiez, & tuez de sa main. De là il entre sur ce qui concerne le Fort S. Catherine : qu'estant sur le point de l'aller recognoistre, le sieur de la Fin acheta dvn des soldats du sieur Nerestan , pour six escus vn prisonnier, duquel bien que desguisé, il auoit sceu qu'il estoit Secretaire du Capitaine du Fort, par lequel illuy donna aduis , au deceu du Mareschal, de son dessein : de sorte que quand il parust devant le Fort, il fut receu cōme attendu. Au retour il tint conseil avec les plus apparents qui estoient avec luy , où il fut resolu de mander au Roy , qu'il n'y auoit palissades à l'entour du Fort, & que partant l'escalade le pouuoit forcer. La dépêche arrestée, la Fin le tira à part, luy disant comme en cholere ; Quoy, voulez-vous tout à fait ruiner le Duc pour le Roy qui ne vous ayme point , & a dessein de vous ruiner & faire perir ? & il luy respondit , ie suis picqué de ce qu'ils tirerent hier , & blessèrent de ceux qui estoient avec moy , il faut qu'ils en patissent. Surquoy la Fin luy aduoüa qu'il les auoit aduertis, parce qu'il ne desiroit qu'il reconneust qu'il n'y auoit point de palissades ; & tout de suite le pria de luy donner vn passe-port pour enuoyer Renazé vers le Baron de Viry , l'vne de ses vieilles cognosciances du temps du feu Duc de Sauoye ; Qu'illuy demanda pour quel sujet ? & la Fin ayant respondu que c'estoit pour l'aduertir de ne bouger , & qu'il obtiendroit vne sauve-garde pour luy , & pour ses biens, sur ceste assurance que ce n'estoit

que pour ce subject il baillale passe-port. Par là le Mareschal reconnoist qu'il n'estoit point tant picqué contre les ennemis, à l'occasion du service du Roy, que pour ce qu'ils auoient tiré contre luy. Puis en ceste cholere, comment pouuoit-il porter patiemment l'adieu que luy faisoit la Fin, d'en estre la cause, pour les auoir aduertis, & auoir mis le Capitaine en hazard, & fait blesser des soldats. Et comment à l'heure mesme octroyoit-il vn passe-port à celuy qu'il voyoit si affectionné aux ennemis? Encore pour qui? pour Renazé, duquel à son dire, & la foy, & les voyages luy estoient suspects. Pour aller où? vers le beau pere de celuy qu'il vouloit attaquer. Souz quel prétexte? afin que son gendre assailly, il demeurast les bras croisez, sur la promesse que luy faisoit d'une sauve-garde, celuy auquelle Mareschal s'auoit l'obtention estre fort difficile, voire impossible; notammēt pour vn Sauoyard, attendu les soupçons esquels le Roy estoit entré, qu'il inclinais de ceste part là, & y portast le Mareschal. Aussi le tout n'est qu'une dissimulation trop grossiere, des aduertissemens que non la Fin, mais luy-mesme donnoit par Renazé, tant au Baron de Viry, qu'à son gendre le Capitaine du Fort de S. Catherine; non pour le deffendre & garder seulement, mais pour entreprédre mesme sur la vie du Roy. Car il reconnoist que Renazé fust reconneu parlant sur la contrescarpe du fossé du Fort au Capitaine, & ce par son trompette, qu'il y auoit enuoyé pour accompagner le sieur d'Amanzay, auquelle le Roy auoit permis de parler audit Capitaine. Ce que luy ayant esté rapporté par son trompette, il en fist le lendemain reproche à la Fin, qui pour toute satisfaction luy dit, que s'il estoit vray il se courrouceroit fort avec Renazé pour ne luy auoir commandé d'aller-là: mais comment se contentoit-il de ceste legere satisfaction du tort qu'on luy faisoit, d'aller souz l'asseurāce de son passeport aduertir les ennemis de ce qu'il desseignoit contr'eux? S'il estoit si souuent trompé par la Fin & son valet, non en petites choses, mais en ce qui estoit de si grande importance, qu'il alloit à sa vie & touchoit son honneur, comment ne chafloit-il & le maistre & le valet, au moins le valet, auquel il n'auoit à ce qu'il dit, pardonné, que souz condition de ne faire plus de voyages? Et neantmoins le lendemain de ce dernier, le reuenant trouuer, il fust receu avec aussi bon visage que iamais continué à la familiarité mal conuenable à la grandeur de lvn, & basse qualité de l'autre. Parmy ces reproches qu'il dict auoit lors faict à la Fin, il coule que la Fin luy ayant demandé son traquenard à prester, pour s'en aller à S. Claude, adjousta qu'il luy apporteroit vn pennache blanc, & que luy ayant demandé à quoy seruoit cela, l'autre tira vn billet qui portoit ces mots. *Nous serons les deux grands bardots, & porterons chacun vn pennache blanc, l'un marchera devant, l'autre derriere. Et pour les palissades, qu'ils y viennent dans trois iours, ils trouueront à qui parler.* Que lors il respondit que ce billet contenoit vne Enigme, qu'il en deuineroit bien la moitié, & quela Fin luy diroit l'autre, s'il luy plaisoit; Que pour le premier il n'y comprenoit rien: mais que ledernier concernoit l'aduis que la Fin vouloit donner des pallisades; & là-dessus il luy fait le reproche que nous venons de toucher, du tort qu'il luy tenoit, reproche qu'il rapporte en telle sorte, qu'il paroist bien qu'il n'estoit guere en cholere. Ce billet venoit volontiers du Capitaine du Fort, qui donnoit aduis au Mareschal par quelque autre voye que celle de Renazé, comme il estoit aysede l'arception du sien, dont craignant que quelqu'vn en parlaist: comme vn pri-

sonnier est en perpetuelle doute, & transe de tout ce qu'il a faict, pour eluder la preuee , il suppose le billet entre les mains de la Fin , au lieu que véritablement il auoit été mis es sietnes. Comment pour l'auoir ouy lire vne seule fois , & vn si long-temps apres, parmy tant d'affaires , a il pû retenir & rapporter tous les mots y couchez ? Il falloit nécessairement qu'il l'eust leu plus d'vne fois , & que ce fust non quelque chose legere, comme illa fait, mais en laquelle il mettoit son imagination bien auant, puis qu'vn seul mot apres le mois , & les annees ne luy en est eschappé. Ce qui est conforme aux dépositions de la Fin, & de Renazé, lesquels encore qu'ils ayent parlé d'un pennache noir , ceste diuersité toutefois ne diminuë rien de la foy que faict vne telle conjonction du tesmoignage , & de la confession de l'accusé ; car souuent on prend vne couleur pour l'autre, & possible que les tesmoins ne s'en sont pas si bien souuenus que luy , auquel la grandeur & l'autorité de l'entreprise, qui vray-semblablemēt se representoit à tous coups devant ses yeux , auoit imprimé plus auant dans la mémoire tout ce qu'il la concernoit. Ceste entreprise est celle, qui de toutes est la plus deniée par l'accusé avec obtestations , & inuocations du nom de Dieu, prieres aux Iuges de ne l'interroger sur ce point , qui luy touche trop au cœur , larmes & soupirs , mais examinée tant par les paroles , que par les lettres ne se trouuera que trop verifiée.

Vn des principaux & quasi seul moyen de iustification qu'il apporte, c'est que peu apres mandé par le Roy l'estant allé trouuer à Montimelian , près d'une des fenestres de la salle du logis de sa Majesté ; il eut plusieurs propos avec Monsieur de Villeroy, lequel entr'autres luy dict , n'estre besoin que le Roy allast vers le Fort S. Catherine , & quelà-dessus il repartist au Sieur de Villeroy, que ce voyage estoit inutile : car outre qu'il y auoit quantité d'artillerie, de bons Canoniers qui pourroient nuire au Roy , & à ceux de sa Cour , il auoit par deuers luy vn plan fort bien fait du Fort, mesme des pallissades qui depuis vn iour ou deux y auoient esté adjoustées; tellement qu'il suffisoit que par le plan il fist recognoistre à sa Majesté la construction du Fort. Il prend ceste responce pour vn signalé témoignage de son innocence , en ce qu'il a voulu destourner le Roy d'approcher du Fort : mais si on la cōsidere de bien prés, on la tiendra plustost iustification qu'il preparoit au forfaict, qu'il estoit sur le point de faire commettre. Dauantage Monsieur de Villeroy soigneux de la personne de sa Majesté , improuuant son voyage au Fort , & la recognoissance d'iceluy, de quel visage , & avec quelles parolles le Mareschall'eust-il pû approuuer , & par la monstrar n'auoir le mesme soin de la conseruation de son Maistre , & ne se soucier de l'exposer comme vn simple Capitaine des gens de pied , aux hazards d'une recognoissance ? Il se fust sans doute par trop rendu suspect , de sorte qu'il luy valoit bien mieux , mesme pour son dessein, qu'il feignist d'apprehender pour le Roy , le naturel duquel recognoissant , il sçauoit ceste apprehension avoir plus de force d'inciter , que destourner son courage. Trop & trop d'aduentures esquelles il s'est trouué , ont prou fait cognoistre , que luy declarer le danger , c'est l'y faire aller , tant sa hardiesse y est prompte , & tant conuoiteusement il y offre son corps , oubliant qu'il met par vn mesme coup en hazard tant d'ames Françaises , son incomparable generosité ne luy permet de faire distinction des perils , ny de s'arrester dans les sortables à sa grandeur , en quelque lieu qu'il soit , & qu'il

combatte, il se pense estre au theatre de l'Europe, comme certes sa seule rencontre peut donner noblesse aux lieux les plus ignobles, & splendeur aux plus obscurs, tellement que le Mareschal n'auoit garde de penser que la proposition du danger fust cause bastante de retenir le Roy. Mais quād ill'eust creu, pouuoit-il faire autre responce à Monsieur de Villeroy, mesme pouuant appercevoir par ce qu'on luy disoit estre plus difficile qu'il ne s'estoit du commencement imaginé, d'amener sa Majesté à la boucherie qu'il luy auoit préparée; sur les apprehensions esquelles il voyoit ses plus speciaux seruiteurs; de sorte qu'il n'est pas impossible que il ne changeast là-dessus ce dessein particulier, sans rien rabatre de sa mauuaise volonté, à l'effet duquel d'autres occasions se pourroient presenter. Pendant ce discours il dit que la Fin qui l'auoit suiuy, estoit appuyé à l'autre fenestre, le tirant tousiours par le manteau; & luy disant par plusieurs fois, qu'il se retiraist, & qu'il gastoit tout. Ce que, pour ne retourner plus à ce que ma plume ne peut traçer sans horreur & frayeur, il l'explique plus amplemēt au dernier interrogatoire qui luy fut fait dans la Chambre du Parlement, & en la presence de tous ses Iuges, où il s'eschappa de dite , que la Fin le manteau sur le nez, & le tirant par le sien, luy vsoit de ces paroles, retirez vous, vous gastez tout, souuenez-vous des pennaches. Argument plus que certain qu'ils en auoient bien conferé ensemble. Grande force de la verité! qui contre les esprits des hommes, contre leur finesse & prudence, & contre toutes leurs tromperies se dessend de soy-mesme. Voyons vn peu comme en cét endroit elle fait ce que nous auons rapporté auoir esté dict par l'Orateur Athenien dvn autre accusé, porter tesmoignage à ce-stuy-cy contre soy-mesme. Sa main ne le porte-elle pas aussi bien que sa langue, par la lettre dont nous auons cy-deuant parlé, escripte au sieur de Viry, recogneuë par luy; mais le deffaut de subscription ordinaire en telles lettres luy faict soustenir addressante au Sieur de Nerestan. Le peu de verisimilitude de sa responce luy ayant esté remontré, d'autant que pour simplement donner vne addresse, il n'y a rien qui peult tourner à l'hōneur de Nerestan, & que la chose n'estoit point de telle consequence, qu'il fust besoin de mander de rendre la lettre; Il replique qu'il escriuoit au sieur de Nerestan logé sur l'aduenuë. Et ce qu'il mandoit de rendre la lettre, estoit suiuant l'instruction du sieur de la Fin, lequel en estoit le porteur. Il y a encore moins de verisimilitude en ceste replique. Cary a-il apparence que, pour porter vne lettre à Nerestan, il fallust employer le Sieur de la Fin , ny que la Fin luy eust conseillé de ne la laisser entre les mains de celuy auquel elle s'adressoit, si elle n'eust esté de grande consequence? On luy demande puis apres qui est celuy qui deuoit entrer dans le Fort , & il respond que c'estoit vn soldat enuoyé par le Sieur d'Amanzay, lequel auoit vne entreprise sur la place; supplie que Nerestan soit ouy , s'il n'a pas veu & receu la lettre. Ce n'est de merueille si considerant que sa principale deffence consistoit en la longueur, il a requis pour allonger le procez (comme c'est l'ordinaire des criminels qui en redoutent l'issuë) que Nerestan fust ouy. Car s'il eust respondu au contraire de son intention, il se pouuoit encore aucunement parer, en remettant la faute de la lettre non renduë, sur la negligence ou malice de la Fin. Mais ce qui coupe toutes ses deffenses, la lettre porte que le porteur alloit au Fort S. Catherine , ce n'estoit donc pas le soldat d'Amanzay, auquel il n'auoit baillé la lettre, ains à la Fin pour la

rendre à Nerestan. Voilà le discours de ce malheureux dessein à la parfin paracheué, dont ie reçois quelque contentement, comme tant que i'en ay escrit, ie me suis senty auoir part au danger auquel on exposoit celuy, duquel seul apres Dieu dépend nostre assurance. Et comme le Pilote accueilly par la tempeste parmy des bancs & entre des rochers, s'en estant tiré & ietté en pleine mer, bien que le vent se renforce, toutefois eschappé d'un grand peril, n'apprehende plus la tempeste ; aussi la Diuine bonté ayant preserué nostre grand Pilote, en sorte qu'il n'a heurté contre ce dangereux escueil de S. Catherine, où la tempeste de la conjuration le pouffoit, le surplus ne nous peut esmouvoir, ou s'il nous esmeut, c'est peu au prix de l'esmotion que nous laisse la seule souuenance d'un plus grand desastre, de maniere que ce n'est pas petit soulagement que de n'en parler plus.

Or pour reprendre le discours, ou plustost le conte du Mareschal sur le reste de ce voyage qu'il fist à la Cour, il dit que la Fin le mettoit en vne perpuelle défiance qu'on attentaist à sa vie, mesme par poison. Il auoit trop d'experience de la bonté & generosité du Roy, pour se persuader qu'il voulut cōtre ses hayneux vsier d'autres moyens que de iustes & legitimes. Il le sçauoit tres-esloigné du naturel de ces autres Princes, lesquels ayans les armes à la main, mettent toutefois à l'encan la teste de leurs ennemis. L'ayant perpetuellement veu garder les droits de la guerre contre vn ennemy estranger, il ne pouuoit douter que (comme il luy est plus facile) il il ne sçeust garder ceux de la paix à l'endroict d'un sien sujet. Ou il estoit entré en ceste folle & outrageuse creance; ou illa feignoit. S'il y estoit entré, n'est-ce pas vn argument certain que tres-mauuaise estoit sa volonté? Il veut neantmoins qu'on croye qu'il l'a creu à bon escient, iusques là qu'il dit auoir pris pour contre-poison vne certaine eau que la Fin luy donna. S'il n'y est point entré, pourquoi est-ce qu'il escoutoit la Fin, & ne le rejettoit arriere de luy comme vn malin calomniateur? Autrement s'il n'a craint pour sa vie, & toutesfois a feint de craindre, estoit-ce point vne excuse ou pretexte du parricide machiné? C'est la mesme de laquelle Narbazanes, qui avec Bessus auoit pris & puis tué le Roy d'Arius, se defendit enuers Alexandre le Grand, que le dessunt l'auoit voulu tuer, qu'il n'y a rien plus cheraux miserables mortels que la vie. Que l'amour d'elle l'auoit reduit à l'extremité, & poussé à ce à quoy la nécessité l'auoit plus constraint que son desir inuité. C'est aussi ce qui est remarqué par le iudicieux historien Romain, jà par nous allegué, de Marcus Otho, lors qu'il entreprist de rauir & la vie, & l'Empire à Galba; qu'il feignoit la crainte, afin qu'il conuoitast dauantage. Et comme le Lyon excite sa fureur battant de sa queue la terre, & puis ses flancs: Aussi le Mareschal ayant outragé la terre qui l'auoit engendré, par communication & intelligence avec ses ennemis, en se battant luy mesme des fausses alarmes, qu'ou il se donnoit, ou feignoit se donner, animoit de plus en plus son impetuosité, & allumoit sa conuoitise. le ne traicteray si criminellement en cét endroict, ains veux penser qu'il n'a fait tous ces contes sinon pour montrer que la Fin le surprenoit en sorte, qu'il falloit attribuer ce qu'il ne peut nier, à telles surprises. Car il semble à son propos, que ceste eau que la Fin luy faisoit prendre estoit enchantée, qui assoupissoit premierement son corps par le dormir, & son esprit par facilité de créace à tout ce quel l'autre luy disoit puis apres,

comme nous remarquerons en son lieu. Tant y a qu'à l'occasion de ces soupçons, ou plutost sur le pretexte de la feinte d'iceux, il raconte qu'il fist fort peu de séjour en l'armée du Roy, & s'en retourna à Bourg, où estat il receut aduis, que sa Majesté auoit commandé à certains Preuosts de se saisir de la personne de la Fin. Ce qu'il luy fit soudain escrire, qu'il vint à Pont de vaux, où il seroit en lieuseur, pendant qu'il tâcheroit à remedier à ses affaires pres du Roy. Qu'en lieu d'aller à Pont de vaux il vint à Brou, où il arriua de nuit, dont il donna incontinent aduis au Mareschal, qui le fust voir le lendemain matin, & luy dict que la commission, que l'on auoit dressé contre luy, estoit sur le subject de la fausse monnoye, dont possible il se laueroit bien ; mais qu'estant en prison on pourroit scauoir d'autres affaires qu'il auoit menées, & partant luy conseilloit d'enuoyer vers le Roy. Adjouste que la Fin demeura à Brou sans se monstrer, encore qu'il le priaist du contraire. Il entremesle artificiellement ce point, pour eluder ce qu'il ne pouuoit douter, qu'on ne dist du voyage de la Fin vers luy, de son sejour caché & occulté dans Brou. Mais en prenant la chose comme il la conte, s'il estoit si net de toutes conspirations, pourquoy apprehendoit-il que la prison de la Fin décourrist les affaires qu'il auoit menées ? Il peut bien estre quelque chose de l'aduertissement par luy donné à la Fin, que le Roy le vouloit faire prendre, d'autant qu'il en est fait mention en vne de ses lettres¹, mais les mots y couchez monstrerent que ce n'estoit pas pour donner seureté à vn de ses amis contre l'autorité, & volonté du Roy tant seulement, comme il confesse, mais pour l'apprehension qu'il conceuoit, que comme il aduoué aussi, la Fin arresté, ou quelqu'un de ses gens pris ne parlaist. En voicy les mots déchiffrez par le moyen de ses chiffres. *Vous scaurez par le cousin de Roncas ce que i ay fait touchant la Fin, & scaurez que le Roy met tout son soin & peine pour prendre la Fin. En tous cas sa resolution est de prendre vn des valets de la Fin, & par luy resolution des nouvelles. C'est donc à vous à aller avec discretion, & que si Renazé vient à Biron, il ne se monstre à personne. Le voila donc en peine, non seulement pour la Fin, mais aussi pour Renazé, des mauuais tours duquel il se plaignoit tant; voila encore comme la crainte de celiuy qu'il estimoit son complice, n'est point assez puissante pour l'empêcher de penser continuallement à sa conspiration. Il escrit aussi vne autre lettre à la Fin sur le dessein qu'il dict que le Roy auoit de le faire arrester, souz pretexte qu'on disoit qu'il auoit vn magicien avec luy. Iem'estonne comme il auoit tant de soin de celiuy, duquel deslors à son dire il auoit tant d'occasion de se douloir. Il se mettoit aussi possible en alarme du Roy, pour le rendre d'autant plus mal affectionné à l'endroit de sa Majesté, le lier plus estroitement avec soy, & s'enferuir plus librement & entierement en ses negotiations. Et parce que le séjour en l'Abbaye de Brou d'un hōme qui se tenoit caché, pouuoit estre suspect, non pour son regard seulement, mais aussi à l'esgard de ceux qui conferoient avec luy. Il adjouste qu'il prioit la Fin (qu'auparauant il a dit estre venu de luy-mesme loger à Brou, sans qu'il en scauest rien, sinon parce que l'autre luy manda le lendemain de son arriuée) de se montrer sans se tenir enfermé de ceste sorte, mais son escriture est du tout cōtraire à sa parole. Car par vne lettre escripte de sa main il luy mande qu'il enuoye au deuant de luy le porteur de la lettre, lequel a faire accommoder son logis où les Catholiques prient. C'est comme ils designoient entr'eux l'Abbaye de Brou. Qu'il commandast à ses gens que sur*

Recit du Procez Criminel

leur vie ils ne disent son nom, ny ne se monstrent à aucun , que non pas mesme le Prieur sçache qu'il est, & qu'il ayt peu de train , qu'il y peut arriuer de bonne heure , yvenant bouché , & entrant par derriere , qu'au soir ou à l'aube du jour ille verra , & que les gens se cachent fort , mesme quād il ira ouyrla Messe. Peut-on plus expremetement aduertir vn homme de se tenir couvert? Ce n'estoit donc pas pour le garentir seulement de l'execution d'vn decret de prise decorps , mais pour tramer ensemble quelque haute & non vulgaire entreprise , auquel le secret estoit entierement necessaire. Pour la mesme occasion il luy escrit vne autrefois qu'il enuoye Renazé pour parler à luy , & qu'il seroit bon qu'il vinst à nuict fermée , & qu'il luy diroit quatre paroles , & puis qu'ils en retourneroit soudain , pour partir à l'aube du iour , & mesme retourneroit souper ou les Catholiques prient , & qu'il laissaſſt ſon cheual à la porte pour s'en retourner. Il n'estoit pas donc ſi courroucé contre Renazé , puis qu'il le rendoit participant de ſon ſecret , qui conſiſtoit lors en la direction du voyage du ſieur de la Fin , à la veille du parlement duquel il eſcriuist ce dernier mot.

Continuant cét artifice assez grossier d'éluder ce qu'il ne pouuoit nier , il adjouſte que peu apres eſtant allé trouuet la Fin en la chambre , la Fin luy tint ce propos. Mon Maistre vous dinastes hier avec S. Angel , il eſt huguenot , & vous pourroit auoir fait vn mauuais tour , ie vous prie prenez de moneau. Et encore qu'il luy respondit n'en vouloir , à cause qu'elle faiſoit trop dormir , il l'importuna tant qu'il luy en fist prendre , puis ſe retirent à part en vn coin , n'y ayant en la châbre que Renazé , & vn Religieux Milanois de l'Abbaye de Brou. Là le discours de la Fin fust comme il eſtoit resolu d'aller ſeruir Monsieur de Sauoye pour deux raisons ; l'une , pour éuiter le mal que le Roy luy pourroit faire ; l'autre pour ſi la Majesté en faiſoit au Mareschal en arreſtant ſa personne , le tirer de peine , ou le venger ſ'il eſcheoit comme il en auoit le moyen. Surquoy il appella le Religieux , & luy ayant demandé , que vous ay-je monſtré ce matin? le Religieux répondit que c'eſtoit chose admirable , & qu'il auoit veu des images de circ remuer & parler ; dont le Mareschal ſe moequant comme de chose imposſible , neantmoins fuit confirmée par le Religieux , lequel la Fin fift lors reſtirer , & dist au Mareschal qu'il le vouloit mener auecluy ; dont l'autre l'ayant déconſeillé , il adjouſta qu'il auoit fait vn petit recueil de toutes les nouuelles que le Mareschal auoit eu , ou luy la Fin ſcēut , qu'il le prioit qu'ils le fiffent mettre au net par Renazé. Là deſſus le Mareschal repartit n'eſtre beſoin que Renazé ſcēût ſa resolution , & qu'il aymoit mieux l'eſcrire. Lors il print la plume & la Fin luy dicta la pluspart , ne ſcāit ſ'il acheua , bien ſcāit qu'il s'endormift en eſcriuant , ſe réueillant demāda où eſtoit le memoire qu'ils auoient commencé à eſcrire , & la Fin luy respondit l'auroit bruſlé , de faict monſtra des cendres , & vn morceau de papier demy bruſlé , où il y auoit de ſon eſcriture. Ce quil'ayant cōtenté il ſe retourna à ſon logis. Voila comme volontiers il eust fait accroire auoir eſcrit ces me- moires , qui luy furent premierement repreſentez , qu'en ſon premier interrogaſoire il a maintenu auoir eſcrit pour nouuelles à la Fin eſloigné de luy , lequel ſe contrariant à soy-mesme à cete dernière fois il a dict auoir eſcrit ſouz la Fin qui le luy dictoit , il ſe deuoit mieux ſouuenir de ce qu'il auoit reſpondu , tenir ſelon l'ancien prouerbe la memoire pour gardienne de ſes paroles , & les rendre plus conformes à la verisimilitude , ſans monſtrer

ster vn iugement si troublé par les assauts de la verité , qu'il pensast persuader ces resueries rapportantes aux contes de Morgue la Fée , & d'Urgande la décogneüe , & en l'âge où il estoit alleguaſt devant des Iuges graues & meurs , telles moqueries à grand peine dignes d'enfants ; fable du tout destituée d'argument , par laquelle neantmoins quand elles pourroit estre entremeslée de quelque verité , il ne se décharge tellement que la plus grande partie de la charge ne retombe sur luy . Car à quelle autre occasion escriuoit-il des nouvelles avec la Fin , qui estoit sur le point de son partement pour Piémont , & qu'il sçauoit s'aller rendre à l'ennemy , sinon à ce qu'il les luy portast ?

Ce qu'il adjouste apres est plus vray - semblable , comme n'estant par dessus la nature ainsi que l'autre , mais non plus véritable . A sçauoir qu'il a tâché de destourner la Fin d'aller trouuer Monsieur de Sauoye , & que s'il y alloit il le priâ de ne parler en aucune sorte de luy ; & que lors la Fin lui y respodit , que luy auoit dit autrefois sçauoir qu'un nomé Picotté auoit parlé avec luy Mareschal de beaucoup de choses , mais qu'il l'auoit reconeu demeurer peu ferme aux resolutions , mesme quand il estoit question du Roy ; le prioit de luy donner adresse vers Picotté , en cas qu'il eust eu quelque particulière accointance avec luy . Quelà-dessus le Mareschal reparlit en cestermes . Je vous veux apprendre l'humeur de Picotté ; c'est un homme qui parle fort bien , grand maître . Si vous vous iettez en ce party-là , il seroit homme pour gouerner vostre maison : car ie le tiens habille homme , & l'ay employé autrefois en la negoriation de Seurre . Et peu aprez sur la demande que luy en fist la Fin , il respondit l'auoir veu à Bruxelles , mais qu'il ne luy parla d'autre chose , que de la permission qu'il deſiroit obtenir de retourner en France ; bien luy eust fait volontiers d'autres discours s'il eust été homme pour les escouter ; disant de plus à la Fin . Si iamais vous le voyez , dictes luy qu'il soit de vos amis , à l'enseigne de la marque que nous auons pour Seurre . Nous remarquerons en son lieu ce que c'est de ceste marque ; mais quand la chose seroit passée entr'eux , comme il dict , pourquoy adresoit-il à la Fin qu'ils efforçoit de diuertir du party de Sauoye ou d'Espagne , celuy qu'à son dire il recognoifsoit tres factieux pour ce costé-là ? Aussi tout ce discours n'est qu'une couverture à ce que auparauant il auoit traité ; & la Fin ayant charge de luy , auoit depuis traité avec Picotté , comme pour donner quelque couleur à ceste lettre à luy representée , avec les memoires escrits à la Fin : incontinent apres son partement il dit que ce fust sur l'occasion d'une que luy escriuit la Fin , par laquelle il luy mandoit auoit de quoy se faire aduoier de luy , & qu'il estoit aduerty par le Baron de Luz , que luy Mareschal gardoit de ses lettres , qu'il n'estoit pas si mal aduisé qu'il n'eust quelque chose de sa part pour sa feuilleté . Ce qu'il rapporte toutefois de la lettre de la Fin qui n'estoit qu'une responce à l'autre , ne se rapporte avec ce que nous auons coté du cōtenu de la sienne . Pourquoy limitoit-il le nombre , & specifioit les gens que celuy qui alloit vers l'ennemy deuoit mener avec luy , sinon à ce que son voyage fust secret ? Et pourquoy en prenoit un tel soin , recogneu encore en d'autres lettres escriptes de sa main , comme nous toucherons en son lieu , sinon pour ce qu'il y trempoit ? Pourquoy , comme au mesme endroit il l'aduouë , luy donnoit-il la farge pour l'accompagner ? Et à quelle fin la farge alloit & venoit de l'un à l'autre ? il en donne quelques raisons , ou

Kkkkk

plustost en allegue quelques excuses, la lecture seule desquelles monstrer le peu d'apparence qu'il y a. Tantost la Fin l'enuoye querir vn chiffre qu'il auoit oublié; tantost le Mareschalle renuoye à la Fin luy porter lettres de plainte, de ce qu'en Suisse ille nommoit comme l'autheur de son voyage. Plusieurs autres choses aussi employe-il dans son discours sur ce voyage, & sur ce que la Farge luy redist depuis du séjour de la Fin par de là les monts, esquels n'y a pas plus d'apparence qu'au surplus, & desquelles encore bien espluchées se tireroit de la charge contre luy. Mais cela est si long qu'il vaut mieux se contenter de ce que nous en auons cotté, dont il demeure tant chargé, que s'il n'y en a assez, ie ne scay ce qui peut-estre assez. Seullement toucheray-je qu'il met en ce discours la rencontre de Philippes (qu'en son interrogatoire il n'a desniée au Caresme 1602.) à son retour de la guerre de Sauoye, qui fust vne année auparauant. Et quant à la conference que par son commandement la Fin eut enuiron ce temps près S. Jean de l'Aune avec Alphonse Casal, s'il l'attribué au seul mouvement de la Fin, pour escroquer (comme l'on dit) de Casal quelque milier d'escus, qu'il luy faisoit entendre vouloir aller parler à vn marchâd de Besançon, pour rachepter vn carquan de pierreries qu'il luy auoit laissé en passant, & là-dessus le pria de luy prester quatre cheuaux, & d'escrite lettres de faueur à ceux de S. Jean de l'Aune pour l'assister, ce qu'il fit. Il entremesle cela de soupçons & défiances que la Fin auoit du Baron de Lux, à l'occasion de quoy, quand il sortit de S. Jean de l'Aune pour aller trouuer Casal qui l'attendoit à la cāpagne, il se fist accompagner de trente arquebusiers, sans vouloir que l'escorte que le Mareschal luy auoit baillée le suiuist, disant qu'il ne se fioit d'eux, ains prit vn nommé la Beluce commandant au fort pour le Baron Du Sel. Il pourroit bien auoir esté quelque chose de ses défiances, d'autāt qu'ils en trouue des remarques dās vne lettre que le Mareschal escriuait depuis à la Fin, qui porte que les soupçons de la Fin l'ont perdu, d'autant quel l'action de S. Jean de l'Aune auoit mis vn chacun aux champs. Ces trente Arquebusiers desquels la Fin s'accompagna, à cause de la crainte & défiance où il estoit, auoit semé le bruit dans le pays, de la conference qu'il auoit eué avec vn estranger. Mais pourquoi le Mareschal escriuoit-il tels soupçons l'auoir perdu, s'il n'eust participé à cette conference, ou plustost si elle n'eust esté toute de sa part?

Ce long discours paracheué, Messieurs les Commissaires luy remostrerent que par son dire la Fin s'estant esloigné du seruice du Roy, & eu intelligence avec ses ennemis, & partant commis crime de leze Majesté, luy qui scauoit ses desseins, n'estoit excusable de les auoir celez. Surquoy il respond les auoir reuelé en gros au Roy sur son partement de Lyon pour Paris, & qu'il luy a encore fait dire davantage par les Sieurs de la force & Chasteauneuf, & prié les Sieurs de Villeroy & de Sillery de moyéner vers sa Majesté qu'il luy pleût donner lettres pour la Fin, qui contiendroient le pardon de ce qu'il estoit sorty, & auoit fait hors le Royaume. C'est en la mesme ville de Lyon qu'il soustient ailleurs le Roy luy auoir aussi pardonné. Mais par ce qu'il dist en cēt endroit il se voit que ce n'estoit que pour la Fin qu'il auoit fait demander pardon, & n'auoit reuelé au Roy que ce qui estant cogneu dvn chacun, ne pouuoit luy estre celé, à scauoir le voyage, & séjour de l'autre de là les monts; & l'auoit reuelé, non encore meu d'aucune fidelité à son seruice, ains de l'affection seule enuers celuy

pour lequel il prioit , duquel s'il auoit esté trompé & trahy , comme en tout ce long discours il a pretendu ; pourquoy s'employoit-il en sa faueur , & secourroit celuy qui s'estoit ioüé de son honneur , & auoit engagé sa reputation ? Il ne parle point que pour luy il ait rien aduoué & confessé , & quand il auroit aduoué & confessé en la forme par luy représentée à Messieurs ses Commissaires , toutesfois ce pardon qu'il auroit obtenu sur vne telle confession feinte & déguisée , seroit en tout & par tout subreptice . A prez les interrogatoires , les chiffres luy furent representez , lesquels il reconneut tous , comme aussi il luy eust esté bien difficile de les méconnoistre , attendu qu'il y en a quelques-vns escrits de sa main ; & la plus-part des autres sont aussi entremeslez de son écriture . Mais quant aux lettres , il n'en aduoué pas vne de celles ausquelles il y a quelque chiffre inseré , de maniere qu'ayant commencé d'en recognoistre aucunes , ayant apperçeu du chiffre il vient à la dénier . Ceste denegation si obstinée procedoit de ce qu'il sçauoit la pluspart de la conjuration estre comprise dans les lettres . Car outre celles , le contenu desquelles nous auons rapporté , il y a plusieurs autres de mesme stile , & sur mesme subject , & qui mesme le convainquent d'estre le seul auteur du voyage du sieur de la Fin , & de ceux que auparavant Renazé auoit faict . Tantost en l'vne il est fait mention de la somme que Monsieur de Sauoye luy auoit promis pour le commencement de la guerre , & que Renazé deuoit faire apporter , lequel il mande qu'on enuoye promptement vers le Duc , pour l'aduertir de l'estat des affaires , mesme qu'il n'attende rien de ses amis , s'il ne secourt Montmelian . Tantost vne autre contient des plaintes & regrets de la prise de Montmelian , que chacun pert courage à l'occasion de ceste prise : là dedans aussile retour de Renazé de deuers le Duc est attendu avec impatience . Tantost il tesmoigne vn tel loin du voyage de Renazé , qu'il s'amuse à décrire quel doit estre son habit & sa cheuelure . Souuenez-vous , portez la lettre , de le faire habiller de noir en escolier , & le faire tondre . Les autres lettres sont pleines des allées & venuës entre le Duc & luy , sur le subject desquelles pour conferer avec la Fin , il luy dresse le chemin qu'il pense le plus seur & caché ; l'aduertit de venir secrettement , changer de nom , & se faire appeler Billy de Charolois ; vne autrefois le mande aussi de venir le nom déguisé , le visage couvert , souz feinte du chemin de Paris . Somme il n'y a lettref entre quarante produites au procez , escrites de la main du Mareschal , en laquelle il n'y ait preue entiere ou conjecture certaine de cōspiratiō . Aquoy ces voyages vers Monsieur de Sauoye , & de la part de Monsieur de Sauoye vers luy ? Aquoy ceux de Bosc (cousin de Roncas ?) Aquoy ces regrets sur la prosperité des affaires du Roy , & ceste deffillance de courage sur la perte que le Duc fit de Montmelian , qui au contraire le deuoit hausser à tous ceux , esquels il y auoit encore quelque reste de françois ? Aquoy aussi ce secret si souuent , & tant soigneusement recommandé , ces changements de noms , & déguisemēts de visages ? Aquoy pareillement tant d'autres choses cy-deuant remarquées esdites lettres ? Le Mareschal donc se remettant en la memoire ce qu'il auoit écrit , ce n'est de merueille s'il feignoit méconnoistre son écriture . Mais ceste feinte estoit si lourde , que la conference de ce qu'il auoit recognu par le seul iugement de l'œil , luy estoit toute apparente , quoy qu'il soustint n'auoir iamais escrit en chiffre , & que les lettres estoient contrefaites de la main , ou

de Renazé, ou d'un sien maistre d'hostel nommé Isambert, lesquels scauoient escrire comme luy, & encore Renazé mieux que l'autre, il auoit dit ce dernier point dès le premier interrogatoire; & neantmoins la verité n'auoit laissé de le forcer à la recognoissance des memoires cy-deuant mentionnez.

Toutefois pour ne luy coupper aucune de ses deffences, nous n'obmettrons qu'il allegue pour preuve de son dire, que le compagnon de la Forest, c'est celuy qui fust pris par le Baron de Lux, voulant entrer en la Citadelle de Bourg, s'en allant de prison apres auoir payé sa rançon fut tué prez Nantua, & luy fut trouuée vne lettre cachée sur luy, laquelle vn nommé le Capitaine Campagne apporta à luy Mareschal, comme escripte de sa main, en adjoustant luy auoir fait vn grand seruice, laquelle veue & leue par luy, illa monstra au sieur de la Fin, luy soustenant qu'il l'auoit fait escrire à Renazé, & se plaignant du tort qu'en ce il luy auoit fait. Ce que la Fin reconueut, luy demandant pardon, & luy disant, ne m'aduoüiez-vous pas de tout? Mais ie crains que ceste deffence fasse plus à la charge qu'à la décharge. Est-il aucunement vray-semblable que si la Fin luy eust fait vn si mauuais tour, que d'abuser de son nom & de son escriture, & par là mettre en hazard & sa vie & son honneur, ils eussent continué leur familiarité & amitié? La Fin luy eust-il demandé s'il ne l'aduoüoit pas de tout, si ce qu'il traictoit & negotioit n'eust esté de son sceau, consentement & commandement? Il appréhendoit que celuy qui luy auoit rapporté la lettre, n'eust esté ouy en tesmoignage, contre lequel partant il se munissoit de ceste excuse, laquelle ne peut toutefois empescher, qu'on ne croye mesme avec la conjonction du reste, que c'estoit véritablement vne lettre sienne, qui auoit esté commise à la foy du soldat Sauoyard, dont resulta la confirmation de ce que nous auons tantost dict, que la prise de la Forest & ses compagnons fut plus par rencontre d'un accident, que par mouvement de sa volonté, quelque semblant qu'il eust fait de s'esmouvoir sur l'aduis qui leur fust porté de leur passage, d'autant que c'estoit partiel, qu'il se fust mis en soupçon s'il ne l'eust releué. Et pour montrer clairemēt qu'encore que Renazé eust sceau imiter son escriture, si est-ce que les principales lettres n'ont peu estre contrefaites par luy: Reprenons & considérons celle par laquelle le Mareschal vouloit Monsieur de Sauoye estre aduerty, ou plutost menacé du peu d'estat qu'il deuoit faire du secours de ses amis, s'il ne secourroit Montmelian, la datte comprise en ces mots. Au camp de Montmeliance 16. Octobre 1600. se trouuera escripte de la main d'un sien Secretaire nommé Hebert. L'escriture se rapporte entierement avec celle du principal des chiffres que Hebert a reconnu auoir escript. Ce qui estant remontré par Messieurs les Commissaires au Mareschal, il respond que Renazé auoit assez de credit chez luy pour faire soubscrire vne lettre à vn de ses Secretaires. Est-il possible que celuy qu'il dit auoir reconnu pour espion du Duc, découurit ses desseins & entreprises, & qu'il ne voyoit que par contrainte, & à la priere de son maistre, auquel il auoit donné aduis de le chasser, eust tant de credit en sa maison? Il falloit bien que ses seruiteurs le creussent fort familier de leur Maistre, s'ils pensoient qu'il luy commist & confiaist ses lettres, lettres encore que le mélange du chiffre monstroit estre secrètes & importantes, que sur vne simple parole son principal Secretaire, sans attendre autre commandement,

& sans sçauoir que c'estoit de leur contenu , & à qui elles estoient addressées, escriuit dedans. Aquoy pensoit Renazé, s'il les auoit contrefaict, de les presenter au Secrétaire? Estoit-ce pas se mettre en hazard de recognoissance defourbe. Si Hebert eust fait difficulté d'ajuster la datte, & en eust aduerty son Maistre , luy estoit-il pas plus aysé , & plus seur de mettre la datte de la mesme main contrefaicté , de laquelle toute la lettre est escripte? Le Mareschal alleguant ce credit de Renazé en sa maison , deuoit prendre garde qu'en cuidant soudre vn double , il n'en excitast vn autre plus difficile sur la familiarité d'un garçon, qu'il confesse sçauoir estre allé maintefois vers Monsieur de Sauoye, avec un tel personnage que luy. Car outre que par la confession de ce credit il dément que ce qu'il auoit premierement dit de son courroux & indignation, quelle en pouuoit estre la cause, sinon l'employ en quelque grand affaire qu'il auoit fort à cœur ? & où le pouuoit-il employer, qu'en la part où il alloit si souuent. Puis comme il luy fust tres à propos remontré par Messieurs les Commissaires. Est-il vray-semblable que Renazé eust fait vne lettre fausse , addressante à son Maistre? moins encore de verisimilitude y a-t-il que les aduis de la lettre se soient pû donner sans charge particulierte de luy ? Nous auons ià cottié les principaux qui font foy de ce que nous disons. Mais il en reste un tres-important sur le dessein que le Roy auoit d'attaquer incontinent après Môtel-melian le Fort S.Catherine , que Renazé ne pouuoit sçauoir s'il ne luy eust communiqué. Aussi en cest endroit le Mareschal aduoüe qu'il luy disoit des nouvelles pour les mander à son Maistre. Avec quelle foy à celuy qui à son dire estoit gagné par le Duc , il n'est que trop aysé à iuger. Il se coupe encore d'avantage en vne autre lettre quil luy est représentée. Car la veue du chiffre inseré au bas d'icelle , & en apostille luy ayant fait denier; il reconnoist neantmoins avoir écrit vne partie de ce qui y est inseré , par où il se plaint à la Fin, de n'auoir eu assez de temps pour prendre resolution avec luy, en cest termes. *Vne resolution où il agit de l'honneur, & de la vie de soy, & d'une infinité aprez soy, ne se prend comme cela.* Qu'est-ce qu'il peut aduoüer de ces mots qui ne témoignent un grād & hazardeux affaire ? Le chiffre qui l'a empesché de reconnoistre la lettre, de laquelle du tout il ne desauouë le sens, aduise en mots entrecouppez la Fin de ce qu'il fera s'il rencontre Roncas en chemin , mesmement s'il rencontre ceux vers lesquels il va, froids à l'abordée, au moins le grand Comte, c'est le Comte de Fuêtes qu'il entend. Comme les corps quel'œil voit à trauers un brouillard , luy paraissent beaucoup plus grāds que vrayemēt ils ne sont : aussi la passion du Mareschal envers l'Espagne, luy cilloit en guise de brouillard ou de fumée les yeux de l'entendement, en sorte qu'il n'aperceuoit rien que grandeur en ce costé-là, si qu'en parlant de ceux qui en sont, il ne doutoit d'vser de nom de grand. Pour la froidure qu'il apprehende en eux, pour le regard de ceste conjuration, sachaleut se peut remarquer ; & de là resulte que non seulement il se rendoit facile & disposé à leur recherche , mais aussi que de sa part il les recherchoit & pressoit.

S'il desaduoüe les lettres escriptes de sa main , il peut bien desaduoüer celles qu'il a fait escrire à ses Secrétaires. Celle que la Farge porta de sa part au sieur de la Fin en Suisse, pour la leuée des quatre mille hommes de pied dans le Comté de Ferrere, de l'employ du Gaucher , fourniture d'argent , & autres semblables points cy-dessus extraictz , estant escripte de la

main de son Secrétaire Hebert, selon qu'il a reconneu à pû avec plus d'apparence estre méconnuë par le Maistre. La vérité toutefois a tant de force que sur le sujet de ceste lettre il confesse auoir pû escrire beaucoup de choses pour empescher la paix , mais qu'il ne s'est iamais offert, ny n'a demandé argent. A qui à il escrit? est-ce au Roy , duquel seul du costé de la France, le retardement ou l'aduancement de la paix dépendoient? Est-ce à ceux que la Majesté honore de la communication de ses conseils? Non, Il faut donc nécessairement que ce soit du costé d'Espagne & de Sauoye. Sion dit pour l'excuser, que c'estoit à la Fin qu'il escriuoit , la responce est prompte , que puisque c'estoit pour empescher la paix, c'estoit à ce que la Fin le proposast de sa part à Monsieur de Sauoye, ou au Comte de Fuentes, vers lesquels il alloit. Aussi restrainte & serrée en cét endroit est sa parole, qu'il ne s'est iamais offert, ny n'a demandé argent. Il ne nie pas que si on luy en a promis, il l'ait refusé, & n'ait presté consentement aux pratiques des quelles ouverture luy estoit faite. Certes & la France & l'Espagne avec la Sauoye luy auoient beaucoup d'obligation, en ce qu'il n'oublloit aucun moyen pour les priuer du plus grand bien , & les combler du plus grand mal , que la fortune, ou la destinée puisse apporter au genre humain. Qui voudra esplucher toutes ses lettres, mille & mille autres preuves se representeroient de ceste furieuse & inhumaine perturbation, & specialement de sa dénaturée affection envers la patrie , ensemble de sa tres-ingrate mal-veillance contre son Roy & bien-faicteur. Toutesfois nous ne pouvons laisser eschapper la representation qui luy fut faict d'un billet, auquel est emprant vn O. & au dedans vne Croix avec ces mots , *Au nom de Dieu croyeZ ce porteur, & au dessouz trois S fermées, il le recognoist estre escrit de sa main, & estre la marque (dont il a parlé en ceste longue remonstrance qu'il fist à Messieurs les Commissaires) laquelle il donna à Picotté lors qu'il l'employa pour la negostiation de Seurre , & la mit depuis entre les mains de la Fin , pour la bailler à l'autre , & prendre cognoissance avec luy; la chose parle assez de soy-mesme contrel'impertinence de ceste responce. Car de quo pouuoit seruir ceste marque au faict de Seurre? Comment s'en pouuoit ayder Picotté allant & venant dans le Royaume, veu que c'estoit vne marque secrete , & cogneuë de fort peu? Vn passe-port du Mareschal souz-signé dece nom de Biron tant cogneu & reueré, estoit bien plus à propos. Ou bien si elle pouuoit seruir dans le Royaume , puis qu'elle estoit secrete & particulière , il falloit que ce fust à l'endroit de ceux avec lesquels le Mareschal auoit intelligéce particulière, & pour vne affaire secret, qui passoit le faict de Seurre, lequel il n'estoit besoin de couvrir & dissimuler parmy nous, puis qu'estant tel qu'il a dict , il tournoit au bien de la France. Sic'estoit pour seruir hors le Royaume en Flandres ou Sauoye; Quelle la cause dirons-nous de ce credit , qu'un seul mot escrit de la main du Mareschal, pouuoit auoir parmy les estrangers, peu auparauant ennemis certains , & lors fort incertains amis? A quelle fin le billet estoit-il deliuré à Picotté, sinon à ce qu'il fust creu de ceux ausquels il le presenteroit? Qui estoient-ils, & à quelle fin un homme factieux estoit chargé de s'addresser à eux ? & comment pouuoient-ils cognoistre que fust la marque du Mareschal,s'ils n'estoient entrez en intelligence, & traicté avec luy. Ainsi ceste excuse monstre plus l'antiquité de la conjuration qu'elle ne justifie l'accusé. Mais remarquons un peu comme le mot qu'il donnoit estoit*

le nom de Dieu, & son principal charactere, le signe de nostre salut, estoit-ce pas faire injure à ce tres grand & tres admirable Nom, que de le mes-
ler parmy les crimes, & en courrir la honte des forfaictes? & non seulement
le prendre en vain contre l'expresse deffence, mais aussi s'en seruire mal.
Considerons comme il en a pris à celuy qui à ce dernier coup l'a faussemēt
employé, & souuenons-nous qu'il en est tousiours mesduenu à ceux qui
ont faict de mesme. Celuy qui seul vrayemēt porte cét ineffable Nom, ce-
luy qui est (autre nom aussi véritable souz lequel il se declara à son bien-
aymé Moysé) penetra iusques aux plus profondes & retirées cachettes
des cœurs, distingue le vray d'avec le faux , & démesle les pretextes d'a-
uec les causes. Si nous les infirmes & abjectes creatures nous nous cour-
rouçons iustement, quand on abuse de nostre nom, & que par là on nous
crée de l'enuie; cōbien plus grand & plus iuste est le courroux du Createur
contre vn tel blasphemē, qui donne occasion d'autres blasphemes , non
seulement à la malice, mais aussi à l'ignorance humaine? Aussi ceste toute
bonté resueillant sa tres-parfaicte iustice, luy faict ordinairement, afin que
les hommes ne demeurent esbloüis par ce faux lustre, à leur veuë chastier
l'hypocrisie, la desloyauté, & confusion déguisées en foy, en Religion, &
en Iustice. Nostre siecle nous en fournit tant d'exemples , que ie ne scay
comment le Mareschal n'a apprehendé la fin de ceux au patron desquels il
se conformoit.

Mais pour de ce sentier (la suite duquel empesche les égarements es-
quels la diuision en la Religion nous peut pour ce regard destourner) ren-
trer dans le chemin où nous estimons; la deffence continuelle du Mares-
chal contre la representation de toutes ses lettres; qu'il n'a iamais escrit
en chifre , s'accorde fort mal avec la recognoissance des chifres escrits en-
tierement de sa main , & des autres ausquels il a pareillement entrejetté
plusieurs mots. A quoy vn tel personnage (la professiō duquel employoit
la main au maniement d'autre chose que d'vne plume) eust pris tant de
peine de dresser & accommoder des chifres , si par luy-mesme , & non par
autrui, il n'en eust voulu viser, en ce quiluy touchoit de bien prez. Ses ser-
uiteurs desquels les responce aux interrogatoires qu'on leur a faict, ten-
doient à la décharge de leur Maistre , ne se sont pû garder de le conuain-
cre, d'auoir souuent escrit en chifre. Geruais Royer son valet de chambre,
dict qu'il estoit si soigneux de ses chifres qu'il les enfermoit , & en portoit
la clef à son bras. Qu'il n'a iamais veu escrire Renazé souz son Maistre , ny
sc̄eu qu'il contrefist son escriture , ny croit qu'aucun la peut contrefaire.
Jean Serault lvn de ses Secretaires interrogé sur l'imitation de la lettre de
son Maistre, dict qu'ils ambert son Maistre d'hostel la sc̄auoit quelque peu
contrefaire, mais qu'il n'y auoit aucune comparaison : A raison de quoy il
ne s'en seruoit que pour escrire quelque lettre de recommandation de pro-
cez, & ne s'en seruoit point pour affaires, ny enuers ceux ausquels il auoit
accoustumé d'escrire, parce qu'ils eussent ayſément reconnu la differēce
d'avec la vraye escriture: n'a cogneu qu'autre , ny que mesme Renazé se
soit meslé de la contrefaire, & qu'elle estoit trop mal ayſée; n'a aussi iamais
veu Renazé escrire souz son Maistre, ny par son commandement, près du-
quel il l'a tousiours apperceu botté & employé à faire voyages; a recogneu
les lettres à luy representées estre escriptes de la main de son Maistre , & le
chifre y auoir esté mis par luy ; adjoustant , quelors qu'il escrinoit en chi-

fre, les Secretaires n'y mettoient la main. Hebert son principal Secretaire en dit quasi autant. Que son Maistre a escrit plusieurs lettres en chifre au sieur de la Fin, desquelles il en a doublé quelques vnes sur celles que son Maistre auoit escrit ; que luy-mesme déchifroit celles que la Fin luy en uoyoit ; que le plus souuent au lieu de son nom il apposoit au bout trois S fermées, a reconneu lesdites lettres, distingué celles escrites de sa main, d'aucun escriptes par des garçons des Secretaires, & notamment re-cognoist ceste grande, quela Farge porta sur l'ordre de la guerre, qu'il con-fesse auoir écrit, & copié par le commandement du Mareschal son mai-stre , sur l'original escript de sa main. Quelles plus vrgentes conuictions contre vn accusé, que les tesmoignages de ceux qui ont esté par luy em-ployés en son crime ? Les responce aux interrogatoires qu'on luy a faict, la representation de son escriture, la conformité en ce qu'il en aduoüe; re-cognoissance de celles qu'il desaduoüe, par ses seruiteurs domestiques, & confirmation par eux-mesmes de ce qu'il a perpetuellement desnié. Aussi se voyat pressé de si près, il respond que tout ce qu'on luy presentoit estoit escript auparauant qu'il eût veu le Roy au Fort S. Catherine, & à Lyon, où sa Majesté luy ayant demandé s'il n'estoit pas touſiours son tres-humble & fidelle sujet & seruiteur ; il respondit, Sire vous le deuez [croire], & si j'ay quelquefois mal parlé, ie feray touſiours bien. Est-ce pas la vne taſible cōfession d'auoir écrit contre le seruice du Roy ? Quand par les paroles ob-scurement, mais par leurs sens assez clairement, il l'ouſtient ne deuoir estre recherché de ce qu'il a écrit auparauant auoir veu sa Majesté à Lyon. Toutes les lettres les plus importantes à la verité sont escrites auant ce temps-là, auquelle la ſuruenuë de la paix entrecoupa les effets de sa mauuaise affection : mais en guise d'un serpent coupé par le milieu, sereprin-drent & s'rejoignirent bien-tost apres. Par là toutefois n'ayant aduoüé que les mauuaises paroles, il ne peut auoir obtenu pardon des meschantes lettres. Les paroles eschappent souuent par legereté, mais les lettres es-quelles il y a de la meditation, ne peuvent proceder que de malice. Et quand les vnes & les autres tendent à de pernicieux deſſeins, quand la temerité de la langue vient aux couſteaux, & la plume se trempe vrayemēt plus en ſang qu'en encre, lors il ne les faut punir comme paroles, mais cōme actions. Quel pardon donc a pû obtenir le Mareschal, n'ayant aduoüé que paroles, & ny mesme confessé à quelle fin elles auoient esté proferées. Mais il a faict entendre au Roy, auoir ſceu les voyages de la Fin en Piémont & Milanois; & sa Majesté n'a voulu que le long-temps de fa reticence luy fust imputé, ny qu'on en parlaſt dauantage.

Nous auons dit cy-deſſus y auoir plusieurs rencontres entre les aduan-tures d'Alexandre le Grand, & celles du Roy. En voicy en cét endroit vne aſſez notable, & delaquelle la plus grande difference ne dépend que de la diſſerence de l'équité & moderation de ces deux Princes. Vne tres-grande & démesurée proſperité ayant comme noyé & englouti l'autre, l'auoit fait glifer dans les fosſes & abyſſmes de la cruauté & orgueil, dōt il est quasi impossible de fe tirer & reuenir au deſſus de l'eau. La proſperité du nostre, renfermée dans les bornes conuenables à vn Prince Chrestien, ne luy a faict démentir la bonté de ſon naturel. Philotas Colonel de la Cauallerie de cét ancien Prince, & fils de Parmenion ſon plus grand Capitaine, ſe trouua chargé d'entrepreſe contre ſa vie & eſtat. Le commencement de cete

ceste accusation deriué seulement de ce qu'il n'auoit rapporté l'aduis qui luy auoit esté donné d'vne conspiration , lequel pour venir d vn lieu infame , & pour quelques autres raisons non impertinentes disoit auoir mesprisé ; si qu' Alexandre luy pardonna , & luy bailla la main pour gage de la reconciliation de sa grace . Neāt moins sans qu'autre charge fust suruenue , en ayant deliberé avec son conseil , il le fait prendre la nuit ensuiuante , en laquelle mesme il l'auoit appellé en vn festin qu'il faisoit , le represente les mains liées derriere le dos à l'armée des Macedoniens , pour estre iugé suiuant l'ancienne forme qui se gardoit es iugements capitaux . Là le Roy mesme est son accusateur , & fulmine de sa propre bouche vne tres-violente & tres-aspre harangue contre le prisonnier , ramassant & recueillant de tous costez les soupçons qu'il pouuoient charger , & qui neantmoins tesmoignoient plus de contumace que de malignité d'esprit .

La principale deffense du miserable accusé contre la reticence origine de l'accusation estoit , qu' Alexandre luy auoit remis , qu'il auoit baisé sa dextre , gage de son esprit reconcilié , & davantage esté honoré du banquet Royal . Que si Alexandre auoit creu , il estoit absouz ; s'il luy auoit pardonné , il estoit deliuré . Nonobstant toutes ces belles raisons & deffenses valables , toute l'assemblée cria qu'il leur falloit démembrer le parricide par leurs mains . Mais le Roy en remit la resolution au lendemain ; & sur le soir fist assembler ses plus confidents seruiteurs , pour se resoudre du genre de la peine . La plus part estant d'aduis de le lapider (selon l'usage des Macedoniens) trois seuls , desquels deux estoient ses ennemis , & le troisieme son beau-frere mary de sa sœur , ayant opiné à la question auant la mort , les autres renindrent à cette opinion . Eux trois autheurs de cét aduis la luy font donner , telle qu'ennemis en la faueur du Roy pouuoient faire donner à vn condamné , le feu d'un costé , le fer & les foëts de l'autre , appliqués au corps passerent de la question iusques à la peine plus inhumaine qui puisse estre ; en sorte qu'on arracha de sa bouche la pretendue conspiration qu'on luy demandoit accompagnée de si peu de verisimilitude , qu'on ne laissa tousiours depuis de douter ; que par mensonge il auoit cherché de se deliurer d'une si extrême cruauté de tourments , la mesme fin de douleur se presentant , & à la confession de la vérité , & à l'adieu de la fausseté . Icy le fils d'un Parmenion Françoise trouua aussi acccusé d'attentat contre l'Estat , & la personne du Roy , non à l'occasion d'auoir celé ce quil luy en auoit esté declaré par gens de basse & infame condition , & que partant il auoit occasion de ne croire pas comme l'autre ; ains ce que véritablement & certainement par sa confession mesme il sçauoit s'estre tramé contre le bien & le repos de la France , non encore pour l'auoir sceu seulement , mais pour auoir esté luy-mesme l'autheur de la conspiration & coniuration , non attaint de vains soupçons , mais de toutes les preuues par lesquelles vn crime se peut verifier . Il a dit comme Philotas , que son Roy luy auoit pardonné , mais il ne dit pas mesme en auoir tant confessé que le Macedonien , qui ne déguisa rien de ce quil luy auoit esté declaré , & qui demanda franchement pardon de la faute du silence : par les paroles mesme de cettuy cy , quand elles seroient veritables , ne se recueilleroit autre chose , sinon qu'il a plus approché que fait la demande du pardon .

Le pardon accordé à Philotas n'empescha pas qu'il ne fût condamné , non pour auoir celé ce qu'il deuoit promptement déclarer , mais pour ce

que vne telle reticence estoit vn tesmoignage de mauuaise dessein , pour la preue duquel la simplicité de ses paroles, la candeur des lettres qu'il auoit autrefois mesme escrit au Roy Alexandre, furent inuidieusement recueillies. Aussi quand le Roy auroit pardonné au Mareschal pour ne l'auoir aduerty de ce qui se brassoit contre luy , sil a depuis découvert, qu'il en estoit non seulement complice, mais aussi autheur , ce pardon ne pouuoit estre aucunement valable; & tant s'en faut qu'on ait ramassé dás son procés plusieurs siens déportemens qui eussent proué non vne contumace, comme de Philotas, mais tout à fait vne mauuaise volonté; qu'au contraire on n'a pas mesme employé ce que nous auons au commencement touché du siege de la Fere, n'ayant esté rien rapporté que ce qui cōcernoit la dernière trame qui s'estoit ourdie avec Monsieur de Sauoye: mais quand le pardon eût esté donné entier non à la science, mais à la participation de la conjuration , si est-ce que l'ayant depuis continuée, comme il a paru par les conferences d'Alphonse Casal, & de Philippes, il seroit décheu , & se seroit rendu indigne de la grace, monstrant par là estre véritable & certain ce que les ennemis de Philotas disoient incertainement contre luy, qu'il ne faut estimer, que celuy qui a entrepris & osé vne si grande meschanceté se puisse changer par le pardon , ne pouuant plus esperer celuy qui a cōsumé la misericorde. Philotas fut pris endormy en son logis, mais au sortir de la table Royale d'Alexandre qui eût, ce quel l'Histoire spēcialemēt remarque, la patiēce de māger & parler familiaremēt avec celuy qu'il auoit en son esprit condāné: plus frāche & plus naifue est la generosité de nostre Alexandre, duquel bien que l'esprit inclinât plus au pardon du forfaict, s'il eust esté aduoüé, qu'à la peine; toutesfois il ne peut montrer le mesme visage au Mareschal qu'il auoit accoustumé. Bien eût-il l'honneur, ce qu'il n'a pas oublié dans ses interrogations, de joüer le soir avec la Reynne vn peu auparauant qu'il fût arresté, non au sortir du logis, mais au sortir mesme du cabinet du Roy; apres neantmoins que sa Majesté l'eust incité à l'adueu de sa faute , avec monstre de l'appareil de la grace. La douceur du siecle auquel nous viuōs, n'a permis que comme Philotas , il fût chargé de fers, ny l'humanité du Prince soubs lequel nous sommes , que le Palais Royal, comme lors celuy d'Alexandre, ait esté changé en vne rude & cruelle prison , mais il fut conduit au Chasteau de la Bastille dans vne chambre tapissée, serui & traicté en sorte, qu'il ne luy defailloit aucune commodité d'vne vie delicate & somptueuse, que la liberté & le repos de sa conscience. La mesme humanité du Roy & modérée cōstitution de cét Estat. n'a conuié ny contraint aucun des siens, de se bander & animier contre luy, comme la crainte d'Alexandre le Grand, & de la rigoureuse loy des Macedoniens à l'endroit des proches des accusez d'un tel crime, cōtraignit Cœuus beau-frere de Philotas , de se rendre inhumain & cruel contre celuy, duquel auparauant il tenoit à honneur d'auoir espousé la sœur, iusques à estre lvn de ceux qui en la torture le firent deschirer, & démembrer ; au contraire Monsieur de la Force beau-frere du deffunct , a prié en sa faueur des principaux Iuges, & mesme accompagné d'autres parents a supplié le Roy , non pas pour la conservatiōn de son innocence , estant chose que sa Majesté desiroit autant que pas vn d'eux, mais pour la grace & abolition de son crime: la response du Roy fut pleine de toute l'affabilité que la Justice par luy deuë à son Estat pouuoit permettre, & qui plus est, accompa-

gnée de consolation enuers ceux qu'il auoit touſiours tenuſ, & tient entre ſes plus feaux & ſpecieux ſeruiteurs. Grande certes liberté de cette Monarchie d'autāt plus agreable que plus rare, iuſques là qu'elle ne ſe trouue meſme dans la licence d'vne Démocratie. Quelle aſſiſtance en Athènes vn des plus abſolus Eſtats populaires qui ait iamais été, tant de grāds perſonnages calomniez pluſtoſt qu'accusez ont eu en leurs parents, alliances, & amitiez? Quelle l'ont eu pareillement à Rome, où les peres meſmes ſe trouuent auoir en ce crime cōdamné leuſenfans? De qui en vne telle ac- cuſation fût ſoulagé ce Manlius conſeruateur du Capitole, ensemble les reſtes de la Republique & du nom Romain y enclos? Il eſtoit apparenté de toutes les plus grandes familles de la ville. Il auoit grādement obligé à ſoy vn grand nombre d'hōmes, iuſques à auoir deliure de ſes propres deniers les personnes & les biens de quatre cens Citoyens d'entre les mains auares de leurs creanciers: en lui eſtoient outre cette beneficence, toutes les marques d'honneur qui peuuent eſtre en vn ſeul homme. Toutefoois ce crime rendit non ſeulement defagreable, ains aussi tellement odieux tous ces beaux faictz & merites, qu'il netrouua ſecours en pasvn de ceux qui tenoient de lui leurs biens & la libertē, ny meſme en ſes proches parens & alliez; non encore en ſes propres freres, de tous lesquels pas vn, ainfì qu'il eſtoit accouſtumé, ne chāgea de robe, au moins pour témoignage de douleur: depuis la Republique aſſubjetie ſous le commandement d'un ſeul, le crime de leze Majesté eſtendu aux ſimples paroles, & ſ'attachant à l'in- diſcretion plus ſouuent qu'à la malice, les preuenus ne laiſſerent d'eſtre abandonnez en la meſme forte qu'auparauant l'eſtoient ceux qu'on char- geoit de pernicieufes actions & meſchantes machinations: ſi que pour empescher qu'un accuſé d'autres crimes ne fuſt ſecouru des ſiens, on en- tremeloit ic ne ſçay quoy de cettuy-cy, que pour cette raison l'Historien Tacitus appelle tantoft, comble de toutes les accuſations, tantoft, lien & neceſſité de silence. Qui eſt encore vne autre grande diſſeſſion par deſſus les cottées au commencement de ce diſcours entre les procedures Ro- maines & les Françoiſes en matiere de crime de leze Maiesté.

Sila meſme violence ne ſ'obſeruoit couſumierement au Royaume de Macedoine, au moins ſ'obſerua-elle au faict dont nous parlons ſous le plus grand & vertueux de ſes Roys, lequel ſe rendit accuſateur & Juge de celuy contre lequel y auoit plus de ſoupoſon que de preuve; & dauan- tage ſous pretexte de l'obſeruation de l'ancienne facon, pour donner couleur à l'execuſion de la condeſnatioune qu'il auoit toute arreſtée, l'ex- poſa aux tumultueuſes paſſions d'une populaſſe militaire, laquelle il enflā- ma par vne animeufe accuſation, qu'il préiugeoit, & eſtoit la libertē de l'absolution. Au contraire le Roy a ſoumisi celuy qui eſtoit conuaincu de toutes les conuiictions qui affliegent vn crime au iugement d'une Compa- gnie reglée, qui a de couſume de peſer toutes choses meurement, & les reſoudre graueſſement, laquelle ne ſe meine par paſſion, ains ſe conduit par la raiſon, & la verité lui ſert de bouſſole: auſſi le tout a eſté examiné avec tant de poiſs, que depuis l'inſtruſion du proces iuſques au iugement iours ſe font coulez quoy que la ſeureté requiert en faict tant important & dangereux la diligēce. Il n'y a Eſtat en la Chreſtienté auquel vn accuſé d'un ſemblaible crime eût duré ſi long temps, & n'eût-on gardé toutes les formes & ſolemniſez des loix contre celuy qui attentoit de les renuerſer:

mais en cét endroit elles ont esté toutes si soigneusement obseruées, que le Roy n'a voulu qu'on en oubliaist aucune, ny ordinaire, ny mesme de celles qui se sot par le passé gardées ez procez de ceux dela qualité de Pair de Frâce, dôt il auoit honoré le Mareschal. La façon anciene receuë de main en main par nos ancêtres, remarquée en tous les anciens iugemens d vn Pair, en ce qui touchoit & pouuoit toucher son corps, sa personne & son estat; & que les autres Pairs ses confreres soient appellez. A la mesme fin sa Majesté a decerné ses lettres patentes, lesquelles furent par deux fois signifiées, & aux Pairs qui se trouuerent en Cour, & à ceux lesquels n'en estoient si esloignez, que commodément ils ne pussent assister au jugement. Tou-tesfois aucun d'eux ne s'y estans trouués, ils me pardôneront si ie dis qu'ils ne deuoient s'abstenir de la charge de iuger, qui est nécessaire, & en laquelle cōsiste la principale fonction de leur dignité; & ce en la iurisdiction souveraine de la France, qui est comme la leur, & partant est appellée Cour des Pairs; comme aussi eux anciennement estoient nommez Pairs de la Cour de France, & depuis par abréuiation Pairs de France. Cette conionction de noms si honorable à l'vne de Cour & Iurisdiction Souveraine, non de quelque ville, encores que le lieu de sa seance en la cité capitale luy ait donné ce surnom moins propre de Parlement de Paris, non d'vne ou de deux Prouinces de ce Royaume, mais du Royaume mesme & de l'Estat Français: aux autres de principaux Conseillers d vn tel Senat, apporte vne conionction si estroite en la dignité, qu'il ne leur estoit ou loisible, ou pour le moins seant de deffaillir à la deliberation d vn affaire tant important que cestuy-cy, & par le deffaut d'y auoir assisté, entamer leur priuilege que le Roy leur conseruoit entier, & duquelleurs predecesseurs avec beaucoup de prudence se sont rendus plus soigneux obseruateurs. Sur ce deffaut qu'ils firent, ils furent encore par ordonnance de la Cour readiournés; en quoyleur ayant esté gardé ce qui leur estoit deu, la Compagnie estima, que pour leur absence elle ne pouuoit, ny ne deuoit reculer au jugement du procez: en quoyle ne fit rien de nouveau, ainsi se cōforma entierement à ses anciennes resolutions, & arrests qui portent en termes exprez, Que les Pairs doiuent estre appellez au procez d vn Pair; & s'ils n'y viénent le Roy ne doit surseoir de proceder au procez pour leur absence. Cecy est contenu en vn aduis rendu par la Cour au Roy Charles VII. sur le iugement de Jean deuxiesme du nom Duc d'Alençon, Pareil aduis fut donné au Roy Louys XI. le 6. Auril. 1475. sur l'adiournement du Roy René de Sicile Duc d'Anjou Pair de France, preuenu com mel'autre de crime de leze Majesté. Aduis qui furent confirmiez par arrest de la Cour du 8. iour de May 1574. Ainsi rien ne s'est passé en ce dernier fait d'extraordinaire, & qui ne se rapportast aux anciens establissemens. Monsieur le Chancellier qui ne s'estoit entremis de la procedure, se trouua obligé par l'exemple de ses predecesseurs de s'entremettre du iugemēt, & à cette fin se rendit au Palais accompagné de deux ou trois anciens Conseillers du Conseil d'Estat, & d'aucuns Maistres des Reques̄tes sa suite ordinaire, les vns & les autres Conseillers pareillement en la Cour; de sorte qu'il n'y eut pas mesme choix en ceux qui l'accompagneroient: mais felon que ces Conseillers d'Estat ayans seance & voix deliberatiue en la Cour, estoient d'eux-mesmes tenus par le deu de leur charge d'assister à vn tel jugement.

C'est à telle & si notable compagnie, que le Mareschal fut présenté pour estre iugé, non comme Philotas à vne troupe tumultueuse ramassée de toutes pieces. Au iugement qui fut rendu contre luy, Alexandre contribua beaucoup, ou plutost tout de la violence de son opinion. Le Roy, au contraire n'a voulu en cettui-cy rien apporter de sa part, ains s'en est du tout abstenu, à ce que sa presence n'aduançast, ou retinist les opinions, cōbienqu'il y fût inuité par l'exēple de ses predecesseurs, qui ont soigneusement assisté en tels iugements. Ainsi le Roy Philippe de Valois presida à celuy de Messire Robert d'Arthois Côte de Beaumont le Roger. Charles V. à celuy de Iean IV. Duc de Bretagne. Charles VI. à celuy de Charles II. Roy de Nauarre. Charles VII. à celuy du Duc d'Alençon. François I. au coutumacial de Monsieur de Bourbon, & se voit encore la minute de l'arrest signée de sa main. Cette presence Royale est aussi remarquée en ces aduis du Parlement, que nous venons de coter; & neantmoins autresfois les Pairs n'ont pas laissé d'en dire ce que le Roy n'a permis qu'on die de luy, qu'elle préjudicioit à la liberté des aduis, & partant ont passé iusques à soustenir que les Roys leur en deuoient laisser la disposition entiere, sans aucunement s'en entremettre. Ainsi en l'an 1386. ils firent par la bouche du Duc de Bourgogne leur Doyen, dire au Roy Charles VI. en la iournée assignée pour iuger le Roy de Nauarre, qu'ils auoient maintenu le 9. Decembre 1378. au Roy Charles V. lors qu'il fut question de iuger le Duc de Bretagne, qu'à eux appartenoit la decision, determination, & iugement du procez, & non au Roy, lequel ils requirent, où il donneroit Arrest & iugement contre le Duc, leur estre baillée, que ce fût sans leur preiudice, ne que par ce aucun droit nouveau fût acquis au Roy, qu'il octroya les lettres; mais pourtant n'auroient été faites. A cette cause demanderent à son fils le Roy Charles VI. qu'elles leur fussent déliurées, & semblables pour le fait du Roy de Nauarre. Autrement declarerent qu'ils se departiroient de l'assemblée; de façon, que certaines lettres furent commandées au Greffier pour estre baillées, tant aux Pairs, qu'au Procureur General qui les contredisoit. Cette demande n'estoit ciuile, ains passoit par dessus le respect deu par des sujets à leur Prince souuerain; & neantmoins tel est l'establissement modéré de cet Estat; elle n'a point été rebutée, ains seulement debatuë par l'office auquel reside la deffence des droits & autorité Royale, lequel n'auoit, ny n'aura iamais faute de raisons pour conuaincre d'injuste telles entreprises, raisons plus receuables parmy nous pour cét effect, qu'un commandement absolu: car en quoy cette demande se pouuoit fonder, finon en la regle commune, qu'aucun ne doit iuger en sa propre cause, & notamment pour ce qui touche sa personne? Mais cette regle ne se doit entendre au Roy. Premierement, par ce qu'il n'a par dessus luy, auquel il se puisse adresser pour auoir iustice des torts ou entrepris, ou execuez contre luy. En second lieu, il ne peut estre offensé, quel l'Estat ne le soit quant & quant, lequel il represente entierement, duquel son auguste personne est l'abregé, le lien vrayement quil l'assemble, & l'esprit vital, que tant de milliers d'hommes respirent. Ainsi en chastiant ce qui s'est attenté contre luy, il ne punit point tant ses iniures, que les publiques, & ne venge point tant le tort qui luy est fait, qu'il repousse le coup lancé contre la patrie; voire en ce faisant, il venge le mépris fait enuers

Dieu , de la prouidence duquel il est ouurage principal , & image precieuse de sa grandeur . Il punit l'outrage fait au Ciel ; dont la Majesté Royale est ordonnance & police ; il reparé l'offence faite à la terre , de laquelle cette puissance legitime est l'ornement & l'asseurance de ses nourrissons . Cette prerogatiue si recommandée , de laquelle les Princes sujets de France ont douté , se trouue recognueé par les estrangers Les Docteurs Canonistes Italiens n'ont fait aucune difficulté d'asseurer , que le Roy de France pour le regard de ses sujets pouuoit estre iuge en sa propre cause ; & de là ils ont tasché de dériuer vn semblable pouuoir pour le Pape . Pouuoit neantmoins , que pour les raisons que nous disons , ie n'estime propre ny particulier à nos Roys ; ains qu'il leur est commun avec tous les autres . Ainsi quand ce Roy de Macedoine eût iugé son seruiteur & sujet , avec la retenuë & attrempe necessary en tous iugements , lesquels ne sesçauoient maintenir iustes en la dāgereuse compagnie de la perturbation , il n'eût en cét endroit respandu aucune tache sur sa reputation . Le Roy a eu soin de conseruer la sienne plus entiere & plus accōplie , qui pour ne donner aucun ombrage à ceux qui eussent iugé avec luy , ny à ceux qui eussent ouy parler du iugement , n'a voulu ce qu'il pouuoit , s'est abstenu de ce dont ses predecesseurs ont vsé , a de luy mesme remis ce qui leur estant demandé , ils n'ont aucunement entendu remettre , deferant ce qui auoit esté refusé , & cōme offert généralement à tous ce qu'en particulier ne s'estoit peu impetrer ; en forte toutesfois que l'humanité de la recusation qu'il a fait de soy mesme , n'oste riē soit à l'autorité speciale de sa Royauté , soit à la commune de tous les Roys & Princes Souuerains . S'il n'a voulu estre iuge , moins a il voulu entreprendre , comme Alexandre , la moindre fonction d'accusateur , n'ayant parlé ny pendant la procedure , ny pendant le iugement à aucun des Iuges ; ains ayant laissé toute la conduite du procez à ceux , és charges desquels résident les accusations & actions publiques , lesquels ayants pour patron la moderation de leur Maistre , n'y ont rien apporté d'extraordinaire .

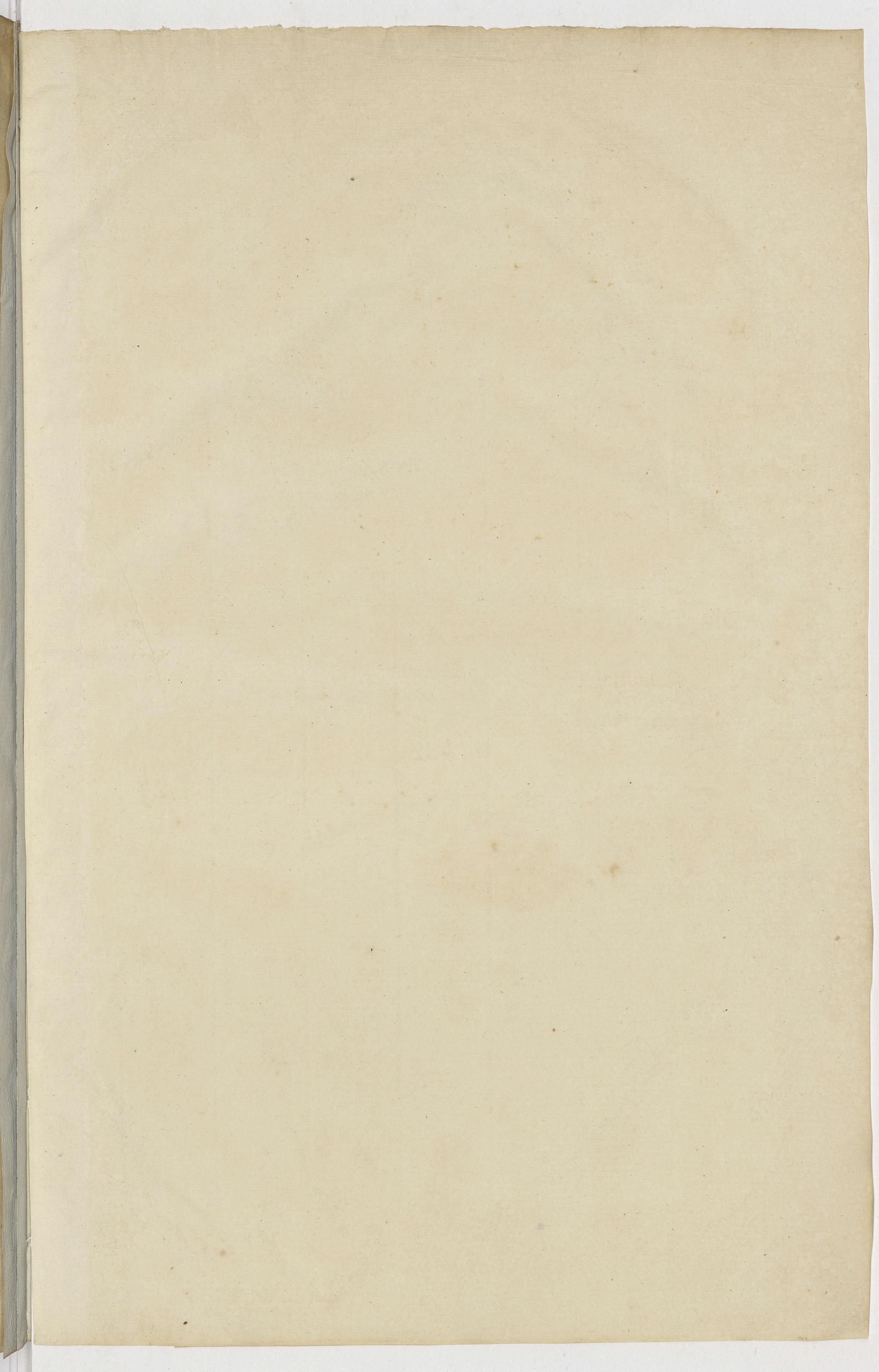
Le iugement ou plustost les acclamations proferées par l'armée Mace-
donienne contre Philotas , ne furent pas toutes d'une mesme sorte , ains
du commencement l'assemblée apres l'auoir ouy en ses deffences , demeura
toute coye , suspendue entre la seuerité , & la misericorde , entre ce qu'A-
lexandre auoit dit contre luy , & ce qu'il auoit respondu , entre la crainte
d'offenser leur Roy , & de condemner l'innocent , iusques à ce qu'un des
Capitaines , homme fascheux , importun , rude & esloigné de toute ciuili-
té , leur vint à ramenteuoir quel auoit esté l'orgueil de l'accusé en sa pro-
perité , combien il auoit desdaigné les Capitaines ses compagnons , & mes-
prisé les soldats . Ce qui eut tant de force , qu'ils s'esmeurent tout à coup
cōtre celuy , duquel à l'heure mesme en leurs cœurs ils deploroient la for-
tune & les premiers furēt les Gardes du corps , qui pronōcerent qu'il leur
falloit au mesme endroit le desmembrer de leurs propres mains . Ainsi cō-
me il est ordinaire en telles assemblées , à ce que peu commencerent , plu-
sieurs respondirent , Alexandre surseist l'execution de ce tumultuaire iu-
gement , ne se cōtentant que ce miserable , autrefois son familier , mourut
d'une seule mort , ains resolu de le faire deschirer en la question , la proposi-
tion de laquelle au Conseil qu'il tint pour cét effect , vint de ceux qui l'ap-
prochoient de plus pres ; proposition reprise par les autres qui auoient

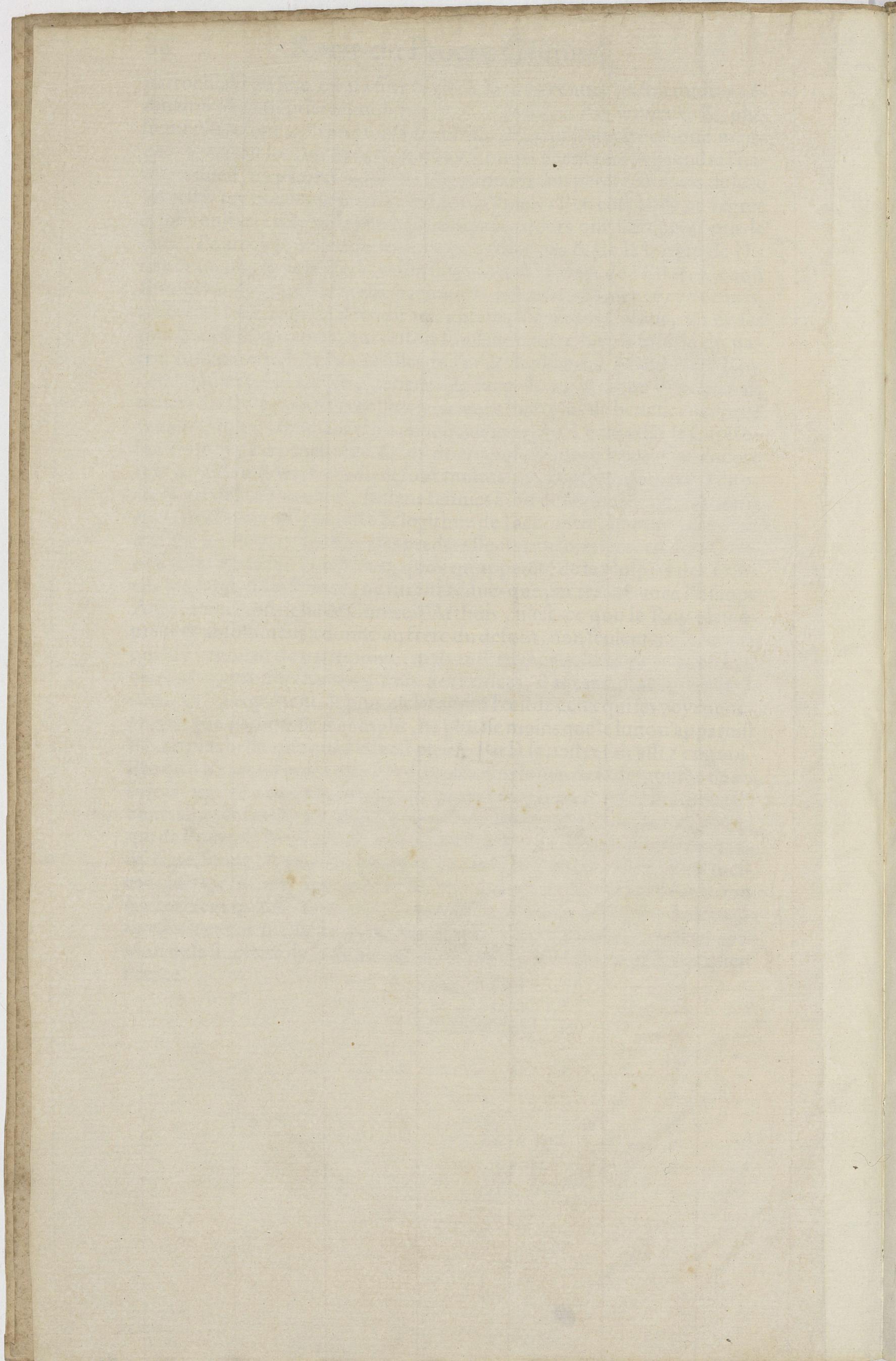
autrement opiné, sçachant bien que leur Roy parloit par la bouche de ceux-là. Cruauté qui ternit le lustre de tant de grādes choses faites par ce Prince, sema la dessiance entre luy & ses principaux seruiteurs, & le fit depuis talonner par les haines, glaives, & poisons des siés, iusques-là que sa vie fut attenée par de ieunes Pages (desquels lvn eut la hardiesse de reprocher à sa face ce trai & inhumain) & en fin fut accourcie par le poison. Comme la procedure au fait du Mareschal a esté toute autre, aussi ie n'estime point qu'elle puisse apporter aucune enuie contre nostre Alexandre. Des causes diuerles les effets sont diuers. Le iugement par lequel il a esté condamné, a esté tout d'vnne voix, & d'un seul & vniq[ue] consentement de cent cinquante Iuges, lesquels tant s'en faut qu'ils ayent esté emportez d'aucune passion, ny que la memoire d'aucun sien superbe & fascheux deportement les ait esmeus, qu'au contraire ses bonnes & honorables actions ont esté ramentuës, & balancées avec les mauuaises: en cette balance les vnes se sont trouuées tresbucher de beaucoup; ensorte toutefois que la grauité du forfait n'a point aggraué la peine, ny la qualité du crime mis sous les pieds le respect de la dignité, ny l'interest public de descourir les complices de la coniuration fait tourmenter le corps, ny ne s'est-on aucunement arresté à cette ancienne maxime de Rome. Qu'où la Majesté est blessée, les loix n'exemptrent aucune fortune de la question; maxime que saint Jean Chrysostome resmoygne auoir esté portée de la vieille à la nouvelle Rome, quād il dit, qu'où il y a crime de leze Majesté la dignité ne profite, & laquelle maxime s'est depuis souuent pratiquée en ce Royaume. Le genre de mort a esté simple, & tel que Xenophon remarque que les Perses tenoient pour le plus honneste supplice, & duquel à cette imitation on punit parmy nous les crimes des Nobles, fors celuy de leze Majesté, au premier chef, la detestation & abomination duquel l'a maintefois exposé à vne plus rude & ignominieuse peine. Il fut reproché sur le fait de Philotas au Macedonien Alexandre, que ses Capitaines tourmentez auoient seruy de spectacle aux Perses qu'ils auoient vaincus: mais le nostre n'a pas mesme voulu que la peine de certui-cy fût exposée aux yeux de ses sujets, ains nonobstant les remonstrances à luy faites sur la façon ordinaire, exemple & autorité de la Justice, il commanda (qui est-ce en quoy seulement il s'est entre-meslé de cēt affaire) que l'Arrest s'executaſt dans le lieu mesme de la prison.

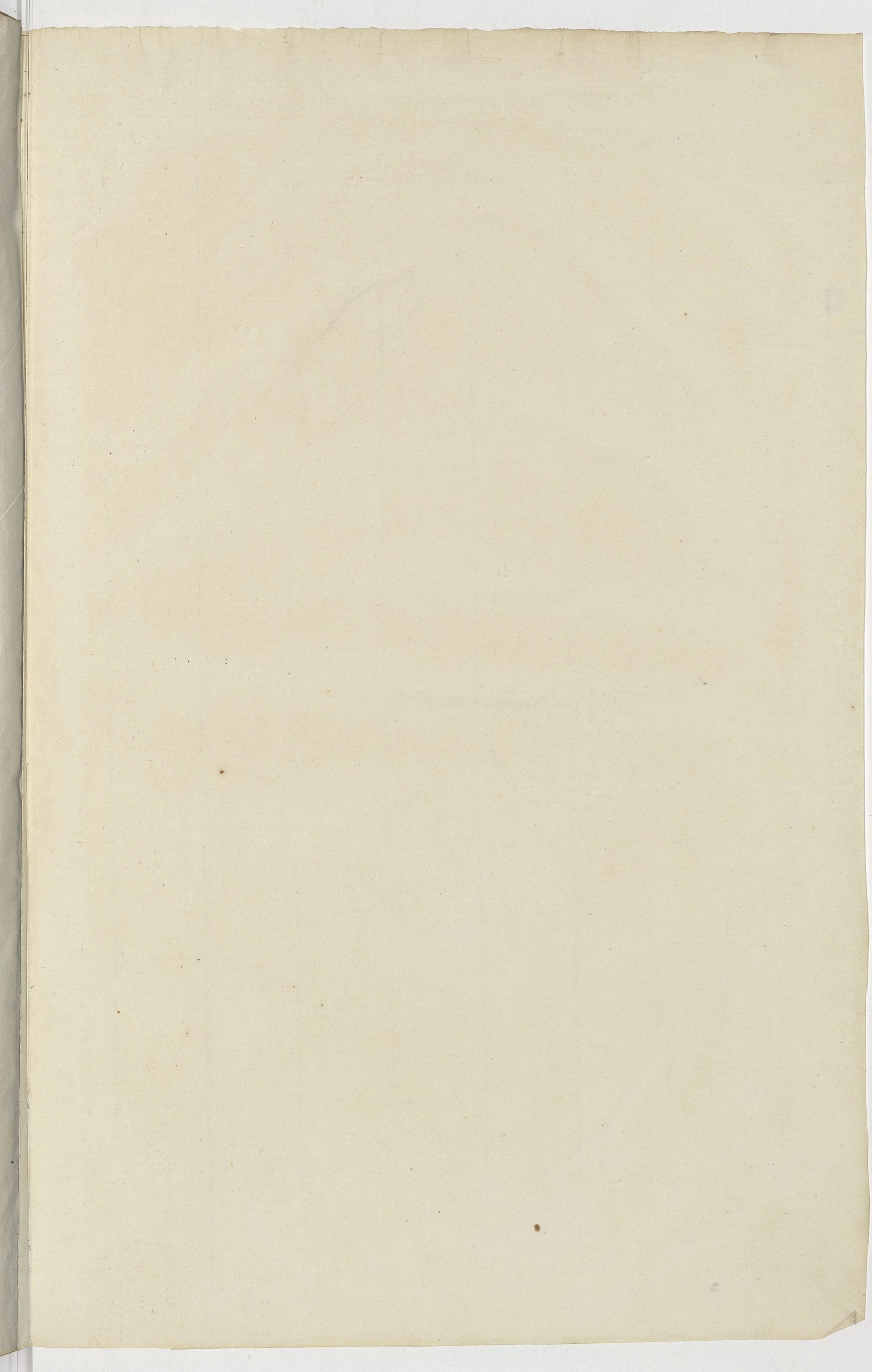
L'Empereur Auguste au 10. liure de sa vie, ayant laissé par écrit, qu'il auoit rendu les corps des executez à la mort à leurs proches parents pour estre inhumez, ses successeurs se sont rendus imitateurs de cette humanité, de maniere que depuis on ne les a refusé. Mais ceux des condamnez pour crime de leze Majesté estoient exceptez. La façon ordinaire de la France est autre, & rarement tels corps sont rendus, ains sont exposéz en public; ensorte que la peine qu'ils ont souffert est recongneüe, à ce que telle mal plaisante & desagreable veue retienne par crainte ceux, que le deuoir ne peut contenir. Si en autres crimes cēt exemple est nécessaire ou utile, combien davantage en celuy de leze Majesté. Raison pour laquelle Rome prudemment le distinguoit en cēt endroit des autres. Neantmoins nonobstant cette considération, on n'a pas attendu qu'on demandast le corps du defunct Mareschal, mais a esté incontinent porté en l'Eglise

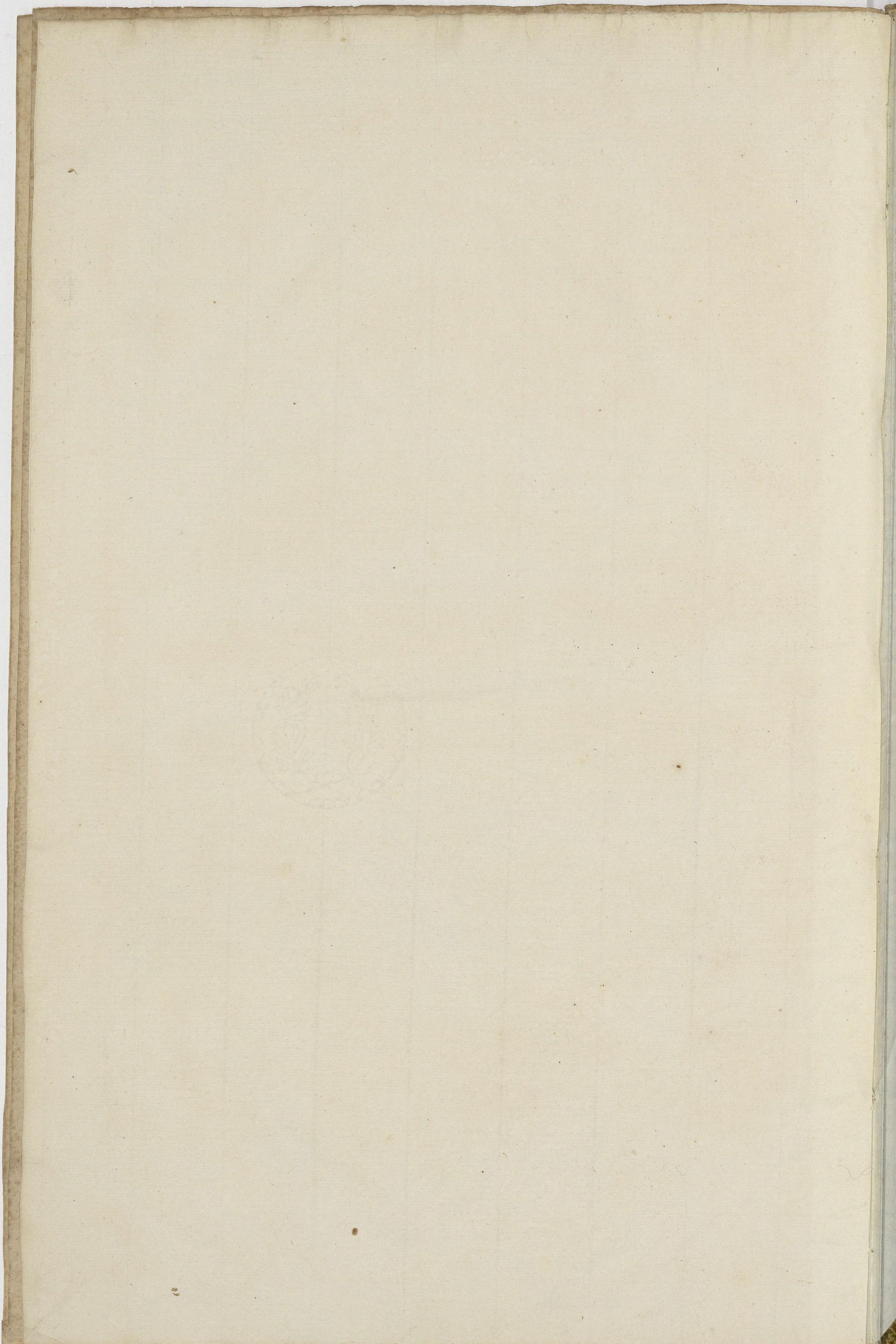
parrochiale du lieu où il a finy sa vie, & là enterré avec les solemnitez ordinaires : depuis prières publiques y ont esté faites par les siens, & plusieurs autres ont aussi prié sur sa sepulture, sans qu'il ait esté trouué mauvais. Il n'estoit loisible dans Rome aux femmes & enfants de prendre l'habit de dueil, ny pleurer la mort de leurs marys, ou peres criminels de leze Majesté. Icy non les enfants du defunt, esquels s'il en eust laissé, ce regret public eust esté tolerable : mais ses proches parents ont librement pris le dueil. Toutes les quelles choses sont tesmoignages & de la liberté de l'Estat François, & de la moderation singuliere du Prince de l'Estat. Ce bon Empereur Marcus Antonius, par lequel nous auons cōmencé ce discours, a esté fort loué de ce qu'il rendit aux enfants d'Auidius Cassius, vn de ses plus grands Capitaines, qui s'estoit sousleué contre luy, la moitié du patrimoine paternel, laissa aux filles de l'or & des bagues. Mais nostre Roy s'est cōporté nō à l'edroit d'heritiers & successeurs en ligne directe; mais enuers des freres heritiers collateraux, avec bien plus de beneficence, que cét ancié Prince Romain tenu pour benefique, qu'il edifia das le Capitole vn temple à la beneficēce, & luy donna vn nouveau nom. Car encore que par l'Arrest les terres du defunt mouantes directement, ou indiretement de la Couronne, fussent reünies à son domaine, & que la considération fût vn moyen iuste & legitime de l'accroistre, comme tel pratiqué par la pluspart des Roys ses predecesseurs, mesmes les terres du Connestable Comte de saint Paul, quoy qu'apparéte de la pluspart des Princes & grands de la France, ne furent rédues que par traicté avec Philippe Archiduc d'Austriche & Comte d'Artois, si'est-ce que le Roy plaine-ment & absolument a donné au frere du defunt, non seulement les terres quiluy venoient de patrimoine : mais aussi tout ce qu'il auoit acquis. Tels certes doiuent estre les biens-faits des Princes, d'autant plus agreables à ceux qui les reçoivent, & plus esclatants à l'œil de ceux qu'ils voyent de-partir ; que parfaits & accomplis, ne plus ne moins que la lune n'apparoist iamais plus belle que quād elle est pleine. Par là le nostre fait assez cognostre qu'il n'entend point que son domaine soit le lieu de la despouille de ses sujets, ny vn cruel receptacle de proyes sanglantes ; qu'aussi autre que contrainte & forcée n'a esté ceste condamnation. Qu'il a regret au crime qui de François ayant rendu le defunt estranger, nous a premierement rauy sa personne, & puis à la personne la vie. Entre autres signes dvn mesme courage du bon Antonius à l'endroit de Cassius, le principal fut le bon traictement qu'il fist aux siens. Celuy du Roy enuers la Maison de cettui-
cy estant encor meilleur, nous auons grand sujet d'auoir la mesme opinion de la sincerité de sa clemence, que l'eust iadis Rome de celle de ce sien Prince.

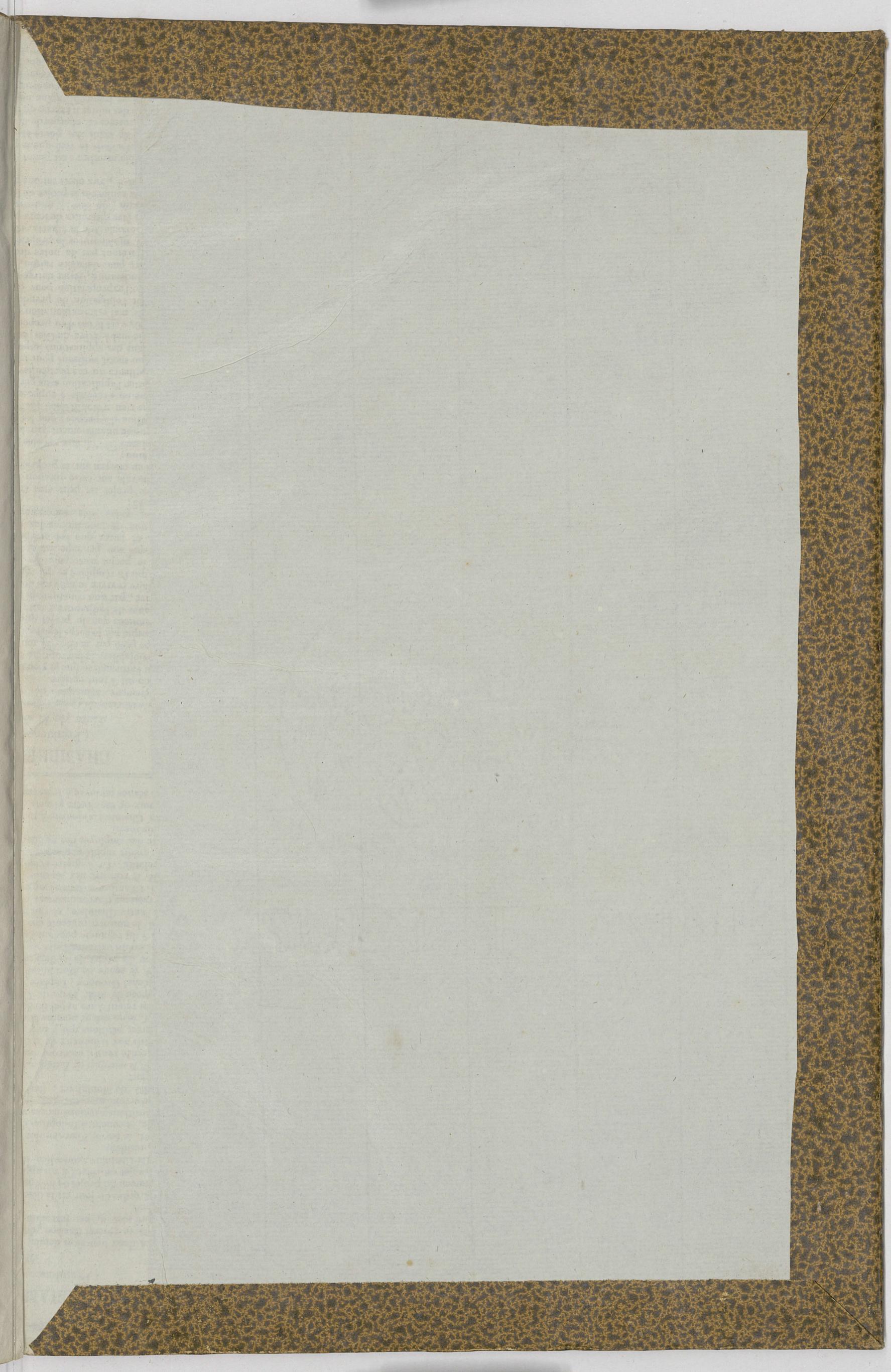
BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX













Jacques de La Guerle, l'un des plus illustres magistrats qui aient honoré le Parlement de Paris, naquit en cette ville en 1587. Il succéda à son frère dans la charge de Procureur général au Parlement de Paris. C'est lui qui eut le malheur d'introduire auprès d'Henri III, Jacques Clément. Indigné de l'attentat dont il fut le témoin, il tira son épée et en frappa Clément au visage.

La Guerle mourut à Paris le 3 Janvier 1612. Il a publié plusieurs ouvrages. On trouve le Récit du Procès fait au maréchal de Biron à la fin du tome 1^{er} des Mémoires de Philippe Canaye, sieur du Fresnoy. in fol. Paris. 1635.

Voyez Biogr. Univ. et Moreri, Guerle, (La)

Sur le Procès du maréchal de Biron
(Auree de Sarquiers. t. 2. p. 506 et suivantes.)

L'an mil Six cents deux, en Juillet,
on fit ce grand Biron des faire
tant pour le mal qu'il avoit fait,
que pour celuy qu'il voulloit faire.

Sarquiers. t. 2. p. 511.

Biron fut enterré au milieu dela nef de l'église St Paul.

Charles de Gontaut, Due de Biron

Anselme. Grand officier. C. J. pag. 362.

- Généalogie de la maison de Gontaud.

Anselme t. 7. p. 296. — La généalogie qui se trouve
au tome 4. p. 120 est moins ample.

Vie d'Anselme de Gontaud de Biron

et de Charles de G. de Biron

(Grand officier. C. J. pag. 362)

Charles de Gontaud de Biron
Généalogie de la maison de Gontaud de Biron
Tome 4. p. 120

Charles de Gontaud de Biron
Généalogie de la maison de Gontaud de Biron

temps, une ville des Gaules a pu avoir deux désignations chez les Romains, le site qu'occupait Divona, c'est-à-dire Cahors ne saurait être celui d'*Uxellodunum*.

Malleville, auteur d'une histoire manuscrite du Quercy, le Franc de Pompignan et de M. Taillefer, dans ses *Antiquités de l'ésone*, ont cru trouver l'ancienne *Uxellodunum* dans la petite ville de Luzech. Mais les savantes recherches de Champollion aîné ont démontré que Luzech n'occupe point la place de la ville gauloise, pas plus que le Puis-de-Salut, près de Martel.

Scaliger, Justel, le père Labbe, le célèbre Damville se sont attachés à démontrer que les ruines qu'on trouve au Puis-de-Salut, sont les débris d'*Uxellodunum*. Mais ces auteurs n'avaient formé leurs opinions que sur des renseignemens envoyés du Quercy. C'est le texte des commentaires de César qu'il faut consulter; c'est avec ce livre à la main qu'on doit se transporter sur les lieux, où l'on prétend trouver *Uxellodunum*, pour découvrir que le rocher ou la montagne du Quercy qui, sans torturer les expressions de l'historien, présente le mieux les conditions exigées. Une juste critique commande de ne consulter les écrivains modernes, que lorsqu'ils rappellent d'anciennes traditions des chartes ou d'autres monumens relatifs à l'antique *Uxellodunum*.

Capdenac, située dans le Quercy, près du Rouergue, dont il n'est séparé que par le Lot, réunit toutes les probabilités, soit par sa position, soit par les débris qu'on y trouve à chaque pas. Cette petite ville occupe le sommet d'une montagne qui forme une presqu'île. Le Lot coule dans le lieu le plus bas de la vallée, et la montagne n'est réunie à la grande chaîne dont elle est le prolongement que par un col qui n'a que 220 pieds sur la crête; au levant, dans toute la partie qui est opposée à la rivière, la montagne présente un rocher à pic, d'un marbre rougeâtre qui a cent pieds d'élévation; au midi et au couchant, l'escarpement est moins prononcé. La ville était entourée de remparts dont les vestiges se reconnaissent encore partout. Il paraît qu'ils étaient très élevés, et formés de deux enceintes séparées l'une de l'autre par une intervalle de six pieds. L'enceinte extérieure doit remonter à une très haute antiquité.

On entrat à Capdenac par cinq portes qui sont toutes à la suite l'une de l'autre et placées au bord du rocher à pic. La première est à plein cintre, les autres sont en ogive. M. le comte de Lézai-Marnesia, préfet du Lot en 1816, frappé des rapports que présente Capdenac avec *Uxellodunum*, obtint du ministre de l'intérieur la somme de six cents francs, pour faire des fouilles et des recherches qui furent confiées à MM. Champollion et Delpo de Livernon. Ces deux savans archéologues trouvèrent des fragmens d'armes, d'outils, d'ustensiles, une grande quantité de poterie très fine et plusieurs vases antiques ornés de figures d'une

grande perfection. On ne saurait contester que tous ces objets ne doivent être rapportés aux Gaulois.

Enfin, toutes les circonstances des localités, les restes des produits des arts et des Romains, un monument historique qui remonte à plus de six siècles et qui consacre une tradition bien plus ancienne; les priviléges existans encore au commencement de la révolution, tout se réunit pour faire reconnaître que si la description d'*Uxellodunum*, donnée par César dans le huitième livre de ses commentaires, est exacte, elle s'applique plutôt à Capdenac qu'à toute autre position de l'ancien pays des *Cadurci*. »

D'autres souvenirs se rattachent encore à cette localité; il est dit que Clovis s'en empara sur les Visigoths. Waïffre, duc d'Aquitaine, y fut poursuivi par les troupes de Pépin, et pendant les ravages des Normands, les religieux de la contrée y transportèrent leurs objets les plus précieux. Dans une bulle, datée de l'an 822, le pape Paschal appelle les gouverneurs de Capdenac *ses très chers fils*.

Plus tard, cette petite ville résista aux Anglais, et ne tomba en leur pouvoir que sous le règne de Charles VI. Elle fut rachetée par le comte d'Armagnac, et ses héritiers la conservèrent jusqu'au règne de Louis XI, qui la confisca comme tous les autres biens de Jean V. François I^e la céda au duc d'Alençon, et ce dernier la vendit, en 1518, à Jacques de Genouillac, grand maître d'artillerie.

Les habitans de Capdenac embrassèrent avec ardeur la réforme de Luther sous François I^e, et plus tard, leur ville servit de place d'armes aux hérétiques. En 1614, Sully l'acheta, s'y retira après sa disgrâce, et fit réparer un ancien édifice qui porte encore le nom de château de Sully; il rendit cette place à Louis XIII après le siège de Montauban.

Capdenac, après avoir joué un si beau rôle parmi les nobles cités de la Gaule qui opposèrent une héroïque résistance au joug de l'étranger, n'offre plus aujourd'hui que quelques traces de ses anciennes fortifications; on a comblé les fossés et abattu la plus grande partie des remparts pour donner plus d'étendue à un champ de foire. Les fortifications extérieures cèdent chaque jour aux bras des destructeurs des cultivateurs voisins; une seule tour de la citadelle est encore debout.

Pauvre *Uxellodunum*! tu subis chaque jour, dans toute sa rigueur, l'implacable loi de la destinée qui élève les cités comme elle fait croître le gazon dans les prairies, et, puis dans son courroux, souffle dessus pour les renverser de fond en comble. Tu n'es plus aujourd'hui qu'un petit village; le soc de la charrue a entassé vingt pieds de terre sur les tombeaux de tes guerriers. Console-toi! Veuve de ta gloire, tu es grande encore, et le voyageur qui s'arrête pour contempler dans le lointain ton noir rocher et tes vieilles tours, croit voir une aire où la foudre brûla l'aigle et les aiglons.

M. Catla.

MOSAIQUE DU MIDI.

CHANSON SUR LA MORT DU MARÉCHAL DE BIRON.



Le nom des Biron est encore en vénération dans une grande partie du Périgord et du Quercy. S'il faut en croire la tradition, ils se firent aimer de leurs vassaux, et les malheurs du dernier membre de cette illustre famille arrachent des larmes aux paysans périgordin.

Lorsque le maréchal fut décapité à la Bastille par les ordres d'Henri IV, le bruit de sa mort se répandit dans tout le midi de la France; on oublia sa trahison, et plusieurs gentilshommes s'écrièrent dans leur indignation qu'Henri s'était conduit en bourreau qui frappe toujours, et non en roi qui pardonne. C'est à cette époque que remonte, je crois, une chanson populaire dans le Bas-Quercy et

Lou maréchal à la Bastillo

Seroendournit pendent lo nét,

Mé feroun de brut ô lo grillo

E toun d'un cop sé rébeillet.

— Qual es bengut en okest'houro,

Cridet tout naou lou gran guerrier,

Per troubla la tristo démouro

Et lou soumel del prisounier?

— Soiun toun segnou, lou rey de Franço,

Li respondet lé grand Henri.

— Tus qu'o dessendut mo lanço!

Tus, rey, per kal boulio mouri!

Benés insulta mo misero,

Riré d'un paouré coundannat.

Ah! quand marchaben à la guerro

Me promettios milo bienfat.

— Ai comandat sur mar, sur terro

Et tous cabélias en Piémoun:

Disiaou que n'obio pas en guerro

Un coumandan coumo Biron.

As, aoublidá touto la péno

Qué pertus yéu mé soui dounat?

Car d'in moun cor nion pa no bénou

Qué per moun rey nascé sonnat.

— Mé soubeni de to campagno,

Biron, nou l'oublidaraï pas;

Mé bouljos mé vendré o l'Espagnó

Et me trahi coumo Judas.

— Biron no pas trahit soun rey,

As escoutat la médisenco;

Mé couparan lou cap é pey

Seras morrit de to benjenço.

Ah! qué dirio moun paouré payré

Se besio soun fil prisounier!

Bous aoutrés reys bous saouta gayre

Des serbices d'un grand guerrier.

As aoublidá touto lo péno

Qué per tus yéu mé soui dounat,

Car d'in moun cor nio pa no bénou

Qué per moun rey nascé sonnat.

le Périgord. Elle est en patois du pays; lorsqu'elle est chantée par un cœur de jeunes gens qui la répètent souvent dans leurs marches nocturnes, on ne peut s'empêcher d'éprouver un certain frémissement qui parcourt tous les membres; c'est qu'il y a dans les vieilles strophes, sur la mort de Biron, une poésie rude et sauvage qui excite l'enthousiasme.

Le 25 septembre 1835, en revenant de Bergerac, je m'arrêtai dans une auberge à Lalinde. Huit jeunes périgordini occupaient le milieu de la salle où je pris place. Le vin avait échauffé leurs têtes méridionales; un d'entre eux proposa de chanter la chanson de Biron. Ils commencèrent et, je transcris sur mon album les strophes suivantes :

Le maréchal s'était endormi à la Bastille pendant la nuit; mais tout à coup on fit du bruit à la grille, et il se réveilla. — Qui est venu à cette heure, cria le grand guerrier d'une voix forte, pour troubler la demeure et le sommeil du prisonnier?

Je suis ton seigneur, le roi de France, lui répondit le grand Henri. — Toi qu'a défendu mon épée! Toi, mon roi, pour qui je voulais mourir! Tu viens insulter ma misère, rire d'un pauvre condamné! Ah! quand nous marchions au combat, tu promettais mille bienfaits.

J'ai commandé sur terre et sur mer, et tes cavaliers dans le Piémont disaient qu'il n'y avait pas au monde un commandant comme Biron. Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour mon roi,

— Je me souviens de tes campagnes, Biron, je ne les oublierai pas; mais tu voulais me vendre à l'Espagne et me trahir comme un autre Judas.

— Biron n'a jamais trahi son roi; tu as écouté la médisance; on me coupera la tête, et puis tu seras fâché de ta vengeance.

Oh! que dirait maintenant mon pauvre père, s'il voyait son fils prisonnier! Vous autres rois ne vous souciez guère des services de vos guerriers les plus fidèles. Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour mon roi,

ALPHONSE DUMAS.

MOSAIQUE DU MIDI.

*E disoun qu'en ferment la porto
Broun bescet lou grand Henri
Ploura deban sa fiero escorto,
Béleou souz cur éro morri.*

*Aro, leben nous nous tous fraïré,
D'in lo capélo de Biron
Arien préga pel fil, pel payré,
Parlou dé lor glorio bien loun.*

* Long-temps après la mort de Biron, il fut défendu, sous les peines les plus sévères, de chanter les strophes que nous venons de transcrire. Sur la fin du règne de Louis XIV, un sénéchal de la ville de Gourdon, en Quercy, fut jeter dans ses prisons cinq bourgeois de Domme, parce qu'ils avaient chanté dans un cabaret la chanson du maréchal de Biron.

PATOIS DE MONTPELLIER AU XIII^e SIÈCLE.

AUSA NOVELA. Item 1 dimars que era XI de mars, fes grand temporal daura e glucia tota la nueg davant, et puoys 1 pau après alba, fes un grand thro. Et adonc son vist por lo ministre de la trinitat el por son conpanhon en la cambra ount josien, 1 demoni en ferma dome, vestit ab 1 mantel vermeth, cort, el una barreta negra sus la teste, montat a cal sus 1 cayssa, loqual puies del sol ma nua gran peyra que pezava entoru 12 quintal, laqual mes sotiz lo bras el yssy sen por la porta. E trenquot errabat mots albres en los orts, dentorne descobri la gleyesa, et la claustra, el hostal del dich orre, el hostal de la reclusa; e daqui sen anet por lo laor de Lavaleta, et daqui levet motas testas, et las portet otra loles, e las escampet por los autres et por la vinhas entro pres lo luoc de Clapicis.

(Extrait du petit Thalamus de Montpellier.)

COMBAT SINGULIER DE DEUX TROUPES
TOULOUSAIN

n était en l'an 798. Charlemagne voulut seconder le zèle du fameux Alcuin. Il envoya plusieurs évêques pour rendre la justice aux peuples de Septimanie. A leur tête marchait Leydrade, évêque et archevêque de Lyon, et Théodulf, évêque d'Orléans. Ce dernier prélat cultivait avec succès la poésie latine, et on a conservé quelques fragmèns d'un poème qu'il composa sur les divers incidents de son voyage. Le passage le plus curieux est, sans contredit, celui où il raconte un combat que se livrèrent deux troupes d'oiseaux aux extrémités du pays toulousain.

« Nous sortîmes de Cahors vers la neuvième heure du matin, dit Théodulf à un de ses amis ; nous dirigeâmes notre route vers le pays toulousain. Les derniers rayons du soleil de l'automne réchauffaient encore l'air, quoique le vent du nord eût déjà fait jaunir les feuilles des arbres. Nos chevaux marchaient lentement, et nous pouvions contempler à loisir la nature qui se dépouillait de sa robe de verdure, lorsque nous entendîmes les cris d'une multitude innombrable d'oiseaux d'une

Et l'on dit que le grand Henri en fermant la porte pleura devant ses soldats ; peut-être son cœur était-il affligé.

Maintenant, mes frères, levons-nous tous ; dans la chapelle des Biron, allons prier pour le fils et pour le père ; on parle de leur gloire bien loin.*

BOUCHARD.

CHOSE NOUVELLE. La même année, un mardi 11 mai, après un gros temps de vent et de pluie qui avait duré toute la nuit précédente, quelques instants après l'aube, il fit un grand tonnerre. Alors, il fut vu par le ministre de la Trinité et par son compagnon, dans la chambre où ils couchaient, un démon en forme d'homme, couvert d'un manteau vermeil, court, ayant une barette noire sur la tête, monté à cheval sur une bière ; lequel prit du sol une grande pierre qui pesait environ un demi-quintal ; il la mit sous le bras et sortit par la porte. Il rompit et arracha beaucoup d'arbres dans les jardins des environs ; il découvrit l'Eglise, le cloître, la maison dudit ordre (la Trinité) et celle de la recluse. De là, il s'en alla au lavoir de Lavalette, il enleva plusieurs toiles, les porta de l'autre côté du Lez et les jeta sur les arbres et dans les vignes, jusque près du lieu de Clapicis.

(Traduit par A. MOQUIN-TANDON.)

D'OISEAUX SUR LES FRONTIÈRES DU PAYS
ET DU QUERCY.

espèce particulière. Jamais, mon très cher frère en Jésus-Christ, vous n'avez entendu un bruit pareil. Tantôt c'étaient des siffleurins, tantôt des piole-mens qui retentissaient à trois lieues à la ronde. Nous nous approchâmes d'un vaste champ entouré d'arbres de haute futaie que les combattans avaient choisi pour vaincre ou pour mourir.

« Que vous dirai-je, mon ami ? Figurez-vous un nuage que pousse le vent du midi, une trombe de sable qui passe sur le désert, les tas de sauterelles que Dieu envoya pour dévorer les plantes de l'Egypte, et vous aurez une faible idée du nombre des combattans qui augmentait à chaque heure du jour. De nouvelles troupes d'oiseaux arrivaient à chaque instant, les unes du nord, les autres du midi. Enfin, les nouveaux venus ne trouvèrent plus de place sur les branches des arbres et se déterminèrent à former l'arrière-garde. Alors les chefs des deux partis s'envoyèrent mutuellement plusieurs messages ; on eut dit qu'ils voulaient entrer en négociation et former quelque traité avant d'en venir à une bataille décisive. Les négociateurs parlementèrent pendant long-temps, mais ils ne purent

réussir à appaiser l'animosité générale, ni à satisfaire les prétentions particulières ; toutes les fois qu'ils s'approchaient de la troupe ennemie, ils étaient accueillis par des huées si bruyantes que je croyais entendre le roulement du tonnerre.

» Enfin, les deux troupes, fatiguées de tant de négociations inutiles, donnèrent le signal du combat. Au même instant, elles fondirent l'une sur l'autre avec un tel acharnement que mon récit vous paraîtra peut-être incroyable. Mais un spectacle si extraordinaire avait attiré une infinité de témoins sur le lieu du combat, et notre bien aimé frère en Jésus-Christ, Mancion, évêque de Toulouse, était présent. Basé sur un pareil témoignage, mon récit vous paraîtra maintenant moins invraisemblable. Je vais donc vous raconter toutes les circonstances de cette bataille à jamais célèbre :

» Les combattants se précipitèrent les uns contre les autres avec cette fureur que nos rois appellent héroïsme dans leurs soldats. Ils se servaient des ailes, du bec et des griffes comme d'autant d'armes offensives et défensives. Les plumes arrachées formaient dans les airs un tourbillon que le vent disséminait ; le

FABRE D'ÉGLANTINE.

APRÈS que les hommes sont morts, on peut les suivre dans la route qu'ils ont parcourue péniblement pour arriver à l'accomplissement de leur destinée. Alors on juge sans amour et sans haine, et le vrai nous apparaît dans sa ravissante nudité. Ceux que nous détestions pendant qu'ils vivaient avec nous ne sont plus dès-lors nos ennemis ; la haine va rarement plus loin que la tombe. Et pour nous servir d'une brillante pensée du plus grand poète de nos jours, pour avoir raison, il faut être mort.

Parmi les réputations littéraires qu'édifa le siècle dernier, il n'en est peut-être pas qui aient donné lieu à un plus grand nombre de controverses que celle de Fabre-d'Églantine ; les uns le proclamèrent le seul et digne héritier de Molière, les autres l'attachèrent au pilori de la plus acerbe critique. Est-il impossible de faire à sa mémoire une juste part d'éloges et de blâme ? C'est ce que nous essaierons dans cette courte notice biographique.

Fabre-d'Églantine naquit le 28 décembre 1755, aux environs de la petite ville de Limoux, dans le département de l'Aude¹. Son père, quoique doué d'une honnête fortune, négligea beaucoup son éducation première, et au sortir de l'enfance, il avait à peine une légère teinture des premiers éléments de la langue latine. Livré à lui-même, libre de tout assujettissement, le jeune Fabre parcourut les villes voisines, et s'y livra aux plus extravagantes folies qui indisposèrent toute sa famille contre lui. Pour éviter le courroux de son père, il prit le parti

¹ Presque tous les biographes le font naître à Carcassonne. Mais des documents sûrs attestent qu'il vit le jour près de Limoux.

sang des combattants avait rougi la terre, leur ardeur guerrière s'enflammait de plus en plus, et la lutte fut longue et terrible. Elle dura pendant six jours, et les deux troupes rivales prenaient à peine quelques instans de repos, lorsque la nuit, d'venue trop obscure, rendait le combat impossible. Enfin, le septième jour, cette sanglante lutte cessa, parce qu'il ne restait plus de combattants. Presque tous étaient morts sur le champ de bataille ; quelques-uns seulement d'entre ceux qui étaient venus du nord, se sauverent par la même route qu'ils avaient suivie en venant. Les habitans des campagnes voisines, qui étaient accourus pour être témoins de la bataille, profitèrent de la dépouille des vaincus ; ils choisirent parmi les oiseaux morts ceux qu'ils crurent bons à manger, et en chargèrent plusieurs charriots. »

Tel est le récit de Théodulfe, évêque d'Orléans. Ce prélat voulut sans doute raconter, sous le voile de cette allégorie burlesque, les triomphes de la race de Charles-Martel sur les princes mérovingiens d'Aquitaine et sur les Sarrasins.

Henri BESOMBES.

de se faire comédien ; et, avec toute l'audace du jeune homme exalté, il partit pour la Suisse, joua successivement sur les théâtres de Genève, de Lyon et de Bruxelles ; mais le succès ne seconda pas son attente. Dégoûté d'une profession qui n'offrait aucun aliment à son ambition naissante, il tourna ses espérances vers la littérature qu'il avait déjà cultivée.

Fabre-d'Églantine connaissait plusieurs arts d'agrément qui facilitent toujours les débuts d'un jeune homme dans le grand monde. Il peignait avec un talent remarquable ; quelques gravures d'une étonnante perfection prouvaient qu'il se servait encore mieux du burin que de la plume, et, pour comble de bonheur, il chantait à raver : on ne cessait de vanter ses heureuses dispositions pour chacune de ces professions, et toutes lui promettaient un heureux avenir. Mais le titre d'homme de lettres flattait davantage son imagination, et il s'adonna entièrement à la littérature.

En 1771, il publia un épître en vers sur l'étude de la nature, qui concourut pour le prix de l'Académie française. Quelque temps après, il remporta le prix du discours à l'Académie des Jeux-Floraux, et reçut une églantine d'or. Ce triomphe, obtenu au milieu d'une réunion des plus brillantes, l'éngouëillit tellement qu'il ajouta le nom de cette fleur à son nom de famille, et se fit appeler dès-lors Fabre-d'Églantine.

Le front ceint de son laurier poétique, l'esprit occupé de mille projets plus chimériques les uns que les autres, il quitta définitivement le théâtre et se rendit à Paris avec son portefeuille garni de plusieurs pièces : tragédies, comédies, drames et opéras-comiques. Intriguant par caractère, il vit

L'Echo de Vézonne.

Ce Journal paraît, en temps ordinaire, deux fois la semaine, les mardi et samedi; pendant les Sessions des Chambres, trois fois, les mardi, jeudi et samedi, et il publie les séances vingt-quatre heures avant l'arrivée à Périgueux des Feuilles de Paris.

PRIX : 26 fr. pour l'année, 13 fr. pour six mois et 7 fr. pour trois mois.

BULLETIN DE LA DORDOGNE.



Politique, Administratif, Littéraire, Commercial et Judiciaire.

NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

PÉRIGUEUX, LE 14 FÉVRIER 1840.

RÉSOLUTION SUR LA LÉGION-D'HONNEUR.

On se rappelle que la chambre des pairs avait adopté, l'année dernière, la résolution de M. Mounier au sujet de la légion-d'honneur. La chambre des députés avait à se prononcer sur cette question, qui arrive un peu tard, et lorsque l'ordre est déjà bien malade par le scandaleux abus qu'on a fait des décorations. La discussion a notamment révélé que le ministère intérimaire a distribué en un mois et demi 966 croix. C'est M. Teste lui-même, le garde-des-sceaux actuel, qui a divulgué cette monstrueuse profusion d'une distinction qui, de ce pas, eût en quelques années chamarre toutes les poitrines françaises.

La chambre des pairs a voulu qu'à l'avenir les nominations dans l'ordre ne pussent avoir lieu, hors le temps de guerre, que dans la proportion des extinctions. C'est une nomination sur deux extinctions qu'elle admet.

La commission de la chambre des députés s'était prononcée pour la limitation du nombre, et fixait ce nombre à 600 par an.

La chambre a préféré le système de la résolution. Il ne sera donc nommé à l'avenir qu'un membre de la légion d'honneur sur deux extinctions, hors le temps de guerre et pour faits de guerre.

La chambre a, en outre, adopté deux importantes mesures. A l'avenir, toutes les nominations seront individuelles; l'ordonnance sera publiée, et portera les motifs de la nomination.

Voilà du moins un hommage éclatant rendu à la publicité. Les nominations ne se feront plus dans l'ombre. Il faudra des motifs, et ces motifs, quels qu'ils soient, pourront être examinés et discutés. Il y a longtemps que nous avons émis ce vœu, et nous le croyons de nature à relever un peu les nominations à venir. La presse départementale pourra, à ce sujet, rendre d'immenses services en ne laissant passer aucune nomination sans en enregistrer les motifs. Ceux-là seuls qui ne devraient leur décoration qu'à l'intrigue ou à des complaisances coupables pourraient se plaindre de cette publicité. Ceux, au contraire, qui auront bien mérité du pays et qui auront de véritables droits à cette distinction, ne pourront qu'être flattés de cette sorte de consécration publique de leurs titres et de leurs droits dans le département même qu'ils habitent ou qui les a vus naître.

Quand on donnait la croix à tout venant, et sans être obligé de rendre compte des motifs, tout le monde

pouvait aspirer à cette distinction et espérer de passer inaperçu dans la foule. On s'était, du reste, habitué à ne plus rechercher les motifs des nominations, qui étaient d'avance frappées de ridicule ou accueillies avec indifférence.

La loi qui vient d'être rendue a aussi, outre le mérite d'avoir corrigé une partie des abus, celui de faire la censure de l'ancien système. — Avoir consenti à supprimer une partie des moyens de corruption du gouvernement, et avoir consacré, il y a peu de jours, qu'il y avait quelque chose à faire pour notre régime électoral, c'est, selon nous, avoir fait un pas dans la voie de la réforme; c'est plus que nous n'attendions de la chambre actuelle.

La pétition réformiste de la ville de Périgueux se couvre de nombreuses signatures, grâce au zèle de quelques citoyens dévoués qui la portent à domicile. Elle sera envoyée à Paris, au comité Laffite, le 18 du courant.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler aux personnes qui ont fait signer dans leurs localités une manifestation semblable, que toutes les pétitions doivent être arrivées à Paris avant le 20 du courant au plus tard.

— Le cours gratuit du nouveau système métrique ouvert à l'école normale mourra avant d'être né, faute d'auditeurs. Il paraît que jeudi dernier il ne s'y est rendu que huit personnes.

M. Rapet, justement découragé de son isolement, a remis la première leçon à samedi prochain, bien décidé, s'il n'est pas plus heureux, à renoncer à un projet aussi louable que désintéressé, et qui était digne d'un accueil plus intelligent de la part de notre population.

— M. Bouilliac, sous-préfet de Bergerac, a installé le 11 de ce mois le comice agricole de Vélines.

— Nous recevons de M. Barbezat une lettre justificative au sujet de l'événement arrivé au sieur Maivier. L'abondance des matières nous force à la remettre à notre prochain numéro.

— Un accident, dont les suites pouvaient être plus funestes encore, est arrivé mercredi dernier sur la route de Bergerac à Lalinde. La diligence a versé au lieu appelé Borie-Basse, à cet endroit où la route vient d'être refaite à cause des travaux du canal. De tous les voyageurs, un seul a été blessé: c'est un homme qui se trouvait sur l'impériale, et dont la jambe, placée contre des morceaux de fer tranchants, a reçu une grave blessure.

— Dans le courant de cette semaine, le ministère doit enfin présenter à la chambre un projet de loi sur la refonte des monnaies de billon, et sur la refonte des pièces de 15 et 30 sous. Cette opération, devenue si urgente, aura pour résultat de compléter l'unité du système décimal pour la

circulation des monnaies, et de remplacer des pièces grossières et effacées par des pièces gravées avec plus de soin et frappées avec plus de précision. C'est afin de rechercher les meilleurs moyens de gravure et de frappage qu'une commission, composée d'artistes et de savans, s'est rendue, l'été dernier, à Londres. Les nouvelles pièces seront d'un, de deux et de cinq centimes.

— Nous recevons une lettre de M. Brou-Lageneuste, maire de St.-Mayme, qui nous signale M. Bersac, instituteur primaire de sa commune, comme ayant ouvert depuis plus de deux mois un cours gratuit élémentaire du nouveau système métrique.

A M. le Rédacteur de l'Echo de Vézonne.

Périgueux, le 9 février 1840.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre numéro du 6 février les éloges et encouragements que vous promettez aux instituteurs qui ouvrent dans leur commune un cours gratuit élémentaire d'application du nouveau système métrique.

Je vous remercie, monsieur, de vouloir bien me faciliter, par votre journal, la mission que depuis long-temps je cherche à remplir.

Mais, permettez-moi de vous le faire observer, vous êtes dans l'erreur quand vous attribuez au sieur Félix, qui n'a commencé qu'en février, l'honorabile initiative.

Le mois de novembre 1839, sur l'avis que je leur en donnai, plus de cinquante instituteurs communaux avaient déjà, et d'avance, répondu à votre appel, et, je suis heureux de pouvoir vous en donner l'assurance, le zèle de ces instituteurs ne s'est pas ralenti un seul instant. L'indifférence des ouvriers, dans les campagnes, est la seule cause du peu de résultats obtenus jusqu'ici dans quelques communes.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 1840, plusieurs instituteurs sont parvenus à triompher de cette insouciance fatale, et ont attiré dans leur école un grand nombre d'ouvriers. — L'instituteur Chambois, qui joint le zèle au savoir, avait, depuis le mois de juillet 1839, demandé à ouvrir son cours gratuit.

Si vous le désirez, monsieur, je pourrai vous communiquer les nombreux rapports que j'ai reçus sur ces différents cours.

Gréez, etc.

L'inspecteur des écoles primaires de la Dordogne,
LAFOREST, licencié ès-sciences.

NOUVELLE CAUSE CÉLÈBRE.—AFFAIRE GLANDIER.

Tulle, 3 février.

« Un profond mystère plane encore sur le drame terrible qui vient de s'accomplir à Glandier. M. Laffage est mort victime, dit-on, d'un attentat longuement et habilement combiné. Mais la jeune femme sur laquelle sont dirigés en

CHANSON SUR LA MORT du maréchal BIRON.

Le nom de Biron est encore en vénération dans une grande partie du Périgord, de l'Agenais et du Bas-Quercy, et les malheurs du dernier membre de cette illustre famille attachèrent des larmes au paysan périgourdin.

Lorsque le maréchal fut décapité à la Bastille par les ordres de Henri IV, le bruit de sa mort se répandit bientôt dans tout le midi de la France; on oublia sa trahison pour ne se rappeler que des services signalés que l'intrepide guerrier avaient rendus à sa patrie et à son roi; et plusieurs gentilshommes s'écrierent, dans leur indignation, que Henri s'était conduit en bourreau qui frappe toujours, et non en roi qui pardonne. C'est à cette époque que remonte une chanson populaire dans le Bas-Quercy, l'Agenais et le Périgord. Elle est en patois du dialecte de Bergerac ou de ses environs: lorsqu'elle est chantée par un chœur de jeunes gens qui la répètent dans leurs marches nocturnes, on ne peut s'empêcher d'éprouver un certain frémissement qui parcourt tous les membres; c'est qu'il y a dans les vieilles strophes pégrigourdines, sur la mort de Biron, une poésie rude et sauvage qui exerce l'enthousiasme.

Elle est encore chantée de nos jours sur les bords de la Dordogne, du Dropt et de la Vézère. M. B*** l'a recueillie de la bouche même de huit jeunes Périgourdiens qui, au mois de septembre 1835, la chantaient à table dans une auberge de Lalinde, et l'a publiée, en 1838, dans la *Mosaïque du Midi*, t. 1^{er}, p. 156.

Voici les strophes de cette chanson :

Lou maréchal à lo Bastillo
S'ero endurmit pendant lo net,
Mès feron del bras à lo grillo
E tout d'un cop sé rebéillet.
— Qual es bengut, en à quest'bourd,
Cridet totu nau lou grand guerrier,
Per trouila la tristo démouro
E lou soummel del prisounier?
— Soun toun seignou lou rey de Fronco,
Li respondet le grand Henri:
— Tus qu'as bien défendat mo lango!
Tus, rey, per kal boulloj mourri!
Bénès inulta mo misero,
Risé d'un paouré condamnat.
Ah! qu'and machanal à la guerro
Me prometius milo bienfat.
— Ay comandan sur mar, sur ferro,
E tous cabaliés, en Piémoun,
L'istions que n'obio pas en guerro
Un commandan coumo Biron.
As aublida touto la péno
Car per tuis yéu tue sonci donnat?
Car din monn cor néjo pas nô beno
Que per moon rey n'ascé sónnat.
— Mé soubent de tò compagno,
Biron, nou l'oublidorà pas;

Mes boulis mé vendré à l'Espagno

E mé trahi coumo Judas.

— Biron n'ap trahit soun rey,

As escoûtat la médisenço;

Mé couparat lou cap, è pey,

Seras mortit de to benjencó.

Ah! que dirio monn paouré payré

Sé sohio soun fils prisounier!

Rous autres reys bons soutias gayré.

Dès serbices d'un grand guerrier,

As aublida touto la péno

Qué per tüs yéu mé souci donnat,

Car din monn cor néjo pas nô beno

Que per moon rey n'ascé sónnat.

E disoùr, qu'en sermen lo porto,

Biron béséi lon grand Henri

Ploura débau sa fiéro escorto,

Béleù soun cur éro morri.

Aro, lèbens-nous, nons tous frairé,

Din lo capelo de Biron

Anen prégea pel fils, pel payré,

Parloun dé lor glorio bien loun.

On sait en Périgord et en Quercy que, même long-temps après la mort de Biron, il fut défendu, sous les peines les plus sévères, de chanter les strophes que nous venons de transcrire. Sur la fin du règne de Louis XIV, un sénéchal de la ville de Gourdon, en Quercy, fit jeter dans ses prisons cinq bourgeois de Domme;

ce moment d'affreux soupçons ne serait-elle pas, elle aussi, une autre victime destinée à succomber sous le coup de quelque épouvantable vengeance ? Les investigations de la justice, que l'accusée aurait pu fuir et qu'elle a provoquées elle-même, arriveront-elles jusqu'à la vérité à travers tous les faits opposés et contradictoires qui se heurtent et se détruisent l'un l'autre : c'est ce qu'il est impossible de prévoir encore. Mais au milieu des sentiments si divers que cet événement a soulevés dans la localité, entre ces accusations qui se dressent si prématurément et ces dévouements qui les repoussent avec toute l'énergie de l'amitié et de la conviction, n'est-il pas juste au moins que les faits ne soient pas dénaturés ou méconnus ?

« Douée de tous les charmes de l'esprit, d'une rare et profonde intelligence, d'agrément infini, Mme C. tient à des familles placées dans les plus hautes positions de la société, et, s'il faut en croire ce qui circule à ce sujet, il est dans l'origine de sa famille maternelle une circonstance qui projette sur son berceau l'éclat d'un haut rang, la protection la plus élevée qu'on puisse invoquer aujourd'hui.

« M. Laffarge épousa au mois d'août dernier la personne dont nous parlons, fille d'un colonel d'artillerie.

« Une année déjà avant son mariage, Mme C... avait inspiré une vive passion à un jeune homme qu'elle aimait tendrement aussi, et cet amour réciproque que le respect avait toujours contenu, devait être couronné par un mariage que tout rendait, de part et d'autre, convenable. Aussi les deux familles avaient-elles consenti à cette union, et déjà des pourparlers s'engageaient pour en hâter l'accomplissement, lorsque Mme C... apprit que le jeune homme auquel elle allait donner sa main subissait l'influence d'une liaison coupable qui ne lui laissait plus de liberté et menaçait de compromettre son avenir. Dès lors elle dut renoncer à un cœur qui ne pouvait être entièrement à elle, et dans une dernière entrevue avec M... elle lui déclara qu'il ne devait plus songer à elle. Depuis ce jour elle ne le revit plus.

« Ce fut alors que M. Laffarge fut présenté à la famille C... Il conçut le projet de demander Mme C... en mariage : et quelques amis conduisirent cette négociation si rapidement, que, dix-sept jours après, le mariage fut conclu.

« Bientôt il fallut quitter Paris. La jeune femme, accoutumée à la vie brillante de la capitale, élégante, vive, spirituelle comme elle l'était, dut sans doute faire un bien pénible retour sur elle-même en se voyant désormais abandonnée à un homme dont les façons et le caractère portaient fortement empreint le cachet des petites villes de province. Elle espérait du moins trouver dans sa résidence de Glandier quelques distractions, quelque société qui pût adoucir et préparer une aussi brusque transition de la vie parisienne à celle qui lui était désormais destinée.

« Les époux arrivèrent à Glandier le 15 août.

« Mme Laffarge n'y trouva qu'un manoir vieux et délabré dont le triste et sombre aspect devait encore augmenter la mélancolie de son âme. La société qu'elle y rencontra n'était pas davantage faite pour elle. Aussi, presque tout le jour, elle était seule chez elle, enfermée... Ce fut dans ces moments d'isolement et de désespoir que, cédant à l'exaltation fébrile qui la dévorait, elle écrivit à son mari une lettre dont l'accusation s'empare aujourd'hui comme d'une preuve accablante.

« L'original est entre les mains du procureur du roi ; en voici le sens : « Charles, je vous demande pardon à genoux de vous avoir trompé. J'en aime un autre, il n'a de commun avec vous que le nom ; il est beau, aimable, spirituel, en un mot, tout le contraire de ce que vous êtes. Je ne voudrais pas recevoir un amant dans votre maison, cependant je serai adultera malgré vous et malgré moi. Lorsque je vous ai épousé, je croyais qu'une femme plus heureuse m'avait ravi son cœur, j'ai cédé à un dépit d'amour. J'ai été cruellement désabusée : il m'avait suivie, je l'ai vu à balcon en face de notre hôtel, à Orléans ; vous ne vous êtes pas aperçu que, pendant toute la route, un pistolet armé était appuyé sur ma tempe ; j'espérais qu'un cahos le ferait partir, car le courage me manquait. J'ai aussi pris du poison, j'en porte toujours sur moi, c'est une manie de famille. A Uzerche, j'ai encore revu celui que j'aime, je ne puis vivre avec vous. Donnez-moi le déguisement d'une de vos payannes, vous jetterez mon manteau dans vos précipices, et vous direz que je me suis noyée.

parce qu'ils avaient chanté, dans un cabaret de cette première ville, la chanson du maréchal.

(Extrait de la Mosaïque du Midi, par J. B. M.)

TRADECTION DE LA CHANSON.

1. Le maréchal Biron s'était endormi à la Bastille pendant la nuit ; mais tout à coup on fit du bruit à la grille, et il se réveilla. — Qui est venu à cette heure, cria le grand guerrier d'une voix forte, pour troubler la demeure et le sommeil du prisonnier ?

2. Je suis ton seigneur, le roi de France, lui répondit le grand Henri. — Toi qu'a défendu mon épée ! Toi, mon roi, pour qui je voulais mourir ! Tu viens insulter ma misère, rire d'un pauvre condamné ! Ah ! quand nous marchions au combat, tu promettais mille biensfaits.

3. J'ai commandé sur terre et sur mer, et tes cavaliers, dans le Piémont, disaient qu'il n'y avait pas au monde un commandant comme Biron. — Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi ; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour mon roi.

4. Je me souviens de tes campagnes, Biron, je ne les oublierai pas ; mais tu voulais me vendre à l'Espagne, et me trahir comme Judas. — Biron n'a jamais trahi son roi ; tu as écouté la médisance ; on me coupera la tête, et pris ta serre marri de ta vengeance.

5. Oh ! que dirait maintenant mon pauvre père, s'il voyait son fils prisonnier ! Vous autres rois ne vous souciez guère des services de vos guerriers les plus fidèles. — Tu as oublié toute la peine que je me suis donnée pour toi ; car il n'y a pas une seule veine dans mon corps qui n'ait saigné pour toi.

6. Et l'on dit que le grand Henri, en fermant la porte, pleura devant ses soldats ; peut-être son cœur est-il matrici ! — Maintenant, mes frères, levons nos tons ; dans la chapelle des Biron, allons prier pour le fils et pour le père : on parle de leur gloire bien loin.

« Cette lettre, reçue par son mari et communiquée à sa belle-mère, ne fit sans doute qu'une légère impression sur leur esprit ; peut-être parvinrent-ils à calmer l'exaltation de la jeune femme, ou elle-même, revenue à des sentiments plus réfléchis, comprit-elle qu'il lui fallait accomplir ses devoirs avec résignation et courage. Toujours est-il que, peu de temps après l'envoi de cette lettre, une tendre intimité était rétablie entre Mme Laffarge, son mari et sa belle-mère. Des lettres écrites à cette époque témoignent de la vive passion qu'elle avait inspirée à son mari et des sentiments d'affection qu'elle éprouvait elle-même pour lui.

« Les dispositions de son esprit avaient changé avec celles de son cœur. Elle se plaisait à renouveler en quelque sorte le vieux et triste manoir de Glandier ; elle en dirigeait avec son mari les embellissements ; elle était heureuse, elle le paraissait du moins, et l'élégance de ses manières, la bonté de son cœur, l'intelligence de son esprit, lui avaient créé des attachements solides parmi les personnes qu'elle recevait dans la maison de son mari.

« Ce fut à cette époque que Mme Laffarge, s'oubliant tout entière pour ne penser qu'aux intérêts de son mari, lui donna une procuration illimitée, en vertu de laquelle il pouvait disposer de sa dot. Et c'est peu de temps après cet acte que se placera le premier fait que l'accusation signale.

« Voici à quelle occasion :

« M. Laffarge, dont les affaires étaient menacées d'une crise prochaine et inévitable, vint au mois de septembre à Paris, pour solliciter un brevet en faveur d'une découverte importante qu'il venait de faire, et pour contracter un emprunt que sa position rendait nécessaire, et dont la procuration de sa femme devait faciliter la réalisation.

« Au moment où son mari partait pour Paris, madame Laffarge lui présente un portrait, et le déchirant en sa présence : « Aujourd'hui, c'est fini, je suis revenue de mes égarements, mon affection pour vous commence. » Avant ce départ, il lui importait d'avoir le testament de son mari en sa faveur. Ce qui avait suivi le mariage était peu propre à l'y décider ; elle parvient à l'amener à ce but. « Mon ami, lui dit-elle, on ne sait pas ce qui peut arriver ; voici le testament que j'ai fait pour vous, il faut que vous en fassiez un semblable pour moi. » Vaincu par cette feinte tendresse, cet ingénieux exemple, le malheureux se hâte de souscrire à ce fatal désir.

« Durant son séjour à Paris, M. Laffarge écrivit à sa femme plusieurs lettres dans lesquelles se retrouvent les plus tendres manifestations d'un amour passionné. Sa femme lui répondait exactement.

« Dans une de ces lettres elle lui annonce l'envoi de quelques gâteaux qui sont faits à Glandier ; elle en a conservé de semblables, et tel jour, à cette heure, il faut qu'à Paris et à Glandier se fasse une sorte de repas sympathique dans lequel de part et d'autre on mangera les gâteaux en pensant aux absents. Deux seules personnes, c'est l'ordre de la lettre, devront manger les gâteaux envoyés à Paris ; c'est M. Laffarge et « la sœur bien aimée » de Mme Laffarge, celle à laquelle l'unissoient les lieux de l'amitié la plus tendre.

« M. Laffarge, au jour et à l'heure dits, le 16 décembre, mange un de ces gâteaux, et peu de temps après des douleurs se font sentir et des vomissements se manifestent...

« C'est là, selon les esprits impatients d'accuser, la première tentative d'empoisonnement qui devait amener plus tard cette terrible catastrophe.

« Il obtient un brevet d'invention qui faisait l'objet de son voyage à Paris. Sa pensée vole vers sa femme, il se réjouit de pouvoir l'entourer des jouissances du luxe et de la fortune. Il a hâte de revenir auprès d'elle. Mais les gâteaux avaient dérangé sa santé. Arrivé chez lui, les douleurs recommencent, elles s'accroissent chaque jour. On prépare pour le malade des tisanes, mais elles ne font qu'ajouter à la violence du mal. La jeune femme veut éloigner de sa chambre sa mère et sa sœur, c'est elle qui vient lui dispenser tous les soins, et quelles soins ! Chaque hoisson qu'elle présente lui cause d'atroces douleurs. Et lorsque son mari repousse la boisson perfide, où elle disait avoir mis de la gomme, c'est avec des caresses qu'elle l'imposait à sa répugnance. On appelle un des médecins les plus distingués du pays, ami du malade. Celui-ci ne pouvant croire à un empoisonnement, cherche à découvrir les symptômes d'une maladie. Dominé par cette pensée, il veut reconnaître ceux du vulvulus. A cette déclaration, la figure de la femme s'illumine de joie. Le médecin s'éloigne, alors le système d'empoisonnement se poursuit avec une énergie nouvelle ; le poison est servi à la victime sous toutes les formes, dans les tisanes, jusque dans les flanelles qui étaient employées aux frictions. 150 grammes d'arsenic avaient été pris chez les pharmaciens des environs. L'analyse d'un seul lait de poule, conservé par la sœur, a fait découvrir une dose suffisante pour empoisonner plusieurs personnes.

« Tels sont les détails qui ont cours dans le public : pour l'honneur de l'humanité aussi bien que dans l'intérêt de l'accusée, puisse l'odieux s'en affablier au grand jour des débats.

« L'infortuné a vu son sort sans pâlir, il a supporté ses maux avec la résignation d'un chrétien, et il a pardonné à celle qui paraissait lui donner la mort, en échange du bonheur qu'il avait rêvé pour elle.

« Au milieu de tous ceux que préoccupent si vivement cette effroyable affaire, amis ou ennemis qui s'agitent, défendent ou accusent, Mme Laffarge est seule calme et couvrante. Les amis qu'elle avait su fixer autour d'elle ne l'ont point abandonnée, et une jeune fille qu'elle aimait plus particulièrement a demandé la faveur de partager sa captivité et de rester près d'elle dans les prisons de Tulle.

DICTIONNAIRE politique, encyclopédie, du langage et de la science politiques par les notabilités de la presse et du parlement, 40 livr. à 50 c., Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14 bis.

Notre siècle est éminemment le siècle de la politique. La politique se mêle à tout aujourd'hui, aux idées, aux intérêts, aux sentiments. Un livre qui résume les éléments constitutifs de cette science que, désormais, il n'est plus permis à personne d'ignorer, a donc une utilité tout-à-la fois actuelle et générale. Aussi, le DICTIONNAIRE POLITIQUE, dont les 10 premières livraisons contiennent plus de quatre cents articles rédigés avec le talent, la

conscience et l'élévation que l'on devait attendre de ses rédacteurs, compte-t-il déjà plusieurs milliers de souscripteurs. — Ces 10 livraisons forment un vol. in-8 jésus velin, et renferment la matière de 4 vol. in-8 ordinaires. Prix du vol. 5 fr. A toutes ses autres conditions de succès, le DICTIONNAIRE POLITIQUE joint, comme on le voit, l'avantage d'un extrême bon marché. (123)

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, 9 février.

MARIAGE DE LA REINE VICTORIA.

C'est aujourd'hui que le mariage doit être célébré ; nous ne recevrons que mercredi au plus tôt le compte-rendu de la cérémonie. En attendant, voici quelques détails préliminaires :

Les libéraux de Windsor, en votant une adresse à la reine au sujet de son mariage, ont oublié de parler de son mari. Le maire les a convoqués de nouveau pour réparer cette inadvertance.

M. Wynn, le célèbre graveur, a exécuté un portrait en profil de S. M. qui est de la plus frappante ressemblance. Il a un peu moins d'un quart de pouce de diamètre. Le métal est en or pur, et quand on l'examine à la loupe, les traits apparaissent très délicatement dessinés. S. M. a été si enchantée de cette œuvre d'art en diminutif, qu'elle a ordonné de frapper immédiatement cent de ces médailles, qui seront montées sur des bagues d'or pour être offertes en cadeau aux personnes de distinction le jour de la cérémonie du mariage. Le profil est entouré de l'inscription *Victoria regina*.

La Gazette de Londres du vendredi 7 février contient un paragraphe ainsi conçu :

Bureau de la guerre, le 8 février : S. M. a nommé S. A. R. Francis-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, chevalier de l'ordre de la Jarretière, feld-maréchal dans l'armée. Sa commission sera datée de ce jour 8 février 1840.

On écrit de Douvres, le 6, au Standard :

« Je m'empresse de vous annoncer que le prince Albert de Saxe-Cobourg est arrivé ici cette après midi, à quatre heures, avec son père le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha et sa suite, à bord du bateau à vapeur de S. M. Ariel. Lorsque l'Ariel est entré dans le port, la multitude qui entourait les quais a accueilli le prince avec des transports d'enthousiasme. Les cris de : Vive la reine ! vive le prince Albert ! ont retenti de tous côtés. En débarquant, le prince a été reçu par une garde d'honneur du 50^e régiment, et une salve d'artillerie s'est fait entendre sur les hauteurs de l'ouest. S. A. R. s'est rendue immédiatement, en calèche découverte attelée de quatre chevaux, à l'hôtel d'York, où le maire de Douvres et les notables l'attendaient pour la complimenter. »

NOUVELLES D'ORIENT.

S'il faut en croire les nouvelles d'Alexandrie du 17, que publie un journal anglais, le *Morning-Advertiser*, Méhémet-Ali se croit sérieusement menacé et se prépare à la guerre. Il inspecte les deux flottes. Sa marine se compose de 50 voiles entre lesquelles se trouvent 20 vaisseaux de ligne. En ce moment il lève une milice qui sera forte de 80,000 hommes. On dit qu'il peut disposer pour la défense des côtes de 150,000 Bédouins. Il va faire passer à Ibrahim un renfort considérable de troupes arabes. Tels sont les renseignemens que dit avoir reçus la feuille anglaise.

PRISE DE MATAMORAS.

On lit dans le Courrier de Bordeaux du 8 février :

« L'importante nouvelle de la prise de Matamoras acquiert une plus grande probabilité par l'article suivant, que nous traduisons du *True-Américain* de la Nouvelle-Orléans.

Le schooner *Coline* est arrivé en 70 heures de Galveston. Le capitaine Huchek rapporte qu'il était arrivé à Austin, par la voie de San-Antonio, un courrier apportant la nouvelle de la prise de Matamoras par les fédéralistes, sous le commandement du capitaine Jordan, successeur de Rosas.

On avait aussi appris, dit-il, qu'une révolution sanglante ayant eu lieu à Mexico, le général Bustamente avait été déposé. L'étendard du fédéralisme flottait sur toutes les villes du Mexique par où avait passé le courrier porteur de cette nouvelle inattendue.

« Les lettres particulières confirment aussi la nouvelle de la prise de Matamoras. L'affaire a eu lieu du 10 au 13 décembre, et, ce dernier jour, la ville est tombée au pouvoir des fédéralistes. L'expédition était bien organisée et elle marchait sur Tampico. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On lit dans une lettre d'Oran du 22 juillet, publiée par le *Toulonnais* :

« Nous avons été attaqués, hier 22, par l'ennemi, qui était au nombre de 5,000 cavaliers et une assez faible partie de fantassins. Cette troupe s'est ruée sur nos avant-postes ; aussitôt les troupes de la garnison ont pris les armes, et nous nous sommes portés à leur défense. L'artillerie a fait merveille avec de la mitraille qui dispersait les groupes d'ennemis. Les Arabes se sont retirés ayant éprouvé d'assez fortes pertes ; nous n'avons eu que quelques hommes blessés ; comme je rentre très fatigué, je ne peux vous donner de plus longs détails. Par le prochain courrier vous aurez une narration complète et exacte. »

INTÉRIEUR.

PARIS.

11 février. — Dans l'après-midi, le roi a travaillé avec M. le ministre des finances.

Le roi a reçu dans la soirée M. l'ambassadeur de Sardaigne, MM. les ministres de Suède et de Danemark, l'ambassadeur du pape, M. le général Pajol et M. de Bondy.

Lord Granville a remis hier matin au roi une lettre annonçant que sa cour avait reçu communication de la no-

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. PASQUIER.

Séance du 11 février.

mination d'un nouvel ambassadeur.

Cette lettre, en exprimant le regret que la reine a éprouvé de voir le général Sébastien éloigné de Londres, contient en même temps l'assurance que son successeur ne peut qu'être honorablement accueilli par le cabinet britannique.

— M. le duc de Broglie est arrivé à Paris.

— La commission pour la dotation de M. le duc de Nemours a entendu auj^rd'hui M. le ministre des finances, qui, après avoir présenté quelques explications, a déposé au sein de la commission les budgets du domaine privé pendant les années 1831 et 1832.

— Ou signe en ce moment à Strasbourg une pétition contre la dotation demandée pour le duc de Nemours.

— On assure que M. Dupin veut déposer une proposition ayant pour objet la révision du procès du maréchal Ney. On sait que l'honorable député a depuis long-temps contracté l'engagement moral d'obtenir cette révision. Nous ne pouvons que l'encongrer dans cette résolution nationale et glorieuse.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Il est inexact qu'une proposition relative au baptême de M. le comte de Paris ait été faite au conseil municipal par M. le préfet de la Seine, ainsi que plusieurs journaux l'avaient annoncé. »

— M. Hennequin est mort aujourd'hui à trois heures, à l'âge de cinquante-deux ans.

— M. le comte Lanjuinais, pair de France, devait présider, il y a quinze jours, en sa qualité de chef de bataillon, le conseil de discipline du 3^e bataillon de la 10^e légion de la garde nationale ; mais, ce jour, il écrivit au capitaine de vouloir bien le remplacer, la séance de la chambre des pairs ne devant finir qu'à six heures. A cette audience, le capitaine-rapporteur fit des réserves contre M. le chef de bataillon Lanjuinais. Avant-hier, il devait encore présider le conseil de discipline, mais une seconde lettre est adressée au capitaine, et le prévint que M. Lanjuinais, obligé d'aller au concert de M. le duc-d'Orléans, ne pourra se rendre au conseil.

Sur les réquisitions de M. le capitaine-rapporteur, et par suite des réserves par lui prises à la quinzaine précédente, M. le chef de bataillon a été mis en jugement audience tenante. Le capitaine-rapporteur n'a pas trouvé les excuses de M. Lanjuinais suffisantes, et a conclu à la condamnation ; il a allégué que, vérification faite, il avait acquis la certitude que la séance de la chambre des pairs annoncée par M. de Lanjuinais ne s'est terminée qu'à six heures, avait ce jour-là été levée à quatre heures.

Le conseil, conformément aux conclusions de M. le capitaine-rapporteur, a condamné, par deux jugemens séparés, M. le chef de bataillon à 2 fois 5 fr. d'amende.

REVENUS DES PRINCES EN 1695.

Dans une histoire récente de Louis XIV se trouve cette note sur le budget de 1695 :

« Le roi a augmenté ce qu'il donnait à messeigneurs les ducs d'Anjou et de Berri pour leurs menus plaisirs. Ils n'avaient chacun que cinq cents livres par mois, M. le duc d'Anjou aura présentement deux mille livres par mois, et M. le duc de Berri douze mille livres par an. Monseigneur le duc de Bourgogne a trente-six mille livres par an, et le roi lui a offert de les augmenter. Il a dit au roi qu'il en avait assez ; que si par la suite il en avait besoin, il prendrait la liberté de le lui dire. »

LA RUSSIE SE DÉFENDANT D'INTRIGUER EN FRANCE.

La Presse publie la note suivante, que ce journal dit lui avoir été communiquée :

« Des bruits de nature à porter atteinte à la dignité du gouvernement russe ont circulé à la suite de l'arrestation de M. Charles Durand, rédacteur du *Capitole*; ces bruits ont été assez légèrement accueillis, et, ce qui paraît étrange, par des personnes qu'à haute position qu'elles occupent auraient dû prévenir contre des nouvelles si peu fondées. Justement choqué de ce scandale, le représentant russe attendait qu'une interpellation lui fût faite à ce sujet par le cabinet français, pour repousser les odieuses insinuations dirigées contre la Russie. Ces interpellations n'ayant pas eu lieu, M. de Medem a reçu de son gouvernement l'ordre de déclarer au maréchal Soult que le gouvernement russe exigerait que l'on publierait les papiers que l'on prétendait avoir trouvés chez M. Durand, et que l'on rendit publiques les accusations malveillantes contre la Russie; il ajouta que le gouvernement russe n'avait jamais descendu à des expéditions réprouvées par la saine politique, et n'a jamais subventionné aucun journal dans un but aussi répréhensible; qu'il pouvait y avoir divergence d'opinions entre les deux pays; mais que la Russie avait trop le sentiment de sa force et de sa dignité pour vouloir recourir à des intrigues basses et déloyales. M. le président du conseil a répondu : Qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe, et qu'il n'avait rien trouvé qui pût l'autoriser à croire à de pareils bruits.

Il est vrai que M. Ch. Durand, lorsqu'il rédigeait le *Journal de Francfort*, recevait un léger secours qui lui a été alloué sur sa demande pour insertions de rectifications; il paraît même que d'autres gouvernemens lui avaient accordé à la même époque des secours à peu près semblables; mais depuis que M. Ch. Durand a quitté la rédaction du *Journal de Francfort* et depuis la fondation du *Capitole*, le gouvernement russe déclare n'avoir eu avec lui aucune relation ni directe ni indirecte. »

Nous voyons avec plaisir, mais non pas sans étonnement, le gouvernement russe chercher un refuge dans la publicité contre les soupçons qui planent sur lui. C'est un bel hommage rendu aux institutions d'un pays libre et à la loyauté française, que cet appel fait par un gouvernement despote aux jugemens souverains de l'opinion. Que devient la toute-puissance de l'empereur Nicolas, lorsqu'il est obligé d'exposer ses actes dans un journal et de justifier sa conduite comme le plus humble fonctionnaire d'une monarchie constitutionnelle et comme un simple citoyen?

L'orateur défend ici le système de la commission qui a le mérite de mettre un terme à la prodigalité du gouvernement en fait de décoration.

Veuillez remarquer en effet, dit-il, que 600 croix par an, si on y ajoute celles qui peuvent être conférées en temps de guerre et pour faits de guerre, c'est environ deux décosations par jour; que comme sur 50,000 membres de l'ordre il en meurt 1,100 dans une année, ces 600 décosations répondent à peu près aux extinctions que subiraient annuellement 30,000 légionnaires, et que l'ordre ne dépassait pas ce nombre en 1814, après les grandes guerres de Napoléon. Ne craignez pas, messieurs, que ce soit trop peu de 600 croix; car la chambre des pairs n'en rendait pas tout-à-fait autant disponibles par l'article 2 de sa résolution. Ne craignez pas d'affaiblir le gouvernement, car la restauration ne souffrit certes aucun dommage lorsque ses ministres ne donnaient que 49 croix en 1817, environ 70 en 1818, 130 en 1819, etc. Un illustre maréchal ne déconsidéra pas non plus et n'affaiblit pas le gouvernement de juillet, lorsque pendant huit mois d'administration, en 1832 et en 1834, il ne laissait conférer en tout que 89 décosations.

N'augmentez donc pas, messieurs, le nombre que votre commission propose; car s'il était susceptible de critique, ce serait moins pour être trop faible que pour être trop élevé, mais gardez-vous surtout de ne pas consacrer le principe de la limitation du nombre, si vous voulez véritablement, comme je n'en doute pas, restaurer la légion-d'honneur.

Je vote pour l'art. 1^{er} de la commission.

M. Passy, ministre des finances déclare qu'à son avis la rédaction de la chambre des pairs est préférable à celle de la commission. En pratiquant le système de la chambre des pairs, on obtiendra un plus grand nombre d'extinctions. D'un autre côté, il y a, dit-il, un véritable inconveni^t à fixer le nombre des décosations que l'on pourra décerner; si ce système est adopté, les personnes qui désirent la croix formuleraient infailliblement leurs demandes en raison des vacances existantes; mais si l'on préfère le système de la chambre des pairs, la limite sera plus efficace: le chiffre étant plus incertain, plus vague, le gouvernement pourra apporter une réserve plus grande dans la collation des décosations.

M. Ardaillon. Je demanderai à M. le ministre quelles sont les garanties des extinctions. (Bruit).

M. Pascalis prononce quelques paroles dans le même sens que M. le ministre des finances.

M. Teste. On nous demande quelles seront les garanties des extinctions: on n'a pour cela qu'à demander au gouvernement de publier tous les ans le tableau des extinctions et celui des nominations, on saura de cette manière à quoi s'en tenir. Le procédé est bien simple, et c'est cette considération qui nous décide à adopter la rédaction de la chambre des pairs, dont on ne pourra pratiquer le système qu'à la condition de publier les deux tableaux dont je viens de parler. Le système de la commission présente d'ailleurs un inconvénient qu'il est facile d'apercevoir; supposez un ministre qui agisse dans les limites possées par la commission: qu'est-ce qui l'empêchera de décerner, dès les premiers temps de son existence, les six cents décosations dont il pourra disposer? Impossible qu'il agisse avec cette précipitation s'il est tenu d'attendre deux extinctions avant d'accorder une croix.

M. le ministre rappelle à ce sujet que, sur 1,600 et quelques décosations décernées l'atinée dernière, 287 ont été décernées par le 15 avril et 966 par le ministère intérimaire, qui n'a duré qu'un mois et demi. (Longue et bruyante interruption).

M. Piscatory. La véritable garantie, c'est la publicité des motifs qui ont fait décerner une récompense qui a conservé un grand prestige, malgré les nombreux abus qui nous ont été imprudemment signalés tout à l'heure. (M. Teste s'agit sur son banc.)

Je proposerai l'amendement suivant: « Toute nomination sera rendue publique par l'insertion au *Moniteur* et au Bulletin des Lois. L'ordonnance pourra être motivée. »

M. le président. C'est un amendement à l'art. 1^{er} du projet de la chambre des pairs.

M. Teste. La publicité est, comme le pense l'honorable préopinant, la meilleure et la plus efficace des garanties; je m'étonne, en conséquence, qu'il ait pu trouver imprudent le peu de publicité que j'ai donné tout à l'heure... (Très bien). L'époque dont j'ai parlé tout à l'heure renferme le 1^{er} mai, c'est-à-dire l'occasion des distributions les plus abondantes.

Un membre. Vous faites aussi un amendement.

Le premier paragraphe de l'article de la commission est mis aux voix et rejeté. (Le rejet de tous les articles s'ensuit.)

M. le président. La chambre revient à l'article 1^{er} du projet de la chambre des pairs.

Cet article est mis aux voix et rejeté. (Bruit.)

« Art. 2 (qui devient article 1^{er}). A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'en 1850, il ne pourra être fait dans les divers grades de l'ordre de la légion-d'honneur qu'une nomination sur deux extinctions.

« Cette disposition sera suspendue en temps de guerre.

M. Dusolier propose de supprimer ces mots: « Et jusqu'en 1850. » (Non appuyé.)

Le premier paragraphe de l'article est mis aux voix et adopté. (Bruit.)

M. Dusolier propose d'ajouter au premier paragraphe: « Et pour faits de guerre. »

Le § 2 est enfin adopté dans les termes suivants:

« Cette disposition sera suspendue en temps de guerre et pour faits de guerre. »

L'article entier est mis aux voix et adopté à une faible majorité.

« Art. 2. (Système de la chambre des pairs.) Sauf les exceptions ci-après déterminées, nul ne sera admis dans la légion-d'honneur qu'au grade de chevalier et ne pourra être promu à un autre grade qu'après avoir passé quatre ans dans le grade immédiatement inférieur. »

La chambre adopte préféablement à cet article l'article suivant de la commission: « Nul ne sera, dans aucun cas, admis dans la légion-d'honneur qu'au grade de chevalier; et le légionnaire ne pourra, sauf les exceptions ci-après déterminées, être successivement promu aux autres grades

qu'après avoir passé quatre ans dans le grade immédiatement inférieur.

« Art. 3. Sauf les exceptions ci-après déterminées, nul ne pourra être nommé chevalier s'il n'a vingt ans de services civils ou militaires.

« Chaque campagne sera comptée pour deux années de service, en sus du temps de service effectif. »

Le projet de la chambre des pairs portait en outre : « Le temps de service dans les colonies sera compté pour le double de sa durée. » (Bruit.)

M. Bugeaud propose d'introduire le paragraphe suivant entre les deux paragraphes de l'article :

« Les officiers et soldats pourront être promus après 14 ans de service. »

Je pense, dit l'honorable membre, qu'il y a une distinction à faire entre les services civils et les services militaires.

M. Duchâtel. Le grand mérite de l'institution qui nous occupe est précisément de les avoir tous confondus.

Quand on demande 20 ans de service on écarte toutes les personnes qui ont réclamé des services depuis 1830. (Bruit.) Jusqu'en 1830, le gouvernement ne pouvait récompenser que les services rendus sous la restauration. (Mouvement.)

Un membre. Mais la loi a prévu le cas de services distingués.

M. Duchâtel. Est-ce à dire que l'exception dominera la règle ?

M. Jacqueminot. Je demanderai à M. le général Bugeaud, à propos de son amendement, pourquoi les sous-lieutenants et lieutenants ne seraient pas aussi bien traités que les sous-officiers.

L'art. 3 est mis aux voix et rejeté. (Agitation.)

« Art. 4. Toutefois les services distingués dans les carrières civiles ou dans les armes, les actes de dévouement et les succès qui honorent la France dans les lettres, les sciences, les arts et l'industrie, pourront dispenser des conditions fixées par l'art. 2. »

Un débat consus s'engage sur la portée de cet article, après le rejet du précédent.

L'article est mis aux voix et rejeté.

« Art. 5. Les actions d'éclat mises à l'ordre du jour de l'armée ou dûment justifiées dans la marine et dans la garde nationale, ainsi que les blessures graves reçues en combattant, dispenseront des conditions de temps fixées par l'art. 2. » (Rejeté.)

« Art. 6. Les nominations seront toutes individuelles. Les ordonnances mentionneront les titres et services qui y auront donné lieu, et seront rendues publiques par l'insertion dans les huit jours de leurs dates, avec le contre-seing du ministre compétent, au Bulletin des Lois et au Moniteur.

Les nominations pour les services militaires seront, en outre, insérées au Journal militaire officiel et aux Annales maritimes.

L'article est mis aux voix et adopté.

M. Dusolier fait en outre adopter le paragraphe additionnel suivant :

« Le tableau des extinctions survenues dans la légion-d'honneur sera également publié tous les ans. »

« Art. 7. Les conditions fixées par les art. 2, 3 et 6 ci-dessus, ne seront pas applicables aux nominations concernant les princes de la famille royale ni aux promotions concernant les étrangers admis dans l'ordre. » — Adopté.

Les articles 8, 9, 10, 11 et 12 sont rejettés.

« L'admission dans un des grades de l'ordre ne comptera que du jour de l'insertion de la nomination au Bulletin des Lois. » — Adopté.

« Art. 14. Il y aura pour chaque nomination ou promotion une réception solennelle et publique dont le mode sera réglé par une ordonnance royale. » — Rejeté.

« Art. 15. Les chevaliers prêteront, au moment de leur admission, le serment suivant :

« Je jure si l'élévation au rang des chevaliers, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois. Je jure d'être fidèle à l'honneur et à la patrie. »

« Toutefois, les étrangers admis dans l'ordre ne prêteront aucun serment. » — Rejeté.

La séance est levée.

Séance du 11 février.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. le président. Je viens remplir un pénible devoir en annonçant à la chambre la perte si regrettable qu'elle vient de faire en la personne de M. Hennequin, notre collègue. Voici la lettre par laquelle M. Victor Hennequin, son fils, m'annonce ce triste événement.

Après la lecture de cette lettre, M. Sauzet dit que les obsèques auront lieu demain, à deux heures, à St.-Germain-des-Prés, et tire au sort la députation qui représentera la chambre en cette occasion.

M. Aujon-Duperron lit une proposition tendant à autoriser la concession de diverses routes communales.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la résolution de la chambre des pairs concernant l'ordre de la légion-d'honneur.

La chambre s'est arrêtée à l'article 16 de la commission, ainsi concer :

La perte de la qualité de membre de la légion-d'honneur est la suite :

1° De la perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

2° De la condamnation à une peine affligeante ou infamante, ou à une peine correctionnelle prononcé, en cas de crime, à raison des circonstances atténuantes;

3° De la condamnation à une peine correctionnelle pour les délits prévus par la section 1^{re} et les art. 402, 403, 404, 405, 406, 407 et 408 du chap. 1^{er} du tit. 2 du liv. 3 du Code pénal;

4° De la condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement, accompagnée de la surveillance de la haute police, ou de l'interdiction des droits civiques, civils et de famille. — Adopté.

Art. 17. Dans le cas des condamnations dont il vient d'être parlé, l'arrêt ou le jugement contiendra le dispositif suivant :

« En conséquence, N. I. cesse d'être membre de la légion-d'honneur. » — Adopté.

Art. 18. Expédition de tout jugement criminel ou correc-

tional rendu dans les cas ci-dessous contre un membre de la légion-d'honneur, et devenu définitif, sera immédiatement transmise au grand-chancelier à la diligence du procureur général ou du rapporteur, et, sur le vu dudit jugement, le grand conseil ordonnera la radiation du membre de l'ordre du contrôle de son grade. — Rejeté.

Art. 19. Les radiations des contrôles de l'ordre opérées, par suite de jugemens ou d'arrests, seront insérées dans le Bulletin des lois.

S'il s'agit d'un militaire en activité de service ou en réforme, la radiation sera, en outre, insérée au Journal militaire officiel et aux Annales maritimes.

La commission, après nouvel examen, propose, et la chambre prononce, le rejet de cet article.

Art. 20. Le droit de porter les insignes de l'ordre est suspendu pour les mêmes causes que celles qui suspendent l'exercice des droits de citoyen français.

Il l'est également pendant la durée des peines d'emprisonnement autres que celles de discipline ou de simple police. Cette disposition sera insérée dans les jugemens et arrêts de condamnation.

Le légionnaire qui, dans le cas prévu au présent article, porterait lesdits insignes, sera passible des peines énoncées dans l'art. 259 du Code pénal, sauf l'application de l'art. 463, pour circonstances atténuantes. — Adopté.

Art. 21. L'état général des membres de la légion-d'honneur, au jour de la promulgation de la présente loi, sera imprimé et distribué.

Cet état indiquera les noms et prénoms, lieux de naissance et de domicile, la profession, la nature des services et la date de la promotion des membres de l'ordre, rangés par ordre alphabétique dans chaque grade. — Adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin. M. le président annonce que pour la prochaine séance publique la chambre sera convoquée à domicile. Demain réunion dans les bureaux, à une heure, pour l'examen du projet de loi sur les tabacs.

Voici le résultat du scrutin : Nombre des votans, 308 ; majorité absolue, 155 ; boules blanches, 158 ; boules noires, 150. La chambre a adopté. (Marques d'étonnement.)

La séance est levée à trois heures et demie.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

DE L'ÉCHO DE VÉSONE. — PARIS, 12 FÉVRIER 1840.

La commission chargée de l'examen du projet de dotation Nemours avait décidé hier, à la majorité de 6 voix contre 3, que le domaine privé était insuffisant. A la même majorité, elle avait admis le chiffre de 500.000 fr. proposé par le ministère, et elle avait ajourné sa décision sur une proposition de M. Lherbette qui tendait à restreindre la durée de la dotation. C'est aujourd'hui qu'elle a statué sur cette proposition. M. Lherbette, en désespoir de cause, demandait que la nation ne fût pas tenue de pourvoir aux besoins de M. de Nemours lorsque Dieu, dans les secrets de sa Providence, jugerait à propos d'appeler Louis-Philippe à lui et de laisser M. de Nemours en possession d'une fortune de plus de vingt millions. Cette proposition n'a pas eu plus de succès que celles par lesquelles les membres de la minorité avaient cherché à établir que le domaine privé était bien suffisant, et que, dans tous les cas, il n'y avait pas lieu d'allouer au jeune duc la totalité de la dotation demandée à son bénéfice. La commission conclura donc à l'adoption pure et simple du projet de loi.

Ou sait que M. Passy, en sa qualité de ministre des finances, a été appelé au sein de la commission de dotation pour y donner quelques renseignemens sur l'insuffisance du domaine privé. Ce n'est cependant pas cette insuffisance que M. Passy s'est efforcé d'établir. Ses observations ont porté sur un tout autre ordre d'idées : M. Passy a formellement donné à entendre à la commission qu'on rencontrerait tellelement de difficultés à marier les enfants du roi, qu'on ne pouvait triompher des mauvaises dispositions et des répugnances des familles principales auxquelles on s'adressait, qu'en leur présentant l'appât de dotations brillantes et de largesses nationales faites avec éclat et magnificence. Voilà ce que M. Passy a dit à la commission, et nous le démons de démentir le fait.

Ou sait que M. Passy, en sa qualité de ministre des finances, a été appelé au sein de la commission de dotation pour y donner quelques renseignemens sur l'insuffisance du domaine privé. Ce n'est cependant pas cette insuffisance que M. Passy s'est efforcé d'établir. Ses observations ont porté sur un tout autre ordre d'idées : M. Passy a formellement donné à entendre à la commission qu'on rencontrerait tellelement de difficultés à marier les enfants du roi, qu'on ne pouvait triompher des mauvaises dispositions et des répugnances des familles principales auxquelles on s'adressait, qu'en leur présentant l'appât de dotations brillantes et de largesses nationales faites avec éclat et magnificence. Voilà ce que M. Passy a dit à la commission, et nous le démons de démentir le fait.

— M. le comte Sébastiani, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Français, a été reçu par S. M. en audience de congé. S. Ex. a été introduite par le vicomte Palmerston, secrétaire d'état des affaires étrangères, et conduite par Robert Chester, maître des cérémonies. La comtesse Sébastiani a eu dans la soirée une audience de S. M. pour prendre également congé.

— La commission des rentes a décidé qu'on accorderait aux rentiers qui voudraient se convertir l'option entre différents fonds.

Ils pourront choisir du 4 au 12 au pair ou pour leur préférence à un ou plusieurs fonds à intérêt plus bas, mais avec augmentation de capital.

On s'est ajourné pour discuter le titre de ces fonds et leur taux d'émission.

Ces décisions ont été prises à la majorité de 6 voix contre 3.

Le rédacteur, gérant responsable, Aug. DUPONT FILS.

— Périgueux, Imprimerie DUPONT.

Étude de M. Chouri,

AVOUÉ A PÉRIGUEUX.

A VENDRE,

Une PROPRIÉTÉ appelée de Lagrange, commune de Saint-Pantaléon-d'Ans, arrondissement de Périgueux, composée de maison de maître, offices, cour, jardin, terres, prés, bois châtaigniers et taillis, vignes, champs-froids.

On y récolte, année commune, trente barriques de vin premier cru, trente hectolitres de blé, cinquante sacs de maïs en épis, trente sacs de châtaignes, cent cinquante kilogrammes d'huile, du chanvre, etc., etc.

S'adresser pour les renseignemens à M. Desveaux, notaire à Cubjac; et à M. Chouri, avoué à Périgueux. (124)

A VENDRE,

Une PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE libre d'hypothèques, exploitée par trois paires de bœufs, assortie de vignes, terres, prés, beau bois châtaignier portant fruits, beaucoup de bois de bâties, bois taillis, jeunes noyers, grand nombre d'arbres fruitiers, de vastes bâtiments, nombreuses îles, plusieurs pièces d'eau garnies de poisson; en un mot tout ce qui peut être utile à une famille, aussi nombreuse qu'elle soit.

La propriété est traversée par une route vicinale.

S'adresser sur les lieux à Laroussie, commune du Change. On donnera toutes les facilités pour les paiemens. (88)

A VENDRE,

Une MAISON rue du Lys, attenante à la maison de M. Ferrié.

S'adresser pour cette vente à M. Ferrié. (250)

A vendre par suite de décès,

Un FONDS DE PHARMACIE très bien assorti, situé à Mareuil, consistant en vases, instrumens et médicaments, le tout en bon état. — S'adresser pour les conditions de la vente à M. Pindray, pharmacien; ou à Mme veuve Brancourt, à Mareuil.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiemens. (129)

Oetroi de Monpont.

Il sera procédé le dimanche cinq avril mil huit cent quarante, à onze heures précises du matin, à la mairie de Monpont, par le maire, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'octroi municipal de ladite ville, pour trois années qui commenceront le vingt-cinq avril mil huit cent quarante et finiront le quatre avril mil huit cent quarante-trois.

Les droits sont établis : 1° Sur les boissons et liquides; 2° sur les comestibles.

La première mise à prix est fixée à dix-huit cents francs.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du maire, quatre jours au moins avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf le recours au préfet.

Aucune personne attachée aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être adjudicataire ni associée de celle qui le sera, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui font commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront, ainsi que des renseignemens qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature et la quantité des objets qui les ont opérés depuis l'établissement de l'octroi.

Fait à la mairie de Monpont, le huit février mil huit cent quarante.

(126) Le maire de Monpont, F. LASSERVE.

SECURITE,

COMPAGNIE

D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

AUTORISÉE

PAR ORDONNANCE ROYALE du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL : 5 MILLIONS DE FRANCS.

Les Assurances à l'étranger sont interdites par les Statuts.

S'adresser à M. DUCARPE DE LORGERE, agent-général pour le département de la Dordogne, rue de l'Eguillière, n° 18, qui est aussi directeur de la BANQUE PATERNELLE, Associations Mutuelles sur la vie, Dots pour les deux sexes, Placements Viagers et Assurances contre les chances du recrutement.

(65)

LA BANQUE GÉNÉRALE DES FAMILLES,

COMPAGN